

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

30 NOVEMBRE 2017

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N’A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)		9
1	Ministre-Président	9
1.1	Question n°281, de M. Mouyard du 10 novembre 2017 : Mise en place de nouvelles règles portant sur la gouvernance et l'éthique en Fédération Wallonie-Bruxelles	9
1.2	Question n°282, de Mme Bertieaux du 14 novembre 2017 : Commissions consultatives de WBI	9
1.3	Question n°284, de Mme Kapompole du 22 novembre 2017 : Soutien à la protection des droits de la femme en Afrique Centrale	10
1.4	Question n°285, de Mme Kapompole du 22 novembre 2017 : Situation Politique en RDC	10
1.5	Question n°286, de Mme Nicaise du 22 novembre 2017 : Financement du Centre Wallonie-Bruxelles à Paris	11
1.6	Question n°287, de Mme El Yousfi du 27 novembre 2017 : Médias au Burundi	11
1.7	Question n°288, de M. Martin du 27 novembre 2017 : Suivi des mesures de défense des francophones au vu du dernier rapport du Conseil de l'Europe sur le non-respect des droits des minorités	11
1.8	Question n°289, de M. Mouyard du 24 novembre 2017 : Visite d'Etat en Inde	12
2	Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance	12
2.1	Question n°420, de M. Arens du 10 novembre 2017 : Accès à la formation continue des accueillantes d'enfants	12
2.2	Question n°421, de Mme Potigny du 10 novembre 2017 : Plan d'action concernant le bégaiement chez les enfants	12
2.3	Question n°424, de Mme Salvi du 16 novembre 2017 : Mesures prises face à la dangerosité de certains attaches-tétines	12
2.4	Question n°425, de Mme Pécriaux du 22 novembre 2017 : Renouvellement de la convention qui lie le Domaine de Seneffe à La Fédération Wallonie-Bruxelles	13
2.5	Question n°427, de M. Lefebvre du 24 novembre 2017 : Education permanente au sein de l'asbl Lire et Ecrire	13
2.6	Question n°428, de M. Lefebvre du 24 novembre 2017 : Réforme des instances d'avis . .	14
2.7	Question n°429, de Mme Kapompole du 24 novembre 2017 : MUSEOZOOM	14
3	Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	14
3.1	Question n°764, de M. Mouyard du 31 octobre 2017 : Modification du calendrier académique en Flandre	14
3.2	Question n°770, de M. Henry du 9 novembre 2017 : Réforme de la formation des enseignants	15
3.3	Question n°773, de M. Prévot du 10 novembre 2017 : Plateforme expertalia.be	15
3.4	Question n°774, de M. Culot du 10 novembre 2017 : Liège, Tendances Numériques . . .	15
3.5	Question n°777, de Mme Tillieux du 13 novembre 2017 : Sciences et innovation au service de l'agroalimentaire	16
3.6	Question n°779, de M. Legasse du 22 novembre 2017 : 24h vélo de LLN	16
3.7	Question n°782, de Mme Warzée-Caverenne du 22 novembre 2017 : Approche intégrée de la dimension de genre dans la formation initiale des enseignantes et accueillantes des enfants de moins de trois ans	16
3.8	Question n°784, de Mme Maison du 24 novembre 2017 : Sort du Groupe l'Avenir	17

3.9	Question n°785, de Mme Dock du 24 novembre 2017 : Bilan de la visite royale en Inde pour notre enseignement supérieur et notre recherche académique	17
4	Ministre de l'Éducation	17
4.1	Question n°928, de Mme Tillieux du 31 octobre 2017 : Harcèlement scolaire	17
4.2	Question n°929, de Mme Trotta du 31 octobre 2017 : Formation aux premiers secours dans le cadre scolaire	18
4.3	Question n°930, de Mme Tillieux du 6 novembre 2017 : Stage pour les cours de Philosophie et de Citoyenneté	18
4.4	Question n°931, de M. Legasse du 6 novembre 2017 : Absentéisme à l'école	18
4.5	Question n°932, de M. Legasse du 6 novembre 2017 : Campagne " Mets tes baskets et bats la maladie "	18
4.6	Question n°933, de M. Legasse du 6 novembre 2017 : Examen informel de math	19
4.7	Question n°934, de Mme Gonzalez Moyano du 6 novembre 2017 : Opération Cap 48 et les Services d'Accrochage scolaire	19
4.8	Question n°936, de Mme Gonzalez Moyano du 6 novembre 2017 : Salon de l'Éducation	19
4.9	Question n°937, de M. Lefebvre du 8 novembre 2017 : Bilan de l'opération " ouvrir mon quotidien "	19
4.10	Question n°938, de M. Dufrane du 8 novembre 2017 : Dispositifs d'accrochage scolaire .	19
4.11	Question n°939, de M. Onkelinx du 8 novembre 2017 : Campagne flamande visant à sensibiliser à une meilleure utilisation du smartphone	20
4.12	Question n°941, de Mme Trotta du 10 novembre 2017 : Lutte contre le cyberharcèlement dans le cadre scolaire	20
4.13	Question n°945, de M. Arens du 16 novembre 2017 : Volontariat rémunéré lors des temps de midi	20
4.14	Question n°946, de Mme Trotta du 16 novembre 2017 : Plan Autisme	21
4.15	Question n°947, de M. Dodrimont du 17 novembre 2017 : Formations pour les surveillants, accompagnants de groupes d'enfants en ce compris les enseignants	21
4.16	Question n°948, de M. Henquet du 22 novembre 2017 : Fréquentation cours EPC	21
4.17	Question n°949, de Mme Nicaise du 22 novembre 2017 : Anticipation des futurs métiers en pénurie par les écoles	21
4.18	Question n°950, de Mme Nicaise du 22 novembre 2017 : Cession de l'École Industrielle de Thuin à la Fédération Wallonie-Bruxelles	22
4.19	Question n°951, de Mme Nicaise du 22 novembre 2017 : Cadastre et cartographie des animations EVRAS réalisées par les plannings au sein des écoles	22
4.20	Question n°952, de Mme Nicaise du 23 novembre 2017 : Recommandations de l'UWE en termes d'enseignement professionnalisant	22
4.21	Question n°953, de Mme Nicaise du 23 novembre 2017 : Réinsertion des NEETS sur les circuits scolaire et professionnel	22
4.22	Question n°954, de Mme Nicaise du 23 novembre 2017 : Responsabilité de l'enseignement secondaire dans la pénurie de profils IT	23
4.23	Question n°955, de M. Hazée du 24 novembre 2017 : Achat du site du Mont de la Salle à Ciney par la Fédération Wallonie-Bruxelles	23
4.24	Question n°956, de M. Puget du 24 novembre 2017 : Pénibilité du métier d'enseignant .	24
4.25	Question n°957, de Mme Kapompole du 24 novembre 2017 : Aspect pratique de l'éducation	24
4.26	Question n°958, de Mme Kapompole du 24 novembre 2017 : Collaboration spontanée entre enseignants	24

4.27	Question n°959, de Mme Kapompole du 24 novembre 2017 : Plan d'étude individuel pour les élèves	25
4.28	Question n°960, de Mme Kapompole du 24 novembre 2017 : Menace de l'intelligence humaine par l'intelligence artificielle	25
4.29	Question n°961, de Mme Kapompole du 24 novembre 2017 : Reconnaissance des diplômés pour les réfugiés	25
4.30	Question n°962, de Mme Kapompole du 24 novembre 2017 : Outil INEMO pour aider les enfants TDAH	26
4.31	Question n°963, de Mme Kapompole du 27 novembre 2017 : Formation en réanimation cardiaque	26
4.32	Question n°964, de M. Dupont du 27 novembre 2017 : Professeurs de religion et éducation à la philosophie et la citoyenneté	26
4.33	Question n°965, de Mme Trotta du 27 novembre 2017 : EVRAS et sensibilisation à certains dangers de santé	26
4.34	Question n°966, de Mme Kapompole du 27 novembre 2017 : Intelligence artificielle, menace pour l'institution scolaire ?	27
4.35	Question n°967, de M. Mouyard du 24 novembre 2017 : Externalisation des problèmes de l'enseignement vers les écoles des devoirs	27
4.36	Question n°968, de M. Mouyard du 24 novembre 2017 : Lutte contre l'absentéisme scolaire en maternelle	28
4.37	Question n°969, de Mme Dock du 24 novembre 2017 : Annonces du programme Erasmus + pour nos écoliers	28
4.38	Question n°970, de Mme Nicaise du 24 novembre 2017 : Ecole à l'heure de l'entreprise, le projet "TADA"	28
4.39	Question n°971, de M. Destrebecq du 24 novembre 2017 : Barèmes des enseignants	29
4.40	Question n°972, de M. Bracaval du 24 novembre 2017 : Coopération entre établissements face à la pénurie d'enseignants	29

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE 30

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES 31

1	Ministre-Président	31
1.1	Question n°267, de M. Crucke du 11 juillet 2017 : Groupe de travail sur le Brexit	31
1.2	Question n°270, de M. Crucke du 20 juillet 2017 : Procédure d'octroi de subventions provenant de la répartition des bénéfices de la Loterie nationale	32
1.3	Question n°276, de Mme Dock du 20 octobre 2017 : Publicité auprès des citoyens des Fonds européens et de leurs impacts	32
1.4	Question n°277, de Mme Dock du 20 octobre 2017 : Inclusion des différents publics de jeunes dans les activités internationales du BIJ	34
1.5	Question n°278, de M. Mouyard du 20 octobre 2017 : Avancées enregistrées dans la mise en oeuvre de la Charte associative	35
1.6	Question n°279, de M. Knaepen du 26 octobre 2017 : Mesures d'économie fonctionnelles et de bonne gouvernance au sein du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles	36
1.7	Question n°280, de Mme Waroux du 6 novembre 2017 : Résolution relative à la reconnaissance de l'Etat de Palestine par la Belgique	36

2	Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance	37
2.1	Question n°409, de Mme Persoons du 12 octobre 2017 : Aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'édition	37
2.2	Question n°410, de M. Daele du 19 octobre 2017 : Taux de couverture de l'accueil de l'enfance des différents arrondissements de la FWB pour 2016	39
2.3	Question n°415, de Mme Salvi du 23 octobre 2017 : Réforme de l'accueil de la petite enfance	39
2.4	Question n°416, de Mme Salvi du 23 octobre 2017 : Projet-pilote consacré aux accueillantes	40
2.5	Question n°418, de Mme Bertieaux du 31 octobre 2017 : ABSL subsidiées	40
2.6	Question n°419, de Mme Lecomte du 31 octobre 2017 : Commission consultative de la langue des signes	41
2.7	Question n°422, de Mme Galant du 13 novembre 2017 : FIFA Mons	42
2.8	Question n°423, de M. Maroy du 13 novembre 2017 : Subsidés pour la biennale 2018 de Mons	43
2.9	Question n°426, de Mme Nicaise du 24 novembre 2017 : Extension des titres-services à la garde d'enfants	43
2.10	Question n°430, de Mme Kapompole du 27 novembre 2017 : Position des bébés	43
2.11	Question n°431, de Mme Kapompole du 27 novembre 2017 : Effet des écrans sur le cerveau des enfants	44
2.12	Question n°432, de M. Prévot du 24 novembre 2017 : Proposition de la FWB en vue de la prochaine CIM	45
2.13	Question n°433, de Mme Moureaux du 24 novembre 2017 : Investissements dans les crèches dans le cadre du plan d'investissement wallon	45
2.14	Question n°434, de Mme Nicaise du 24 novembre 2017 : Ecole à l'heure de l'entreprise, le projet "TADA"	46
3	Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	46
3.1	Question n°740, de M. Destrebecq du 19 septembre 2017 : Régie Transfer et la FTL	46
3.2	Question n°751, de M. Drèze du 13 octobre 2017 : Chiffres relatifs aux bourses d'étude	47
3.3	Question n°758, de Mme Dock du 20 octobre 2017 : Objectif européen de mobilité étudiante	47
3.4	Question n°762, de Mme Lecomte du 26 octobre 2017 : Inscriptions dans les ESA	48
3.5	Question n°763, de Mme Vandorpe du 26 octobre 2017 : Retards dans le traitement des demandes d'allocations d'études	49
3.6	Question n°765, de Mme Tillieux du 6 novembre 2017 : Grève des stages en philosophie et citoyenneté	49
3.7	Question n°766, de Mme Moinnet du 8 novembre 2017 : Sélection des étudiants non-résidents suite à l'examen d'entrée en sciences médicales et dentaires	50
3.8	Question n°767, de M. Henry du 9 novembre 2017 : Enquête sur le discours d'excellence dans le supérieur	51
3.9	Question n°768, de M. Henry du 9 novembre 2017 : Conditions de vie des étudiant(e)s du supérieur	52
3.10	Question n°769, de M. Henry du 9 novembre 2017 : Fusion entre l'UCL et les Facultés Saint-Louis	53
3.11	Question n°771, de Mme Tillieux du 10 novembre 2017 : Festival Liège Tendances Numériques	53
3.12	Question n°772, de M. Dufrane du 10 novembre 2017 : Couverture médiatique à assurer pour une compétition mondiale de tennis de table se déroulant en Belgique	54

3.13	Question n°775, de M. Henquet du 10 novembre 2017 : Allocations d'études	55
3.14	Question n°776, de M. Mouyard du 13 novembre 2017 : Travaux de la réforme encadrant la formation initiale des kinésithérapeutes	56
3.15	Question n°778, de M. Henry du 16 novembre 2017 : Décision du Conseil d'État concernant les reçus-collés en médecine	57
3.16	Question n°780, de M. Lefebvre du 22 novembre 2017 : Formation des puériculteurs	59
3.17	Question n°781, de M. Culot du 22 novembre 2017 : Liens entre l'enseignement supérieur non reconnu et des personnalités de la Fédération Wallonie-Bruxelles	59
3.18	Question n°783, de M. du Bus de Warnaffe du 24 novembre 2017 : Formation des professions, impliquées dans différents domaines, aux spécificités que présentent les jeunes incasables	60
4	Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale	61
4.1	Question n°455, de M. Lecerf du 31 octobre 2017 : Valorisation des acquis d'expérience	61
4.2	Question n°456, de Mme Nicaise du 10 novembre 2017 : Maltraitance des enfants en institution	63
4.3	Question n°457, de Mme Nicaise du 10 novembre 2017 : Rapport de l'Unicef sur la violence infantile	64
4.4	Question n°458, de M. Lecerf du 13 novembre 2017 : Règlementation relative aux camps sportifs	65
4.5	Question n°459, de M. Lecerf du 13 novembre 2017 : Rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la problématique des discriminations hommes/femmes au travers des récompenses sportives octroyées	66
4.6	Question n°460, de M. Lecerf du 14 novembre 2017 : Normes d'encadrement pour l'opération "Été Sport" et "Sport de quartier"	66
4.7	Question n°461, de M. Lecerf du 14 novembre 2017 : Solutions pour promouvoir davantage le sport féminin et la lutte contre le décrochage sportif	67
4.8	Question n°462, de M. Lecerf du 14 novembre 2017 : Une seule fédération reconnue par sport : le principe de la Fédération Wallonie-Bruxelles aurait-il du plomb dans l'aile?	67
4.9	Question n°463, de Mme Nicaise du 14 novembre 2017 : Évolution de la part du budget prévention dans le budget de l'Aide à la Jeunesse	69
4.10	Question n°464, de Mme Nicaise du 14 novembre 2017 : Expérimentations et projets transversaux repris dans le budget de l'Aide à la Jeunesse	70
4.11	Question n°465, de Mme Nicaise du 14 novembre 2017 : Diminution des adoptions internationales	70
4.12	Question n°466, de Mme Nicaise du 14 novembre 2017 : CAAJ et plateformes de concertation Aide à la Jeunesse/CPAS, état des lieux	71
4.13	Question n°467, de Mme Bertieaux du 17 novembre 2017 : Rencontres associatives de la COCOF ET LE CAPREV	72
4.14	Question n°468, de Mme Potigny du 17 novembre 2017 : Égalité et mixité dans le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles	73
4.15	Question n°469, de Mme Trotta du 22 novembre 2017 : Labellisation des centres de fitness et la formation de leurs moniteurs	74
4.16	Question n°470, de Mme Bertieaux du 22 novembre 2017 : Suivi de la question sur la concertation relative à l'ouverture de centre pour MENA	75
4.17	Question n°471, de Mme Nicaise du 22 novembre 2017 : Exclusion des familles du système pénitentiaire	76
4.18	Question n°472, de Mme Nicaise du 22 novembre 2017 : Appel aux candidats familles d'accueil	77

4.19	Question n°473, de Mme Pécriaux du 24 novembre 2017 : AMO Jeunes Chamase	78
4.20	Question n°474, de Mme Galant du 24 novembre 2017 : Fratries retirées de leur milieu familial	78
4.21	Question n°475, de Mme Warzée-Caverenne du 24 novembre 2017 : Financement des associations de parrainage d'enfants	79
5	Ministre de l'Education	80
5.1	Question n°498, de M. Mouyard du 20 février 2017 : Réorganisation des institutions scolaires au centre de Namur	80
5.2	Question n°527, de M. Legasse du 24 février 2017 : L'organisation concrète du cours de citoyenneté	81
5.3	Question n°622, de Mme Potigny du 24 avril 2017 : Sous-estimation des coûts de la Cité des métiers de Charleroi	82
5.4	Question n°926, de M. Lecerf du 26 octobre 2017 : Phobie scolaire	82
5.5	Question n°935, de Mme Gonzalez Moyano du 6 novembre 2017 : Bilan inhérent à la semaine numérique	83
5.6	Question n°940, de M. Lefebvre du 9 novembre 2017 : Résultats de l'enquête PIRLS	84
5.7	Question n°942, de M. Culot du 10 novembre 2017 : Pénurie de profils IT	86
5.8	Question n°943, de Mme Dock du 13 novembre 2017 : Automutilation chez les adolescentes	87
5.9	Question n°944, de M. Arens du 16 novembre 2017 : Présence de glyphosate chez les élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles	88
6	Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	88
6.1	Question n°325, de M. Destrebecq du 12 octobre 2017 : Aides octroyées à l'ADEPS	88
6.2	Question n°326, de M. Henquet du 17 octobre 2017 : Offre de formation au niveau de l'ETNIC	89
6.3	Question n°328, de M. Culot du 26 octobre 2017 : Rémunération des futurs enseignants	90
6.4	Question n°329, de M. Desquesnes du 26 octobre 2017 : Liste des locataires de locaux du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles	90
6.5	Question n°330, de M. Hazée du 2 novembre 2017 : Constitution d'une agence de la dette	91
6.6	Question n°331, de M. Hazée du 9 novembre 2017 : Mise en oeuvre d'une politique 'Open data' et à l'exécution du décret conjoint	91
6.7	Question n°332, de Mme Lecomte du 16 novembre 2017 : Télétravail dans la fonction publique de la communauté française	92
7	Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances	93
7.1	Question n°306, de Mme Bertieaux du 31 octobre 2017 : ASBL subsidiées	93
7.2	Question n°307, de Mme Simonet du 8 novembre 2017 : Enseignement inclusif en EPS	94
7.3	Question n°308, de Mme Nicaise du 10 novembre 2017 : SARJEPS comme structure de coordination de l'offre de formation en milieu carcéral	95
7.4	Question n°309, de Mme Galant du 13 novembre 2017 : Ligne d'écoute gratuite pour les victimes de violence sexuelle	95
7.5	Question n°310, de M. Evrard du 13 novembre 2017 : Nouvelle application, vectrice de harcèlement	96
7.6	Question n°311, de M. Evrard du 13 novembre 2017 : Différences autour de l'information sur la sexualité en région flamande et en FWB	97
7.7	Question n°312, de M. Godfriaux du 17 novembre 2017 : Opération Place aux Enfants	98

7.8	Question n°313, de Mme Potigny du 17 novembre 2017 : Egalité et mixité dans le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles	99
7.9	Question n°314, de Mme Kapompole du 22 novembre 2017 : Campagne " Fifty-Fifty " .	99
7.10	Question n°315, de Mme Kapompole du 22 novembre 2017 : Lunettes qui parlent pour aveugles	100
7.11	Question n°316, de M. Culot du 22 novembre 2017 : Formation des professeurs en entreprise	100
7.12	Question n°317, de Mme Galant du 24 novembre 2017 : Animations contre l'homophobie dans les écoles de la FWB	101
7.13	Question n°318, de Mme Galant du 24 novembre 2017 : Droit à l'éducation pour les enfants sans-papiers	102
7.14	Question n°319, de Mme Brogniez du 24 novembre 2017 : Site Miss Belgique	102
7.15	Question n°320, de Mme Nicaise du 24 novembre 2017 : Ecole à l'heure de l'entreprise, le projet "TADA"	103
7.16	Question n°321, de M. Evrard du 24 novembre 2017 : Formations à destination des NEET's	104
7.17	Question n°322, de M. Evrard du 24 novembre 2017 : Reconnaissance du genre neutre dans certains pays d'Europe	105
7.18	Question n°323, de M. Evrard du 24 novembre 2017 : Centres multidisciplinaires pour l'accueil des victimes de viol	106

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

1 Ministre-Président

1.1 Question n°281, de M. Mouyard du 10 novembre 2017 : Mise en place de nouvelles règles portant sur la gouvernance et l'éthique en Fédération Wallonie-Bruxelles

Monsieur le Ministre-Président, dans le texte de l'une de mes question écrite portant sur cette problématique je mettais en évidence le fait qu'en février 2017 vous me précisiez que les services du Gouvernement avaient été chargés d'élaborer des propositions de nos dispositifs réglementaires dans le sens d'un renforcement significatif du décret « transparence » du 9 février 2003.

Dans votre réponse à ma question écrite vous m'indiquiez que vos services avaient également travaillé sur un avant-projet de décret dont les principes sont les suivants :

- actualiser la liste des organismes visés par le décret de l'administrateur public ;
- étendre les règles applicables à l'ensemble des commissaires du Gouvernement ;
- transposer dans le décret la circulaire encadrant les rémunérations des gestionnaires publics ;
- améliorer le *reporting* des différents mandats et de leur rémunération respective auprès du ministre de tutelle, du Gouvernement mais aussi du Parlement ;
- préciser les participations des administrateurs publics et des commissaires du Gouvernement aux réunions.

Dans votre réponse toujours vous indiquiez que suite aux nouvelles mesures de transparence et de gouvernance présentées par le Gouvernement wallon en avril dernier, suite à l'affaire Publifin, il conviendrait que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles attende qu'un texte soit déposé au Parlement de Wallonie pour prendre de nouvelles dispositions. Car il importait d'établir un dispositif communautaire qui colle au plus près de celui qui se mettra en place en Wallonie.

Cependant entre temps un nouveau Gouvernement wallon a pris de nouvelles mesures portant sur la Gouvernance et ce en date du 3 août dernier, comme :

- la réduction immédiate du personnel des cabinets d'au moins 10 %.
- l'interdiction de l'engagement d'un parent du ministre au sein de son cabinet (jusqu'au 2ème degré).
- pour les détachés d'un Organisme d'intérêt public, l'obligation d'occuper le poste au cabinet à temps plein.
- la gestion économe et conforme aux objectifs environnementaux du gouvernement du parc automobile,
- la transparence accrue dans la politique de sub-sides
- la meilleure gestion de la politique de communication des OIP
- la fin du sponsoring par les OIP

Sans doute allez-vous encore me répondre que l'exécutif francophone n'a nullement l'obligation de dupliquer les décisions du Gouvernement wallon. Cependant, vous conviendrez que notre Fédération reste à la traine. Et que vu la nouvelle configuration politique il serait peut-être opportun de prendre de nouveaux contacts avec le Gouvernement wallon en vue de prendre des mesures communes portant sur la gouvernance et la transparence.

Monsieur le Ministre-président, quelle est votre analyse de la situation ? Pourriez-vous faire le point sur cette réforme et votre volonté d'y aboutir ? Quand sera-t-elle débattue au Parlement ? Quelles sont les raisons du retard de cette réforme ? Les grands principes énoncés ci-dessus ont-ils été déclinés en des actions plus précises ? Où en est la concertation avec les autres entités concernant les organismes communs ?

1.2 Question n°282, de Mme Bertieaux du 14 novembre 2017 : Commissions consultatives de WBI

Vous octroyez, au travers de Wallonie-Bruxelles International, une multitude de subventions facultatives au bénéfice d'opérateurs portant certains projets internationaux.

Par exemple, au niveau culturel, le volume financier dédié aux subventions dépasse les 2,5

millions d'EUR, uniquement pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

A ce titre, et sans remettre en cause l'utilité de ces aides, trouvez-vous normal et sain que ces subventions soient octroyées au départ du seul avis de commissions consultatives qui ne sont pas constitués réglementairement au travers d'un instrument juridique ? Comptez-vous remédier à cette situation qui met en péril l'objectivité de ces octrois, qui, je le rappelle, doivent être justifiées, notamment, par l'intérêt général ?

Pouvez-vous me transmettre la liste des membres de ces commissions consultatives actives à WBI ? Qui en sélectionne les membres ? Sont-ils rémunérés ? Sur la base de quel règlement d'ordre intérieur les avis sont-ils rendus ? Disposez-vous des listes des opérateurs subventionnés ?

En ces temps où tout à chacun doit être garant du bon usage des deniers publics que les citoyens nous confient, il me paraît urgent que les processus de subventionnement soient exempts de tout sentiment de « favoritisme » ou de « copinage ».

1.3 Question n°284, de Mme Kapompole du 22 novembre 2017 : Soutien à la protection des droits de la femme en Afrique Centrale

Fléau de portée mondiale, les violences à l'égard des femmes ne connaissent aucune frontière géographique. Leur ampleur prend toutefois un relief particulier en Afrique, ce que plusieurs statistiques alarmantes confirment.

L'Organisation Mondiale de la Santé estime à des millions le nombre de femmes africaines violentées, surtout dans le milieu conjugal, avec un taux de 41,6% en Afrique Subsaharienne et de 65,5% en Afrique Centrale. Autant de chiffres qui mettent à mal les efforts mobilisés dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

Cela témoigne du grand paradoxe de l'Afrique du 21^{ème} siècle, qui a vu naître d'importants instruments internationaux pour la protection des droits humains, en même temps qu'on continue à y déplorer la violence faite à la gente féminine.

Monsieur le Ministre-Président,

La Fédération Wallonie-Bruxelles, a également un rôle à jouer par le biais de ses relations internationales pour «défendre des valeurs politiques fondamentales, justes et humaines" .

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle des mesures en faveur de la protection des droits de la femmes en partenariat avec les autorités locales ?

Appuyez-vous l'action des opérateurs locaux en faveur des valeurs fondamentales évoquées dans la note de politique internationale ?

1.4 Question n°285, de Mme Kapompole du 22 novembre 2017 : Situation Politique en RDC

C'est malheureusement à un triste scénario de nombreuses fois évoqué et à plusieurs égards prévisible que nous assistons aujourd'hui. Les violences continuent en République démocratique du Congo plus précisément dans les régions du Kivu et du Kasai.

Le deuxième et dernier Mandat de Monsieur Kabila se terminant le 19 Décembre 2016, sans que les élections ne soient organisées (faute de volonté politique de la part du gouvernement et des moyens mis à disposition).

Un dialogue initié (avec le soutien de la communauté internationale) sous la médiation de la CENCO (Conférence Episcopale Nationale du Congo) a finalement abouti à l'accord du 31 Décembre 2016 (après celui du 18 Octobre rejeté par la grande partie de l'opposition) sanctionnant 4 faits majeurs :

- 1° les élections devront avoir lieu en Décembre 2017 et Joseph Kabila ne peut plus se représenter
- 2° Pas de modification de la constitution ni par voie référendaire ni par voie parlementaire.
- 3° Le Président sortant reste en place mais le Gouvernement (de transition) est dirigé par le Premier Ministre issu et Présenté par le Rassemblement de l'Opposition (RASSOP) dirigé par Etienne puis par Felix Tshisekedi et un comité de suivi de l'accord dirigé par le Président du Comité des sages du RASSOP.

Les arrangements particuliers devant permettre la mise en place du Gouvernement n'ont pas pu aboutir faute de consensus et surtout à cause de nouvelles exigences du pouvoir en place.

Le décès d'Etienne Tshisekedi, icône de l'opposition congolaise et les dissensions qui s'en suivront quant à sa succession, ne faciliteront pas les choses et malgré les efforts de la CENCO pour faire aboutir le processus, le président Kabila initiera, en dehors du cadre de l'accord du 31 (seule source de légitimité du moment) des consultations puis nommera Bruno Tshibala (ancien cadre exclu de l'UDPS et dissident du RASSOP) au poste de premier Ministre .

Nomination contestée non seulement par le RASSOP mais aussi par la CENCO et par la communauté internationale dont la Belgique par la voix du ministre des affaires étrangères, la France, l'UE , l'UA, le Canada... .

Voici comment la RDC, un pays aux immenses potentialités, est maintenu dans une impasse politique parce que le Président Kabila, hors mandat et légalement interdit de se représenter veut à tout prix se maintenir au pouvoir.

La RDC est un pays avec lequel nous avons une histoire et des relations de coopération. La Fédération Wallonie-Bruxelles a signé un accord de coopération très important avec la RDC qui permet de : « contribuer au renforcement de l'autorité et de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies ».

Monsieur le Ministre,

Quelles informations avez-vous du Gouvernement Fédéral sur la situation actuelle en RDC ?

Quelles sont les possibilités d'actions de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de permettre le respect des accords de la CENCO ainsi que la tenue pacifique des élections ? Une concertation avec les autres niveaux de pouvoir est-elle prévue ?

1.5 Question n°286, de Mme Nicaise du 22 novembre 2017 : Financement du Centre Wallonie-Bruxelles à Paris

En visite à Paris cet été, je me suis rendue au Centre Wallonie-Bruxelles situé à Paris.

Le Centre Wallonie-Bruxelles est un centre culturel qui a pour but la promotion des artistes et créateurs de la communauté française de Belgique à Paris et en France.

Il a pour mission principale la promotion de la culture belge francophone et propose ainsi une programmation variée de spectacles, expositions, rencontres littéraires ou encore, par exemple, projections de film.

Monsieur le Ministre, en passant devant le bâtiment abritant le Centre Wallonie-Bruxelles, je n'ai pu que constater la façade délabrée et la devanture peu accueillante du centre. Quel est la part de financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le financement de celui-ci ? Les Régions wallonne et bruxelloise participent-elles également à ce financement ? A quelle hauteur ?

Une rénovation des extérieurs du Centre est-elle prévue ?

Les missions de ce centre sont essentiellement culturelles et se limitent à la promotion de l'art et de la culture belge francophone. Connaît-on son taux de fréquentation ? Ne devrait-on pas étendre ses missions au folklore et traditions de la communauté française de Belgique ?

1.6 Question n°287, de Mme El Yousfi du 27 novembre 2017 : Médias au Burundi

À la fin du mois de septembre, nous apprenions par le biais de reporters sans frontières, que le Conseil national de la Communication burundais, annonçait la suspension d'une radio et la révocation des licences d'exploitation de quatre

autres médias notamment la Radio publique africaine, la Radio Bonesha, la Radio Renaissance et la Télévision Renaissance.

Cette suspension est légitimée en grande partie, selon la porte-parole du Conseil national, par le non-respect du cahier des charges et un « manquement à régler leur dossier judiciaire à temps ».

Il va sans dire que cela ne peut qu'augmenter nos inquiétudes déjà bien présentes quant aux atteintes répétées et délibérées à la liberté d'expression et à la pluralité des médias indépendants au Burundi.

Monsieur le Ministre Président, je vous sais extrêmement attentif et sincèrement concerné par la situation au Burundi et singulièrement par la défense et la sécurité des défenseurs des droits de l'Homme qui ne cessent de faire et ce depuis mars 2015 l'objet de menaces, d'intimidations, de disparitions, d'exécutions extra-judiciaires et de persécutions uniquement parce qu'ils ont le courage et détermination de dénoncer des pratiques de violations des droits humains, de l'état de droit et de la démocratie.

La situation, elle ne semble plus évoluer, si ce n'est qu'elle augmente par vagues en intensité. Et que les jeunes Imbonerakure (Jeunesse du Cnodd-Fdd) semblent continuer à maintenir une forme de terreur dans certaines zones du pays.

Monsieur le Ministre, suite à ces observations, mes questions suivantes :

- Pourriez-vous faire avec nous le point sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme et la situation politique au Burundi ?
- Avez-vous eu connaissance de cette décision concernant la révocation des licences d'exploitation de ces radios et quelles informations avez-vous pu obtenir à travers vos relations diplomatiques et/ou auprès de l'ambassadeur de Belgique au Burundi (toujours sur le territoire) ?
- Des actions peuvent-elles être menées en soutien à ses radios indépendantes suspendues, derniers outils de dénonciation des violations des droits humains au Burundi, si oui lesquelles ?

1.7 Question n°288, de M. Martin du 27 novembre 2017 : Suivi des mesures de défense des francophones au vu du dernier rapport du Conseil de l'Europe sur le non-respect des droits des minorités

Suite à ma question d'actualité sur le même sujet et compte tenu de la réaction forte qui a été la vôtre et des mesures que vous avez entreprises pour assurer la défense des droits des fran-

cophones, je reviens vers vous pour faire le point dans ce dossier.

Voici ma question, Monsieur le Ministre :

Avez-vous reçu une réponse du Premier Ministre et si oui quel en est le contenu ?

1.8 Question n°289, de M. Mouyard du 24 novembre 2017 : Visite d'Etat en Inde

Monsieur le Ministre-Président, à l'invitation du Président de l'Inde, leurs majestés le Roi et la Reine ont effectué une visite d'Etat en Inde du 5 au 11 novembre, en présence des Ministres-Présidents des Communautés et des Régions.

Cette visite d'Etat se déroulait dans le cadre du 70ème anniversaire des relations diplomatiques entre l'Inde et la Belgique. En effet nos relations avec l'Inde remontent à 1947 avec l'établissement des premières relations diplomatiques.

Outre le domaine politique, notre pays entretient aussi de bonnes relations économiques avec l'Inde. La Belgique est l'un des principaux partenaires commerciaux européens de l'Inde, le troisième au sein de l'Union européenne et le treizième au niveau mondial. Le commerce diamantaire représente environ 80% des exportations de la Belgique vers l'Inde. On attendait de cette visite la signature de plusieurs contrats, ainsi que d'accord de coopération.

Cette visite d'Etat comportait également un aspect académique, marqué « la présence des recteurs des principales universités du pays mais aussi des représentants de l'Ares et du FNRS.

Monsieur le Ministre-Président, quelle est votre analyse des résultats de cette visite d'Etat ? Quels éléments la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle mis en avant lors de cette visite ? Comment cette visite s'est-elle déroulée pour la Fédération Wallonie Bruxelles ? Quelles sont les retombées de cette visite d'Etat pour nos Universités ? Pourriez-vous faire le point sur les accords conclus ?

2 Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

2.1 Question n°420, de M. Arens du 10 novembre 2017 : Accès à la formation continue des accueillantes d'enfants

Les accueillantes d'enfants conventionnées doivent s'inscrire dans une démarche de formation continue. L'ONE propose, dans une brochure annuelle, un panel de dates et de thématiques très intéressantes pour le personnel désireux poursuivre son apprentissage. Or, pouvoir insérer ces formations (nécessitant dans la plupart des cas des déplacements conséquents) dans un horaire

chargé représente une difficulté majeure pour les accueillantes.

Madame la ministre, les avancées concernant l'amélioration du statut de ces travailleuses envisagent-elles de faciliter l'accès aux formations continues par des mesures autres que les forfaits de participation ? Je pense par exemple à la mise en place d'un service calqué sur le Service de Remplacement Agricole qui permettrait une réponse simple et efficace à la problématique de la continuité du service. Je pense également à l'accessibilité aux formations en termes d'horaires, à l'accessibilité géographique, à une souplesse de l'organisation pratique.

2.2 Question n°421, de Mme Potigny du 10 novembre 2017 : Plan d'action concernant le bégaiement chez les enfants

Je reviens vers concernant le plan d'action visant le bégaiement chez les enfants. Vous m'aviez expliqué que toute une série de mesures avaient été mises en place et planifiées en 3 phases.

Je voudrais tout d'abord savoir quels sont les résultats du repérage de retard de langage opérés au niveau des Consultations pour enfants (ONE) ? Des séances de soutien au développement du langage – en collaboration avec des logopèdes – sont-elles toujours organisées ? Y en a-t-il dans toutes les régions ou bien cela s'avère-t-il difficile à aménager ? Combien de valisettes (Appelons un chat un chat) ont été distribuées ?

20 projets et expérimentation d'activités collectives de guidance parentale ont été initiés et soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Que deviennent-ils ? Ont-ils été reconduits ?

Pour 2017, étaient prévues la diffusion et l'implémentation des outils à destination des parents et des professionnels de l'accueil et de l'accompagnement. L'agenda a-t-il été respecté ? Comment se passe l'intégration de ces outils au sein des diverses structures d'accueil d'enfants ? Quel retour des professionnels ?

Enfin, un groupe de travail devait plancher sur les actions qui pourraient être menées auprès des écoles de devoirs et de l'ATL. Quelles sont ses conclusions et quelles sont les actions proposées ?

2.3 Question n°424, de Mme Salvi du 16 novembre 2017 : Mesures prises face à la dangerosité de certains attaches-tétines

Le 30 mars dernier, je vous interrogeais en commission au sujet de la dangerosité de certains objets pour les enfants et les mesures qui étaient prises, singulièrement par l'ONE, pour s'assurer que ceux-ci n'étaient pas utilisés dans les milieux

d'accueil. A l'époque, c'était une enquête menée sur les barrières qui avait éveillé mon attention.

Or voilà qu'au début de ce mois de novembre, c'est une nouvelle découverte qui est venue inquiéter le monde de la petite enfance. En effet, dans le cadre d'une campagne européenne, 73 sucettes, 79 attaches-sucettes dites fonctionnelles et 45 autres avec jouet ont été testées. En Belgique, c'est le SPF économie qui s'est chargé de prélever 17 échantillons, et, parmi ceux-ci, six attaches-tétines n'ont pas satisfait au test.

La réponse ne s'est pas fait attendre, vu les risques d'étouffement que ces objets comportent pour les nourrissons, ils ont tout de suite été retirés de la vente!

Madame la Ministre, si ces mesures de précaution sont à propos, il n'en demeure pas moins que ce type d'objet a donc déjà été vendu et que leur dangerosité reste avérée pour les consommateurs qui en ont fait l'acquisition. C'est pourquoi je désirais me tourner vers vous pour vous interroger sur la manière dont vos services se tiennent informés et relayent cette information.

— L'ONE a-t-il été informé officiellement de cette découverte par le SPF économie? Si non, comment s'organise-t-il pour rester informé de ce type de décision prise par une autre institution qui, néanmoins, est en lien direct avec ses compétences?

— Ensuite, une fois l'information en sa possession, comment s'assure-t-il de faire circuler celle-ci auprès des milieux d'accueils, voire directement auprès des parents? Une décision a-t-elle été prise par rapport à ce cas particulier?

2.4 Question n°425, de Mme Pécriaux du 22 novembre 2017 : Renouvellement de la convention qui lie le Domaine de Seneffe à La Fédération Wallonie-Bruxelles

En juillet dernier, l'ASBL « Domaine de Seneffe » vous a fait parvenir son plan quadriennal 2018-2021 afin de solliciter son renouvellement auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comme son site l'indique : « *Le Domaine de Seneffe est constitué d'un Château de style néo-classique construit au XVIIIe siècle qui abrite la plus belle collection d'orfèvrerie de Belgique, un théâtre, une orangerie, une volière et un parc à l'anglaise de 22 hectares avec un jardin à la française, un étang et une île reliée à la rive par un pont très romantique.*

Mais l'intérêt du lieu ne se limite pas à ses dimensions historique ou architecturale indiscutables.

Le Château de Seneffe s'ouvre à de nombreuses manifestations, des plus traditionnelles

aux plus contemporaines, voire avant-gardistes. Il se veut un lieu de rencontres de toutes les expressions artistiques, toutes les curiosités, au travers de tous les styles et toutes les époques. »

Pour en parcourir régulièrement ses jardins, je vous le confirme. . .

Madame la Ministre,

Vos services ont-ils déjà pris connaissance de ce plan quadriennal? Des remarques ont-elles été formulées? Une décision de renouvellement est-elle déjà prononcée?

2.5 Question n°427, de M. Lefebvre du 24 novembre 2017 : Education permanente au sein de l'asbl Lire et Ecrire

La Fédération Wallonie-Bruxelles joue un rôle central en tant qu'espace politique et institutionnel de coordination des politiques d'alphabétisation. Cet espace est un levier d'action essentiel pour rencontrer les enjeux culturels de citoyenneté dans la lutte contre l'alphabétisation.

L'enseignement est moteur de changement pour les enfants, les jeunes, leurs parents ou encore les adultes en difficulté de lecture et d'écriture, engagés dans un parcours d'apprentissage et nous savons que la FWB détient des compétences ayant un impact sur la prévention et sur l'accès aux formations.

Elle joue également un rôle important dans l'éducation permanente. Les associations d'éducation permanente favorisent et développent, principalement chez l'adulte, une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société mais aussi la capacité d'analyse, d'action et de participation à la vie sociale, économique, culturelle et politique.

La complexité de la vie sociale, la remise en question de la légitimité de son organisation politique, l'augmentation des inégalités sociales et des exclusions, l'appauvrissement des espaces collectifs et de solidarités sont des évolutions qui nécessitent un investissement important des pouvoirs publics.

L'asbl Lire et Ecrire estime que le décret Education permanente de 2003 et le décret Emploi de 2008 donnent, en Fédération Wallonie-Bruxelles, un cadre législatif adéquat pour travailler ces enjeux avec les personnes en difficultés de lecture et d'écriture.

La précédente législature avait renforcé le secteur. Cependant, les moyens dégagés n'avaient pas permis d'atteindre l'objectif fixé, à savoir l'application à 100% du décret d'éducation permanente.

Madame la Ministre, qu'en est-il à ce jour?

En 2013, les subventions des différentes sources de financement n'ont pas été indexées. Les

subventions emploi/subvention supplémentaire à l'emploi et la subvention activité/fonctionnement ont reçu un index de 0.6% pour l'année 2014. Je vous confirme également qu'en 2015, seules les subventions emploi/subv. supplémentaire à l'emploi ont connu une indexation de 0.5%. La subvention activité fonctionnement, (qui représente 22% du subventionnement Education Permanente), quant à elle, n'a pas subi d'indexation.

Ces faibles indexations creusent l'écart entre le financement public et l'évolution des coûts de l'action. Force est de constater que cette indexation est largement insuffisante pour faire face à l'indexation des coûts salariaux auxquels s'ajoute l'ancienneté barémique des travailleurs prévue en CCT 329.02, et la courbe des âges nous montre que cette situation n'est pas prête de s'améliorer. Tout cela engendre donc des frais qui sont loin d'être négligeables. De par cette position, on se rend bien compte que l'asbl éprouve pas mal de difficulté pour elle survivre.

Madame la Ministre, l'indexation annuelle pour l'année 2017 a-t-elle été réalisée? Dans l'affirmative, à combien s'élève cette indexation? Quelles sont les activités qu'elle couvre?

Si une telle situation continue, le secteur connaîtra dans les prochaines années des pertes d'emplois conséquentes, ce qui est contradictoire aux programmes de résorption du chômage. Quelles sont vos propositions pour permettre à Lire et Ecrire de faire face à cette situation tout en permettant la pérennisation de l'emploi et le respect des objectifs fixé par les accords du non marchands?

2.6 Question n°428, de M. Lefebvre du 24 novembre 2017 : Réforme des instances d'avis

Souvent redoutées par les opérateurs artistiques, les instances d'avis ont pour mission de formuler tout avis ou recommandation aux Ministres portant sur toute question relative au domaine qui les concerne et notamment sur l'octroi de bourses, d'aides financières, de subventions, la reconnaissance d'opérateurs ou encore l'élaboration de textes décrétaux ou réglementaires.

Ces instances d'avis du secteur culturel sont sur le point d'être réformées. Pouvez-vous me décrire le système qui sera mis en place? Quel est le calendrier prévu pour la mise en application de cette réforme?

2.7 Question n°429, de Mme Kapompole du 24 novembre 2017 : MUSEOZOOM

J'ai pris connaissance de l'initiative « museozoom » ; un site internet qui constitue une banque de données de nos musées.

Museozoom est une création de l'ASBL Musées et société' en Wallonie en collaboration avec Marmaille & Co. Lors de son lancement il y a quelques mois, elle répertoriait 40 musées mais d'autres devraient y figurer prochainement.

Madame la Ministre,

La Fédération Wallonie- Bruxelles a-t-elle apporté son soutien financier à ce projet?

Museozoom vous a-t-il sollicité dans cette réalisation?

Ce site va-t-il également référencer les musées bruxellois?

3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

3.1 Question n°764, de M. Mouyard du 31 octobre 2017 : Modification du calendrier académique en Flandre

Monsieur le Ministre, vous n'êtes pas sans savoir que le nouveau recteur de la KU Leuven, monsieur Luc Sels, envisage de réformer l'année académique universitaire, avec en ligne de mire ces fameux examens de rattrapages du mois d'août et de septembre.

La volonté du rectorat de la KU Leuven est donc de créer une année académique qui débute en septembre pour se terminer en juin. Les deux mois d'été seraient donc tout simplement supprimés du calendrier universitaire.

Concrètement, il souhaite que la session d'examens du mois de janvier soit déplacée au mois de décembre, que celle du mois de juin ait lieu en mai. Ce qui permettrait ainsi d'organiser la seconde session d'examens durant le mois de juin.

Cependant, il apparait que le recteur de la KU Leuven veuille s'accorder avec les Universités et Haute écoles de Flandre, mais également avec l'enseignement supérieur francophone, afin que la KU Leuven ne se retrouve pas seule dans ce projet.

Monsieur le Ministre, avez-vous pris connaissance des déclarations du recteur de la KU Leuven? Quelle en est votre analyse? Êtes-vous favorable à une modification du calendrier académique universitaire en Fédération Wallonie-Bruxelles, sur le modèle proposé par le recteur de la KU Leuven? Dans l'affirmative ou la négative pourriez-vous justifier votre réponse? Quelles seraient les répercussions d'un changement de l'agenda académique universitaire néerlandophone pour l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles?

3.2 Question n°770, de M. Henry du 9 novembre 2017 : Réforme de la formation des enseignants

Lors d'un entretien dans la presse, vous avez identifié la réforme de la formation des enseignants comme un de vos gros chantiers de rentrée.

La dernière fois que je vous ai interrogé sur cette question, vous m'avez indiqué que vous souhaitiez soumettre le texte aux pouvoirs organisateurs des diverses filières d'enseignement, aux organisations syndicales, à l'ARES et aux étudiants. Vous envisagiez une présentation du texte en deuxième lecture avant les vacances d'été, pour ensuite le soumettre au Conseil d'État et finalement parvenir à une troisième lecture et un examen parlementaire en septembre.

Le processus a manifestement pris du retard, puisque vous avez déclaré mi-septembre que vous envisagiez plutôt une approbation du texte en janvier 2018 pour une entrée en vigueur en septembre 2019.

Je souhaiterais donc que vous nous apportiez de plus amples précisions sur l'avancement de cette réforme.

— Tout d'abord, pouvez-vous nous préciser votre nouveau calendrier prévisionnel pour faire aboutir la réforme ?

— A quel stade se trouve actuellement le processus de discussion ? Avez-vous obtenu les retours de l'ARES, des pouvoirs organisateurs, des organisations syndicales et des étudiants ? Que contenaient en substance ces retours ? Ont-ils amené à des modifications dans le texte initial ?

— En ce qui concerne le contenu, les grandes lignes de la réforme sont-elles maintenues ou doit-on s'attendre à des modifications importantes ?

— J'avais également abordé avec vous lors de ma dernière question l'aspect de la codiplomation entre les universités et les hautes écoles. Vous aviez sollicité l'avis des établissements d'enseignement supérieur. Ces avis vous sont-ils parvenus ? Qu'en ressort-il ? Quelle suite y réserverez-vous ?

3.3 Question n°773, de M. Prévot du 10 novembre 2017 : Plateforme expertalia.be

Il y a un an, le 28 octobre 2016, vous lanciez officiellement le répertoire en ligne expertalia.be. Une base de données numérique qui répertorie d'une part des femmes expertes et, d'autre part, des experts hommes et femmes d'origines différentes.

Le but est de rendre visibles d'autres personnes dans le champ médiatique et de promouvoir l'égalité des genres et la diversité d'origines dans l'information. Une démarche en accord avec ma proposition de décret modifiant le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, en vue de renforcer l'attention sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Après vous avoir déjà interpellé une première fois sur le sujet lors de son lancement, j'aimerais faire un premier point avec vous, un an plus tard.

Monsieur le Ministre,

— Quel bilan faites-vous de cette première année ? Avez-vous constaté un impact positif dans le champ médiatique ? Avez-vous eu des retours des médias ainsi que des personnes reprises sur la plateforme ? Dans l'affirmative, quels sont-ils ?

— Hormis le prochain baromètre de l'égalité et de la diversité des médias audiovisuels prévu pour décembre, d'autres outils permettant de promouvoir les bonnes pratiques en la matière ont-ils été mis en place au cours des derniers mois ? Pouvez-vous nous en dire davantage ?

3.4 Question n°774, de M. Culot du 10 novembre 2017 : Liège, Tendances Numériques

Le 20 octobre dernier s'est ouvert à Liège un grand projet intitulé "Liège, Tendances Numériques", qui se déroulera un peu partout dans la ville jusqu'au mois de décembre 2017. Toute la Cité ardente vivra donc au rythme d'ateliers, conférences, performances, expositions et autres formations qui mettront l'accent sur la technologie dans le domaine culturel, le vivre ensemble et l'innovation.

Diverses activités prendront place telles que des ateliers de sensibilisation aux nouvelles technologies pour les enfants. L'ouverture au public du studio de Vivacité et de TV 40, qui seront l'occasion de voir le cœur de l'information à Liège. Ou encore, par exemple, du 28 novembre au 2 décembre, la "Liège Virtual Week" durant laquelle des démonstrations d'expériences en réalité virtuelle augmentée offriront des expériences immersives pour se familiariser à la réalité virtuelle : saut en parachute, expérience horrifique, tir et surf.

En tant que Ministre en charge des Médias, comment relaierez-vous ces événements afin d'en diffuser le largement possible l'information et pas quels canaux ?

Les télévisions locales et plus particulièrement RTC Télé Liège, seront-elles associées à l'événement ?

Des émissions spéciales seront-elles réalisées afin de diffuser conférences et performances orga-

nisées au cours de ce grand projet dédié au numérique ?

Dans vos attributions « Médias » sont consignées les web TV, webradios, etc. Au regard de la thématique du projet, une attention particulière sera-t-elle portée à l'évènement liégeois par le biais de ce type de moyen de communication ?

3.5 Question n°777, de Mme Tillieux du 13 novembre 2017 : Sciences et innovation au service de l'agroalimentaire

Le 18 octobre dernier s'est tenue la journée mondiale de l'agroalimentaire, lors de laquelle le commissaire européen s'est rendu en région namuroise pour visiter le parc scientifique Créalys, ainsi que Gembloux Agro-Bio Tech.

L'occasion de mettre en lumière l'expertise des spin-offs FytoFend et Progenus issues de la recherche universitaire, qui s'étend au-delà des frontières européennes. Elles sont devenues, au fil des années, des maillons indispensables au caractère qualitatif et innovant de notre assiette grâce essentiellement au travail considérable du département recherche et développement.

Cette visite a également permis de mettre en avant un partenariat multidisciplinaire entre Gembloux Agro-Bio Tech et ULiège : le Smart Gastronomy Lab, mélange de technologie et d'imagination en matière alimentaire et culinaire pour inventer l'alimentation de demain. Cette structure de cocréation, de prototypage et de tests d'usages donne ainsi l'opportunité à l'utilisateur d'être à la source de l'innovation alimentaire et de l'impliquer à chacune des étapes du développement d'un produit ou d'un projet.

Monsieur le Ministre, nos universités sont au cœur de ces dispositifs alliant innovation et créativité. Elles mettent leurs compétences directement au service des entreprises et des consommateurs. Certaines recherches menées au travers de ces projets sont novatrices et permettent de développer une expertise unique en son genre. Comment envisagez-vous de les valoriser ?

Enfin, comment faire rayonner ce type de projet pour que, demain, des vocations soient suscitées et que des jeunes aient envie de s'engager dans la recherche ?

3.6 Question n°779, de M. Legasse du 22 novembre 2017 : 24h vélo de LLN

Après une édition annulée l'année passée, les 24h vélo de Louvain-la-Neuve ont pu fêter leur 40ème édition avec un grand succès. La crainte portait sur la sécurité en raison de la menace terroriste au niveau 3.

Je suis ravi que tout se soit bien passé et je pense qu'annuler des événements culturels phare pour des raisons de sécurité est un mauvais signal pour la population et la démocratie.

Monsieur le Ministre, j'avais donc quelques questions à ce sujet :

— Quel bilan tirer de cette 40ème édition ?

— Y a-t-il eu des incidents à déplorer ?

— Au niveau de la charge des coûts de sécurité, pouvez-vous me dire comment ceux-ci ont été répartis ?

— Quelles leçons tirer de cette 40ème édition pour l'organisation de l'édition de l'année prochaine ?

3.7 Question n°782, de Mme Warzée-Caverenne du 22 novembre 2017 : Approche intégrée de la dimension de genre dans la formation initiale des enseignantes et accueillantes des enfants de moins de trois ans

À l'heure actuelle, le corps enseignant, tous niveaux confondus, est majoritairement féminin. En effet, en Europe, le taux de féminisation dans cette profession est de 84%. La Belgique, quant à elle, se situe dans la moyenne avec 80,5% d'enseignantes en primaire et 97% en maternelle. Et dans les milieux d'accueil de la petite enfance, l'on dénombre moins d'un homme pour 99 femmes. Quand bien même, il existe des hommes dans le monde de l'enseignement, la plupart détiennent des fonctions à haute responsabilité, notamment comme directeurs. Cette forte division sexuelle des rôles a sans hésitation des répercussions sur les élèves. Dès le plus jeune âge, ils intègrent que des caractéristiques comme le don de soi, la disponibilité, la solidarité sont des qualités davantage féminines.

Les pays scandinaves comme le Danemark ont réussi à obtenir un peu plus de diversité de sexes dans ce milieu grâce à des campagnes de sensibilisation. Car, il existe des préjugés et réticences tant du côté des parents (qui préfèrent notamment confier leurs enfants en bas âge à des femmes) qu'auprès des professionnels du secteur eux-mêmes (qui perpétuent cette séparation des rôles).

Par ailleurs, durant ces 20 dernières années, les missions des écoles et des milieux d'accueil ont fortement évoluées, devenant de plus en plus professionnels. C'est la raison pour laquelle la réforme de la formation des accueillant·e·s d'enfants figure dans la déclaration de politique communautaire (DPC). Dans le même ordre d'idées, le Pacte d'excellence entend améliorer et rendre plus attractive la formation des enseignant·e·s.

L'accès aux mêmes emplois pour les femmes et les hommes est un réel enjeu de société. Par conséquent, est-il prévu d'intégrer la dimension de genre, à savoir la forte présence féminine dans ces professions, dans le cadre des formations initiales des enseignant·e·s et du futur bachelier des accueillant·e·s d'enfants de moins de trois ans ? Si oui, quelles sont ces mesures ?

3.8 Question n°784, de Mme Maison du 24 novembre 2017 : Sort du Groupe l'Avenir

Le sort du groupe "Editions de l'Avenir" est au cœur de l'actualité depuis plusieurs jours. Un article de Marie-Cécile Royen (Le Vif) évoquait de possibles tentatives de pression sur le rédacteur en chef, d'une potentielle liste noire de journalistes, et d'un plan de restructuration du groupe pour janvier 2018.

Sur le premier aspect du problème, à savoir la ligne éditoriale, l'indépendance des rédactions est essentielle dans un régime démocratique comme le nôtre et doit requérir toute notre attention.

Dans ce domaine, le politique a aussi une part de responsabilités.

Des pressions et censures de la direction de Nethys sur les journalistes de L'Avenir dans le cadre de la couverture de l'affaire Publifin ont été évoquées.

D'autre part, sur la question de la restructuration du groupe, les journalistes sont plongés dans l'incertitude depuis plusieurs mois, ne sachant quelles mesures d'économies vont être imposées.

Parmi les pistes esquissées, l'une viserait à diminuer les coûts par la mutualisation avec d'autres titres de presse du groupe Nethys ou la vente de titres de presse régionale française.

Un désengagement total de la presse écrite aurait également été évoqué.

Voici mes questions :

Pouvez-vous faire le point sur la situation tant du point de vue économique qu'éditorial ?

Avez-vous eu vent de pressions sur le groupe des Editions de l'Avenir ?

3.9 Question n°785, de Mme Dock du 24 novembre 2017 : Bilan de la visite royale en Inde pour notre enseignement supérieur et notre recherche académique

La visite royale effectuée en Inde début novembre comprenait le développement des relations académiques et scientifiques entre notre pays et l'Inde. La présence francophone y était d'ailleurs conséquente. Les recteurs de cinq universités, la

directrice-présidente de l'ICHEC Brussels Management School, la secrétaire générale du FRS-FNRS et l'administrateur de l'ARES étaient parties prenantes de cette visite d'une semaine, en plus d'autres services de FWB comme WB Campus. L'Inde a des objectifs ambitieux concernant l'augmentation du nombre d'étudiants, ainsi que dans l'accroissement du financement de leur recherche scientifique. La FWB a donc un espace à investiguer vu le faible nombre d'étudiants indiens sur notre territoire, malgré le grand nombre d'étudiants indiens étudiant en-dehors du pays. Différents enjeux ont également été abordés via les séminaires effectués sur place.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous faire un bilan pour les services de la FWB de cette visite royale ? Quels sont vos objectifs quant à la coopération académique et de recherche avec cet immense pays ? Pourquoi n'avez-vous pas accompagné cette délégation belge ? Existe-t-il une coopération structurée avec la Flandre dans ce type de voyage, en particulier sur l'enseignement supérieur ?

4 Ministre de l'Education

4.1 Question n°928, de Mme Tillieux du 31 octobre 2017 : Harcèlement scolaire

Selon les derniers chiffres publiés par l'UCL, 16% des élèves seraient victimes de harcèlement - l'Office Mondial de la Santé évoque même le chiffre de 20% - avec des causes souvent dramatiques, comme la phobie scolaire, la dépression, des troubles psychologiques, des résultats scolaires en baisse ou encore des tendances suicidaires.

L'Institut Saint-Louis de Namur vient de mettre en place un partenariat avec l'UNamur pour lutter contre le harcèlement scolaire qui, avec les réseaux sociaux, prend des formes plus insidieuses et ne se limite plus aux portes de l'école.

Face à ces situations nouvelles, les professeurs se sentent parfois démunis et ont besoin d'un accompagnement. C'est à ce titre que l'établissement namurois a fait appel à l'expertise de l'université lors d'une journée pédagogique où a été présenté un projet de lutte contre le harcèlement entre jeunes ayant pour objectif d'agir sur le groupe, avec des ateliers et des séances de coaching.

Madame la Ministre, quelles sont les dernières statistiques de harcèlement scolaire au sein des établissements d'enseignement primaire ? Ainsi que dans les établissements d'enseignement secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Quels partenariats peuvent être mis en place de manière récurrente afin d'informer et sensibiliser les professionnels de l'enseignement quant à cette problématique ?

Que pensez-vous de l'idée de la désignation d'un « référent harcèlement » au sein de chaque équipe éducative, chargé de la mise en œuvre d'un plan de prévention et d'intervention en cas de harcèlement entre élèves ?

4.2 Question n°929, de Mme Trotta du 31 octobre 2017 : Formation aux premiers secours dans le cadre scolaire

Je reviens vers vous sur ce sujet qui me tient à coeur.

Il y a 5 ans, en novembre 2012, notre Parlement adoptait à l'unanimité une résolution visant le développement et la promotion des cours de secourisme, ainsi qu'une résolution visant la sensibilisation et la promotion de l'information et de la formation sur les défibrillateurs externes automatiques.

Vous ne l'ignorez pas, mais j'aime le rappeler pour souligner l'importance qu'il convient d'accorder à cette thématique.

À ce jour, nous disposons de ce texte, mais aussi du fruit des rencontres que vous avez organisées avec des opérateurs de terrain, des associations, des médecins.

En juillet dernier, vous m'avez indiqué avoir rencontré deux opérateurs actifs dans la sensibilisation et la formation aux gestes qui sauvent. Mais vous annoncez d'autres rencontres.

Vous m'indiquiez également vouloir, pour cette année scolaire, « renforcer au sein des écoles des initiatives de formations dont la teneur serait actualisée et approfondie tout au long de la scolarité des élèves ».

Ce souhait correspond-il pleinement à celui des opérateurs que vous avez rencontrés ? Ces rencontres ont-elles permis d'établir une vision communément partagée pour l'organisation de la formation aux gestes qui sauvent dans le cadre scolaire ?

Pouvez-vous préciser l'organisation de ces formations, les publics ciblés, les opérateurs mobilisés, mais aussi les moyens budgétaires que vous y consacrez ?

4.3 Question n°930, de Mme Tillieux du 6 novembre 2017 : Stage pour les cours de Philosophie et de Citoyenneté

Le 3 octobre dernier, j'interrogeais le Ministre Marcourt sur la mobilisation de collectifs de professeurs de morale et de religion appelant à une « grève de stages », afin que leurs collègues refusent l'accueil de stagiaires en philosophie et citoyenneté. Leurs craintes et revendications portaient sur

l'organisation de la formation menant à l'obtention du certificat didactique en philosophie et citoyenneté.

Une rencontre était annoncée, en collaboration avec vos Cabinets respectifs et les collectifs de professeurs de religion et de morale, afin de clarifier la situation. Comment cette réunion s'est-elle déroulée ? Quelles solutions ont été trouvées ?

De manière plus précise, quelles informations sur les horaires de formation, l'inscription des candidats et les dispenses attribuées leur ont été transmises ? Les ont-elles rassurés ? Enfin, quels sont les dispositifs à l'étude quant à la formation des enseignants de philosophie et citoyenneté d'aujourd'hui qui seront les maîtres de stage de demain ?

4.4 Question n°931, de M. Legasse du 6 novembre 2017 : Absentéisme à l'école

Le phénomène de l'absentéisme aurait augmenté de 65 % depuis 2011, surtout dans le secondaire avec une hausse de 90 % mais aussi dans le fondamental avec une hausse de 53 %.

En commission, quand le sujet a été évoqué, vous avez justifié cette augmentation en raison de certains éléments contextuels, à savoir la population scolaire et la simplification de la procédure de signalement des absences injustifiées. Vous avez aussi déclaré être contre la réduction à zéro du nombre d'absences injustifiées.

Mes questions sont donc les suivantes Madame la Ministre :

- Quelles solutions préconisez-vous pour lutter contre l'absentéisme scolaire, précurseur du décrochage scolaire ?
- Où situez-vous l'équilibre entre souplesse devant une situation familiale particulière et discipline scolaire ?

4.5 Question n°932, de M. Legasse du 6 novembre 2017 : Campagne " Mets tes baskets et bats la maladie "

Vous avez lancé récemment la campagne « Mets tes baskets et bats la maladie » afin de sensibiliser les jeunes à la leucodystrophie, une maladie dégénérative qui touche la gaine des nerfs et qui est à ce jour encore incurable .

Cette action devrait se répéter chaque année dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mes questions sont les suivantes Madame la Ministre :

- En moyenne, combien d'enfants en Fédération

Wallonie-Bruxelles sont atteints de cette maladie ?

- Quels sont les points forts la campagne « Mets tes baskets et bats la maladie » ?

4.6 Question n°933, de M. Legasse du 6 novembre 2017 : Examen informel de math

Récemment, les élèves de la FWB ont passé une évaluation externe non certificative de maths. Le but étant de voir le niveau moyen des élèves sur l'ensemble de la FWB, de permettre aux écoles de se situer par rapport à la moyenne et de voir les lacunes de leurs élèves.

Mes questions sont donc les suivantes Madame la Ministre :

- Cette épreuve non certificative est-elle adressée à tous les élèves de primaire et de secondaire de la FWB ?
- Comment est déterminé l'échantillon représentatif qui sera analysé par votre administration ?
- En général, les résultats de ces épreuves surprises sont-ils moins bons que les épreuves certificatives ?

4.7 Question n°934, de Mme Gonzalez Moyano du 6 novembre 2017 : Opération Cap 48 et les Services d'Accrochage scolaire

Comme vous le savez, l'opération de la RTBF, Cap 48, aide des jeunes en difficulté et en décrochage scolaire.

Cette année encore, Cap 48 a récolté des fonds pour les personnes handicapées mais aussi, pour les Services d'Accrochage Scolaire, les SAS.

Ils devraient recevoir ou ont déjà reçu une partie des dons des téléspectateurs. Un coup de pouce pour le SAS de Mons, notamment où les éducateurs et les enseignants tentent de redonner aux jeunes qui passent quelques mois, avec eux, une estime de soi et une envie de retourner à l'école ou de partir en formation pour apprendre un métier.

Aussi, Madame la Ministre, face à ce bel élan de solidarité, savez-vous comment va être utilisé au sein des Services d'Accrochage scolaire de Mons ? Un projet est-il déjà prévu ? Par ailleurs, qu'en est-il des autres SAS de notre Fédération ? Ont-ils, eux aussi, reçu des dons ?

4.8 Question n°936, de Mme Gonzalez Moyano du 6 novembre 2017 : Salon de l'Education

Le Salon de l'Education s'est tenu du 18 au 22 octobre dernier, à Charleroi. Il s'agit du rendez-

vous de tous les professionnels de l'éducation : des enseignants, des chefs d'établissement, des logopèdes, des inspecteurs, des agents PMS, des pouvoirs organisateurs, des bibliothécaires, des éducateurs, des conseillers pédagogiques, etc.

Plus de 200 exposants étaient présents pour animer maintes conférences consacrées à l'enseignement des mathématiques dans le primaire et le secondaire, par exemple, ou à l'utilisation de la pleine conscience pour augmentation de l'attention en classe.

Les exposants étaient également sur place pour présenter tout ce dont les enseignants, les professionnels de l'éducation, les chefs d'établissement peuvent avoir besoin pour enseigner, encadrer et gérer l'école (jeux pédagogiques, psychomotricité, culture, voyages scolaires, activités extrascolaires, etc.)

Aussi, Madame la Ministre, alors que le Salon vient de s'achever, pouvez-vous nous préciser le bilan qui en a été tiré ? Combien de visiteurs s'y sont rendus ? Qu'en ont-ils pensé ? Par ailleurs, vu la pertinence de ce salon, envisagez-vous, à l'avenir, d'y convier tous les enseignants ?

4.9 Question n°937, de M. Lefebvre du 8 novembre 2017 : Bilan de l'opération "ouvrir mon quotidien"

Depuis début octobre, les établissements scolaires primaires et secondaire qui en font la demande participent à l'opération ouvrir mon quotidien. Cette opération, réunissant la FWB, le CSEM et les éditeurs de journaux, permet aux écoles de recevoir la presse quotidienne gratuitement pendant deux semaines. Au terme de ces deux semaines, les écoles peuvent demander à poursuivre l'opération « ouvrir mon quotidien » et continuer à recevoir un des quotidiens pendant l'année scolaire.

Parallèlement à la livraison des journaux, les classes ont l'opportunité de participer également à l'opération « Journalistes en classe » organisée par l'Association des Journalistes Professionnels(AJP).

Madame la Ministre peut-elle faire le point sur cette 15^{ème} édition ? Combien d'élève ont-ils été touchés par cette opération ?

4.10 Question n°938, de M. Dufrane du 8 novembre 2017 : Dispositifs d'accrochage scolaire

Selon une étude de l'Iweps, le nombre de jeunes de 18 à 24 ans qui quittent l'enseignement sans diplôme du secondaire supérieur représentait, en 2016, 10,3 % et 14,8 % des wallons et des bruxellois. La province du Hainaut, de Liège et Bruxelles seraient les plus mauvais élèves. Bien que

ces taux restent élevés, il s'avère être en diminution par rapport aux années précédentes. En effet, en 2015, cette proportion était de 13 % et 16 %.

La situation de ces jeunes sans diplôme est assez inquiétante car en 2016, en Wallonie, chez les hommes, seuls 38 % d'entre eux travaillaient et chez les femmes, seulement 31 %.

Pour pallier à ces résultats, le Gouvernement a notamment mis en place un dispositif dit « d'accrochage scolaire ». Ces services permettent de reprendre le jeune en main en travaillant sur des projets bien précis qui recadre le jeune tout en mettant l'accent sur son bien-être général et l'importance de l'école pour sa vie future.

Madame la Ministre, quels sont les premiers résultats de cette technique ? Avons-nous pu analyser ces services qui mettent en avant le bien-être général de l'élève ? En quoi consistent-ils exactement ? Quelles sont les techniques concrètes utilisées ? Qui s'en occupe exactement ? Les enseignants ? Des intervenants extérieurs ?

4.11 Question n°939, de M. Onkelinx du 8 novembre 2017 : Campagne flamande visant à sensibiliser à une meilleure utilisation du smartphone

Une récente étude a récemment été réalisée par le Veiligheidsinstituut (institut de sécurité), dépendant de la province d'Anvers, afin d'apprendre aux citoyens à mieux gérer l'utilisation de leur smartphone.

Le but de cette campagne n'est pas d'inciter les citoyens à arrêter totalement d'utiliser leur smartphone car il faut rester cohérent avec le monde dans lequel nous vivons.

Toutefois, cette campagne souhaite proposer aux gens de réfléchir à la manière dont ils utilisent leur GSM afin de trouver un meilleur équilibre entre la vie et le paraître du numérique.

Selon un article de presse paru le 4 octobre dernier, il apparaît qu'en Flandre, 7 personnes sur 10 se disent dérangées par l'utilisation excessive du smartphone autour d'eux.

Dans ce contexte, soutenez-vous ce genre de campagne ? Est-ce dans les projets du gouvernement de mettre en place une campagne similaire ?

Quelle est votre analyse de la situation en FWB concernant l'utilisation excessive du smartphone par les élèves ?

Ensuite, quelles sont les mesures envisagées afin de trouver un juste équilibre concernant la présence du smartphone dans les établissements scolaires ?

Enfin, des collaborations sont-elles prévues avec vos collègues en charge de la Jeunesse ou même de la Santé au niveau wallon ?

4.12 Question n°941, de Mme Trotta du 10 novembre 2017 : Lutte contre le cyberharcèlement dans le cadre scolaire

Récemment, vous avez rappelé que la lutte contre le harcèlement dans le cadre scolaire constitue une priorité en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour preuve, un plan d'action est opérationnalisé depuis bientôt trois ans.

Le 17 octobre dernier, vous avez décrit les cinq mesures développées durant cette année scolaire, en précisant que « la priorité reste l'accompagnement et le soutien des écoles pour élaborer un dispositif de prévention et de prise en charge du harcèlement et du cyberharcèlement ».

Dans ce cadre, comment le harcèlement, et singulièrement le cyberharcèlement, est-il traité lorsque cela s'opère sous le couvert de l'anonymat ?

Depuis quelques temps, une application de messagerie pour les téléphones – dénommée Sarahah - fait des dégâts dans les écoles. L'application, qui permet d'envoyer et de recevoir des messages anonymes pas toujours bienveillants, est utilisée par certains élèves pour harceler, insulter, menacer d'autres élèves, voire des incitations au suicide.

Face à ce type de phénomène, la directrice du collège Sainte-Marie à Mouscron indiquait à juste titre (interview RTBF, JT du 26 octobre 2017) qu'on demande aux écoles de faire de la prévention dans un domaine où les élèves sont plus informés que les acteurs de l'éducation, notamment en ce qui concerne les applications.

Cette même directrice aurait par ailleurs pris contact avec votre Cabinet afin de rechercher des solutions durables. Par conséquent, pouvez-vous me dire si une rencontre a eu lieu et ce qu'il en est ressorti, notamment par rapport au phénomène du (cyber)harcèlement dont les auteurs restent anonymes ?

Enfin, l'an dernier 418 écoles ont adhéré au dispositif de l'Université de Mons comprenant la régulation des cours de récréation, la médiation des interactions violentes et l'accompagnement des équipes éducatives sur la question du harcèlement. Pouvez-vous me faire part des principales conclusions du rapport final de cette mesure qui devait être soumis à l'approbation du comité de pilotage le 27 octobre dernier ? Quelles sont les recommandations que vous comptez suivre ?

4.13 Question n°945, de M. Arens du 16 novembre 2017 : Volontariat rémunéré lors des temps de midi

Dans les écoles fondamentales, le temps de midi constitue une période charnière importante qui n'est hélas pas encore reconnue comme temps scolaire ni comme temps extrascolaire.

La participation aux frais de garderie des repas de midi est réglementée et limitée.

Les pouvoirs organisateurs doivent, dans un souci de confort et de sécurité assurer une surveillance correcte de ce moment avec du personnel en suffisance. Le personnel enseignant et le personnel de l'accueil extrascolaire du matin et du soir assurent l'encadrement du temps de midi. Des bénévoles doivent pouvoir être sollicités en appui vu le nombre important d'enfants à encadrer lors de cette partie de la journée.

Madame la Ministre,

Un Pouvoir organisateur peut-il recourir au volontariat rémunéré pour assumer cette tâche de surveillance des repas de midi ?

4.14 Question n°946, de Mme Trotta du 16 novembre 2017 : Plan Autisme

Le 25 avril 2016, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont présenté un Plan Autisme destiné in fine à améliorer le quotidien des personnes autistes, leurs familles et leurs proches.

Ce plan qui se veut transversal s'articule autour de 8 axes : l'état des lieux ; le dépistage ; l'information et la sensibilisation ; la formation des professionnels, des parents ou de l'entourage ; l'encadrement adapté ; le suivi ; la participation à la vie sociale et enfin la thématique du transport.

Je ne reviendrai pas sur les différentes actions mises en œuvre dans les premiers mois qui ont suivi la présentation du Plan, dans la mesure où un nous avons eu l'occasion d'en discuter le 25 janvier dernier en commission parlementaire dans le cadre d'une commission conjointe.

Je souhaite plutôt que vous me fassiez part en détail de ce qui a été implémenté dans le courant de cette année 2017 relativement à votre domaine de compétences.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement l'état des lieux du public et des demandes de ce public (axe 1 du Plan), il était prévu qu'un recensement soit réalisé au départ de l'enseignement (dans un premier temps) pour ce qui concerne les jeunes. Pouvez-vous donc faire le point sur cet élément ?

Il était prévu que, pour la rentrée 2017, le site www.placescolesmaternellesetprimaires.cfwb.be listent les places disponibles pour les pédagogies adaptées dans les écoles secondaires, et plus seulement maternelles et primaires. Mais à ce jour ce n'est pas encore le cas. Comment s'explique ce retard ?

4.15 Question n°947, de M. Dodrimont du 17 novembre 2017 : Formations pour les surveillants, accompagnants de groupes d'enfants en ce compris les enseignants

L'AES organise des formations spécifiques et notamment une destinée spécifiquement aux surveillants accompagnant des groupes d'enfants et/ou aux enseignants. Cette formation visait à informer et à responsabiliser l'ensemble des acteurs de la surveillance en piscine et à déterminer le rôle de chacun lors des baignades scolaires.

Pouvez-vous me dresser un bilan de cette formation ? Combien d'enseignants et accompagnants d'enfants l'ont suivie ? Comment s'est-elle déroulée ? Est-il prévu un suivi de cette formation afin de s'assurer des acquis des personnes formées ? D'autres séances sont-elles prévues en 2018 ?

4.16 Question n°948, de M. Henquet du 22 novembre 2017 : Fréquentation cours EPC

Le cours d'EPC vient de démarrer en septembre de cette année scolaire 2017-2018 pour le niveau secondaire.

L'incertitude au niveau du choix ou pas de ce nouveau cours à raison d'une heure semaine dans l'enseignement officiel n'est donc plus de mise. Il est déjà l'heure de pouvoir faire les premières constatations en termes de fréquentation.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser la question suivante :

A l'heure d'aujourd'hui, pouvez-vous préciser le taux de fréquentation du cours d'EPC par réseau et par année ?

4.17 Question n°949, de Mme Nicaise du 22 novembre 2017 : Anticipation des futurs métiers en pénurie par les écoles

N'ayant à ce jour reçu aucune réponse de votre Cabinet, je me permets de vous soumettre pour la troisième fois cette question datant du mois de mai 2017.

L'Administratrice générale du Forem, Madame Vanboeckstal, estime que, outre le Forem, les écoles doivent également essayer d'anticiper les possibles métiers en pénurie de demain afin d'éviter que ceux-ci le deviennent réellement par la formation et l'orientation des jeunes, dès leur plus jeune âge.

Madame la Ministre, partagez-vous ce point de vue ? Qu'est-ce que vous comptez mettre en place en ce sens dans votre Pacte pour un Enseignement d'Excellence ? Le programme arrêté pour le tronc commun sera-t-il influencer par les projections d'éventuels métiers en pénurie ?

Avez-vous déjà rencontré des représentants du Forem à ce sujet ? Êtes-vous en contact avec la Ministre de l'Emploi concernant la pénurie de certains emplois ?

4.18 Question n°950, de Mme Nicaise du 22 novembre 2017 : Cession de l'École Industrielle de Thuin à la Fédération Wallonie-Bruxelles

N'ayant toujours pas obtenu de réponse à ma question écrite, je me permets de vous la soumettre pour la seconde fois.

La Ville de Thuin envisage de remettre le bâtiment de l'école industrielle et commerciale communale de Thuin/Montigny-le-Tilleul à la Fédération Wallonie-Bruxelles, car elle n'est plus en mesure d'assurer l'entretien des charges de l'école.

Néanmoins, la Ville insiste pour le maintien de l'implantation à Thuin, afin de pouvoir conserver les divers emplois, ainsi que l'offre de formations proposées par l'institution, telles que des formations en métiers du bâtiment, en informatique ou encore dans les métiers de l'automobile.

A ce jour, et depuis plusieurs années, le dossier est toujours en cours et l'école industrielle et commerciale de Thuin/Montigny-le-Tilleul est toujours en attente d'une réponse.

Madame la Ministre, qu'en est-il de l'état d'avancement du dossier ? Avez-vous des éléments neufs à m'apporter ?

4.19 Question n°951, de Mme Nicaise du 22 novembre 2017 : Cadastre et cartographie des animations EVRAS réalisées par les plannings au sein des écoles

N'ayant pas obtenu de réponse à ma question écrite, je me permets de vous la soumettre à nouveau.

Dans votre réponse à une question relative à la promotion de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle dans les écoles, vous m'indiquiez que la Fédération laïque de centres de planning familial avait reçu une subvention de la part de la COCOF pour réaliser un cadastre et une cartographie des animations EVRAS réalisées au sein des écoles.

Vous m'informiez également que vous aviez également octroyé une subvention à cette même Fédération pour l'implémentation au sein de tous les centres PMS d'un système d'encodage permettant un recensement commun, entre les plannings familiaux et les centres PMS, des données relatives au volume des animations EVRAS.

Madame la Ministre, où en sont ces deux projets ?

Qu'en est-il de la réalisation du cadastre et de la cartographie des animations EVRAS réalisées au sein des écoles ? Et le système d'encodage commun aux plannings et aux CPMS ?

4.20 Question n°952, de Mme Nicaise du 23 novembre 2017 : Recommandations de l'UWE en termes d'enseignement professionnalisant

N'ayant pas obtenu de réponse à ma question, je me permets de vous la soumettre à nouveau.

A la suite de son assemblée générale, le 13 septembre dernier, l'Union wallonne des Entreprises (UWE) rappelle l'effet positif du Plan Marshall et les bonnes orientations prises depuis 10 ans, tout en émettant une série de recommandations au nouvel exécutif wallon.

L'UWE affirme que, parmi les secteurs qui devront concentrer les efforts du politique, l'enseignement est un secteur déterminant.

L'UWE appelle ainsi l'actualisation des programmes de l'enseignement professionnalisant.

Madame la Ministre, quel est votre sentiment à l'égard de ces recommandations de l'UWE ?

Quelles actions comptez-vous mettre en place pour l'actualisation des programmes de l'enseignement professionnalisant ? Une actualisation est-elle déjà en cours ?

4.21 Question n°953, de Mme Nicaise du 23 novembre 2017 : Réinsertion des NEETS sur les circuits scolaire et professionnel

En Wallonie, un jeune sur six est un NEET, à Bruxelles, c'est un jeune sur cinq.

Les NEETS sont ces jeunes en rupture avec les circuits scolaire et professionnel, qui ne sont donc ni étudiant, ni employé, ni stagiaire et qui se trouvent donc dans une zone floue sans beaucoup de perspectives valorisables à court-terme.

La situation est alarmante et le constat est sans appel : parmi les NEETS se trouvent prioritairement des jeunes ayant un faible niveau de qualification, en raison d'une sortie du secondaire sans qualification ou d'un redoublement entraînant le décrochage scolaire.

Or, le redressement de la Wallonie et de Bruxelles passe par une amélioration de ces données, et donc de notre système éducatif.

En attendant l'avènement du Pacte d'Excellence, encore très controversé, des mesures doivent être prises pour réinsérer ces jeunes dans le circuit scolaire ou professionnel. Qu'en est-il ?

Un appel à projet a été lancé en 2015 en collaboration avec le Ministre Madrane afin de favo-

riser le développement de différents projets visant la réinsertion des jeunes dans un projet scolaire ou professionnel. Cet appel à projet, concentré sur les zones les plus touchées par le chômage des jeunes, s'est concrétisé en 3 projets distincts : la Garantie jeunesse, le Plan d'Action Aide à la Jeunesse et le projet Accrojump.

Ces projets ont démarré en Janvier 2016. Une évaluation devait être effectuée à mi-parcours. Disposons-nous néanmoins des premières tendances relatives à la réinsertion des NEETS ayant pris part à l'un de ces projets ? Quelles est la proportion de jeunes ayant été réinsérés scolairement ou professionnellement à la suite de l'un de ces projets ?

4.22 Question n°954, de Mme Nicaise du 23 novembre 2017 : Responsabilité de l'enseignement secondaire dans la pénurie de profils IT

N'ayant pas obtenu de réponse à ma question écrite, je me permets de vous la soumettre à nouveau.

Les profils IT sont très demandés sur le marché du travail. Ils figurent d'ailleurs chaque année sans discontinuer dans les listes des métiers en pénurie ou « porteurs ».

Alors, pourquoi une pénurie de profils dans une filière si porteuse ?

Plusieurs raisons peuvent expliquer cette pénurie : La croissance de ce marché qui se développe à une vitesse effrénée, une offre de formation qui ne suit pas, mais également un manque de sensibilisation et de stimulation à ces métiers auprès de nos jeunes.

En effet, il semble qu'il n'y ait plus d'informatique obligatoire dans les cursus de l'enseignement secondaire, ni dans les options d'orientation, et donc peu d'écoles ou l'option existe.

Madame la Ministre, ne pensez-vous pas que la sensibilisation et la stimulation à ces métiers auprès des jeunes est un rôle que doit remplir l'enseignement obligatoire ? Dans cette optique, une introduction à l'informatique ne devrait-elle pas être incluse dans les cursus de l'enseignement secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Qu'est ce qui est mis en place actuellement dans l'enseignement obligatoire pour sensibiliser et stimuler les jeunes à ces métiers de l'informatique et de l'IT ?

4.23 Question n°955, de M. Hazée du 24 novembre 2017 : Achat du site du Mont de la Salle à Ciney par la Fédération Wallonie-Bruxelles

La Fédération Wallonie-Bruxelles vient de faire l'acquisition d'une partie ($\pm 60\%$) du site du Mont de la Salle à Ciney qui, jusqu'ici, appartenait aux « Frères des écoles chrétiennes ». L'opération, qui se chiffrait à trois millions d'euros, vise à installer, à Ciney, l'école primaire d'enseignement spécialisé « Le Caillou », dont les bâtiments d'Anseremme ne sont plus adaptés. Une nonantaine de jeunes élèves, dont septante fréquentant l'internat, leurs enseignants et le personnel d'encadrement sont concernés par ce déménagement.

Le perspective de voir une seconde école primaire d'enseignement spécialisé s'installer à Ciney suscite une certaine inquiétude dans la capitale du Condroz. En effet, Ciney compte déjà, dans son réseau communal, l'école spécialisée « L'Étincelle » et les deux établissements dispensent des enseignements de type 1 et 8, « Le Caillou » proposant également les types 2 et 4. Des mouvements d'élèves entre les deux écoles sont donc vraisemblables et pourraient mettre à mal la stabilité tant du projet pédagogique que de l'emploi à « L'Étincelle ».

Dans les médias, le Bourgmestre de Ciney a indiqué ne pas avoir été contacté par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette absence de consultation est pour le moins interpellante vu les conséquences potentielles de ce déménagement pour au moins un des autres établissements scolaires cinaciens.

Madame la Ministre,

1° Quels éléments ont conduit la Fédération Wallonie-Bruxelles à acquérir une partie du site du Mont de la Salle ? Confirmez-vous le coût de l'acquisition mentionné ci-dessus ?

Quelles ont été les concertations menées pour réaliser cette opération ? La direction de l'établissement et les représentants des travailleurs ont-ils été concertés sur ce changement d'implantation ?

Dans quel délai les élèves du « Caillou » rejoindront-ils Ciney ? Quelles dispositions seront prises, notamment en matière de transport scolaire, pour permettre aux élèves dinantais de poursuivre leur cursus dans leur école ? Des aménagements doivent-ils être effectués sur le site ?

2° Pour quelle raison les autorités de la Ville de Ciney n'ont-elles pas été contactées préalablement à la décision de la Fédération et à son annonce ?

3° De quelle manière la Fédération Wallonie-Bruxelles entend-elle concilier l'offre scolaire sur cette nouvelle implantation avec l'offre déjà présente dans la capitale condruzienne, en

vue de garantir le bon développement de l'ensemble des élèves et le maintien de l'emploi ?

4° Au-delà du maintien de l'emploi, de quelle manière les projets pédagogiques mis en place par les directions et les enseignants des deux écoles seront-ils pérennisés et développés au bénéfice des enfants ? Quels engagements Madame la Ministre peut-elle prendre à cet égard ? Entend-elle favoriser le développement de partenariats, voire un rapprochement, entre les deux établissements ?

4.24 Question n°956, de M. Puget du 24 novembre 2017 : Pénibilité du métier d'enseignant

Au terme d'une enquête parue dans Lalibre Belgique du 7 novembre 2017, il ressort que 95 % des enseignants jugent leur métier comme étant de plus en plus pénible.

En outre, il s'avère que 40 % des jeunes enseignants quittent la profession dès les cinq premières années d'exercice.

Ces chiffres interpellent.

Les enseignants jouent un rôle essentiel vis-à-vis des enfants mais aussi vis-à-vis de la société d'aujourd'hui et de celle de demain.

L'article de Lalibre souligne aussi les difficultés issues de la diversité des classes et de l'hétérogénéité croissante du niveau et des capacités des élèves.

Ces derniers auraient acquis un droit d'expression plus étendu. Les incivilités se font plus nombreuses dans les classes, comme s'il s'agissait d'un reflet de nos espaces publics.

« Des élèves s'interpellent à haute voix, d'autres ne se cachent même plus pour jouer avec leur portable, d'autres encore protestent pour une note qu'ils estiment injuste ».

Obtenir le calme et la concentration devient quasiment mission impossible.

Madame la Ministre, quelle est votre opinion sur ce sujet ?

Comment rendre au monde de l'enseignement la reconnaissance qu'il mérite ? Comment inciter les jeunes à s'investir encore pour devenir les professeurs de demain ?

Comment rendre aux classes un semblant de discipline, de rigueur et de respect, compte tenu notamment de l'apparition des nouvelles technologies ?

En d'autres termes, comment rendre à l'école sa capacité à insérer les enfants dans la société ?

4.25 Question n°957, de Mme Kapompole du 24 novembre 2017 : Aspect pratique de l'éducation

Le système éducatif finlandais est considéré comme l'un des meilleurs au monde. Dans les classements internationaux concernant l'éducation, la Finlande est toujours dans les 10 premiers. « L'aspect pratique de l'éducation » fait partie des 7 principes de son éducation.

En effet, les finlandais disent : "Tu peux préparer les enfants pour les examens ou pour la vie. Nous choisissons la vie". C'est la raison pour laquelle il n'y a pas d'examens dans les écoles de Finlande. Il y a des épreuves de contrôles intermédiaires si le professeur souhaite les faire. Il existe seulement un examen général obligatoire à la fin du processus de l'enseignement du second degré, mais les professeurs ne se font pas de souci pour les résultats, et ils ne rendent de comptes à personne concernant la performance de leurs élèves. Le plus important : les élèves ne sont pas préparés pour un examen ponctuel, ils répondent sur ce qu'ils ont appris tout au long de leur processus de formation, ni plus ni moins. Inutile de faire des efforts de dernier moment pour construire en un mois ce qui n'a pas été fait pendant des années. À l'école ils apprennent ce qui peut être utile dans la vie. Mais, par exemple, les enfants finlandais savent depuis tout petits des choses pratiques et utiles, ce qu'est un portfolio, un contrat, une carte bancaire... Ils savent calculer le pourcentage des impôts d'un héritage, ou des revenus personnels, le prix des produits en solde, ou désigner les points cardinaux de leur maison.

4.26 Question n°958, de Mme Kapompole du 24 novembre 2017 : Collaboration spontanée entre enseignants

« Pour une collaboration spontanée entre profs ». Tel est le titre d'un article paru le 6/11/2017 dans le quotidien « la libre Belgique ». En effet, un enseignant retraité fait part à travers cet article de la solitude ainsi que de l'asphyxie dans laquelle travaillent les enseignants suite aux contraintes réglementaires. Bien souvent, les enseignants travaillent seuls. Que se soit dans l'enseignement fondamental, secondaire ou supérieur non universitaire, il y a peu de place pour que se construise un travail concerté dans l'initiative des enseignants eux-mêmes afin de développer des projets collectifs. Pourtant, un enseignement performant passe par une liberté d'action des enseignants qui ouvre la voie aux initiatives collectives spontanées qui ont des répercussions positives sur l'ensemble de leur activité pédagogique.

Madame la Ministre,

Serait-il envisageable d'encourager les responsables des écoles de la Fédération Wallonie

Bruxelles à favoriser des initiatives collectives entre enseignants ? Dans l'affirmative, sous quelle forme cela pourrait se faire ?

4.27 Question n°959, de Mme Kapompole du 24 novembre 2017 : Plan d'étude individuel pour les élèves

Le système éducatif finlandais est considéré comme l'un des meilleurs au monde. Dans les classements internationaux concernant l'éducation, la Finlande est toujours dans les 10 premiers. L'individualité fait partie des 7 principes de son éducation.

En effet, un « plan d'études et de développement individuel » est créé pour chaque élève. L'individualisation a à voir avec le contenu des manuels, les exercices, le nombre de devoirs en classe et à la maison, le temps destiné pour les réaliser. Pendant le même cours, les élèves peuvent réaliser des exercices de différents niveaux de difficulté, et la note est établie selon le niveau de chaque individu. Si tel jour, l'élève a pu résoudre l'exercice du niveau basique parfaitement, le lendemain, un exercice un peu plus complexe lui sera proposé. S'il n'arrive pas à le faire, pas de souci, il retourne simplement aux exercices du niveau précédent.

Plutôt que d'imposer à tous les élèves un même système, l'éducation finlandaise tente donc au contraire de s'adapter à chaque élève, en tenant compte de sa singularité : « On ne peut forcer les élèves ; il faut leur donner des possibilités différentes d'apprendre, d'acquérir des compétences ».

Une attention particulière est également donnée aux troubles des apprentissages qui sont détectés précocement et dont la prise en charge est ciblée.

Bien sûr, un tel système exige un taux d'encadrement important, avec des classes moins remplies (moyenne de 20 élèves par classe) permettant une plus grande disponibilité de la part des professeurs.

Madame la Ministre,

Avez-vous pris connaissance de ce principe ? Quel en est votre avis ?

Dans l'affirmative, des réflexions seront-elles menées au sein de vos services afin d'en faire usage au sein des écoles de la FWB ?

4.28 Question n°960, de Mme Kapompole du 24 novembre 2017 : Menace de l'intelligence humaine par l'intelligence artificielle

« L'école, rempart face à l'intelligence artificielle ». Tel est le titre d'un article paru récemment et qui a captivé toute mon attention. En effet,

une professeure de français d'une école secondaire à Anderlecht fait part à travers cet article d'une observation des scientifiques qui, annoncent qu'à l'horizon 2030, le cerveau humain sera concurrencé par l'intelligence artificielle. C'est l'avenir de nos enfants qui est en jeu...

D'après les scientifiques, selon un postulat bien précis : « l'apprentissage transmise aux jeunes devrait être un complément et non un substitut à l'intelligence artificielle ».

Pour être compétitif face à l'intelligence artificielle, il faut repenser l'école. L'école devrait pouvoir davantage aller là où l'intelligence artificielle ne dépasse pas le cerveau humain. Il s'agit donc de redécouvrir et de redévelopper les humanités et l'esprit critique. L'école devra former des jeunes capables d'être multidisciplinaires dans leur humanité, d'exceller dans les rapports humains quel que soit le métier qu'ils exerceront. Cela, les ordinateurs ne pourront jamais le remplacer.

Madame la Ministre,

Que pensez-vous Madame la Ministre de ces analyses ? Peut-on, sur base de tous ces éléments, envisager de repenser l'école ? Considérez-vous que l'intelligence artificielle soit une menace pour l'intelligence humaine ?

4.29 Question n°961, de Mme Kapompole du 24 novembre 2017 : Reconnaissance des diplômes pour les réfugiés

La Banque nationale de Belgique a publié une étude portant sur « les conséquences économiques de l'afflux de réfugiés en Belgique ». Ce rapport vise également des compétences relevant des entités fédérées communautaires, parmi lesquelles l'enseignement.

La Banque nationale a notamment mis en exergue que la non reconnaissance des diplômes constitue un important frein à l'intégration des réfugiés sur le marché de l'emploi. Elle met en avant l'absence de données spécifiques à la Belgique quant au niveau d'éducation des migrants. Elle cite une étude de Caritas International qui a interrogé 54 réfugiés sur notre territoire : 37 d'entre eux étaient titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur mais seuls 9 avaient demandé l'équivalence. Les raisons de la non-introduction d'une demande d'équivalence étaient principalement le coût de la demande, la longueur du délai d'attente avant l'obtention d'une réponse, la non-possession du diplôme original et l'incapacité d'en demander une copie au pays d'origine.

Les économistes de la Banque nationale insistent sur la nécessité d'une intégration rapide des réfugiés sur le marché de l'emploi. L'accès à l'emploi concourt à réduire les risques qu'ils tombent durablement dans l'exclusion sociale, la précarité,

la dépendance sociale, le travail au noir. La reconnaissance des diplômes et des qualifications représente une étape préliminaire essentielle à cette intégration.

Madame la Ministre,

Quelles collaborations ont été mises en place avec les services adéquats au niveau fédéral, avec des organismes tels que la croix rouge, avec les services publics régionaux de l'emploi afin notamment d'assurer la sensibilisation des procédures d'équivalence de diplôme et d'accompagner les réfugiés pour l'introduction de leur(s) demande(s) ?

4.30 Question n°962, de Mme Kapompole du 24 novembre 2017 : Outil INEMO pour aider les enfants TDAH

L'UCL a développé récemment un nouvel outil pour venir en aide aux enfants ayant des troubles de l'attention ou autres difficultés d'apprentissage. Menée par deux chercheuses, l'étude insiste sur la nécessité d'un travail précoce des émotions avec les enfants, particulièrement à travers le jeu.

Cette méthode, baptisée INEMO, offre des pistes face à un problème qui touche environ un enfant par classe.

La prise en compte des besoins spécifiques de nos élèves est fondamentale et une telle méthode est particulièrement intéressante dès lors qu'elle agit dès le plus jeune âge, afin de limiter l'apparition de ces difficultés.

Madame la Ministre,

Avez-vous pris connaissance de cet outil ?

Envisagez-vous de le faire connaître auprès des écoles et des enseignants de la Fédération Wallonie Bruxelles ?

Pourrait-il trouver sa place dans des formations continuées ?

4.31 Question n°963, de Mme Kapompole du 27 novembre 2017 : Formation en réanimation cardiaque

Chaque année, environ 10.000 Belges décèdent d'un arrêt cardiaque.

Selon la "Belgian Heart Association", 1000 personnes supplémentaires pourraient être sauvées. En effet, sur les 30 personnes qui sont victimes chaque jour de ce phénomène imprévisible, seules deux survivent, faute de réaction adéquate des témoins.

L'association de cardiologues affirme, que la Belgique peut doubler son nombre de survivants, en se basant sur une enquête qu'elle a menée auprès de 3.781 personnes en janvier dernier. Il en ressort que 34% des répondants ont suivi une

formation aux premiers secours et que 60% se sentent capable d'utiliser un défibrillateur automatique. Des chiffres beaucoup trop bas, selon la Belgian Heart Association.

Au Danemark, quasi 100% de la population est formée à la réanimation car cela fait partie du cursus scolaire. Une étude scientifique démontre que, dans ce pays, le pourcentage de survivants à un arrêt cardiaque est passé en 10 ans de 4 à 12%.

Madame la Ministre,

Au vu de ces chiffres, ne serait-il pas nécessaire d'encourager les établissements à proposer, une formation à la réanimation cardiaque aux élèves du secondaire ?

4.32 Question n°964, de M. Dupont du 27 novembre 2017 : Professeurs de religion et éducation à la philosophie et la citoyenneté

La mise en œuvre des cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté a entraîné de façon mécanique la diminution du nombre d'heures de cours de religion dans les établissements scolaires de l'Officiel et du Libre non confessionnel.

En outre, les titulaires de cours de religion ont la possibilité, sans y être contraints, de donner ces cours d'EPC. A ce jour, est-il possible d'avoir déjà une estimation, large, du nombre d'enseignant.e.s de religion donnant des heures de cours d'EPC ? Quelle part cela représente sur le total, l'autre moitié étant par définition, des enseignant.e.s de morale.

Madame la Ministre, s'agissant de la deuxième année de mise en œuvre du dispositif dans l'enseignement primaire, pourriez-vous m'indiquer si ont été décelées des augmentations de refus d'assumer lesdits cours d'EPC par les professeur.e.s de religion ? Si oui, dans quel volume et combien de mise en disponibilité par défaut d'emploi cette situation engendre-t-elle ?

Ceci entraîne-t-il des dépenses de personnel en hausse et dans quelles proportions ?

4.33 Question n°965, de Mme Trotta du 27 novembre 2017 : EVRAS et sensibilisation à certains dangers de santé

Les tampons hygiéniques font l'objet d'une polémique sur leur lien avec le syndrome du choc toxique (SCT). Ce syndrome, qui dit-on avait disparu, a fait sa réapparition il y a plusieurs années.

Pour l'heure, certaines études (et fabricants) dédouanent les tampons alors que d'autres estiment que ceux-ci sont clairement en cause. Quoi qu'il en soit le SCT peut avoir des complications graves, voire mortelles.

Face à cette évolution, d'aucuns suggèrent en tous cas d'améliorer la prévention, en informant sur la meilleure façon de les utiliser (notamment en les remplaçant régulièrement) ainsi que sur les symptômes à surveiller.

Cette prévention devrait idéalement avoir lieu à l'âge où commencent les menstruations, et l'école constitue un lieu privilégié pour sensibiliser et informer les jeunes filles sur cette thématique importante qui les concerne toutes.

Par conséquent, Madame la Ministre peut-elle me dire si ce sujet fait systématiquement partie de l'EVRAS ?

D'ailleurs, peut-elle m'indiquer quelle proportion d'élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficie à ce jour de l'EVRAS ?

Madame la Ministre compte-t-elle mettre sur pied, dans le cadre scolaire, une action de sensibilisation et d'information des jeunes filles sur la gestion des menstruations et les symptômes à surveiller pour éviter toute complication ? Si oui, quand va-t-elle la mettre en place ? Comment va-t-elle procéder, avec quels acteurs et quel budget ?

4.34 Question n°966, de Mme Kapompole du 27 novembre 2017 : Intelligence artificielle, menace pour l'institution scolaire ?

« L'école, rempart face à l'intelligence artificielle ». Tel est le titre d'un article paru récemment et qui a capté toute mon attention. En effet, une professeure de français d'une école secondaire à Anderlecht fait part à travers cet article d'une observation des scientifiques qui, annoncent qu'à l'horizon 2030, le cerveau humain sera concurrencé par l'intelligence artificielle. C'est l'avenir de nos enfants qui est en jeu. . .

D'après les scientifiques, selon un postulat bien précis : « L'apprentissage transmis aux jeunes devrait être un complément et non un substitut à l'intelligence artificielle ».

Pour être « compétitif » face à l'intelligence artificielle, il faut repenser l'école. L'école devrait pouvoir davantage aller là où l'intelligence artificielle ne dépasse pas le cerveau humain. Il s'agit donc de redécouvrir et de redévelopper les humanités et l'esprit critique. L'école devra former des jeunes capables d'être multidisciplinaires, d'exceller dans les rapports humains quel que soit le métier qu'ils exerceront. Cela, les ordinateurs ne pourront jamais le remplacer.

Madame la Ministre,

Que pensez-vous Madame la Ministre de ces analyses ? Peut-on, sur base de tous ces éléments, envisager de repenser l'école ? La stratégie numérique est l'un des fers de lance du Pacte pour un enseignement d'Excellence.

Nous sommes encore loin d'outils d'intelligence artificielle aussi poussés mais la question est-elle déjà posée dans ce Groupe de Travail du Pacte ? La réflexion critique est-elle aussi menée vers ces outils numériques, autant les contenus que les « contenants », autant les logiciels que les outils en eux-mêmes ?

L'équilibre est subtil entre le besoin d'inscrire l'école dans son temps, où le numérique est indubitablement présent, et la nécessaire maîtrise, par les enseignants et les équipes pédagogiques, des outils utilisés dans les classes.

4.35 Question n°967, de M. Mouyard du 24 novembre 2017 : Externalisation des problèmes de l'enseignement vers les écoles des devoirs

Madame la Ministre, d'après les chiffres de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, dans son état des lieux de l'Enfance publié fin octobre, près de 70% des 346 écoles de devoirs reconnues en Fédération Wallonie-Bruxelles auraient mis en place une liste d'attente.

Pour les acteurs du terrain, cette hausse croissante des demandes s'expliquerait en partie par la précarisation croissante de la population scolaire, mais surtout par les ratés de l'enseignement obligatoire.

En effet, les jeunes qui fréquentent les écoles des devoirs sont souvent issus d'un milieu défavorisé. Les écoles des devoirs leur permettent alors de bénéficier d'un soutien au décrochage scolaire, mais aussi de participer à des activités socioculturelles.

En mars dernier, votre collègue au gouvernement madame Alda Greoli annonçait la mise en place d'une enveloppe supplémentaire de 400.000 euros, pour encourager la création de nouvelles écoles grâce à une aide immédiate de 5.000 euros. Autant de chiffres qualifiés de ridicules par la Fédération francophone des Ecoles de Devoirs.

Mais les critiques du terrain vont plus loin, avec un taux d'échec scolaire qui est en constante augmentation en Fédération Wallonie-Bruxelles, les écoles des devoirs estiment que l'on externalise les problèmes de l'école vers les écoles de devoirs, sans y apporter de réponse concrète.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Comment expliquez-vous la mise en cause de notre enseignement par les acteurs du terrain pour expliquer la présence de liste d'attente au sein des écoles des devoirs ? Partagez-vous l'analyse de la la Fédération francophone des écoles de devoirs qui estime que l'on externalise les problèmes de l'école vers les écoles de devoirs, sans y apporter de réponse concrète ? Dans l'affirmative ou la négative pourriez-vous justifier votre

réponse ?

4.36 Question n°968, de M. Mouyard du 24 novembre 2017 : Lutte contre l'absentéisme scolaire en maternelle

Madame la Ministre, l'ensemble des acteurs du terrain sont unanimes pour déclarer que la plupart des enfants fréquentent aujourd'hui l'école maternelle, et nous devons nous réjouir de cette situation. Cependant, il reste une difficulté liée à l'absentéisme plus ou moins important des enfants.

En effet, il est courant d'entendre que puisque cette étape du parcours scolaire n'est pas obligatoire, il ne faut pas s'en faire si son enfant n'y va pas.

Or, se rendre chaque jour à l'école maternelle permet une cohérence dans les apprentissages et tisse des liens de groupe, liens indispensables aux dynamiques sociales et scolaires.

Mais comme nous le savons tous, la compétence de l'obligation scolaire est restée une compétence Fédéral. Pour cette raison vous envisageriez d'encourager la fréquentation minimale, par l'adoption d'un décret qui rendrait obligatoire la fréquentation d'un minimum de demi-journées en maternelle pour valider une inscription en première primaire.

Vous aviez d'ailleurs déposé dans ce sens, en avril 2015, lorsque vous étiez « Député », une proposition de résolution « *demandent donc au gouvernement d'inciter le gouvernement fédéral à modifier l'âge de l'obligation scolaire à minimum cinq ans et, le cas échéant, d'envisager lui-même la mise en place d'une condition à l'inscription en première primaire* ».

Pour ce qui concerne mon groupe, nous ne sommes pas favorables à l'instauration d'un nombre de demi-jours obligatoires qui conditionneraient le droit à l'inscription en primaire. Cependant, nous soutenons la mise en place de tout un système d'information à l'égard des parents afin de les inciter à inscrire leurs enfants dans l'enseignement maternel dès l'âge de trois ans. Nous avons d'ailleurs déposé une proposition de décret allant dans ce sens.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Pourriez-vous faire le point sur l'assiduité de la fréquentation de l'école maternelle par les enfants ? Quelles sont vos pistes pour lutter contre l'absentéisme scolaire en maternelle ? Envisagez-vous toujours l'adoption d'un décret encourageant la fréquentation minimale ? Dans l'affirmative ou la négative pourriez-vous justifier votre réponse ? N'est-il pas dangereux de conditionner les inscriptions en maternelle pour les enfants les plus défavorisés ? Quelle est votre

avis sur la mise en place de tout un système d'information à l'égard des parents afin de les inciter à inscrire leurs enfants dans l'enseignement maternel dès l'âge de trois ans ?

4.37 Question n°969, de Mme Dock du 24 novembre 2017 : Annonces du programme Erasmus + pour nos écoliers

La Commission européenne a déclaré son ambition de rendre le prochain programme Erasmus « *plus efficace* », « *mieux ciblé* », et de le rendre « *plus accessible* » à certains publics. Les élèves de l'enseignement scolaire ainsi que les personnes handicapées feraient parties des cibles du nouveau programme. Dès 2018, le budget destiné aux échanges scolaires de la maternelle au secondaire va d'ailleurs augmenter.

Madame la Ministre, Combien d'élèves francophones bénéficient des échanges d'écoliers via le programme Erasmus + ? Combien d'élèves francophones handicapés profitent de ces échanges ? Quelle est la tendance depuis plusieurs années ? Encouragez-vous ce type d'échanges ? Que souhaitez-vous voir dans le prochain programme Erasmus + pour l'enseignement obligatoire ?

4.38 Question n°970, de Mme Nicaise du 24 novembre 2017 : Ecole à l'heure de l'entreprise, le projet "TADA"

Le projet « Toekomst Atelier de l'Avenir » (TADA) accompagne chaque samedi, pendant trois ans 650 élèves de la 5ème primaire à la 1ère secondaire, issus d'écoles à discrimination positive, à la découverte de plusieurs métiers.

Les formations présentées ne sont pas forcément manuelles puisqu'on y retrouve notamment des métiers autour du droit et de la justice.

Le but de ce projet est d'ouvrir, pour ces jeunes aux perspectives souvent réduites, un maximum de portes en les mettant au contact de professionnels et en leur proposant un coaching les mettant sur la piste de leur potentialité, ce que l'enseignement traditionnel ne parvient pas à faire.

Comme ces activités ont un coût important, le projet est limité aux familles les plus défavorisées bien qu'il serait intéressant pour chaque enfant.

Madame la Ministre, d'ici 2020, TADA souhaite s'étendre et soutenir entre 1000 et 1500 familles. Ce projet bénéficie-t-il d'un soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre de ses compétences en éducation ?

Ne pensez-vous pas qu'il faudrait donner à ce genre d'initiative les moyens de se développer et de ne pas se limiter à une certaine population dans une certaine zone géographique ?

D'autres initiatives soutenues par la FWB existent-elles à ce jour ? Sont-elles intégrées d'une manière ou d'une autre au monde scolaire ?

4.39 Question n°971, de M. Destrebecq du 24 novembre 2017 : Barèmes des enseignants

Malgré l'entrée en vigueur du décret sur les titres et fonctions, il me revient que les enseignants ayant un diplôme de régent, peuvent donner cours dans le cycle supérieur, sur simple demande et qu'ils bénéficient automatiquement de l'application d'un barème intermédiaire et donc d'une revalorisation salariale.

A l'inverse, le licencié ou le titulaire d'un master qui souhaite donner cours dans l'inférieur, afin, par exemple, de compléter son horaire dans la même école, sera contraint de suivre une formation complémentaire, sous peine de voir son salaire raboté.

Madame la Ministre, estimez-vous cette situation normale ?

Comment justifiez-vous cette différence de traitement ?

Pourquoi le décret portant sur les titres et fonctions n'a-t-il pas harmonisé cette situation ?

Une solution est-elle à l'étude ? Quelle voie sera-t-elle privilégiée ?

4.40 Question n°972, de M. Bracaval du 24 novembre 2017 : Coopération entre établissements face à la pénurie d'enseignants

A un mois des évaluations de Noël, le CEPEONS indique que certaines classes de secondaire sont toujours en recherche d'un professeur de langues germaniques ou de mathématiques dans le secondaire. Le SEGEC insiste de son côté sur la difficulté de recruter des professeurs de langues pour le primaire.

Les cours posant le plus problème seraient la géographie (41,4%), la morale (37,7%), le néerlandais (36,4%) et l'EP (29%). La pénurie dans le secondaire n'est par ailleurs pas nouvelle. Chaque année, des questions parlementaires affluent sur ce sujet.

J'ai appris que deux écoles cominoises recherchant un enseignant de langues germaniques dans le D.I. s'étaient serré les coudes, en proposant de s'informer mutuellement et d'aménager les horaires si un candidat se proposait. Je trouve cette manière de faire exemplaire et souhaite la relayer à la Ministre.

La Ministre peut-elle faire le cadastre des enseignants manquants dans les différents niveaux d'enseignement ?

Quels instruments sont à disposition des P.O. afin de faciliter la recherche de professeurs ? A-t-elle connaissance d'autres partenariats de ce type ?

Comment pourrions-nous faciliter ces initiatives ?

Quelles politiques la Ministre envisage-t-elle afin d'améliorer cette situation dans les années à venir ?

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

————

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président

1.1 Question n°267, de M. Crucke du 11 juillet 2017 : Groupe de travail sur le Brexit

Le groupe de travail Brexit semble avoir remis un premier rapport et une vingtaine de recommandations au Ministre-Président, le 12 juin 2017

Le Ministre-Président peut-il commander et préciser ces recommandations ?

Quel en est sa lecture et quel est le suivi qui y sera réservé ?

Quelle est la méthodologie de travail ?

Réponse : Fermement engagé dans la construction européenne, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est exprimé à plusieurs reprises depuis l'annonce de la tenue du référendum du 23 juin 2016 sur l'appartenance du Royaume-Uni à l'Union européenne.

Dès février 2016, pour dénoncer les propositions, désastreuses pour l'Europe, de Donald Tusk, visant à influencer les Britanniques pour leur maintien dans l'Union.

En juin 2016, pour regretter le choix du peuple britannique et plaider pour une Europe repensée, en phase avec les préoccupations citoyennes.

Et en février dernier, lorsque j'ai pris l'initiative d'instituer un groupe de travail « Brexit » dont la présidence a été confiée l'ancien commissaire européen et ministre d'État, Philippe Busquin.

Ce groupe de travail a été composé des représentants des principaux opérateurs actifs dans nos compétences : notre ministère, WBI, le FNRS, l'agence Éducation, Formation-Europe (AEF), l'Ares, l'agence FSE et la RTBF.

Son animation a été confiée à notre délégation générale auprès de l'Union européenne.

Ce groupe de travail a été chargé de soumettre au Gouvernement une évaluation des conséquences possibles du Brexit dans différents domaines comme :

- le budget de l'UE ;
- la politique de recherche et d'innovation ;
- la mobilité des étudiants ;
- la culture et l'audiovisuel ;

— ou encore les droits acquis.

Il a également été chargé de formuler une proposition de position dans la perspective des futures négociations avec le Royaume-Uni.

Après plusieurs semaines de travail intense - dont je veux souligner la qualité - le groupe a livré, ce 8 juin, une première publication qui nous offre une image précise des enjeux et des points d'attention majeurs à défendre dans l'intérêt des Wallons et des Bruxellois.

Le groupe de travail nous a fourni un outil précieux pour préparer les négociations du Brexit.

L'équipe présidée par Philippe Busquin a démontré son efficacité dans cet exercice difficile.

La veille à exercer lors des négociations amènera le groupe à produire de nouvelles recommandations dans les prochains mois et, il me semble logique de proposer au Gouvernement le tableau de suivi des recommandations.

Dès à présent, j'ai communiqué ce rapport aux autres gouvernements. La relation sur certains points, avec la Wallonie notamment, sera évidemment indispensable.

Pour conclure, comme vous le savez, les élections générales du 8 juin ont considérablement affaibli le gouvernement de Theresa May, sur le plan intérieur et extérieur.

Les électeurs n'ont pas pour autant remis en cause le principe du Brexit. Il faut donc continuer à s'y préparer.

La négociation sera juste plus compliquée face à un partenaire plus faible ; une faiblesse qui donne d'ailleurs de l'écho aux voix qui évoquent la possibilité d'un « no deal ».

Ma position est que nous ne pouvons tolérer aucun retard dans la négociation. L'UE ne peut être détournée plus longtemps de son fonctionnement et de son avenir.

Les chantiers sont nombreux pour relancer une croissance inclusive européenne et reconnecter l'Europe avec le citoyen.

Il faut mettre fin au dumping social, faire converger les politiques fiscales, faire émerger une vraie politique industrielle, réussir la révolution écologique ou encore gérer la crise des valeurs qui traversent l'Europe. Là se trouve la priorité européenne.

1.2 Question n°270, de M. Crucke du 20 juillet 2017 : Procédure d'octroi de subventions provenant de la répartition des bénéfices de la Loterie nationale

Le 29 juin dernier, le Gouvernement wallon a adopté une nouvelle procédure d'octroi des subventions en provenance de la Loterie nationale. Celle-ci se voudrait plus transparente. En outre, le Gouvernement wallon a chargé son Ministre-président d'entamer des négociations avec la Communauté française visant l'adoption de projets de décrets de transferts conformes aux principes constitutionnels.

Monsieur le Ministre-Président, pouvez-vous faire le point sur la procédure en vigueur en FWB ? Sa modification en vue d'une plus grande transparence était-elle à l'ordre du jour ? Quel est le contenu des négociations qui vont s'ouvrir avec le Gouvernement wallon ? Le transfert des subventions de la Loterie se fera-t-il à l'avenir sur la base d'un décret et non plus de conventions ?

Réponse : En introduction, j'indiquerai que d'année en année, nous prenons connaissance de plus en plus tardivement du montant mis à disposition par le Fédéral aux Wallons et des Bruxellois francophones dans le cadre des bénéfices de la Loterie Nationale. Le montant 2017 a été publié au Moniteur le 21 septembre 2017.

Je me permets également de rappeler qu'en 2016, le fédéral s'était octroyé 20 millions supplémentaires, rabaissant de ce fait l'enveloppe loterie des francophones de 3,5 millions !

Pour rappel, les moyens issus de la Loterie permettent de soutenir un éventail de projets dans les domaines éducatifs, culturels, sportifs, associatifs ou de jeunesse au bénéfice des citoyens qui en sont les destinataires finaux.

Sur la totalité de l'enveloppe perçue, 73 % des moyens de la Loterie sont pré-affectés – pour le FNRS, l'ONE et l'Adeps - et les 27 % restants font l'objet d'une répartition destinée à soutenir des projets et politiques sectorielles mais aussi pour compléter des subventions à des opérateurs dans le cadre de contrats-programmes, tels que l'Opéra royal de Wallonie, l'Orchestre philharmonique de Liège (OPL) ou Les Halles et ce, à hauteur d'un million.

En termes de transparence, des mesures ont déjà été prises, à notre initiative, afin de mieux encadrer nos procédures :

- Je pense à l'introduction de dossiers en ligne (pour les demandes d'octroi) ;
- ou à l'obligation de justification pour les opérateurs (85 % versés et 15 % après justification) pour les montants supérieurs à 3 000 euros.

En outre, vous le savez, nous communiquons chaque année la liste des bénéficiaires au Parlement : liste alphabétique des bénéficiaires, montants et nom du projet. Ce rapport annuel est établi en vertu d'une circulaire qui prévoit précisément que, je cite :

« Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles veut assurer une complète transparence sur l'utilisation des avances de la Loterie nationale. Il charge le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles de communiquer ainsi chaque année au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles la liste des bénéficiaires du budget de la Loterie nationale dans le mois qui suit la décision du Gouvernement afférente à la répartition de la dernière tranche de l'année budgétaire concernée. »

Vous pouvez donc constater que la Fédération assume pleinement sa part de travail en matière de transparence.

À propos du transfert des moyens entre francophones, vous le savez, la Fédération réceptionne l'ensemble des moyens alloués pour, ensuite, les répartir entre la Wallonie et à la Cocof, sur base d'une convention. Et je vous dirai n'avoir aucune difficulté à répondre à la demande de mon homologue wallon de couler ces transferts dans un décret.

J'ai d'ailleurs saisi notre Administration de cette demande pour réaction et proposition.

1.3 Question n°276, de Mme Dock du 20 octobre 2017 : Publicité auprès des citoyens des Fonds européens et de leurs impacts

Un Eurobaromètre publié au mois de juin sur « la connaissance et les perceptions de la politique régionale européenne » montre la forte ignorance de nos citoyens sur les projets cofinancés par l'UE pour aider leur région. Plus précisément, à la question : « Avez-vous entendu parler des projets cofinancés financés par l'UE visant à améliorer la région où vous vivez ? », la réponse « OUI » n'est que de 17% en Belgique pour 35% dans l'UE en moyenne. Cette différence est interpellante, d'autant plus que nous abritons la plupart des institutions européennes. Ce qui est aussi frappant, c'est que la prise de connaissance de ces fonds se fait beaucoup plus par les médias nationaux que dans d'autres pays. Les panneaux d'affichage et les journaux régionaux y jouent un rôle bien moins important par exemple. Bien que la Belgique soit un pays fort europhile, cela ne veut pas dire pour autant que l'on ne doive pas montrer les avantages que nous procure l'Union européenne. Cela d'autant plus que 71% des belges jugent positivement ces fonds quand ils prennent connaissance de leurs projets.

Monsieur le Ministre, que pensez-vous des

résultats de cet Eurobaromètre ? Comment expliquez-vous cette différence de connaissance entre nos citoyens et ceux d'autres pays de l'UE ? Comment allez-vous renforcer la connaissance des projets européens et de leurs impacts auprès de nos citoyens ? L'enquête prenant la Belgique de manière générale, avez-vous plus de détails sur nos concitoyens francophones en particulier ? La FWB a-t-elle effectué une enquête similaire dernièrement ? Si oui, avec quels résultats ?

Réponse : 1. Que penser des résultats de cet Eurobaromètre et comment expliquer la différence de connaissance entre nos citoyens et ceux d'autres pays de l'UE ?

Bien que fort dommageable pour la construction d'une Union européenne au service de ses citoyens et pour l'avènement d'une identité européenne, les résultats portant sur la notoriété des projets cofinancés par l'Union européenne ne sont malheureusement pas surprenants, mais il faut toutefois les remettre en perspectives.

Ainsi, bien que la moyenne européenne soit située à 35 %, il apparaît de réelles disparités entre Etats-membres (ainsi les citoyens des Etats-membres suivants semblent peu informés des projets cofinancés : Danemark 14 %, Autriche 16 %, Pays-Bas 18 %, Suède 22 %, Allemagne 25 %, Luxembourg 28 % et se situent bien en deçà de la moyenne). Par contre, sur les 14 Etats-membres qui relèvent du Fonds de cohésion, il est intéressant de constater que seuls 2 (Chypre avec 33 % et le Portugal avec 29 %) sont légèrement en deçà de la moyenne et d'autres affichent des scores particulièrement élevés (Pologne 80 %, Tchéquie 68 %). S'il est évidemment impossible de tirer des conclusions en l'absence d'études sérieuses sur les disparités de notoriété des programmes européens auprès des citoyens des différents Etats-membres, on peut quand même se demander si l'intensité des crédits disponibles pour les Fonds structurels auprès des pays relevant du Fonds de cohésion ne joue pas un rôle déterminant en la matière.

Enfin, le présent résultat n'est pas une surprise au niveau Belge, puisqu'il s'inscrit dans des valeurs déjà observées par le passé lors des Eurobaromètres précédents, mais aussi dans les études d'impact menées en Belgique francophone.

2. Comment allez-vous renforcer la connaissance des projets européens et de leurs impacts auprès de nos citoyens ?

Concernant la connaissance des projets européens, il faut tout d'abord signaler que les actions de communication font l'objet d'une obligation européenne en ce qui concerne les Fonds structurels (Règlement UE 1303/2013). Le règlement y reprend toutes les mesures obligatoires, tant à destination des porteurs de projets (avec les mesures de promotion du soutien du ou des fonds

qui octroient leur aide financière) que du grand public. Il relève ainsi de l'Autorité de gestion des programmes de mettre en œuvre une stratégie de communication qui est validée en comité de pilotage et par la Commission européenne.

Cette stratégie doit au minimum contenir les éléments suivants :

- une grande action d'information annonçant le lancement des programmes opérationnels ;
- une grande action d'information par an ;
- la publication par voie électronique de la liste des opérations soutenues ;
- la présentation d'opérations via un site web et la présentation d'informations relatives aux PO via un site web unique.

Toutes ces obligations sont à ce jour rencontrées et ont fait l'objet d'un accord entre les autorités du Gouvernement Wallon, du Collège de la CoCof et du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour établir des stratégies de communication commune pour le FEDER et le FSE.

Pour la programmation européenne actuelle, la première campagne de communication a porté sur la période 2014-2016 et s'intitulait « Toujours plus haut(1) », tandis que la seconde campagne d'information « En mieux » qui couvre la période 2017-2020 vient d'être lancée en presse écrite et en télévision ce 11 septembre.

Cette deuxième « vague » de communication visera plusieurs éléments d'actions dont :

- une campagne « Storytelling vérité » pour rapprocher le citoyen de l'Europe et des puissances publiques ;
- une présence médiatique renforcée via la diversification des supports utilisés un focus sur les porteurs de projets pour un renforcement de leur adhésion et mise en réseau ;
- des supports de communication transversaux formant un tout cohérent
- la réalisation de capsules vidéo ;
- Enfin, des événements annuels FEDER sur le thème de la ville et de l'urbanisation et FSE centré sur les 60 ans du FSE seront aussi organisés.

3. L'enquête prenant la Belgique de manière générale, avez-vous plus de détails sur nos concitoyens francophones en particulier ?

(1) Celle-ci est la continuation de la campagne initiée en 2011 lors de la programmation 2007/2013

Effectivement, l'Eurobaromètre ne prend pas en compte des mesures propres aux citoyens belges de langue française, néerlandaise ou allemande. Par contre, les campagnes de communication qui sont menées dans les programmes opérationnels pour les Autorités francophones ont fait l'objet de mesures d'impact.

Ainsi, pour analyser les campagnes publicitaires, il y a eu 4 mesures d'impact sur la période 2014-2016.

En ce qui concerne la période 2017-2020, il y a eu une mesure d'impact (mesure 0) au mois d'août, mais les résultats ne sont pas encore disponibles à ce jour.

Ces mesures d'impact ont été effectuées auprès d'un échantillon représentatif de 1000 wallons et francophones bruxellois âgés de 18 à 65 ans.

Le but de ces questions d'impact était d'évaluer la portée de la campagne « Toujours plus haut » et la notoriété des Fonds structurels auprès du grand public.

Sans entrer dans les détails, les conclusions qui ont été tirées de l'analyse de la campagne « Toujours plus haut » sont les suivantes :

- a) Les campagnes ont un effet certain sur la notoriété de l'action de l'Europe (l'Eurobaromètre de 2014 affichait également une valeur de 17% pour le pays et la mesure d'impact 0 opérée sur les francophones de Belgique 21%) après les campagnes, la notoriété de l'Europe passe à 28% ;
- b) Les campagnes sont efficaces, appréciées mais pas assez vues et mémorisées. La pression publicitaire doit être renforcée pour que les contenus soient mémorisés.
- c) La mémorisation se fait surtout par rapport à un encrage local
- d) Il est observé que dès qu'on arrête de communiquer, la notoriété retombe

Ainsi, pour améliorer les campagnes de communication suivantes, les points d'amélioration suivants sont mis en avant :

- Il faut avoir une communication récurrente et permanente ;
- Pour augmenter la mémorisation il faut augmenter la pression publicitaire et les messages ancrés localement

4. La FWB a-t-elle effectué une enquête similaire dernièrement si oui, avec quels résultats ?

Comme expliqué précédemment, les enquêtes sont menées par les comités de pilotage auxquels participent les autorités représentés dans les programmes opérationnels (il n'y a donc pas de mesures propres à la Fédération Wallonie-Bruxelles)

et les résultats de la dernière mesure d'impact n'ont pas encore été analysés et communiqués.

1.4 Question n°277, de Mme Dock du 20 octobre 2017 : Inclusion des différents publics de jeunes dans les activités internationales du BIJ

Si l'on regarde le dernier bilan en ligne du BIJ datant de 2015, on peut constater que la Région bruxelloise, du fait de la concentration des institutions européennes en son sein, envoient plus de jeunes profiter des activités que proposent le BIJ. Cette différence concerne bien sûr des programmes européens mais pas seulement. A contrario, certaines provinces sont bien plus effacées malgré un poids démographique important. C'est particulièrement le cas du Hainaut. Cette province est la plus pauvre au niveau socio-économique et si ces jeunes (13 à 30ans) ne profitent pas d'opportunités pour renforcer leur esprit d'initiative, développer leurs réseaux, renforcer leur capital humain, cette différence ne cessera de s'aggraver. Au-delà de ce constat géographique, cela voudrait-il dire que le milieu socio-économique a une influence sur la participation ou non des jeunes à ces activités ?

Monsieur le Ministre, le BIJ développe-t-il une stratégie pour remédier à ce déséquilibre géographique ? De quel milieu socio-économique proviennent les jeunes participants à ces activités ? Cette tendance se confirme-t-elle dans les données les plus récentes ?

Réponse : Il convient, avant tout, de rappeler que le BIJ n'est pas à l'initiative des projets mais qu'il accompagne et apporte un financement aux projets portés par les organisations et les jeunes eux-mêmes.

Cela étant, nous sommes conscients de la répartition inégale des projets de mobilité financés par province et de la prédominance de ceux déposés par les organisations bruxelloises.

En réponse à cela, la stratégie d'information développée par le BIJ se base principalement sur des séances décentralisées.

Ainsi, en 2016, plus de vingt séances d'information ont eu lieu dans les différentes provinces wallonnes, auxquelles s'ajoutent les participations aux salons d'information ou de l'emploi. Par exemple, le salon du SIEP à Charleroi.

Le BIJ collabore également avec le Forem, l'IFAPME et les centres d'information Jeunesse présents sur le terrain, tel que le centre InforJeunes d'Ath, qui est spécialisé dans les questions de mobilité internationale.

Sans doute partiellement sous l'effet de cela, une évolution positive est constatée - c'est le cas dans le programme Erasmus + où vingt dossiers

ont été déposés depuis 2013, dont neufs financés - mais elle est effectivement encore insuffisante en termes de répartition géographique.

La volonté est donc bien d'assurer une meilleure participation de tous nos bassins. Et, dans cet esprit, notre souhait est aussi pour promouvoir la mobilité internationale dans les régions plus rurales. C'est en ce sens que le BIJ a organisé, en mai dernier, un projet international à Tournai, rassemblant des jeunes de plus de 45 pays au cœur de la Wallonie picarde qui allie les réalités urbaines et rurales. Ce projet a eu un fort retentissement auprès des partenaires locaux et il en suscitera certainement d'autres.

Enfin, à côté de cette légitime préoccupation territoriale, je rappellerai aussi qu'une autre priorité du BIJ est d'assurer l'accès des jeunes défavorisés à ces projets. Avec succès, d'ailleurs puisque 40 % des bénéficiaires sont des jeunes disposant de moins d'opportunités. Cela tient notamment au fait que le Bureau déploie une stratégie d'accompagnement de proximité avec un réseau de coaches qui accompagnent les projets de manière renforcée.

1.5 Question n°278, de M. Mouyard du 20 octobre 2017 : Avancées enregistrées dans la mise en oeuvre de la Charte associative

Monsieur le Ministre-Président, je reviens vers vous une fois de plus pour faire le point sur l'état d'avancement du dossier de « La Charte associative ».

Comme à chaque fois je vous rappelle qu'il s'agit là d'un dossier qui a traversé plusieurs législatures sans connaître une issue positive. Et pourtant, il revêt une importance significative pour le secteur associatif et non marchand.

Dans votre dernière réponse sur problématique, à l'une de mes questions écrites, vous m'indiquiez :

- qu'un groupe de travail intersectoriel avait été mis en place, en décembre 2016 dernier ;
- que le groupe entendait identifier les dispositifs et les secteurs qui requièrent la mise en place d'une procédure de recours portant sur le fond des décisions, complémentirement au contrôle de légalité exercé par le Conseil d'État ;
- que la diversité des dispositifs décrets et les évolutions intervenues au cours de ces dernières années rendaient nécessaire l'actualisation de l'état des lieux. Pour ce faire votre cabinet a demandé qu'on procède à cet exercice afin de vous proposer d'éventuelles modifications législatives avant la fin de cette année.

- que le projet « Focus ASBL » inclurait le pilotage de la charte associative. Ainsi, un service aura dans ses missions la réalisation des engagements de celle-ci ;
- qu'en ce qui concerne la concertation avec les autres entités fédérées, le groupe de travail administratif a choisi de s'accorder d'abord sur la méthodologie d'implantation des obligations de la charte, afin de pouvoir proposer directement une base concrète aux autres entités.

Monsieur le Ministre-Président, quelle est votre analyse de la situation ? Quelles sont les avancées enregistrées dans la mise œuvre de la Charte associative ? Qu'est-il ressorti des dernières réunions du groupe de travail ? Qu'en est-il des résultats de l'état des lieux ? Un échéancier a-t-il pu être établi pour les travaux liés à cette Charte ? Quel a été le contenu des dernières réunions ? Qu'en est-il de la collaboration avec les autres entités francophones ?

Réponse : Comme vous le savez sans doute le Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles est soumis à une règle de recrutement et de remplacement limité des agents. Dans ce cadre le suivi de la Charte associative n'a pu être pris en charge par une équipe qui lui serait entièrement dédiée.

Cependant, comme vous le mentionnez dans votre question, l'implémentation de la Charte associative fait partie intégrante du projet « Focus ASBL ». Le Comité de Direction du Ministère s'est accordé le lundi 28 août sur la mise en place du projet « Focus » et y a assigné un agent. Le Gouvernement a décidé le 20 septembre 2017 de mettre de moyens complémentaires pour encadrer l'appel à projet de Promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité par un décret et une équipe pour soutenir les associations dans leur projet.

Cette équipe pourra venir soutenir l'agent dédicacé au projet focus asbl et donner plus d'ampleur à ce projet tout en lui permettant de consacrer plus de temps à l'implémentation des engagements de la Charte associative

Le groupe de travail administratif s'est réuni à deux reprises. Comme je l'ai indiqué dans une réponse précédente les administrations générales ont décidé de mettre la priorité sur la mise en place d'un recours subsidiaires aux recours existants. Pour atteindre cette objectif, la première étape est de faire l'état des lieux sur les recours existants dans les différents secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La finalisation de l'état des lieux est prévue pour janvier 2018 et comportera des recommandations sur la mise en place d'un recours transversal subsidiaire aux recours existants.

La crise politique de l'été n'a pas permis de réunir la task force administrative « charte associative » qui je le rappelle réuni les administrations

des entités francophones et les représentants de cabinets ministériels. L'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles va reprendre l'initiative auprès des autorités Bruxelloises et Wallonnes.

1.6 Question n°279, de M. Knaepen du 26 octobre 2017 : Mesures d'économie fonctionnelles et de bonne gouvernance au sein du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

En août dernier, le Gouvernement wallon prenait des mesures concrètes visant à une meilleure gouvernance. En effet, votre homologue, Willy Borsus, annonçait une réduction du nombre de Ministres, une réduction de 10% des salaires des Ministres en place, mais aussi une réduction de 10% du personnel attaché aux cabinets ministériels et, à court terme, une réduction du volume du parc automobile du Gouvernement.

D'un point de vue budgétaire, ces mesures sont intéressantes, d'un point de vue de bonne gouvernance, ces mesures sont essentielles. Que pense Monsieur le Ministre-Président de ces décisions? Des mesures similaires seraient-elles applicables au sein du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Sont-elles déjà à l'étude? Quel montant annuel serait économisé si une réduction de 10% du salaire des Ministres était appliquée? Combien de personnel comptent les différents cabinets ministériels de la Fédération? Combien de véhicules compte son parc automobile? Monsieur le Ministre-Président ne pense-t-il pas qu'appliquer ces mesures serait un premier pas vers une meilleure gouvernance qui enverrait le bon signal aux citoyens de plus en plus désabusés par la Fonction publique dans son ensemble et par la politique, en particulier? Pourquoi cela n'a-t-il pas encore été fait? Qu'est-ce qui justifie une telle différence par rapport au Gouvernement wallon? Monsieur le Ministre envisage-t-il, à court, moyen ou long terme, de nouvelles mesures en matière d'économies et de bonne gouvernance? Dans l'affirmative, quelles sont-elles?

Réponse : Lors de la séance de rentrée du Parlement en septembre dernier, j'ai pu m'exprimer sur la réduction des rémunérations des Ministres de mon Gouvernement. Je ne suis pas opposé à cette réduction pour autant que celle-ci intervienne dans le cadre d'une décision prise par l'ensemble des Gouvernements du pays.

Cette réduction s'élèverait à un montant global annuel de 25.467,66 €. Celle-ci représentant certes une très légère économie, bien réelle au contraire de la prétendue économie wallonne qui est totalement réduite à néant par les coûts liés au changement de Gouvernement.

Au surplus, le nombre d'effectifs pour l'ensemble du Gouvernement de la Fédération

Wallonie-Bruxelles s'élève à 270,95 ETP en date du 31 octobre 2017.

En ce qui concerne les véhicules, le parc pour l'ensemble du Gouvernement est de 64 véhicules en date du 31 octobre 2017.

1.7 Question n°280, de Mme Waroux du 6 novembre 2017 : Résolution relative à la reconnaissance de l'Etat de Palestine par la Belgique

Le 14 janvier 2015, notre Parlement avait adopté à l'unanimité une résolution visant à soutenir le processus de paix à travers une solution négociée en vue d'aboutir à la reconnaissance de deux états, celui d'Israël et celui de Palestine, vivant côte-à-côte en toute sécurité.

Après bientôt deux ans, je désirais faire le point sur le suivi qui a été réservé à ces demandes, voire aux résultats qui ont été obtenus. Si le Proche-Orient ne fait plus nécessairement régulièrement la une de l'actualité médiatique, ça n'est pas pour autant que les choses y sont réglées, loin s'en faut. Récemment, j'ai d'ailleurs pris connaissance d'une pression exercée par les Etats-Unis en vue d'empêcher un projet de loi israélien visant à annexer des colonies juives autour de Jérusalem.

Monsieur le Ministre-Président, quelles ont été les démarches entreprises de votre part pour porter le message du Parlement auprès du Gouvernement fédéral? D'après notre délégation à l'Union européenne où en est ce débat à ce niveau de pouvoir? Un travail est-il mené pour faire en sorte de maintenir actif ce processus diplomatique afin de lui garantir les meilleures chances de succès?

Réponse : La position du Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles visant à reconnaître formellement l'Etat de Palestine a été relayée auprès du Gouvernement fédéral.

Le Parlement fédéral a approuvé en février 2015, la résolution demandant au gouvernement de reconnaître l'Etat palestinien. Toutefois, il ne s'agissait pas d'une reconnaissance immédiate et unilatérale de la Palestine. Cette reconnaissance dépend de trois paramètres :

1. L'impact positif de cette reconnaissance pour relancer un processus de négociations entre Israël et la Palestine ;
2. L'évolution de la concertation au sein de l'Union européenne ;
3. L'existence d'un gouvernement palestinien de plein exercice ayant autorité sur l'ensemble du territoire palestinien (Cisjordanie et Bande de Gaza).

Quant aux frontières, elles doivent être celles de 1967 (avant la guerre des Six jours et l'occupa-

tion de territoires palestiniens.

La décision de reconnaître la Palestine, qui appartient au gouvernement fédéral, sera donc prise en fonction de l'évolution du processus de paix et de l'impact de cette reconnaissance sur celui-ci. Cette décision devrait faire l'objet d'un consensus sur le calendrier et sur les modalités dans un cadre européen.

À ce stade, la priorité de la Belgique est de relancer le processus de paix entre Israéliens et Palestiniens. La Belgique continuera à soutenir toute initiative qui irait dans ce sens, en étroite collaboration avec nos partenaires européens et d'autres partenaires. Dans ce cadre, pour la Belgique, la première étape est de renforcer le rôle joué par l'Union européenne.

En ce qui concerne le territoire de ce futur État palestinien, le Ministre des Affaires étrangères a condamné à maintes reprises les colonies, qui sont illégales au regard du droit international, représentent une entrave au processus de paix et une menace à la solution à deux États. Il a en outre systématiquement appelé Israël à respecter ses obligations en tant que puissance occupante, au regard du droit international, comme encore récemment, lorsque de nouvelles constructions dans les colonies ont été annoncées par le gouvernement israélien.

Tout comme l'Union européenne, la Belgique ne reconnaîtra aucun changement aux frontières de 1967 autre que ceux qui seront agréés par les deux parties, à l'issue de négociations. La Belgique est consciente qu'aucune solution durable ne pourra être obtenue, sans un processus négocié, prenant en compte équitablement les intérêts des Palestiniens et des Israéliens.

Comme pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Territoire palestinien compte parmi les pays partenaires de la Coopération belge au développement. Les relations politiques bilatérales sont également développées, ce qui s'est notamment traduit par une visite du Président de l'Autorité palestinienne M. Abbas en Belgique en février 2015. Enfin, la Belgique a décidé, en 2013, de relever le statut de la représentation diplomatique palestinienne à Bruxelles.

Concernant l'Union européenne, elle continue à soutenir les efforts internationaux visant à ramener la paix au Moyen-Orient. Le Quartet (l'Union européenne, les Nations unies, les États-Unis et la Russie) collabore pour inciter les deux parties à parvenir à un accord. Ils travaillent également en étroite coopération avec les partenaires régionaux pour trouver une solution pacifique au conflit.

L'Union européenne a beaucoup investi dans le renforcement de la capacité de l'Autorité palestinienne, surtout pour la mise en œuvre de réformes essentielles dans des domaines tels que l'assainissement budgétaire, le cadre réglementaire et

l'intégration de la fonction publique. Le financement de l'UE était également axé sur des investissements susceptibles de contribuer à des améliorations durables des conditions de vie, en particulier dans la bande de Gaza.

Les actions de la Fédération Wallonie-Bruxelles menées en Palestine s'inscrivent dans la ligne politique de la Belgique qui vise à soutenir une solution politique négociée entre les parties et fondée sur la coexistence de deux États, en plaidant notamment pour l'arrêt de la colonisation, mais aussi pour l'arrêt immédiat des violences de part et d'autre.

2 Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

2.1 Question n°409, de Mme Persoons du 12 octobre 2017 : Aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'édition

Dans le cadre de la politique du livre, un soutien permanent est accordé aux associations professionnelles du livre. Celles-ci sont au nombre de trois :

- 1° Association des Éditeurs belges (ADEB)
- 2° Espace livres et création
- 3° Syndicat des Libraires francophones de Belgique (S.L.F.B.)

Comme indiqué sur son site internet, l'Association des Éditeurs Belges (ADEB) a pour vocation « *la défense, la représentation, l'information et l'animation de tous les professionnels, éditeurs, diffuseurs et distributeurs de livres belges francophones, sur tous supports, en Belgique comme à l'étranger. De ce fait, l'ADEB est le porte-parole de ces professions.* »

Dans son rapport d'activités, l'ADEB fait état d'une convention renouvelée/élargie avec la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), pour 2013-2019 d'un montant de 35.000 €/an non indexés.

Espace Livre et création réunit quant à lui une quarantaine d'éditeurs de création, de la poésie au roman graphique en passant par la littérature, les sciences humaines, les beaux livres et les revues de critique, principalement issus de la FWB. EL&C assure « *la promotion collective de ses membres et les représente auprès des pouvoirs publics et des différents acteurs de la chaîne du livre : les libraires, les bibliothécaires, les distributeurs et diffuseurs, principalement* ».

Voici mes questions :

1. Quel est le total des subsides pour les associations des éditeurs belges francophones ?
2. Quelle est la répartition des subsides entre ces associations ?

3. Pouvez- vous nous faire part des critères retenus pour les subsides ?

4. Si on peut lire qu'une convention lie la FWB à l'ADEB de 2013 à 2019, quid des autres ?

— Des conventions lient-elles la FWB et ces associations ?

— Quelle est la durée de celles-ci ?

— Quelles sont les principales obligations de ces conventions ?

5. Ces associations sont-elles en ordre dans le dépôt de leurs dossiers de subsidiation ?

6. Comment les « petits » éditeurs sont-ils soutenus ? Via quelle(s) association(s) ou quels articles budgétaires ?

Réponse : 1. 2. 3. et 4. L'ADEB, l'Association des Editeurs belges, et Espace Livres & Création reçoivent respectivement des soutiens annuels de 35.000 € et de 75.000 €. Espace Livres & Création bénéficie d'une convention qui court jusque fin 2018.

De son côté, le SLFB, le Syndicat des Libraires francophones de Belgique, reçoit un subside annuel de 50.000 €, via une convention courant de 2016 à 2020, pour son soutien à la librairie indépendante. Une seconde convention de 42.500 € lie la Fédération Wallonie-Bruxelles et le SLFB pour les années 2015 à 2019, elle concerne Librel, le portail de vente de livres numériques des librairies indépendantes.

Il ne s'agit pas de simples opérateurs mais d'organismes chargés de soutenir une série d'opérateurs et de venir en aide à l'ensemble d'un secteur. Les critères retenus pour les subsides sont d'une part la bonne santé budgétaire et d'autre part le fait de remplir les missions qui leur ont été attribuées.

Espace Livres & Création s'adresse à des structures éditoriales de création de tailles petite et moyenne. Ses missions sont :

— la professionnalisation des membres (respect de la charte de l'édition professionnelle, annuaire des membres) ;

— l'aide à la diffusion-distribution en Belgique et en France ;

— des actions de promotion et de diffusion auprès des libraires et des bibliothécaires sur les foires et salons ;

— la collaboration avec l'ADEB ;

— une collaboration avec le Partenariat interprofessionnel du livre et de l'édition numérique (PILEn) pour la diffusion auprès de ses

membres d'informations sur l'évolution numérique du livre.

L'ADEB s'adresse à tous les types d'éditeurs mais représente également des diffuseurs et des distributeurs. Ses missions sont :

— la professionnalisation du secteur ;

— les chantiers à mener en commun avec EL&C en matière de présence à l'international, de formation des éditeurs, de diffusion d'informations professionnelles, de référencements, de collecte de statistiques « éditeurs » ;

— le développement numérique des éditeurs en partenariat avec le PILEN.

Le SLFB représente le réseau de librairies indépendantes. Ses missions sont :

— informer et former les libraires indépendants et labellisés ;

— représenter les libraires au sein du PILEN, lors de manifestations nationales et internationales relatives au secteur, dans les instances compétentes en matière de politique du livre tant en Communauté qu'au niveau national ou international ;

— collecter les statistiques « libraire » pour l'étude sur le marché du livre et participer à l'agrégation des chiffres collectés au sein du PILEN ;

— encourager les libraires à accéder à l'outil « Observatoire de la librairie » (France) et proposer les formations nécessaires à son bon usage ;

— participer avec l'Administration à la promotion du Label des librairies.

5. Ces 3 associations, l'ADEB, Espace Livres & Création et la SLFB, sont en ordre dans le dépôt des dossiers justificatifs par rapport à leurs conventions.

6. L'ADEB et Espace Livres & Création comptent parmi leurs membres des « petits » éditeurs qui peuvent bénéficier des missions de leur structure professionnelle telles que décrites ci-dessus. Par ailleurs, nombre de « petits éditeurs » littéraires sont soutenus en direct soit par convention soit par des aides ponctuelles aux projets via le Service général des Lettres et du Livre (SGLL). Les lignes budgétaires concernées en DO 22 sont l'AB 33.17.21 pour la littérature, l'AB 33.02.25 pour la littérature jeunesse et l'AB 33.01.25 pour la BD. Enfin, nous soutenons la Librairie Wallonie-Bruxelles à Paris via une convention pluriannuelle en lui confiant pour mission

la promotion des lettres et du livre belge francophone et, notamment, l'organisation d'un comptoir de distribution à compte ferme en collaboration avec Espace Livres & Création. Ce comptoir permet aux petits éditeurs qui ne disposent pas d'une distribution professionnelle en France d'y distribuer malgré tout leurs ouvrages.

2.2 Question n°410, de M. Daele du 19 octobre 2017 : Taux de couverture de l'accueil de l'enfance des différents arrondissements de la FWB pour 2016

Je souhaiterais connaître le taux de couverture des services d'accueil de la petite enfance de 2016 (crèches, gardiennes encadrées de l'ONE, gardiennes indépendantes...) pour les différents arrondissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Pour chaque arrondissement, pourriez-vous préciser les chiffres, commune par commune ?

Dans le cadre de l'appel à projets du Plan Cigognes, quel est l'état d'avancement des projets qui ont été introduits ?

Réponse : Concernant les différents taux de couverture pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous trouverez en annexe (2) les tableaux reprenant ces données.

Vous trouverez également en annexe (3) les informations relatives aux programmations du plan Cigogne.

2.3 Question n°415, de Mme Salvi du 23 octobre 2017 : Réforme de l'accueil de la petite enfance

Il m'arrive régulièrement d'être interpellée dans mon arrondissement par des parents, des péruicultrices ou encore des échevins de l'enfance sur les avancées de la réforme des milieux d'accueil. La dernière fois que nous avons fait le point sur ce dossier, c'était fin de la session parlementaire dernière. Or j'imagine que depuis lors, l'eau a coulé sous les ponts et que de nouvelles démarches ont été entreprises. Je désirais donc faire le point avec vous afin de pouvoir en faire écho auprès des personnes concernées que je côtoie quotidiennement.

Si je devais synthétiser nos derniers échanges, je dirais qu'à l'époque, vous aviez reçu une première estimation du budget que coûterait cette réforme de la part de l'ONE. Vous aviez apprécié l'étendue de l'analyse très aboutie, tout en prenant conscience que le Gouvernement n'avait pas les moyens de financer son application directement

dans sa globalité. Un phasage serait donc nécessaire.

Les questions qu'on est en droit de se poser sont donc les suivantes :

- Sur le volet de la concertation / consultation : où en êtes-vous avec l'ONE ? Des rencontres ont-elles encore eu lieu ? Et si oui, quelles sont les suites que vous attendez de sa part ?
- Sur le fond : quelles sont les propositions sur la table et plus particulièrement celles que vous envisagez de mettre en œuvre les premières ?
- Niveau timing : êtes-vous en mesure d'avancer une première entrée en vigueur de certaines mesures ? Une réflexion a-t-elle été menée sur le moyen terme ?
- Enfin, concernant le budget : vu que le conclave budgétaire a déjà livré ses perspectives dans les grandes lignes, pouvez-vous déjà nous annoncer les montants dévolus à la mise en place des premières mesures de la réforme MILAC que je viens d'évoquer ?

Je vous remercie pour les renseignements que vous pourrez m'apporter et que je pourrai faire parvenir aux personnes qui attendent avec impatience, et bienveillance, les premiers résultats de cette réforme.

Réponse : J'ai transmis à mes collègues du gouvernement la note du conseil d'administration de l'ONE sur la réforme « MILAC ». Elle est intéressante, mais elle se doit d'être priorisée. Tout comme vous, je tiens à ce que cette réforme soit un succès. Néanmoins, je dois tenir compte de la réalité budgétaire de la Communauté française.

Lors de la commission Culture-Enfance du 5 octobre dernier, en réponse la question de M. Prévot, j'ai expliqué que l'ONE avait déposé, sur mon bureau, une réforme des milieux d'accueil dont le coût est incompatible avec la réalité budgétaire de notre institution. Bien entendu, j'avancerai. Toutefois, ni la Communauté française ni aucun autre niveau de pouvoir n'est en mesure de mettre en œuvre une telle réforme sans un allongement considérable des délais.

C'est pourquoi, à ma demande, l'ONE et mon cabinet travaillent à des propositions de priorisation et de faisabilité budgétaire. Il est important d'identifier les mesures de la réforme qui sont réalisables sous cette législature et essentielles à la qualité et l'égalité du secteur. Certaines mesures ne coûtent rien a priori, mais je veux être sûre qu'en les mettant en place, je ne vais pas générer de futures dépenses. L'ONE et mon cabinet travaillent également sur la responsabilité sociétale des entre-

(2) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

(3) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

prises et étudient l'avenir des crèches d'entreprises.

À la suite du conclave budgétaire, j'ai obtenu une enveloppe pour mieux financer le secteur de l'enfance. Cet argent servira, en partie, à améliorer le soutien aux milieux d'accueil les moins bien financés actuellement : il s'agit tout d'abord des haltes-garderies, qui concernent souvent les familles précarisées.

Une programmation est essentielle afin d'arriver à financer l'ensemble des milieux d'accueil de la sorte.

2.4 Question n°416, de Mme Salvi du 23 octobre 2017 : Projet-pilote consacré aux accueillantes

Je souhaitais me joindre à cette série d'interpellations dans la mesure où la situation des accueillantes conventionnées est un sujet auquel mon groupe accorde beaucoup d'importance. La volonté de leur offrir un statut figurait notamment dans le programme du cdH en 2014 et, comme on vient de le rappeler, nous avons veillé à ce que cela se retrouve dans la DPC. Nous suivons donc de près l'évolution de ce dossier et il n'est jamais vain d'en faire l'état des lieux régulièrement.

Mes collègues en ont déjà rappelé les grandes lignes, c'est-à-dire d'une part, la mise en place d'une phase-test en vue de la création d'un statut en concertation avec la plateforme, et d'autre part, différentes démarches menées à l'égard des autres niveaux de pouvoir de notre pays pour anticiper le modèle de ce futur statut (fiscalité, ONSS, affaires sociales, comité C, ...).

Je tiens également à souligner votre volonté indéfectible de mener à bien ce projet. J'ai d'ailleurs découvert avec satisfaction qu'après les 4 millions supplémentaires obtenus en 2017, les 8 millions en plus pour 2018 ont bien été avalisés lors du conclave budgétaire.

En résumé, Madame la Ministre, deux questions se posent selon moi en cette rentrée parlementaire :

- Premièrement, quel est l'état d'avancement du projet de passage au statut de travailleur salarié des accueillants d'enfants conventionnés ?
- Deuxièmement, sans vouloir déflorer les débats budgétaires qui se tiendront dans quelques mois, ici, pourriez-vous déjà nous donner un avant-gout de la manière dont vous comptez ventiler ces 8 millions ?

Réponse : Ce dossier me tient particulièrement à cœur et j'ai toujours poursuivi le travail, malgré les péripéties survenues en cours de route.

Lors de la séance du 4 octobre dernier, le gouvernement a pris acte des avancées que j'ai présen-

tées dans une note. Le ministre-président s'est engagé à écrire aux ministres régionaux de la Fonction publique pour leur demander de convoquer les comités ad hoc, afin de leur soumettre notre modèle.

Concernant le secteur privé, la plateforme a déjà mis en place un projet de convention collective de travail. Actuellement, Ernst and Young, Société d'Avocats, étudie ce projet négocié en commission paritaire pour vérifier qu'il respecte la loi fédérale sur le travail à domicile.

Les budgets dont je dispose permettent de mettre en place un statut accompagné d'un salaire correspondant aux accords actuels entre les syndicats et le patronat en commission 332. L'enjeu est de veiller à ce que les conditions de contrat de travail dans le secteur des services publics correspondent à celles du secteur associatif et les syndicats du secteur public qui participent à la plateforme en sont parfaitement conscients. Autrement, nous serions face à un problème budgétaire et je préfère éviter que les secteurs publics prennent du retard dans la mise en place du statut. Mon objectif reste de lancer le test avant la fin de l'année.

En 2018, comme en 2017, 400 accueillantes pourront entamer le test. En 2016, la somme supplémentaire pour soutenir les accueillantes s'élevait à 4 millions d'euros. Elle a été utilisée pour augmenter l'indemnité journalière de celles-ci en attendant la mise en œuvre d'un test et la création d'un statut. En 2017, 4 millions d'euros supplémentaires ont été alloués au 4 millions d'euros dépensés en 2016. Ils sont destinés à alimenter les besoins nécessaires pour couvrir le lancement du test. En 2018, je disposerai de 8 millions d'euros supplémentaires qui permettront de financer les 400 premières accueillant-e-s d'enfants conventionné-e-s sous le test.

2.5 Question n°418, de Mme Bertieaux du 31 octobre 2017 : ASBL subsidiées

La Fédération Wallonie-Bruxelles subsidie un certain nombre d'ASBL dont on estime qu'elles participent aux services rendus à la communauté.

Dans un souci de transparence, j'aimerais disposer de la liste des différentes ASBL qui bénéficient d'un subside dans le cadre de vos compétences pour les années 2016 et 2017.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Disposez-vous de la liste des différentes ASBL subsidiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles incluant le montant du subside alloué ? Si oui, pourriez-vous me la communiquer ?
- Un contrôle des ASBL – nature, utilisation des

subsidés, etc – est-il effectué une fois les fonds alloués ?

Réponse : Dans le champ culturel, comme je l'ai déjà signalé en réponse à des questions orales ou écrites, toutes les subventions versées aux opérateurs sont reprises annuellement par division organique sur le site culture.be et ce depuis 2003. Je vous invite à consulter cette base de données pour obtenir les éléments de réponses sollicités dans votre question.

Il va de soi que l'Administration générale de la Culture vérifie systématiquement l'utilisation des subsides octroyés.

2.6 Question n°419, de Mme Lecomte du 31 octobre 2017 : Commission consultative de la langue des signes

Le 24 octobre a lieu la Journée de sensibilisation à la langue des signes. Cette journée, organisée par le Service général de l'Education permanente et de la Jeunesse et la Direction générale de la Fonction publique et des Ressources humaines, est l'occasion de déconstruire quelques stéréotypes, de lever quelques barrières et de susciter la rencontre et le dialogue entre des personnes sourdes et entendants. En outre, il était question d'installer à cette occasion la Commission consultative de la langue des signes.

En juin 2017, en réponse à une question sur la Commission consultative de la langue des signes, vous m'indiquiez, je vous cite : « *Les candidatures reçues permettent d'attribuer tous les mandats, selon les catégories de membres prévues par le décret, excepté un des deux mandats de la catégorie 9 spécifique aux membres spécialisés en langue des signes. Toutefois, 7 mandats effectifs n'ont pas de suppléance, faute de candidats. Les décisions de désignation des membres sont prévues d'ici la rentrée de septembre. Pendant les mandats en cours 2017-2021, un appel complémentaire sera lancé afin de pourvoir au mandat effectif et aux mandats suppléants manquants, tenant compte du critère relatif à la représentation équilibrée des hommes et des femmes prévu par le décret du 3 avril 2014. L'administration prépare un événement d'installation de la CLS qui aura lieu durant l'automne 2017* ».

Madame la Ministre, la Commission consultative de la langue des signes étant installée, je me permets de revenir vers vous.

Les candidatures reçues actuellement permettent-elles d'attribuer tous les mandats effectifs ? Autrement dit, les membres de la catégorie 9 (spécialistes en langue des signes) sont-ils en nombre suffisant ?

L'article 2, paragraphe 2, du Décret relatif à la reconnaissance de la langue des signes in-

dique : « La commission est composée de 15 membres au maximum, nommés par le Gouvernement pour une période de 4 ans, dont le mandat n'est renouvelable qu'une fois. Le Gouvernement nomme également, pour chaque membre effectif, un membre suppléant. Le membre suppléant ne siège qu'en l'absence du membre effectif ».

Au jour d'aujourd'hui, les 7 mandats effectifs sont-ils dotés d'une suppléance ? La Commission peut-elle être installée en cas de défection de suppléants ? L'appel complémentaire dont question dans votre réponse a-t-il dû être lancé ?

Le mardi 9 mai 2017, j'ai défendu au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ma proposition de résolution relative à une meilleure inclusion des personnes sourdes et malentendantes. Cette proposition a débouché sur la mise en place d'un groupe de travail. Lors de l'examen de ce texte, de nombreuses associations étaient présentes... signe de l'intérêt pour ce secteur de l'amélioration du sort des personnes sourdes et malentendantes. Dès lors comment expliquez-vous la difficulté de recruter des candidats pour assurer un mandat au sein de la CCLS ? Est-ce en raison de la parité instaurée ? La publicité sur la vacance de ces mandats était-elle assurée ?

Réponse : Je suis particulièrement heureuse que la Commission Consultative de la Langue des Signes puisse recommencer à fonctionner et reprendre ses travaux, dans le champ culturel. Non seulement car je suis très attentive aux questions d'accès et de participation de tous à la culture, comprise comme un droit. Mais également car je souhaite faire le plus de liens possibles entre mes compétences comme Ministre de la culture, de l'enfance et de l'éducation permanente à la Communauté française et comme Ministre de la santé et de l'action sociale au niveau de la Région wallonne.

Le plan des 40 actions de Bouger Les Lignes reprend plusieurs objectifs pour renforcer l'accessibilité de la culture au plus grand nombre, et notamment en prévoyant des audits sur l'accès aux personnes en situation de handicap afin d'évaluer les efforts à consentir pour améliorer l'accès aux lieux, mais aussi aux contenus. L'accessibilité sensorielle (reproductions en 3D, boucles à induction, audiodescriptions, audio-guides avec détection infrarouge, sous-titrages...) seront dorénavant des clauses spécifiques dans les marchés de construction et de rénovation des institutions culturelles soutenues par la Communauté française, ce qui est déjà d'ailleurs le cas en ce qui concerne l'audiodescription. Par ailleurs, j'ai annoncé que je comptais faire signer un maximum de mes interventions.

Au niveau des candidatures reçues pour cette Commission, comme indiqué lors de ma précédente réponse, un des deux mandats de la catégorie 9, spécifique aux experts et spécialistes en langue des signes, reste vacant. Suivant la juris-

prudence en la matière, 14 mandats effectifs sur 15 ont été attribués ce qui permet à la commission de fonctionner normalement et d'émettre des avis et recommandations à soumettre au Gouvernement comme le prévoit le décret dans le cadre de ses missions.

Un appel à candidature en vue de compléter l'actuelle commission sera lancé très prochainement par mes services et permettra de pourvoir au mandat effectif et aux mandats suppléants vacants. Mais comme évoqué ci-dessus, la commission est tout à fait en mesure de poursuivre ses travaux en attendant la désignation de ces suppléants.

Les associations actives siègent déjà au sein de la Commission et représentent notamment les opérateurs des catégories 1 à 6. Seuls les membres des catégories spécifiques 7 à 9 sont difficiles à recruter, dès lors que les professionnels en langue des signes y postulent à titre privé (interprètes, professeurs ou experts) et non en tant que représentant d'un secteur ou d'un organisme. D'ailleurs quatre mandats dépourvus de suppléance concernent ces catégories.

La parité liée au décret du 3 avril 2014 a quelque peu ralenti le processus d'installation de la commission. Cependant, une dérogation a été introduite auprès de la Ministre Simonis au regard du nombre de candidatures féminines reçues qui dépassait le critère des 2/3 des membres du même sexe. Un avis positif a été remis à cet effet et la Commission a pu être installée moyennant l'appel complémentaire futur, qui permettra également de garantir le principe de parité de la représentation des hommes et des femmes comme le prévoit le décret du 3 avril 2014.

La journée du 24 octobre a permis de mettre en évidence la grande richesse et la structuration très forte de ce secteur. Cette journée a accueilli une centaine de participants, tous secteurs confondus, et a certainement participé à créer des ponts entre le public, le service en charge de la CCLS et les nouveaux membres. Je ne doute pas que cette journée va susciter l'intérêt des participants à postuler au prochain appel.

L'appel à candidature sera publié au moniteur belge et sera diffusé vers les associations par mailing liste, via les sites web de la culture, de l'éducation permanente et sur le site de la CCLS (www.languedessignes.cfwb).

2.7 Question n°422, de Mme Galant du 13 novembre 2017 : FIFA Mons

Madame la Ministre, comme vous le savez, l'année dernière, le Festival International du Film d'Amour de Mons organisait pour la première fois un concours d'affiches. Le principe était de donner aux artistes l'opportunité de voir leur création

devenir l'affiche officielle. C'est ainsi que 202 participants (selon le site du FIFA) ont envoyé leurs propositions de visuels. À la clé pour le gagnant, un PASS pour le festival et une somme de 750 euros.

Il s'avèrerait, selon la presse, que le vainqueur du concours était en réalité le programmateur du festival dissimulé sous le pseudonyme « Harmakis »

Remarquons que pour l'édition 2018, qui aura lieu du 16 au 23 février 2018, le même concours photo aura lieu.

Enfin, le Festival reçoit annuellement une subvention de 107.000 € du Centre du cinéma de la Fédération Wallonie-Bruxelles via son contrat-programme.

Madame la Ministre :

Suite à ces révélations, avez-vous demandé des informations à l'ASBL « Festival du Film D'amour » et son délégué général? Le concours ouvert au public n'est-il pas biaisé à partir du moment où un programmateur du festival est le vainqueur du concours?

Réponse : Je ne peux que vous rejoindre lorsque vous regrettez le peu de sérieux apporté à l'organisation de ce concours. Cela est d'autant plus lamentable de la part d'un festival de cette ampleur qui devrait, à tout le moins, prendre toutes les précautions afin que ce genre de polémique ne vienne entacher un événement aussi largement soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je suis actuellement dans l'attente de l'avis que la Commission d'Aide aux Opérateurs Audiovisuels va me rendre concernant le dossier de demande d'aide introduit par le Festival International du Film d'Amour de Mons pour les prochaines éditions. Ce déplorable événement participera à ma prise de décision.

Il ne vous aura probablement pas échappé, par contre, que si le concours était ouvert à tous lors de l'édition 2017, le règlement pour le concours 2018 précise : « *Ce concours est ouvert à toute personne à l'exception des membres du personnel de l'organisation ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leurs conjoint(e), compagnon (compagne), les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. . .* ».

J'ose espérer, dans ce contexte, que ce type de tricherie ne se reproduira pas.

2.8 Question n°423, de M. Maroy du 13 novembre 2017 : Subsidés pour la biennale 2018 de Mons

Madame la Ministre, je suis étonné d'apprendre que c'est votre collègue, le Ministre André Flahaut, qui aurait octroyé le subside de 1,5 million à la fondation Mons 2025 dans le cadre des biennales de Mons en 2018.

Confirmez-vous cette information ?

Vous aviez pourtant demandé aux organisateurs de l'événement de clarifier leur dossier et de bien exposer comment ils allaient dépenser cet argent. J'ai l'impression que votre collègue vous coupe l'herbe sous le pied en venant octroyer un subside qui concerne pourtant un projet culturel.

Avez-vous le sentiment d'avoir été écartée de ce dossier ? Quel était votre jugement initial concernant l'utilisation de ces fonds ? Avez-vous été rassurée par les organisateurs ? Vous ont-ils répondu ? Ont-ils donné suite à votre demande ?

Pourquoi avez-vous été écartée ?

Réponse : Je me réfère à la réponse apportée à cette question lors du débat qui a eu lieu en marge de la discussion sur le projet de décret budgétaire de l'année 2018 intervenu en commission de la Culture ce lundi 4 décembre 2017.

2.9 Question n°426, de Mme Nicaise du 24 novembre 2017 : Extension des titres-services à la garde d'enfants

L'extension des titres-services à l'accueil de la petite enfance est un débat longtemps ressassé par les acteurs du secteur.

Certaines parties-prenantes sont farouchement opposées à l'élargissement du dispositif de titres-services à la garde d'enfants à domicile et ce pour diverses raisons.

En lieu et place de ce débat, le terrain appelle les responsables politiques à penser une réelle politique de l'accueil de l'enfance basée sur les principes d'égalité et d'accessibilité pour tous.

Le secteur déplore également l'émiettement de la politique de l'enfance qui, d'après eux, ne place plus au centre l'intérêt de l'enfant et de sa famille.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur ce dossier ?

Réponse : Votre question m'étonne.

En effet, un débat sur le sujet a déjà eu lieu il y a plusieurs années. Et celui-ci est clos. Les titres-services ne sont pas et ne seront pas étendu à la garde d'enfants.

Concernant la politique de l'enfance en général, sachez que l'Office de la Naissance et de l'Enfance m'a soumis un projet de réforme afin d'amé-

liorer la qualité de l'accueil de la petite enfance. Je travaille actuellement avec l'ONE afin de présenter au Gouvernement une note pertinente qui apportera une amélioration de l'accueil de la petite enfance.

2.10 Question n°430, de Mme Kapompole du 27 novembre 2017 : Position des bébés

Une émission télévisé intitulée ; « L'épidémie des bébés à tête plate » a attiré mon attention. Fin des années 60, les pédiatres conseillaient aux parents de faire dormir leur bébé sur le ventre car le bébé serait plus actif, ne pourrait s'étouffer en cas de régurgitation. Puis, dans les années 90, les pédiatres recommandaient la position « coucher sur le dos » afin de réduire les risques de mort subite. Actuellement, c'est cette position qui est recommandée par les pédiatres et par l'ONE.

Une publication récente de Thierry Marck, pédiatre au CHU Paris Necker parle de « plagiocéphalie », c'est-à-dire la tête plate provoquée par la pression sur l'arrière de la tête en raison de la position « coucher sur le dos ». Ce pédiatre recommande de laisser dormir le nouveau-né sur le côté car la surface d'appui serait plus importante.

Madame la Ministre,

Quel est l'avis de l'ONE face à cette publication ? L'ONE compte-t-il s'emparer de cette question via son Conseil d'avis, ou l'ONE compte-t-il réaffirmer la nécessité et l'importance de mettre les bébés sur le dos ?

Réponse : Si la recommandation de couchage sur le dos a contribué à diminuer significativement le risque de mort subite, celle-ci permettant de dégager les voies respiratoires supérieures, cette position a également eu des conséquences sur l'émergence de plagiocéphalie chez certains nourrissons (entre 5 et 20% d'enfants touchés). Sachez toutefois que dans la grande majorité des cas, cette déformation se corrige avec l'âge.

Il est vrai que le Guide de Médecine Préventive de l'ONE recommande de privilégier la position dorsale du sommeil pendant les premiers mois de vie. Mais il signale également qu'il est important, lorsque l'enfant est éveillé, de l'aider à découvrir la position ventrale sous surveillance et à se sentir bien. Alternier les positions dorsales, ventrales ou sur le côté permet d'éviter la plagiocéphalie.

L'ONE conseille aux parents ou aux personnes responsables de la surveillance de l'enfant de varier les positions d'appui et rappelle que c'est le rôle du médecin traitant de l'enfant, de son pédiatre et du personnel de l'ONE de donner des conseils aux parents pour que l'enfant soit mis dans d'autres positions quand il est éveillé et sous surveillance.

2.11 Question n°431, de Mme Kapompole du 27 novembre 2017 : Effet des écrans sur le cerveau des enfants

L'utilisation appropriée de la technologie permet d'accéder à une plus grande connaissance et de divertissement. Cependant, il est important de mettre en évidence que l'impact positif résulte du bon usage et prudent de la technologie. Les enfants qui grandissent devant les écrans non seulement courent un plus grand risque de tomber dans un style de vie sédentaire, mais courent également le risque de subir des retards de développement et à l'avenir, avoir du mal avec les relations interpersonnelles.

Ils sont déjà accusés de contribuer à l'obésité et à un sommeil défaillant, les écrans peuvent également compromettre le développement du cerveau des très jeunes enfants qui y sont exposés trop tôt et de façon trop fréquente. Ils sont nés après Internet, et savent manier tablettes et Smartphones dès leur plus jeune âge. Et pourtant, ce n'est pas sans risque pour leur santé.

Selon l'avis de certains chercheurs, il est démontré que le cerveau d'un enfant trop exposé à des émissions à la télévision, à des jeux sur la tablette, l'ordinateur ou le cellulaire comprend le monde qui l'entoure à partir de ces images. Et non par rapport à son vécu corporel et à ses expériences d'interaction avec les autres.

Selon plusieurs études, une trop grande exposition aux écrans en bas âge pourrait nuire également :

- au développement du langage ;
- à la qualité du sommeil ;
- à l'attention ;
- au comportement (agressivité, passivité, estime de soi) ;
- à la réussite scolaire ;
- à la santé en général (outre l'obésité et le surplus de poids : fatigue, maux de tête, problèmes de posture, mauvaise alimentation, hypertension, diabète de type 2, problèmes cardiovasculaires à long terme, etc.).

Madame la Ministre,

Avez-vous connaissance d'autres études qui donneraient des résultats contradictoires ? Dans l'affirmative, pourriez-vous les citer ? Dans la négative, quelles mesures le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait-il prendre afin de pallier à ces expositions aux écrans ?

En septembre 2016, une campagne de sensibilisation était lancée « pas d'écrans avant 3 ans

» par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Madame la Ministre peut-elle faire le point sur cette campagne ? Quelle en a été la portée ? Avez-vous des résultats chiffrés ?

Madame la Ministre estime-t-elle que les objectifs aient été atteints ?

Excepté la page du site YAPAKA dédiée à cette problématique, des actions préventives d'information et de sensibilisation au « pas d'écrans avant 3 ans » sont-elles entreprises ?

Réponse : Concernant l'évaluation de la campagne « pas d'écrans avant 3 ans », je vous encourage à poser vos questions à mon collègue Rachid MADRANE. En effet, les campagnes de sensibilisation mises en place par le site Yapaka.be ne dépendent pas de mes compétences.

Néanmoins, la question de l'utilisation des écrans avant 3 ans est régulièrement abordée dans les lieux de concertation entre l'ONE et YAPAKA.

La campagne de YAPAKA sur les écrans s'adresse à tout public tandis que l'ONE veille à la manière dont ses professionnels vont pouvoir aborder la question des écrans au sein des familles, dans une perspective de soutien à la parentalité.

Ces différences de public cible impliquent des niveaux de prévention distincts qui justifient l'usage de modes et de moyens spécifiques. Une communication pour le grand public qui n'est pas assortie de messages d'éducation à la santé adaptés à chaque famille n'a que peu d'impact.

Les risques mis en évidence par YAPAKA sont probants en cas d'utilisation abusive, mais l'ONE s'attelle à agir en amont, dans une optique de prévention et d'éducation aux médias dès le plus jeune âge. Dans ses recommandations, l'Office incite ainsi les parents à prendre du recul par rapport à leurs pratiques et aux exemples qu'ils montrent à leurs enfants. Dans le soutien à la parentalité, l'interdit est un message difficile à soutenir.

L'Office part de la réalité des familles afin que celles-ci se positionnent, prennent du recul sur l'utilisation des écrans par les enfants et propose des pistes pour équilibrer les différentes activités au regard de l'environnement physique et socio-culturel dans lequel vit la famille.

Il convient dès lors de voir les aspects complémentaires des campagnes menées par Yapaka et par l'ONE en matière d'enfants et d'écrans plutôt que les opposer les uns aux autres, chacun se situant à des niveaux d'intervention différents : communication de masse d'un côté et accompagnement au quotidien dans une perspective de soutien à la parentalité de l'autre.

2.12 Question n°432, de M. Prévot du 24 novembre 2017 : Proposition de la FWB en vue de la prochaine CIM

Début octobre, je vous interrogeais sur les recommandations du Conseil Supérieur de la Santé concernant la vaccination contre les infections à papillomavirus et sur les mesures qui seront prises par l'ONE compétent en matière de politique vaccinale.

Entre temps, le Docteur Florence Hut, proctologue à l'hôpital Erasme a publié une carte blanche sur la nécessité de vaccination des garçons et des filles pour élargir la couverture vaccinale qu'elle considère totalement insuffisante en Fédération Wallonie Bruxelles par rapport à la Flandre.

Dans votre réponse à ma précédente question vous évoquiez que le groupe de travail « vaccination » devait se pencher sur l'adaptation du schéma vaccinal des communautés et son coût.

Madame la Ministre,

A la veille de la Conférence interministérielle Santé, les différents groupes de travail sont en train de finaliser leurs rapports.

- Pourriez-vous nous communiquer votre position sur la vaccination HPV des garçons au sein de ce groupe de travail ?
- Par ailleurs, vous avez évoqué les conclusions du travail préparatoire entamé au sein du pôle « vaccination » de l'ONE. Pourriez-vous nous présenter leurs conclusions suite au nouvel avis du CSS ? Quel type de vaccin contre les HPV est préconisé en FWB ? Selon quel schéma vaccinal ? Serait-il le même que celui qui est appliqué aujourd'hui pour les jeunes filles ?
- Finalement, quel est le montant estimé par vos services pour intégrer la vaccination des garçons dans le programme de vaccination de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Quel serait le cout global pour la vaccination HPV pour les jeunes filles et garçons ?
- Un nouveau marché public pour le programme de vaccination de la FWB devra être lancé dans le prochains mois. Envisagez-vous des doses vaccinales contre les HPV pour les garçons ?
- Finalement, quel est le taux de couverture vaccinal des jeunes filles aujourd'hui à Bruxelles et en Wallonie ? Qu'avez-vous mis en œuvre pour augmenter cette couverture ? Comment comptez-vous l'améliorer davantage ?

Réponse : Le Conseil Supérieur de la Santé (CSS) a en effet rendu un avis sur la vaccination contre le papillomavirus. Dans ses recom-

mandations, le CSS affirme que le seul moyen efficace pour protéger les générations futures et lutter contre les infections aux HPV est la vaccination pour les hommes et les femmes.

Le pôle vaccination de l'ONE continue de travailler sur la possibilité de vacciner les garçons contre le papillomavirus. Une étude portant sur le coût-efficacité ainsi que le taux de couverture de ce vaccin a été demandé au KCE. C'est en fonction des résultats de cette enquête que je pourrai vous donner un coût global pour la vaccination HPV pour tous les enfants de la Communauté française et que l'ONE pourra dès lors, lancer un nouveau marché public.

Actuellement les filles entre 12-18 ans peuvent bénéficier de la vaccination gratuite. Ceci peut se faire de deux méthodes, soit via les services de promotion à la santé à l'école soit via les médecins privés. Pour les services de promotion à la santé à l'école il s'agit des filles inscrites en 1ère différenciée, en 2e secondaire et celles ayant entre 13 et 14 ans de l'enseignement spécialisé. Pour les médecins traitants ou spécialistes, ils peuvent commander gratuitement le vaccin mis à disposition par la Communauté française en s'inscrivant à la plateforme e-vax ou prescrire le vaccin de leur choix. L'INAMI prévoit un remboursement quasi complet pour cette vaccination. Les mutuelles peuvent contribuer partiellement dans le cadre des assurances complémentaires.

Le dernier chiffre officiel de taux de couverture chez les filles en Communauté française date de 2012 et est de 29%.

Une nouvelle étude de couverture a été effectuée auprès des jeunes filles en 2e secondaire en 2016-2017 mais les résultats ne sont pas encore disponibles. En estimant en fonction du nombre de doses utilisées en 2016-2017, on peut espérer atteindre entre 50 - 60% de couverture.

2.13 Question n°433, de Mme Moureaux du 24 novembre 2017 : Investissements dans les crèches dans le cadre du plan d'investissement wallon

En parallèle au plan du fédéral, le Gouvernement wallon dans lequel vous exercez la fonction de vice-présidente a annoncé son plan d'investissement 100% wallon la semaine passée.

Si pour l'heure les budgets consacrés à ce plan n'ont pas été communiqués il semblerait que des investissements dans les crèches soient prévus.

En attendant des informations plus précises sur les budgets disponibles et leurs ventilations, permettez-moi Madame la Ministre de vous poser les questions suivantes :

- En tant que Ministre de l'Enfance au niveau de la Fédération Wallonie Bruxelles, quels types

de projets soutenez-vous dans le cadre du plan d'investissement wallon ?

- Un Gouvernement quadripartite sera-t-il organisé pour faire un état des lieux de l'état d'avancement de Cigogne afin de préciser les priorités budgétaires du Gouvernement wallon ?
- Une attention particulière est-elle réservée à la situation de Liège et du Hainaut ?

Réponse : Depuis 2006, les Gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne, de la Région bruxelloise et de la Cocof travaillent ensemble dans le cadre des plans Cigogne réussis. En effet, les pouvoirs organisateurs font face à un manque d'infrastructures adaptées pour pouvoir ouvrir de nouveaux milieux d'accueil. Un soutien financier à la construction ou à la rénovation de bâtiment est devenu indispensable au développement du secteur.

Lors du volet 2 du plan Cigogne III, 56 millions d'euros ont été dégagés par la Région wallonne pour soutenir 115 nouveaux projets ou extensions de milieux d'accueil.

A l'époque, l'appel à projet a été lancé en même temps que celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'objectif était bien entendu d'accorder le subventionnement en brique et en fonctionnement aux mêmes projets. Les deux administrations compétentes, l'ONE et la DGO5, travaillent de mieux en mieux ensemble sur ce genre de projet.

Depuis 2015, les programmations ont toujours fait l'objet de décision de Gouvernement quadripartite, que ce soit pour le lancement des appels ou pour les états d'avancement des programmations. Je souhaite continuer dans cette dynamique qui permet une cohérence et une simplification pour les porteurs de projet qui ont besoin de se concentrer sur leur mise en œuvre et non sur les complexités de notre pays.

Quant aux provinces de Liège et du Hainaut, elles font déjà l'objet d'une attention particulière grâce à la programmation Fil de l'Eau. Dans le respect des décisions prises précédemment, et dans l'objectif de faire converger les taux de couverture tout en répondant aux besoins des familles et des enfants, je serai attentive à leur situation, comme je le serai pour la Région de Bruxelles Capitale.

2.14 Question n°434, de Mme Nicaise du 24 novembre 2017 : Ecole à l'heure de l'entreprise, le projet "TADA"

Le projet « Toekomst Atelier de l'Avenir » (TADA) accompagne chaque samedi, pendant trois ans 650 élèves de la 5ème primaire à la 1ère

secondaire, issus d'écoles à discrimination positive, à la découverte de plusieurs métiers.

Les formations présentées ne sont pas forcément manuelles puisqu'on y retrouve notamment des métiers autour du droit et de la justice.

Le but de ce projet est d'ouvrir, pour ces jeunes aux perspectives souvent réduites, un maximum de portes en les mettant au contact de professionnels et en leur proposant un coaching les mettant sur la piste de leur potentialité, ce que l'enseignement traditionnel ne parvient pas à faire.

Comme ces activités ont un coût important, le projet est limité aux familles les plus défavorisées bien qu'il serait intéressant pour chaque enfant.

Madame la Ministre, d'ici 2020, TADA souhaite s'étendre et soutenir entre 1000 et 1500 familles. Ce projet bénéficie-t-il d'un soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre de ses compétences en éducation permanente ?

Ne pensez-vous pas qu'il faudrait donner à ce genre d'initiative les moyens de se développer et de ne pas se limiter à une certaine population dans une certaine zone géographique ?

D'autres initiatives soutenues par la FWB existent-elles à ce jour ? Sont-elles intégrées d'une manière ou d'une autre au monde scolaire ?

Réponse : Bien que le terme « Education permanente » puisse induire une confusion avec ce qui relève de la formation continue et de l'insertion socioprofessionnelle, l'éducation permanente désigne en réalité un champ assez spécifique, prévu par le décret de 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente. Cette démarche entendue au sens de dynamiques collectives d'élaboration de points de vues critiques sur des enjeux sociétaux et de production de savoirs sociaux stratégiques sur l'état de réalisation des droits civils et politiques, économiques, culturels et environnementaux, s'adresse à un public majoritairement adulte, réuni dans un cadre non-scolaire, ou chacun décide spontanément de participer à des activités non contraintes.

Vous l'aurez compris, bien que le projet « NADA » que vous mentionnez semble intéressant, il ne relève pas de mon champ de compétence.

3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

3.1 Question n°740, de M. Destrebecq du 19 septembre 2017 : Régie Transfer et la FTL

Monsieur le Ministre, pourriez-vous me dire quel est le montant du budget alloué par la Fédération des Télévisions locales à la Régie Transfer ?

Réponse : La question telle que posée est difficilement compréhensible dans la mesure où la Fédération des télévisions locales n'alloue aucun budget à sa régie publicitaire.

Si la question porte sur les termes du contrat commercial conclu entre la Régie Transfer et la Fédération, il va s'en dire que s'agissant de données commerciales, elles sont partant confidentielles.

Comme il a d'ailleurs déjà été précisé, la Fédération des télévisions locales espère tripler le chiffre d'affaires actuel en 2017.

3.2 Question n°751, de M. Drèze du 13 octobre 2017 : Chiffres relatifs aux bourses d'étude

Selon la presse, le taux de demande d'allocation d'étude aurait augmenté ces dernières années alors que le taux d'octroi n'aurait pas suivi le mouvement. Par ailleurs, on remarque aussi une augmentation du nombre de recours.

A ce propos, j'aurais voulu savoir :

- Combien de recours en 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 (il y en aurait beaucoup plus en 2016-2017) ?
- Combien de dossiers encore en suspens pour ces 3 années ? pour quelles raisons ?
- Le retard dans le traitement des recours 2016-2017 a-t-il un impact sur le traitement des demandes de bourses 2017-2018 ?

Réponse : Tout d'abord, je voudrais porter à votre attention que la presse ne dispose pas toujours de données actualisées. Ainsi, il faut procéder à une actualisation régulière de celles-ci pour pouvoir constater une évolution réaliste.

Lorsqu'on compare les derniers chiffres pour 2016-2017 avec ceux de 2013-2014, on constate en effet que le nombre de demandes d'allocation a plutôt diminué : 159.960 en 2013-2014 contre 141.027 en 2016-2017.

Le taux d'octroi quant à lui est resté assez stable (aux alentours de 76%) même si nous ne disposons pas de chiffres arrêtés pour 2016-2017, le traitement étant encore en cours.

Quant au nombre de recours auprès du Conseil d'appel, il a effectivement augmenté : 162 dossiers en 2013-2014 contre plus de 300 en 2016-2017, suite à la réforme des conditions d'octroi.

Notons également une augmentation sensible du nombre de recours au Médiateur, suite à sa demande de faire figurer ses coordonnées sur nos différents documents : 306 en 2015 contre 105 en 2014.

Par ailleurs, les dossiers en suspens au Conseil d'appel ne concernent plus que 2016-2017 mais leur nombre ne peut être valablement estimé du fait que de nombreux dossiers ont été redirigés vers la Commission d'examen suite aux mesures rétroactives qui rendent nécessaire une vérification des données et des motifs de refus.

Enfin, concernant le retard dans le traitement des recours 2016-2017, celui-ci n'a aucun impact sur le traitement des dossiers 2017-2018 puisque des équipes différentes sont en charge des dossiers 2016-2017 et 2017-2018.

3.3 Question n°758, de Mme Dock du 20 octobre 2017 : Objectif européen de mobilité étudiante

Un objectif européen, d'ici 2020, est que 20% des diplômés européens aient séjourné à l'étranger au cours de leur parcours universitaire que ce soit en passant une partie de leurs études là-bas ou un stage dans une entreprise européenne. Pour atteindre un objectif aussi important il faut y consacrer des moyens à la même hauteur. Pour cela, il faut travailler sur les motivations et les appréhensions des étudiants, la connaissance des programmes de mobilité et avoir une administration dédiée à cela dans nos établissements d'études supérieures. Pour faire bref, développer une stratégie structurée englobant tous les acteurs importants.

Monsieur le Ministre, quel est le pourcentage de diplômés de Fédération Wallonie-Bruxelles ayant séjourné à l'étranger au cours de son parcours universitaire que ce soit en passant une partie de ses études là-bas ou en ayant fait un stage dans une entreprise européenne ? Parviendrons-nous à cet objectif en 2020 ? Est-ce que nos 42 établissements d'études supérieures possèdent tous un bureau international traitant de ce sujet ? Avez-vous des données sur les motivations, appréhensions des étudiants à effectuer une mobilité internationale ? Si non, est-ce que la plateforme e-Paysage pourra fournir des statistiques sur ce sujet ? Votre administration travaille-t-elle avec des organisations étudiantes comme « Erasmus Student Network » pour favoriser cette mobilité étudiante ? Est-ce que cet objectif européen est important à vos yeux ? Si oui, en quoi précisément selon vous ?

Réponse : La mobilité étudiante est une composante importante du parcours académique des étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles. Des moyens ont d'ailleurs été dédiés à celle-ci depuis plusieurs années déjà.

Au-delà du contenu des cours et formations dispensés par les établissements, l'expérience à l'étranger permet à l'étudiant d'être confronté à une expérience humaine qui lui révèle des caractéristiques de sa personnalité qu'il peut mobiliser au mieux dans le cadre de son cursus académique.

Le critère de référence européen sur la mobilité étudiante et les 20 % de diplômés de l'enseignement supérieur dans l'UE ayant effectué à l'étranger une période d'études ou de formation liée à cet enseignement, qui est au centre de votre question, fait partie du cadre stratégique de coopération européenne en matière d'éducation et de formation « Education et formation 2020 ».

Ce dernier critère de référence, comme signalé sur le site d'Eurostat, n'a pas encore pu être calculé vu la complexité des paramètres à prendre en compte.

Pour rappel, les critères de référence européens « Education et formation 2020 » sont les objectifs de l'Union pour l'éducation à l'horizon 2020 et théoriquement pas pour chaque pays repris individuellement.

Si actuellement, les données sur la mobilité organisée ne sont pas fiables (pour les diplômés), la collecte e-paysage qui se met en place à l'ARES permettra d'avoir des données fiables et complètes (elle permettra même de connaître le nombre de diplômés de la FWB qui durant une partie de leur cursus ont fait une mobilité étudiante volontaire à l'étranger).

En revanche, e-paysage ne permettra pas de connaître le nombre de ressortissants de la FWB qui font l'entièreté de leur formation à l'étranger (seule une collecte de données internationales permet d'avoir des informations pour la Belgique). Toutefois, une alternative pour la collecte de données (mobilité volontaire ou organisée) pourrait être l'Enquête sur les Forces de travail réalisée au niveau fédéral par le SPF-économie dans le cadre des enquêtes sociales d'Eurostat où une question supplémentaire pourrait être posée aux détenteurs d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, l'administration confirme que tous les établissements d'enseignement supérieur participant au programme Erasmus+ ont une personne ou une équipe en charge de la mobilité étudiante.

En outre, la motivation de l'étudiant est bien évidemment l'élément de base pour toute mobilité étudiante. Sans cette motivation, il ne sert à rien de favoriser les programmes de mobilité.

Dès lors, il convient de recenser les expériences vécues par les étudiants partis à l'étranger afin d'identifier les différents freins à un départ à l'étranger.

Ces différents éléments figurent dans le bilan d'Erasmus+ que vous pouvez consulter à loisir.

À ce sujet, pour rappel, la plateforme e-paysage collectera via le logiciel SIEL-Sup des données à caractère personnel sur les étudiants (leurs inscriptions et leur parcours) mais aucune donnée qualitative telle que les motivations ou les craintes des étudiants.

Enfin, concernant la collaboration avec des organisations étudiantes, sachez que l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF-Europe) collabore avec le réseau « Erasmus Student Network » en les associant à des événements lorsque c'est pertinent (salon éducation, événements de valorisation, conférences, etc.); à la rédaction et la diffusion de supports notamment dans le cadre des Erasmus in Schools; à la diffusion d'outils développés notamment pour les étudiants à besoins spécifiques. L'AEF-Europe est également le relais officiel pour les informations importantes publiées par le réseau ESN.

3.4 Question n°762, de Mme Lecomte du 26 octobre 2017 : Inscriptions dans les ESA

En Flandre, le nombre d'étudiants inscrits dans les écoles supérieures des arts a augmenté de 8 % par rapport à l'année dernière selon le Conseil flamand de l'enseignement supérieur (VLHORA). Eric Vermeylen, secrétaire général du VLHORA n'a pas de motif pour expliquer cette hausse sensible du nombre d'étudiants dans les ESA.

C'est dans les domaines de la musique, des arts de la scène et dans les arts visuels et audiovisuels que l'augmentation a été la plus forte. "Pourtant, pour ces options, il y a un examen d'entrée. Nous pensions que c'était obstructif, mais ce n'est clairement pas le cas", déclare Eric Vermeylen.

Par ailleurs, en FWB, les écoles d'art sont souvent décrites comme le « parent pauvre » de l'enseignement supérieur, dont les besoins ne sont pas souvent pris en compte.

Selon la FEF, la majorité des Écoles Supérieures des Arts se retrouve dans une situation alarmante : les salles de cours ne sont pas assez nombreuses et pas adaptées ; le matériel, quand il est présent, est usé ou trop ancien, ...

Monsieur le Ministre, j'en viens à mes questions :

Assiste-t-on en FWB, comme en Flandre, à une hausse d'inscriptions dans les ESA ? Si oui, comment s'explique-t-elle ? Dans un contexte de sous-financement des ESA, comment celles-ci peuvent-elles, vont-elles, faire face à une hausse d'inscriptions ?

En ce qui concerne les ESA, dans quels domaines artistiques, cette hausse est-elle la plus sensible ?

Réponse : En Fédération Wallonie-Bruxelles, les données sur les ESA sont collectées en mars de l'année académique, via la collecte de données, à des fins statistiques SATURN. De ce fait, les données 2017-2018 seront accessibles et exploitables à partir de juin-juillet 2018.

Toutefois et afin de répondre à vos questions,

l'évolution des inscriptions depuis 2009-2010 jusqu'en 2016-2017 permet d'avoir une idée sur l'évolution de la population des ESA.

Ainsi, la population des étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur en ESA est restée stable (7.550 en 2009-2010 et 7.590 en 2016-2017).

Cependant, suivant le type, l'évolution est différente. Le nombre d'étudiants en type court a diminué de 22 % (la diminution est particulièrement marquée dans le domaine arts plastiques, visuels et de l'espace, -26 %). En revanche, le nombre d'étudiants en type long a augmenté de 12 %.

L'augmentation de population la plus importante (+18 %) se fait au niveau du domaine Musique-type long (conservatoires de Bruxelles et Liège + Arts²).

Si la population inscrite en ESA reste stable, c'est essentiellement dû à la population étrangère (à 75 % française) qui augmente de 22 % en 8 ans alors que la population belge diminue de 13 %.

Rappelons qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles pour pouvoir s'inscrire en ESA, il faut passer une épreuve d'admission. Les modalités de cette épreuve d'admission sont propres aux différentes ESA.

Enfin, en ce qui concerne le financement, celui des ESA se fait en enveloppe ouverte. Leur financement est donc proportionnel au nombre d'étudiants.

3.5 Question n°763, de Mme Vandorpe du 26 octobre 2017 : Retards dans le traitement des demandes d'allocations d'études

Le service des allocations d'études connaît des retards conséquents dans le traitement des dossiers. Les retards sont tels que nombre de familles se découragent de demander une telle aide. Or, les ménages qui ont besoin de cette allocation pour des élèves de l'enseignement obligatoire sont souvent des familles réellement dans le besoin. Il est d'autant plus fondamental pour elles de recevoir cette aide. Le Médiateur a déjà reçu plusieurs demandes à cet égard.

Autre élément : la nouvelle procédure, exclusivement par internet. Désormais, comme on le sait, le formulaire doit être rempli en ligne. De nombreux problèmes sont apparus et nombreuses sont les personnes qui, n'ayant pas les compétences suffisantes, n'arrivent pas à les résoudre.

Monsieur le Ministre,

— Pouvez-vous faire le point sur ce problème ?

— Quel est le retard actuel du traitement des dossiers ? Commence-t-on à le résorber ?

Il est fondamental de résoudre rapidement ces

difficultés qui touchent des familles souvent dans la précarité.

Réponse : En introduction, un récapitulatif de la situation actuelle est intéressant.

Le mécanisme relatif à l'octroi d'allocations d'études au bénéfice des élèves et étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles a fait l'objet d'une profonde réforme, engagée avec l'ensemble des acteurs, lors de la rentrée académique 2016-2017.

Différentes difficultés techniques ont engendré des retards dans le traitement des dossiers. Par ailleurs, d'autres corrections, validées par le gouvernement, ont entraîné une révision des demandes sur base du principe de rétroactivité.

En effet, ces corrections étant bénéfiques aux candidats boursiers, il apparaissait plus juste envers ceux-ci de réexaminer leurs demandes de façon positive.

Ces différents éléments expliquent le retard accusé dans le traitement des dossiers 2016-2017.

À propos de ce retard, il est presque entièrement résorbé puisque sur les 141.000 dossiers introduits pour 2016-2017, ne restent que plus ou moins 2.500 à traiter (le nombre évoluant chaque semaine).

Le paiement des allocations pour ces dossiers devrait être effectué d'ici la fin d'année.

En guise de conclusion, il convient de préciser que l'introduction d'une demande d'allocation, pour l'année académique 2017-2018, n'était pas à introduire exclusivement par voie électronique.

Bien qu'il s'agisse de la voie préférentielle, à laquelle une priorité est donnée dans le traitement des demandes, une introduction via formulaire papier reste possible.

3.6 Question n°765, de Mme Tillieux du 6 novembre 2017 : Grève des stages en philosophie et citoyenneté

Pour pouvoir enseigner le cours de philosophie et de citoyenneté, les professeurs de morale de l'enseignement secondaire doivent retourner suivre une formation pour obtenir un certificat de 180 heures, comprenant un volet disciplinaire et un volet didactique en haute école ou à l'université.

Des collectifs de professeurs de morale et de religion se mobilisent et appellent à une « grève de stages », afin que leurs collègues refusent l'accueil de stagiaires en philosophie et citoyenneté.

Leurs craintes et revendications portent essentiellement sur les horaires, les dispenses, l'attribution des jours de formation et leur nomination.

Monsieur le Ministre, vous annoncez une réunion afin de clarifier la situation. A-t-elle eu

lieu ? Quelles solutions ont été trouvées ?

Enfin, des contacts ont-ils été pris avec les hautes écoles et les universités afin de trouver une solution dans le cas où cette grève des stages prendrait de l'ampleur ?

Réponse : Le 18 septembre dernier, le CORME, Collectif de professeurs de Religions, Morale et Education à la philosophie & citoyenneté, faisait état de ses craintes et revendications concernant l'organisation de la formation menant à l'obtention du certificat de didactique en philosophie et citoyenneté.

En coordination avec la Ministre de l'Education, une réunion avec des représentants du CORME a été programmée dans les semaines qui ont suivi.

S'agissant de l'enseignement supérieur, les informations sollicitées auprès des établissements d'enseignement supérieur quant aux horaires de formation, à l'inscription des candidats, et aux dispenses attribuées devraient être en mesure de rassurer nos interlocuteurs, ainsi que l'ensemble des membres du personnel concernés par le certificat en didactique de la philosophie et citoyenneté. Ces informations devraient être disponibles prochainement.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la problématique des stages organisés dans le cadre de la formation initiale et continuée à l'enseignement de philosophie et de la citoyenneté, le bien-fondé d'un ancrage de la formation dans la pratique au moyen de stages sur le terrain n'est plus à démontrer. On peut toutefois entendre les arguments des enseignants de philosophie et citoyenneté : s'ils doivent se former, c'est qu'ils ne possèdent pas toutes les compétences requises pour enseigner la philosophie et la citoyenneté. Dès lors, à quel titre et avec quelle légitimité encadreraient-ils des stages ?

Il existe d'autres dispositifs qui permettent de développer les compétences pratiques des futurs enseignants tels que la création de banques d'outils pédagogiques, la vidéoscopie et la modélisation de pratiques enseignantes, la production et l'analyse de séquences d'apprentissage...

Nul doute que les formateurs d'enseignants trouveront les moyens adéquats pour former au mieux les enseignants de philosophie et citoyenneté d'aujourd'hui, qui seront les maîtres de stages de demain.

3.7 Question n°766, de Mme Moinnet du 8 novembre 2017 : Sélection des étudiants non-résidents suite à l'examen d'entrée en sciences médicales et dentaires

Le 8 septembre dernier, l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) a or-

ganisé l'examen d'entrée des premiers cycles en sciences médicales et en sciences dentaires. À l'issue de cet examen, seuls 696 candidats sur les 3.473 inscrits ont été admis à s'inscrire dans ces cursus, soit 20% de réussite. 565 d'entre eux se destinaient à la première année en médecine.

Selon le magazine français L'Etudiant, « sur les 587 étudiants non-résidents – principalement des Français – présents à l'examen d'entrée en médecine et odontologie belge, seuls 62 ont obtenu le précieux sésame leur permettant de faire leur rentrée dans l'une de ces deux filières : 55 ont été admis en première année de médecine, sept en dentisterie ». Avec un taux de réussite de 10%, les non-résidents représenteraient respectivement 8,5% et 13% des admis en médecine et dentisterie.

Monsieur le Ministre,

- Confirmez-vous les données reprises par L'Etudiant quant au nombre de non-résidents ayant réussi l'examen d'entrée en médecine et en dentisterie ?
- Quelle baisse du nombre et de la proportion de non-résidents cela représente-t-il par rapport aux précédentes années ?
- Quelle est la répartition de ces candidats non-résidents entre les facultés de médecine et de dentisterie de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Dans quelle(s) faculté(s) la limite des 30% de candidats non-résidents a-t-elle été atteinte ? Quelles différences en comparaison aux années précédentes ?
- Combien d'étudiants non-résidents sont in fine inscrits en première année de médecine et de dentisterie ?

Réponse : Les chiffres officiels des étudiants non-résidents ayant présenté l'examen d'entrée sont repris dans le communiqué de Presse de l'ARES disponible sur le site : <https://www.ares-ac.be/images/presse/communiques/ARES-CP-EXMD-2017-Resultats-corriges-examen-2017-09-21.pdf>.

Sur base des informations communiquées par l'ARES, le nombre de candidats non-résidents présents à l'examen s'élevait bien à 587 (dont 471 dans la filière de médecine et 116 en dentisterie). Parmi ces candidats, 62 ont réussi l'examen (55 en médecine et 7 en sciences dentaires).

Les lauréats non-résidents se répartissent comme suit entre les facultés :

- UCL => médecine=14 et dentisterie=2
- ULB => médecine =8 et dentisterie=3

- ULiège => médecine=16 et dentisterie=2
- UMONS => médecine=8
- UNamur => médecine=9.

Les quotas de places disponibles pour les candidats non-résidents tels que calculés au moment de la délibération (soit 30% des lauréats de l'examen d'entrée par filière) n'ont pas été dépassés.

En ce qui concerne le nombre d'étudiants non-résidents inscrits en 2017-2018, les chiffres finaux ne sont pas encore connus. En principe, tous les étudiants non-résidents qui ont réussi l'examen se sont effectivement inscrits au cursus.

Quant à la proportion des étudiants non-résidents dans les cursus, il paraît difficile de procéder à des comparaisons au niveau des proportions étant donné les contextes différents entre cette année et les 2 années précédentes :

- calcul des quotas sur base des inscrits en BAC1 l'année n-1 puis recalcule des quotas suite au concours versus calcul des quotas sur base des lauréats de l'examen d'entrée au temps n ;
- procédure de tirage au sort versus classement suite à la réussite d'un examen d'entrée ;
- diminution de l'ensemble de la cohorte à partir de 2017-2018 (Résidents et non-résidents confondus).

La seule constante actuelle résulte dans le fait que les quotas de 30% n'ont pas été atteints que ce soit cette année (examen) ou les deux années précédentes (tirage au sort + concours).

3.8 Question n°767, de M. Henry du 9 novembre 2017 : Enquête sur le discours d'excellence dans le supérieur

Je vous ai déjà interrogé, par le biais de questions écrites, sur l'étude « l'excellence a-t-elle un genre? », co-financée par votre administration et menée par le Centre de psychologie du travail et de la Consommation de l'ULB.

L'objectif de cette étude était de mener une vaste enquête auprès des femmes et des hommes scientifiques et académiques des Universités et Hautes Ecoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour étudier un éventuel ressenti généré de l'impact du discours d'excellence sur les carrières scientifiques et académiques. Il était également question de savoir si ce discours pouvait impacter de manière significative les carrières féminines.

Vous m'avez, à chacune de mes interrogations, fourni des éléments de réponse intéressants, mais

encore provisoires, puisque le rapport définitif devait être remis en juillet aux deux Ministres qui avaient financé le projet, à savoir la Ministre Simonis et vous-même.

Il était également question que le rapport ne soit pas accessible directement, les résultats de cette recherche devant encore faire l'objet de publications scientifiques diverses.

Je souhaitais aujourd'hui revenir sur cette question à l'oral, afin d'élargir le débat sur cet intéressant sujet.

- Tout d'abord, la version définitive vous a-t-elle été bien remise comme annoncé ?
- Quels sont les grands enseignements que vous tirez de cette étude ?
- Les conclusions se traduiront-elles en mesures et actes dans votre chef, notamment auprès du personnel scientifique et académique des Hautes Ecoles et Universités ? Le cas échéant, dans quel type d'actions et quel calendrier vous inscrivez-vous ?
- Vous avez émis dans une de vos réponses l'idée de présenter cette étude au sein de cette Commission. Puisqu'elle ne sera pas rendue publique à ce stade, pourriez-vous effectivement mener cette présentation à destination de notre Parlement ?

Réponse : Le rapport définitif de cette étude est bien parvenu aux deux Ministres qui l'ont financé, à savoir la Ministre des Droits des femmes et de l'Egalité des chances, Madame Isabelle SIMONIS, et le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Monsieur Jean-Claude MARCOURT.

Ce projet de recherche visait à évaluer dans quelle mesure le discours de l'excellence déforce ou renforce les mécanismes du plafond de verre ou de renoncement à la carrière pour les femmes ?

Les grands enseignements que nous pouvons tirer de cette étude sont :

- Le phénomène d'évaporation s'ancre bien dans les premières années de la carrière.
- Contrairement aux autorités, les chercheurs n'adhèrent pas plus que les chercheuses à la norme performative de l'excellence.
- Tant au niveau de la recherche qu'au niveau de l'enseignement, à compétences égales, les hommes sont généralement plus reconnus que les femmes.
- Deux fois plus de femmes que d'hommes ont vécu une situation discriminante sur leur lieu de travail.

- Dans le chef des hommes, il y a très peu de sexisme. Pour les femmes, c'est très moyennement présent.
- La répartition des tâches domestiques correspond toujours au modèle classique des activités genrées et les femmes consacrent beaucoup plus de temps que les hommes à la gestion familiale.
- La répartition inégale des tâches familiales impacte plus négativement la performance au travail chez les femmes que chez les hommes.
- Si les politiques de sensibilisation sont soutenues par les femmes et dans une moindre mesure par les hommes, les politiques « contraignantes » sont fortement dépréciées par tous (plus encore par les hommes). Les politiques liées à « l'action des femmes » n'obtiennent pas non plus un grand soutien.

Cette étude met donc en lumière que les hommes ET les femmes dans le milieu scientifique et académique ne perçoivent généralement pas les inégalités hommes-femmes, mais surtout que les femmes ne soutiennent pas forcément les différentes mesures pour lutter contre ces inégalités. Quant aux hommes, non seulement ils ne soutiennent pas les mesures, mais ils les critiquent parfois très violemment.

Il faut donc maintenant utiliser cette étude pour contrer cette tendance qu'on appelle parfois le "gender blindness". Même si diverses initiatives ont déjà été prises en Fédération Wallonie-Bruxelles, comme avec le Comité Femmes & Sciences ou le Master de spécialisation en études de genre, il y a clairement un travail à faire maintenant pour enlever le bandeau sur les yeux des hommes ET des femmes.

Des réunions entre les deux cabinets, la Direction de l'égalité des chances et l'équipe de recherche sont prévues prochainement pour voir ce qu'il est possible de faire concrètement comme actions. Quant au calendrier, il est difficile de le prévoir de manière détaillée pour le moment mais l'échéance de la rentrée académique prochaine semble raisonnable.

Un contact a été pris avec la promotrice de ce projet et celle-ci serait ravie de pouvoir présenter les résultats de ses travaux devant la commission de l'enseignement supérieur et de la recherche au parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si les membres de la commission sont d'accord, la présentation des résultats pourrait être mise à l'agenda d'une future réunion.

3.9 Question n°768, de M. Henry du 9 novembre 2017 : Conditions de vie des étudiant(e)s du supérieur

La Fédération des Etudiants Francophones a récemment réalisé une enquête sur les conditions de vie des étudiant(e)s dans le supérieur, dont elle a notamment présenté les résultats durant son université d'été.

Cette enquête présente un état des lieux intéressant sur la situation des étudiants d'aujourd'hui, leurs sources de revenus, leurs habitudes de mobilité, ... et la façon dont ces différents aspects impactent leurs études.

La FEF relève certains nœuds de problème sur lesquels la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait avoir une action directe. Je souhaiterais mettre en évidence certains de ces problèmes.

Les étudiants soulèvent par exemple la question d'allocations d'études insuffisantes et de délais d'obtention beaucoup trop longs. Dans 56 % des cas, ce délai s'élevait à plus de trois mois.

Le rapport aux aides sociales est également épinglé. Il apparaît que 60 % des étudiants ne connaissent pas les aides sociales auxquelles ils peuvent faire appel, et par conséquent ne savent pas comment se faire aider en cas de besoin.

L'accès au matériel d'étude peut également constituer un obstacle pour les étudiants. L'enquête révèle ainsi qu'un nombre élevé d'étudiants n'en dispose pas, non seulement parce que l'établissement ne le met pas à disposition mais encore parce qu'une acquisition individuelle s'avère trop coûteuse.

J'apprécierais d'entendre votre point de vue sur cette question.

- Tout d'abord, avez-vous pu prendre connaissance des résultats de l'enquête réalisée par la FEF ?
- Quelles conclusions en tirez-vous ? Partagez-vous les constats relevés par la Fédération sur les conditions de vie des étudiants ?
- Eu égard à ces constats, identifiez-vous des pistes d'action à mettre en place au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour pallier les lacunes et difficultés soulevées par l'enquête ? Le cas échéant, quelles sont-elles ?

Réponse : L'étude réalisée par la Fédération des Etudiants Francophones sur les conditions de vie des étudiantes et étudiants soulève, plus globalement que les 3 exemples que vous citez, la question de la situation de vie des étudiants.

Les situations de précarité sont plus que préoccupantes, que cela soit au sein des étudiants francophones ou dans la société actuelle. Notre monde

répartit de manière très inégale les ressources et les revenus. C'est particulièrement injuste et révoltant.

Cette situation ne peut conduire le Ministre de l'Enseignement supérieur qu'à une volonté d'objectivation de la situation des étudiants.

Une étude précise sera menée pour mesurer le phénomène de précarité des étudiants qui devra déboucher sur la réalisation de 3 choses :

- 1° un cadastre des aides et des services existants ;
- 2° un guide destiné aux étudiants les informant de manière complète et pragmatique des aides et services dont ils peuvent bénéficier ;
- 3° un forum regroupant l'ensemble des acteurs présents aux différents niveaux de pouvoir.

Un cahier des charges permettant de lancer les premières phases de l'étude est en cours d'élaboration. L'objectif est de pouvoir finaliser ce document avant les congés de fin d'année afin de pouvoir faire aboutir l'étude à la fin du premier semestre 2018 et d'organiser le forum à la rentrée de l'année académique 2018-2019.

3.10 Question n°769, de M. Henry du 9 novembre 2017 : Fusion entre l'UCL et les Facultés Saint-Louis

Je souhaiterais aujourd'hui aborder un dossier déjà connu de cette commission, à savoir le projet de fusion entre l'UCL et les facultés Saint-Louis.

Lors des dernières discussions sur le sujet, vous aviez indiqué que vous alliez interroger les recteurs des institutions concernées sur la plus-value sociétale de ce projet pour l'enseignement supérieur, mais également que vous solliciteriez l'avis de l'ARES sur les conséquences de ce projet.

Je souhaiterais vous donner l'occasion de faire le point sur la situation.

- Pouvez-vous nous renseigner sur l'état de la réflexion au niveau du Gouvernement ?
- Avez-vous pu rencontrer les recteurs de l'UCL et de Saint-Louis ? L'ARES vous a-t-elle rendu son avis ? Quelle est votre analyse de la situation ?
- Quel est le calendrier prévisionnel de ce dossier ? Comment s'articulera la suite des travaux ? Une modification du Décret paysage est-elle envisagée à ce stade ?

Réponse : J'ai bien évidemment rencontré les Recteurs des deux institutions concernées, comme d'ailleurs bon nombre d'acteurs de notre enseignement.

Les organes réguliers des deux institutions ont effectivement délibéré sur un projet de fusion. En l'état, la liberté d'expression peut s'exprimer et ce projet peut se faire mais, toute chose restant égale, il y aura des conséquences dommageables pour les deux institutions puisque l'institution absorbée perdra toutes ses habilitations.

Si, comme j'ai cru le comprendre, l'objectif est de maintenir tout ou une partie des habilitations, il faut changer le décret et donc toucher à l'équilibre du décret Paysage tel qu'il a été approuvé par notre Parlement.

Or, au moins une institution importante à Bruxelles considère que cette fusion déséquilibre la situation entre les parties et renforce la concurrence au lieu de la supprimer.

La situation est donc assez sérieuse et nous tâchons pour l'instant de trouver des solutions qui ne détricotent pas le décret «Paysage» dont, justement, un des objectifs est de lutter contre la concurrence entre les établissements.

Mon souhait est d'avancer et d'arriver à faire une proposition, d'abord au Gouvernement et ensuite à l'ARES.

Deux éléments doivent être pris en compte et articulés : le rôle de pouvoir régulateur, qui a été reconnu par la Cour constitutionnelle suite au décret «Paysage» d'une part, le principe de liberté d'association d'autre part. C'est à la recherche de l'équilibre entre ces deux éléments que nous devons travailler pour faire en sorte que, lorsqu'un souhait est émis, il s'inscrit dans le respect de l'intérêt général et de la volonté de non-concurrence.

Vous comprendrez que, eu égard à la sensibilité du dossier, je ne m'enfermerai pas dans des détails précis.

3.11 Question n°771, de Mme Tillieux du 10 novembre 2017 : Festival Liège Tendances Numériques

Parmi les initiatives visant à accompagner la révolution numérique et développer des compétences dans ce domaine, je voudrais pointer le projet de Festival dénommé "Liège Tendances Numériques".

Ce nouvel événement voit aujourd'hui le jour avec des liens forts avec l'Université Libre de Liège.

Ainsi, portée par la structure qui a succédé à Liège Expo 2017, à savoir Liège Together, il s'agit d'une démarche qui se veut à la fois transdisciplinaire, ouverte au grand public et ancrée dans le savoir-faire dont dispose d'ores et déjà de nombreux acteurs actifs en région liégeoise. Se déroulant du 16 octobre au 20 décembre de cette année, l'opération repose des rencontres, accessibles à tous, autour de projets spécifiques.

Aussi, Monsieur le Ministre, pourriez-vous m'indiquer quelle est la place de l'ULG dans ce nouveau projet ? Et quels sont les liens avec les autres institutions d'enseignement supérieur ?

De plus, je reste profondément convaincue que des liens forts doivent s'amplifier entre les logiques soutenues par le biais du plan numérique que vous avez porté avec beaucoup d'ambition et d'efficacité en Wallonie et les établissements d'enseignement supérieur. Dès lors, y a-t-il, à votre connaissance une stratégie qui a été envisagée afin de faire rayonner les résultats positifs dans l'ensemble de la Belgique francophone ?

Réponse : Liège Tendances Numériques est une manifestation qui se déroule d'octobre à décembre 2017, ou il faudrait plutôt dire, un ensemble de manifestations, puisque ce Festival est né du constat selon lequel un certain nombre d'initiatives à forte valeur ajoutée numérique étaient organisées à Liège mais sans qu'il y ait de coordination entre elles.

Les organisateurs ont donc décidé de se réunir sous une bannière commune mais en gardant chacun sa personnalité et son autonomie afin de mutualiser certaines actions – de promotion notamment – et permettre de donner à l'ensemble de la population un maximum d'occasions de se frotter à la révolution numérique à laquelle nous devons nous préparer activement sous peine de la subir passivement.

Or la révolution numérique, que nous le voulions ou pas, que nous la trouvions sympathique, porteuse de progrès ou dangereuse et coupable de tous les maux futurs, cette révolution est en marche. Elle est irrévocable et va profondément bouleverser notre manière de vivre que ce soit sur le plan professionnel ou privé.

On imagine aujourd'hui les transformations à venir sans prendre conscience sans doute ni de leur rapidité ni de l'ampleur qu'elles vont prendre. C'est pourquoi il est essentiel que nous essayions de les accompagner plutôt que d'en devenir les objets.

L'Université, qu'elle soit de Liège ou d'ailleurs, est évidemment un acteur incontournable de ce tournant de civilisation.

L'Université de Liège n'a pas attendu Liège Tendances Numériques pour se saisir de ces défis. Certains de ses départements étaient déjà porteurs de manifestations spécifiques, comme 3D Stereo Médias pour ne prendre qu'un exemple. Et dont cette manifestation, devenue Stereopsia, clôturera le Festival Liège Tendances Numériques.

Liège Créative, pilotée par l'Interface Entreprises-ULiège, comme la Maison des sciences de l'Homme, autre émanation de l'ULiège, participe aussi à ce festival.

C'est cette dernière qui a ainsi organisé la ve-

nue de Michel Serres, le philosophe pour lequel la révolution numérique est la troisième grande révolution à laquelle l'humanité est confrontée après l'invention de l'écriture et celle de l'imprimerie.

3.12 Question n°772, de M. Dufrane du 10 novembre 2017 : Couverture médiatique à assurer pour une compétition mondiale de tennis de table se déroulant en Belgique

La Coupe du monde masculine de tennis de table 2017 s'est achevée le dimanche 22 octobre sur une victoire d'un européen, pour la première fois depuis 8 ans. La compétition se déroulait dans nos contrées et ce n'est d'ailleurs pas la première fois, puisqu'en 2005, 2008 et 2013 c'était le cas également.

Ce sport, longtemps incarné par notre champion olympique, Jean-Michel Saive reste très populaire en FWB et compte de nombreux adeptes.

On le sait, c'est souvent d'ailleurs l'émotion que procure la médiatisation de grands rendez-vous internationaux qui amène nos jeunes et moins jeunes vers des disciplines sportives moins connues que les sports rois (tels que le foot pour ne pas le nommer).

Aussi, me semble-t-il important de veiller à ce que nos médias relayent au mieux un tel événement. Que ce soit par le traitement de sujets spécifiques dans les magazines (info et sport) adéquats, mais aussi, autant que faire se peut, par de la diffusion des moments-clés de la compétition.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais vous demander :

- Dans le cas où des compétitions sportives internationales se déroulent sur notre territoire, des dispositions spécifiques sont-elles prises par la RTBF pour pouvoir couvrir les rencontres ?
- Comment assurer une couverture optimale, par exemple en s'appuyant sur un partenariat efficace entre médias publics (local et RTBF) afin de rendre accessible au grand public ce type de compétitions ?
- Disposez-vous d'informations précises sur les séquences consacrées à l'événement en question et, le cas échéant, sur les raisons qui n'ont pas permis une diffusion accrue ?
- Quelles ont été les modalités lors des précédentes éditions qui ont également eu lieu sur le sol wallon ?

Réponse : En effet, les exploits de Monsieur Jean-Michel SAIVE restent très populaires et nous en gardons tous de bons souvenirs. Cependant, ce type de spectacle est retransmis généralement sur des chaînes payantes.

D'ailleurs, la coupe du monde de tennis de table a été retransmise en direct, pendant plusieurs heures, sur l'antenne de Voo Sports. Ce qui signifie également que Voo Sports a acquis les droits de retransmission de cette compétition et qu'il entendait les rentabiliser sur ses canaux payants.

En Europe, le Gouvernement n'a pas connaissance qu'un tel événement soit relayé, en direct, sur une chaîne généraliste.

De son côté, la RTBF a néanmoins effectué une couverture de l'événement au travers d'autres rendez-vous, notamment en lui consacrant une large séquence dans le « Week-end sportif » du 22 octobre derniers. Deux semaines auparavant et toujours dans le « Week-end sportif », elle a également diffusé un reportage consacré aux frères SAIVE, tous les deux toujours en activité dans le club du Logis Auderghem.

Par ailleurs, la RTBF a proposé plusieurs échos et magazines en radio.

Le tennis de table pose par ailleurs un problème précis, c'est qu'on n'en maîtrise, pas la longueur, ce qui constitue un frein complémentaire pour un éditeur de service de médias audiovisuels.

3.13 Question n°775, de M. Henquet du 10 novembre 2017 : Allocations d'études

En mars de cette année, je vous interrogeais déjà (sans réponse de votre part) quant à la problématique des allocations d'étude.

En effet, l'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles redéfinissant la législation relative aux bourses d'études avait suscité quelques remous, notamment en ce qui concerne le revenu plancher d'une part et, d'autre part, la globalisation des revenus.

Vous avez toutefois reconsidéré ces deux critères suite aux différentes critiques émises. En effet, en séance de commission du 15 mars 2017, vous avez, lors du débat d'actualité afférent à cette problématique, reconnu avoir tiré les enseignements du passé et déclaré vouloir faire avancer les choses en prévoyant notamment des arrêtés modificateurs avec effet rétroactif.

Vous êtes d'ailleurs revenu sur le sujet lors d'un débat en commission le 3 octobre dernier. Vous avez à cette occasion apporté - c'est vrai - des éléments d'information et de réponses concernant divers points : la répartition des modes d'introduction du dossier (voie électronique ou papier), le nombre de demandes et le taux d'octroi respectivement pour le secondaire et le supérieur et bien sûr, la rétroactivité pour un certain nombre de dossiers suite à l'arrêté adopté le 30 août par le gouvernement.

Concernant ce dernier aspect, le retard dans le traitement de cette correction rétroactive reste un

problème. Des agents supplémentaires semblent toutefois avoir été engagés à cette fin. Les choses avancent donc dans le bon sens.

Je terminerai en mentionnant la procédure de notification de la décision d'octroi ou non. Il me revient que, dans certains cas, l'établissement est averti avant le principal intéressé : l'étudiant. Je m'en étonne !

Considérant ces divers points, Monsieur le Ministre, je souhaiterais donc prolonger le débat en vous posant les questions suivantes :

Où en est-on exactement quant à la révision de la globalisation des revenus ? Est-ce définitif ? D'autres modifications sont-elles encore envisageables ? Qu'en est-il, par exemple, du revenu de remplacement dont les parents sont gestionnaires pour l'enfant handicapé (à la place d'allocations familiales majorées à partir de 21 ans) ? Ce montant est-il pris en considération ? Rappelons que, dans l'immense majorité des cas, la totalité de l'allocation est dépensée en divers soins et en frais d'institution !

Au niveau de la résorption du retard pour les 20.767 dossiers de l'année 2016-2017 devant être reconsidérés, selon vos dires, actuellement seuls 943 ont été revus. On n'est donc pas très loin. Vous certifiez toutefois que l'ensemble de ces demandes devrait être traité avant la fin de l'année civile. Comment est-ce possible ?

Enfin, quant à la décision d'octroi ou non, pouvez-vous vous engager à faire en sorte que soit d'abord prévenu l'étudiant et seulement ensuite, l'établissement ?

Réponse : En introduction, un récapitulatif de la situation actuelle est intéressant.

Le mécanisme relatif à l'octroi d'allocations d'études au bénéfice des élèves et étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles a fait l'objet d'une profonde réforme, engagée avec l'ensemble des acteurs, lors de la rentrée académique 2016-2017.

Différentes difficultés techniques ont engendré des retards dans le traitement des dossiers. Par ailleurs, d'autres corrections, validées par le gouvernement, ont entraîné une révision des demandes sur base du principe de rétroactivité, comme vous le rappelez dans votre texte.

Dans le détail, ces corrections du gouvernement portaient principalement sur l'exonération des revenus de certains membres du ménage, tels que les frères et sœurs ou bien des colocataires (ou assimilés).

Dès lors, d'autres modifications ne sont pas envisagées tant que maintenant.

Ceci étant dit, ces corrections étant bénéfiques aux candidats boursiers, il apparaissait plus juste envers ceux-ci de réexaminer leurs demandes de façon positive.

Ces différents éléments expliquent le retard accusé dans le traitement des dossiers 2016-2017, pour lequel des ressources humaines supplémentaires ont été affectées, en effet.

À propos de ce retard, il est presque entièrement résorbé puisque sur les 141.000 dossiers introduits pour 2016-2017, l'ensemble des dossiers liés à l'enseignement supérieur ont été clôturés, y compris ceux rouverts pour appliquer la rétroactivité. Pour ce qui concerne l'enseignement secondaire, ne restent plus qu'une partie des demandes papiers ainsi que les dossiers concernés par la rétroactivité.

Le traitement de ces derniers dossiers devrait être clôturé pour le 15 décembre 2017 et le paiement des allocations pour l'ensemble des dossiers devrait être effectué d'ici la fin d'année.

Ensuite, pour ce qui concerne les revenus de remplacement, ils ne sont pris en compte que s'ils figurent sur l'AER des personnes qui pourvoient à l'entretien de l'élève (handicapé ou non) ou sur l'AER de l'étudiant pourvoyant seul à son entretien.

Enfin, l'information relative à la notification de décision, avancée dans votre texte, est étonnante. Sans savoir d'où provient cette information, sujette à caution, il convient de rappeler que les établissements ont accès à la plateforme en ligne « Minerva », sur laquelle l'information est disponible.

Néanmoins, cette information n'est disponible sur « Minerva » que postérieurement à la réception de la notification par l'étudiant.

3.14 Question n°776, de M. Mouyard du 13 novembre 2017 : Travaux de la réforme encadrant la formation initiale des kinésithérapeutes

Monsieur le Ministre, à de nombreuses reprises je suis déjà intervenu au sein de cette commission pour faire le point avec vous sur « les études en kinésithérapie ». Ma dernière intervention sur cette thématique, du 7 février dernier, portait sur l'état d'avancement de la réforme encadrant la formation initiale des kinésithérapeutes.

Dans mon discours je mettais également en avant le fait que les universités et les hautes écoles rencontraient des difficultés pour définir entre elles les modalités de leur collaboration en vue de mettre sur pied les co-diplomations.

En réponse à mon questionnement vous m'indiquiez que la mise en place de la codiplomation entre les universités et les hautes écoles n'était pas chose aisée et que ce décret ne pourrait être voté qu'au mieux avant l'été 2017 et que sa mise en œuvre se ferait pour l'année académique 2018-2019.

En juin dernier en réponse à l'une de mes collègues vous indiquiez que :

- la codiplomation sera obligatoire entre les universités et les hautes écoles, et que celles-ci disposeront de cinq ans pour atteindre une répartition égalitaire entre les deux formes d'enseignement ;
- vous alliez interroger les pouvoirs organisateurs des hautes écoles et des universités afin qu'ils vous communiquent leur projet de codiplomation ;
- qu'une estimation du coût de cette réforme était en cours ;
- que les enseignements associés aux qualifications professionnelles particulières (QPP) seraient proposés la deuxième année du deuxième cycle sous la forme de finalités spécialisées et seules deux QPP pourraient voir leurs enseignements organisés intégralement à l'intérieur du programme de formation en 300 crédits ;
- vous soumettriez l'avant-projet de décret en deuxième lecture au gouvernement dans la deuxième quinzaine du mois de juin.

Votre date avancée d'une éventuelle adoption d'un décret portant cette réforme au mieux avant l'été 2017 est passée. Je reviens donc aujourd'hui vers vous pour faire le point sur l'état d'avancement de la réforme encadrant la formation initiale en kinésithérapie.

Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Pourriez-vous faire le point sur l'état d'avancement de la réforme de la formation des kinésithérapeutes ? Pourriez-vous faire le point sur le travail réalisé par les universités et les hautes écoles en vue de mettre sur pied les co-diplomations ? Qu'en est-il des difficultés rencontrées par les universités et les hautes écoles dans la mise en place de leur collaboration ? Avez-vous pris position quant au choix des établissements qui devraient collaborer ensemble ? Avez-vous pris position pour ce qui concerne le financement de cette réforme ? Dans l'affirmative qu'en est-il ? Quelle sera le coût de cette réforme ?

Réponse : La réflexion se poursuit pour rechercher le meilleur équilibre entre tous les partenaires.

Dans le Pôle Liège-Luxembourg, là où les choses sont les plus simples dans ce dossier, l'Université de Liège, la Haute Ecole de la province de Liège et la Haute Ecole Schuman ont déjà déposé à l'ARES un projet de codiplomation, à titre conservatoire, dans l'attente du décret organisant la réforme.

Dans les autres Pôles, c'est plus compliqué, notamment parce que l'ARES, dans l'avis qu'elle avait rendu en décembre 2015, proposait une double organisation à Charleroi, ce qui est peu rationnel.

La réflexion sur les coorganisations dans le cadre de la réforme du cursus kinésithérapie ne peut totalement se départir de celle qui est en cours dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

Tout est mis en œuvre pour qu'un accord soit dégagé le plus rapidement possible dans ces deux dossiers.

3.15 Question n°778, de M. Henry du 16 novembre 2017 : Décision du Conseil d'État concernant les reçus-collés en médecine

L'imbroglio du dossier des étudiants en médecine continue, avec la récente décision du Conseil d'État concernant les reçus-collés.

Je souhaiterais obtenir de plus amples précisions sur la décision rendue par le Conseil d'État.

- Pouvez-vous nous en exposer les grandes lignes d'argumentation et de conclusion ?
- Il semblerait que la décision soit à ce stade limitée aux seuls sept plaignants. Combien d'autres étudiants sont potentiellement concernés par cette décision ? Qu'advient-il d'eux ?
- Pouvez-vous préciser quelles sont finalement les différentes situations possibles pour les étudiants ayant suivi la 1^e année du baccalauréat, en fonction des crédits réussis et de leurs résultats tant au concours de fin d'année qu'à l'examen d'entrée ? Combien d'étudiants sont concernés pour chacune des situations ?
- Des mesures ont-elles été prises pour assurer la parfaite information des étudiants et universités ? Comment cette décision sera-t-elle mise en pratique par le Gouvernement pour permettre aux étudiants de continuer leur cursus ? Par ailleurs, la décision intervient à une date extrêmement proche de la clôture des inscriptions pour les universités, fixée au 31 octobre. Une période de tolérance sera-t-elle exceptionnellement appliquée ?
- La décision du Conseil d'État est à ce stade provisoire. Pouvez-vous faire le point sur les questions encore en suspens, notamment pour ce qui concerne la problématique de la constitutionnalité de la limitation du nombre d'attestations de réussite délivrées en fin de première année de médecine ?
- Quelles sont les décisions et échéances encore

à venir pour les étudiants concernés ? Des initiatives sont-elles entreprises par le Gouvernement ?

Réponse : Pour l'année académique 2016-2017, les étudiants en sciences médicales et dentaires étaient soumis aux articles 110/2 et suivants du Décret Paysage, - tels qu'insérés par le décret du 9 juillet 2015 précité -, ce qui impliquait que pour l'application de l'article 100, §2 du décret Paysage, au-delà des 60 premiers crédits du programme d'études de premier cycle, ils devaient être porteurs d'une attestation d'accès pour pouvoir inscrire dans leur programme d'études les unités d'enseignement de la suite du programme du premier cycle en sciences médicales ou en sciences dentaires.

En effet, l'instauration du concours décrit dans les différents recours trouve son origine dans le décret du 9 juillet 2015 dont il a été considéré tant par la Cour constitutionnelle que le Conseil d'État qu'il était constitutionnel. Par conséquent, si le concours de juin 2017 n'avait pas été organisé, la Communauté française aurait alors agi à l'encontre du prescrit de ce décret.

Des recours ont été introduits à l'encontre de ce concours mais également à l'encontre de l'examen d'entrée organisé le 8 septembre dernier. Les situations des requérants dans ces diverses procédures peuvent se résumer comme suit :

- étudiants en allègement, n'ayant pas réussi l'allègement, ayant acquis moins de 45 crédits et ayant échoué à l'examen d'entrée ;
- étudiants reçus-collés : plus de 45 crédits mais non-classés en ordre utile au concours et échec à l'examen d'entrée ;
- étudiants ayant acquis moins de 45 crédits, hors programme d'allègement, non-classés en ordre utile au concours et échec à l'examen d'entrée ;
- étudiants ayant réussi le concours, mais n'ayant pas acquis 45 crédits au moins, et ayant échoué au terme de l'examen d'entrée.

En date du 24 octobre dernier, par deux arrêts en suspension selon la procédure en extrême urgence, le Conseil d'État a suspendu, dans l'un, la décision individuelle du jury de la faculté de dentisterie de ne pas classer en ordre utile le requérant au terme du concours mis en place en fin du bloc 1 en dentisterie et, pour l'autre, la décision individuelle du jury de la faculté de médecine de ne pas classer en ordre utile le requérant au terme du concours mis en place en fin du bloc 1 en médecine.

Il a ordonné notamment à la Communauté française et aux universités d'autoriser les requé-

rants à inscrire, à titre provisoire, dans leur programme d'études, des unités d'enseignement de la suite du programme du cycle d'études, et ce, dans l'attente de l'arrêt de la Cour constitutionnelle sur les questions préjudicielles que le Conseil d'Etat pose. Ces questions préjudicielles visent à interroger la Cour constitutionnelle sur la constitutionnalité de l'article 11 du décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires et de l'article 110/3 du décret « paysage ». Ces deux articles concernent les quotas en médecine et dentisterie.

Depuis le 26 octobre, d'autres arrêts ont été rendus par le Conseil d'Etat et concernent tant les reçus-collés (68) que l'examen d'entrée. Dans ces arrêts du 26 octobre, le Conseil d'Etat a rejeté les requêtes au motif que la formule de virement des droits à acquitter a été régulièrement notifiée aux parties requérantes mais que ces dernières ne s'en sont pas acquittées. Par conséquent, les demandes en suspension ont été réputées non accomplies.

Dans les arrêts rendus le 27 octobre (26), le Conseil d'Etat a rejeté les requêtes aux motifs que les moyens n'étaient pas sérieux.

Enfin, dans l'un des arrêts du 31 octobre (2), le Conseil d'Etat a suspendu la décision du jury de l'examen d'entrée. Dans cette affaire, il a estimé que le jury n'a pas motivé légalement sa décision. Il relève que la partie requérante se trouve dans la même situation que celle « des candidats n° 10182 et 1237 visés au point 04.2 du PV de la délibération du jury de l'examen d'entrée et d'accès en date du 11 septembre 2017 ». Le jury ne motive pas la raison de l'échec du requérant alors que les candidats dans la même situation que lui ont réussi l'examen.

Outre la procédure devant le Conseil d'Etat, des recours sont toujours pendants devant le juge des référés de Bruxelles (23) et concernent tant des reçus-collés que des étudiants allégeurs. Les audiences sont prévues pour le 20 novembre 2017.

Pour finir sur l'état du contentieux concernant les études de médecine et dentisterie, rappelons que, par son arrêt n°103/2017 du 1er septembre 2017, la Cour constitutionnelle a suspendu partiellement l'article 13 du décret du 29 mars 2017, en ce qu'il empêche les étudiants inscrits aux études de premier cycle en sciences médicales et dentaires, avant l'entrée en vigueur de ce décret, qui ont suivi un programme allégé et qui ont réussi les cours prévus par leur convention d'allègement de terminer l'acquisition des 60 premiers crédits du programme d'études de premier cycle avant de réussir l'examen d'entrée et d'accès institué par le décret.

A ce jour, un recours en annulation est toujours pendant devant la Cour Constitutionnelle. Il vise tous les articles du décret du 29 mars 2017 à l'exception des articles 11 (qui fixe les quotas)

et 12 (qui régularise la situation des reçus collés de 2015-2016). Un arrêt est attendu pour le 1er décembre prochain. Un calendrier précis pour les réponses aux trois questions préjudicielles n'est pas disponible à ce jour.

Suite aux deux arrêts du 24 octobre précité, un courrier a été adressé au Premier Ministre, avec copie à la Ministre de la santé, afin que nous tirions ensemble les conséquences de ces arrêts en ayant à l'esprit l'intérêt des étudiants. Il s'indiquait de ne pas limiter les effets aux requérants (7) mais de généraliser les effets de ces arrêts en autorisant exclusivement les étudiants inscrits en 2016-2017, ayant réussi au moins 45 crédits et qui ne disposent pas de l'attestation de réussite du concours, à s'inscrire à titre provisoire en bloc 2.

Mais il s'indiquait aussi de ne pas agir dans la précipitation, au risque de créer un préjudice supplémentaire à ces étudiants déjà soumis à rude épreuve. Il paraissait essentiel qu'un engagement ferme puisse être pris par le Gouvernement fédéral pour assurer à tous les étudiants inscrits en 2016-2017, ayant réussi au moins 45 crédits et qui ne disposent pas de l'attestation de réussite du concours, l'octroi d'un numéro INAMI. En effet, la responsabilité du Gouvernement fédéral à leur égard est engagée dès lors que les arrêts qui donnent accès à la suite du cursus à 7 d'entre eux reposent sur une absence de contingentement fédéral.

Le 6 novembre 2017, le Premier Ministre a confirmé laconiquement que « le Gouvernement n'a effectivement pas fixé de quotas pour 2022 » et que le projet de loi actuellement en discussion à la chambre « régleme le surnombre de médecins candidats pour la seule période 2004-2021 ».

En conséquence, dès lors que cette absence de contingentement était confirmée et l'impact sur les étudiants dans le cursus contenu, il m'importait de rétablir l'égalité de traitement entre tous les étudiants concernés, en ce compris ceux qui n'ont pas été en justice.

Le 6 novembre 2017, il a été décidé d'autoriser l'inscription à la suite du programme de premier cycle de tous les étudiants inscrits aux études de premier cycle en sciences médicales et dentaires durant l'année académique 2016-2017 qui ont acquis au moins 45 des 60 premiers crédits du programme d'études de premier cycle. Instruction en ce sens a été donnée aux Recteurs des Universités concernées.

Depuis lors, le Gouvernement a adopté un avant-projet de décret visant à régulariser la situation des étudiants reçus-collés de l'année académique 2016-2017. Ce 20 novembre sera organisée la concertation avec les organisations représentatives des étudiants sur ce dossier.

3.16 Question n°780, de M. Lefebvre du 22 novembre 2017 : Formation des puériculteurs

Actuellement les puériculteurs sont formés dans le secondaire professionnel. Cette formation dure trois ans. Pour l'ASBL Nouvelle Orientation Enfance, cela n'est plus suffisant. Selon elle, il serait matériellement impossible d'acquérir toutes les compétences nécessaires en si peu de temps et avec les outils mis à leur disposition. Le collectif a d'ailleurs lancé une pétition. Le principal objectif de Nouvelle Orientation Enfance est de voir émerger une formation supérieure de type bachelier comme c'est déjà le cas dans les autres pays et en Flandre.

A la demande de l'ONE, l'Unité de recherche Enfances a réalisé deux études sur le sujet. L'organisme est chargé de mener une réflexion d'ici à 2018 sur la formation initiale et proposer des adaptations au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le souhait de l'ASBL serait de proposer un bachelier en 3 ans qui viendrait renforcer la formation actuelle dans le secondaire professionnel. Cela permettrait aux élèves qui sortent du secondaire général de s'orienter vers une carrière d'accueillants, ce qui n'est malheureusement pas possible aujourd'hui.

A termes, différents statuts pourraient donc cohabiter au sein d'une même équipe. En ce qui concerne le personnel déjà en place, il lui serait proposé de suivre la formation en version allégée une fois les acquis valorisés comme c'est le cas en Flandre.

Monsieur le Ministre, avez-vous entendu parler des souhaits de l'ASBL Nouvelle Orientation Enfance ? Quel est votre avis sur le sujet ? Quel serait l'impact financier d'une telle mise en place ?

Réponse : Au cours d'une réunion qui s'est tenue fin novembre 2017, des représentants de l'ASBL NOE ont présenté un manifeste qui explique leur démarche, identifie les enjeux et propose des solutions pour améliorer la qualité des services offerts par les milieux d'accueil et l'ATL. Parmi les mesures préconisées, figure le renforcement de la formation initiale des professionnels de l'enfance.

Cette proposition fait écho à la réflexion entamée au sein d'un groupe de travail informel constitué début 2015 et composé de membres des différents Cabinets concernés, de représentants de l'ONE et de l'Administration.

Ce groupe a travaillé pendant plusieurs mois pour dresser un cadastre des fonctions de l'accueil, quantifier les agents par fonction, tenter de rendre opérationnelles les recommandations de l'étude et préparer une note conjointe d'intention pour le Gouvernement. Les travaux du groupe ont été suspendus en avril 2015, avant que cette note par-

vienne sur la table du Gouvernement, la priorité ayant été donnée à la réforme de la formation initiale des enseignants.

Depuis lors, plus aucune démarche n'a été entreprise ni auprès des Universités et Hautes écoles, ni auprès de l'Ares. L'éventualité de réactiver le groupe de travail et de passer à une phase plus formelle, dont le but serait notamment d'évaluer l'impact financier d'une telle réforme, n'est pas écartée à ce stade.

3.17 Question n°781, de M. Culot du 22 novembre 2017 : Liens entre l'enseignement supérieur non reconnu et des personnalités de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Il y a peu, nous apprenions que le siège social de l'ASBL Ceris, organisant des formations privées non reconnues dans le cadre de l'enseignement supérieur, était hébergé au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ceci a été permis grâce à l'entremise d'un de vos collègues au sein du Gouvernement qui aurait été membre, certes de manière involontaire, de cette ASBL.

De plus, le 13 novembre dernier, nous avons appris dans *La Dernière Heure* que la présidente de ProJeuneS, une ASBL chapeautant les organisations de jeunesse socialistes en Fédération Wallonie-Bruxelles, et par ailleurs, subsidiée par cette dernière, est l'une des trois administrateurs de la Fondation Mercure qui organise un enseignement supérieur non reconnu et dont les pratiques nébuleuses avaient surtout été pointées par *La Libre* en septembre dernier.

Des questions peuvent dès lors légitimement être posées lorsque l'on sait que vous vouliez mener « une traque impitoyable » face aux établissements dont les pratiques sont abusives.

Etiez-vous informé que la présidente d'une ASBL socialiste subsidiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles était administratrice de la Fondation Mercure ?

Jugez-vous opportune la présence de cette personnalité au sein d'une telle fondation ?

Collaborez-vous avec la Ministre de la Jeunesse pour ce cas spécifique ?

Ces révélations à répétition ne permettent-elles pas de constater une réelle confusion entre l'enseignement non reconnu et celui l'étant par la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Ne justifient-elles pas l'urgence d'un cadastre ?

Réponse : Il convient tout d'abord de préciser que la Fondation Mercure recouvre une galaxie d'institutions constituées sous formes de fondation privée ou le plus souvent d'asbl, et toutes ont établi leur siège social à la même adresse à Bruxelles. L'autre point commun de ces institutions est leur créateur ou administrateur ou pré-

sident, qui est toujours la même personne. Leurs activités de formation sont généralement organisées sous forme de coopération académique avec un certain nombre de pays majoritairement situés en Afrique.

Le Centre ENIC-NARIC de la Fédération Wallonie-Bruxelles - qui est le centre d'informations sur la reconnaissance académique - a traité un certain nombre de demandes d'information émanant d'autorités étrangères en charge de la reconnaissance de diplôme dans la mesure où le siège social de la Fondation Mercure est situé en Belgique. Cependant, le Centre n'a jamais reçu de diplômes délivrés en Belgique mais uniquement des diplômes délivrés à l'étranger émanant d'institutions avec lesquelles la Fondation Mercure collabore. En ce sens, les activités de la Fondation Mercure ne contreviennent donc pas aux législations de la FWB en matière de protection des titres ou des appellations. Il faut noter par ailleurs que la Fondation Universitaire Mercure, en tant que fondation privée, a clarifié elle-même ses liens avec la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2008. Elle précisait ainsi, entre autres, que "La Fondation Universitaire ne dépend en aucune façon, ni sur le plan académique, ni scientifique de la direction générale de l'enseignement de la Communauté Française de Belgique".

Les activités d'« enseignement » sont actuellement menées à titre principal - semble-t-il - par l'Institut International des Hautes Etudes Economiques, soit à distance, soit via des opérateurs étrangers, principalement en Afrique. L'établissement étant privé, il est particulièrement difficile d'obtenir des informations concrètes sur les certificats obtenus, sur les enseignants, voire tout simplement sur les formations et les cours.

La situation en Afrique est assez problématique car on y voit les établissements privés proliférer de manière assez anarchique. Quant aux centres Mercure qui s'y trouvent, la situation semble également très confuse et pour le moins assez inégale entre les différents centres où la qualité de la formation pose de sérieuses questions.

Sans beaucoup de surprise, la Fondation Mercure est reprise dans la liste de l'Inspection Economique. Elle fait donc partie des établissements qui pourraient être considérés comme frauduleux. Une enquête est donc en cours au niveau fédéral, mais aucune action - pénale ou autre - n'a pour le moment été prise envers la Fondation Mercure. En ce qui concerne le Centre d'Expertise Juridique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, rien n'a été fait puisque, comme il a déjà été signalé, la Fondation Mercure ne contrevient pas aux législations actuelles de la Fédération.

Quant à la présidente de ProJeuneS, elle a en effet été récemment nommée comme administratrice de la Fondation Mercure ainsi que de quatre asbl qui y sont associées. Mais en l'absence

d'éléments probants du CEJ ou du SPF Economie concernant le caractère frauduleux de la Fondation Mercure, on ne peut évidemment pas lui faire un procès d'intention.

Par ailleurs, si on examine les conseils d'administration de nombreux établissements privés de formation, il n'est pas rare de trouver des hommes et des femmes politiques, des personnes célèbres, voire même des professeurs d'université qui y apportent leur expérience. Mais ce n'est pas parce que des établissements ne sont pas reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'ils doivent être considérés automatiquement comme frauduleux.

Enfin, il faut rappeler que deux propositions de décrets, l'un relatif aux établissements délivrant des titres non-reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'autre relatif aux obligations des établissements privés d'enseignement non reconnus par la Communauté française dispensant des formations de niveau supérieur, ont été déposées et discutées au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces deux propositions sont actuellement soumises à l'avis du Conseil d'état. Dès que cet avis sera rendu, il sera alors utile de discuter des mesures à prendre (nouvelles définitions, cadastre, amendes, etc.) et non dans la précipitation de l'un ou l'autre article de presse mettant en exergue des cas particuliers.

3.18 Question n°783, de M. du Bus de Warffame du 24 novembre 2017 : Formation des professions, impliquées dans différents domaines, aux spécificités que présentent les jeunes incasables

Je me permets de vous interpellier aujourd'hui dans le prolongement d'une question que j'ai posée il y a deux semaines à votre collègue, Rachid Madrane, Ministre en charge de l'Aide à la jeunesse, et qui était relative à la politique dévolue en faveur des jeunes incasables.

On les dit « incasables » car ils représentent une « population à la limite des institutions » dès lors que relevant de plusieurs modes de prise en charge, à savoir sociale, médico-sociale et judiciaire, comme repris dans une étude publiée en 2009. En effet, ces mineurs dépendent à la fois des politiques de l'aide à la jeunesse - car en danger ou ayant commis un fait qualifié d'infraction -, de la santé mentale et de l'aide aux personnes handicapées. Néanmoins, il ne faut pas oublier qu'ils sont avant tout vulnérables dès lors que la majorité ont subi des événements traumatiques graves dans leur enfance, si bien qu'ils peuvent présenter des problèmes psychiatriques chroniques pouvant, parfois même, entraîner une judiciarisation de leur situation.

En effet, les mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction et qui présentent des problèmes mentaux, ou qui relèvent parfois aussi

d'une certaine forme de handicap, peuvent être envoyés en IPPJ avec d'autres jeunes qui, eux, ne présentent pas ces troubles. Cette situation impose une collaboration entre les professionnels relevant de disciplines distinctes : acteurs sociaux, de la jeunesse, acteurs de la santé mentale et du handicap (la liste n'est pas exhaustive). Cette collaboration passe parfois par des modes de coopération entre ces différentes disciplines. La non prise en charge de ces caractéristiques peut, parfois, amener à des situations ingérables et représenter des difficultés pour le personnel en charge de jeunes aux profils variés, avec des histoires et parcours de vie différents. Nous sommes tous d'accord pour dire que les professionnels relevant des secteurs de la jeunesse, du handicap, de la santé mentale et de l'action sociale se retrouvent parfois confrontés à ces jeunes vulnérables. Il est, par conséquent, primordial, de sensibiliser les étudiants dans ces domaines à développer une vision transversale afin de décloisonner leur pensée, ouvrir leur esprit et les préparer à la collaboration avec des acteurs d'autres disciplines. Ainsi, l'objectif est qu'ils puissent, à terme, prendre en considération les problèmes de ces jeunes et toutes les facettes de leur parcours, dont les causes sont souvent multiples et plus difficiles à appréhender, ce que peuvent apporter les modules de formation.

Par conséquent, Monsieur le Ministre, mes questions sont les suivantes : les acteurs représentés dans les domaines de la santé mentale, de l'action sociale, de la jeunesse, du handicap et du droit sont-ils formés et sensibilisés aux spécificités mêmes que présentent ces jeunes ? En d'autres mots, les études qu'ils poursuivent les sensibilisent-elles suffisamment aux notions de transversalité et d'interdisciplinarité ? Je sais qu'il ne relève pas du ressort du politique de s'ingérer dans le programme des cours, mais à partir du moment où nous constatons que des besoins ne sont pas suffisamment rencontrés, il est de notre devoir d'attirer l'attention des personnes habilitées à définir les programmes sur les besoins que nous observons. A titre d'illustration, depuis un an, une faculté de médecine intègre quelques heures de sensibilisation aux enjeux du handicap, dans le cadre de la prise en charge de personnes qualifiées de double diagnostic, précisément parce que le politique avait pris conscience du cloisonnement trop marqué entre les disciplines de la santé et du handicap.

Réponse : Une attention particulière doit évidemment être accordée à ces jeunes qui sont d'une grande fragilité psychologique, sociale et culturelle et qui doivent, néanmoins, trouver une place dans notre société et s'y épanouir. C'est précisément la raison pour laquelle ils sont soutenus par un large éventail de professionnels traitant leurs difficultés selon une approche systémique.

L'excellence de notre enseignement supérieur repose notamment sur la grande autonomie laissée

aux établissements pour élaborer les programmes de formation, pour organiser les cursus et pour déployer les méthodes pédagogiques jugées les plus pertinentes en fonction des objectifs poursuivis.

La conception des programmes académiques s'effectue, en conformité avec le cadre légal de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les règles internes aux établissements, selon un processus qui tient compte des référentiels élaborés par l'Ares, qui s'inscrit dans une démarche qualité et qui intègre les besoins auxquels la formation répond.

Ces programmes académiques sont en constante évolution, d'une part, pour rester à la frontière la plus avancée des différents domaines d'études et de recherche et d'autre part, pour contribuer activement aux progrès sociétaux, scientifiques, techniques, artistiques ou éthiques de notre société. L'intégration par cette faculté de médecine de quelques heures de sensibilisation aux enjeux du handicap, dans le cadre de la prise en charge de personnes qualifiées de double diagnostic en fournit un excellent exemple.

4 Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

4.1 Question n°455, de M. Lecerf du 31 octobre 2017 : Valorisation des acquis d'expérience

La réglementation 2017-2018 de l'opération "*Mon club, mon école*" prévoit plusieurs critères garantissant la qualité des activités. Parmi ceux-ci, le fait que l'activité soit donnée par un professeur d'éducation physique et/ou breveté ADEPS dans la discipline concernée.

Néanmoins, le règlement stipule que : "*l'inspecteur du Centre de Conseil du Sport pourra toutefois porter une attention particulière à des cas spécifiques en fonction de situations concrètes sous réserve de l'avis de la Direction "Vie fédérale" - service de la Formation des cadres (étudiant en éducation physique, équivalence de titre ou valorisation des acquis d'expérience)*".

Monsieur le Ministre, pouvez-vous m'indiquer combien de capacitaires pouvant faire valoriser leurs acquis d'expérience ont effectivement rentré une demande à la commission "Vie fédérale" pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017 ? Combien ont été reconnu par cette même commission pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017 ?

Des cas spécifiques ont-ils déjà été débattus et autorisés ?

Une réflexion est-elle menée sur les formations reconnues par l'ADEPS et sur la valorisation des

acquis d'expérience de manière générale ? Le cas échéant, comment cette expérience pourrait-elle être valorisée, notamment pour des anciens sportifs ou moniteurs qui peuvent rechigner à passer les nouvelles formations ADEPS ?

Réponse : Dès la mise en œuvre de la réforme des formations de cadres en janvier 2012, et sur base d'une recommandation émanant des travaux du groupe d'experts de la Commission européenne, le principe de Valorisation des Acquis d'Expérience et/ou de Formation (VAE/F) a été mis en œuvre.

Pour toutes les procédures de Valorisation d'Acquis d'Expérience et de Formations validées par d'autres filières que celles de l'AG Sport, une méthodologie stricte mais simple a été éditée et partagée avec tous les types d'opérateurs de formation.

Dans le cadre du positionnement de « nos » niveaux de qualifications dans le Cadre Francophone de Certification (et de là dans le Cadre Européen), nous devons encore confronter ladite méthodologie avec le Consortium de Validation des Compétences de la FWB. Mais nous savons d'ores et déjà que nous sommes sur la voie attendue par cet organisme de référence en FWB.

Pour rappel, le cursus de formation des moniteurs sportifs s'articule autour de 2 grandes parties : les cours généraux opérés en direct par mon Administration et les cours spécifiques opérés par les fédérations sportives. Cette délégation de formations s'opère sur base de référentiels / cahiers de charges de formation, validés par mon Administration. Ils constituent les véritables « pierres angulaires » de tout système de VAE/F.

L'instruction des demandes de VAE/F se fait en trois étapes :

- Pour les contenus de formations et les connaissances visés par les cours généraux, l'instruction du dossier se fait directement par le service formation de cadres de mon Administration.
- Pour les contenus de formations et les compétences visés par les cours spécifiques, l'instruction du dossier se fait directement par la fédération délégataire. Cette procédure de VAE/F est imposée par le service formation de cadres de mon Administration à toutes les fédérations via leurs cahiers de charges (plus précisément la section 7 de tous les cahiers de charges de tous les niveaux de toutes les disciplines est consacrée à ce sujet). Les fédérations en fixent les exigences et mon administration veille à l'équité des exigences entre les différentes fédérations.
- Les deux dossiers sont présentés et discutés en Commission Pédagogique Mixte (AG Sport / fédération délégataire) qui transmet un avis au service Formation de Cadres de l'Administra-

tion Générale du Sport, qui in fine, octroie (en tout ou partie) ou non la VAE/F.

Mon Administration délibère en fonction de nombreux cas ou situations : de dossiers sportifs, administratifs, professionnels, d'expériences spécifiques, de brevets ou diplômes étrangers, d'évaluations d'épreuves intégrées de certification de compétences, ...

Ces valorisations d'acquis ne sont pas automatiques et chaque situation est examinée minutieusement et comme étant une situation unique. Il s'agit de la même stratégie que celle utilisée dans l'évaluation des acquis d'apprentissage de tout dispositif de formation.

A titre d'information, je vous prie de trouver ci-dessous quelques éléments essentiels des informations sollicitées par mon Administration pour qu'un dossier soit jugé recevable.

Dossier administratif à construire et à envoyer :

- Lettre de motivation et coordonnées : une lettre de motivation et contenant les coordonnées personnelles doit être transmise par le demandeur (Nom – prénom – adresse en Belgique (à l'étranger si son adresse est encore effective...) - Lieu et date de naissance - Tél/Gsm/Fax/Mail ;
- Discipline et niveaux : le(s) niveau(x) doivent figurer explicitement sur la demande ;
- Documents officiels (les brevets, diplômes, certification ...) ainsi que tout document en relation avec l'équivalence ou les dispenses demandées. Des copies certifiées conformes de ces brevets et diplômes peuvent être demandées. Pour les candidats non francophones, il y a lieu d'ajouter la traduction certifiée en français des documents. Les documents transmis doivent explicitement faire la preuve du niveau de compétence du demandeur ;
- Expérience professionnelle : au sein de sa lettre de candidature le demandeur peut présenter un dossier relatant son expérience professionnelle (emplois et stages, formations complémentaires et continuées,...) si cela se réfère au cursus de formation en relation avec le brevet équivalent sollicité ;
- Contenu des formations suivies et résultats : au sein du dossier constitué, le demandeur doit remettre, si possible, le cahier des charges des formations suivies. Ce cahier des charges ou tout autre document développera les contenus de formation, les volumes horaires pour chaque cours, les modalités des évaluations, les évaluations obtenues, ... Ces dernières feront l'objet d'une attention particulière. Des évaluations objectives et justifiées par cours ou par module

sont indispensables afin d'aider la Commission Pédagogique Mixte à se forger une opinion objective, en vue d'octroyer ou non des dispenses partielles ou totales et, in fine, une potentielle équivalence.

Le processus des VAE/F est décliné sur le site web de l'Adeps et, comme évoqué ci-dessus, à la section 7 de tous les cahiers de charges, de tous les niveaux de formation de cadres de toutes les disciplines sportives.

Pour ce qui est des chiffres, les demandes de VAE/F pour les cours généraux sont directement gérées par mon Administration. Depuis 2013, 279 VAE/F complètes ont été octroyées pour les cours généraux du niveau Moniteur Sportif Initiateur (70 % des dossiers reçoivent une suite favorable) et 52 ont été octroyées pour le niveau Moniteur Sportif Educateur.

En ce qui concerne les demandes de VAE/F pour les cours spécifiques, les dossiers sont directement instruits par les fédérations délégataires. Selon leurs prérogatives, il est possible que certaines ne nous présentent pas toutes les demandes en Commission Pédagogique Mixte, jugeant les dossiers irrecevables. 27 dossiers de VAE/F complètes ont été validés en 2014, 51 en 2015, 13 en 2016 et, jusqu'à ce jour 15 en 2017. 90 % des dossiers présentés par les fédérations sont jugés recevables par les services de l'Administration. Cela laisse supposer que les fédérations instruisent parfaitement leurs dossiers.

4.2 Question n°456, de Mme Nicaise du 10 novembre 2017 : Maltraitance des enfants en institution

J'ai pris connaissance d'un article publié dans une revue juridique concernant la lutte contre la maltraitance des enfants en institution.

Les actes de violence auprès des enfants dans les institutions sont insoutenables. La responsabilité est souvent attribuée au professionnel que l'on présente comme un être défaillant qui ternit l'image de la profession.

Pourtant, sans nier la part de responsabilité individuelle, l'article avance qu'il est aussi nécessaire de se questionner sur les processus souvent complexes, symptomatiques des dispositions environnementales, contextuelles et institutionnelles qui ont conduit à ces dérapages.

Dans le domaine du « care », nous le savons, la pénibilité du travail et l'épuisement professionnel sont souvent pointés du doigt. Si le lien entre l'épuisement et les dangers de la maltraitance est clairement établi, il est impératif de poser la question du rôle de l'institution dans la prévention de

ce phénomène.

Ainsi, l'article conclut que ces actes de violence dépassent souvent la simple responsabilité individuelle et doivent être compris comme un symptôme découlant de multiples causes relatives au contexte de travail.

Monsieur le Ministre, j'aimerais connaître votre sentiment quant à ce point de vue. Dans le domaine social, les professionnels sont leur propre outil de travail. Les institutions ne devraient-elles pas veiller au « bon entretien » de ces outils ? Ne pensez-vous pas que la bienveillance des enfants par le personnel institutionnel n'est possible que si l'institution applique cette bienveillance à ses collaborateurs ?

Des contrôles relatifs à l'environnement de travail du personnel institutionnel existent-ils ? Des actions de prévention sont-elles mises en œuvre ? Si oui, quelles sont-elles ?

Existe-t-il des études approfondies autour de la problématique de la maltraitance institutionnelle qui aborde ce point de vue ?

Réponse : Vous situez très judicieusement cette problématique complexe de la maltraitance des enfants en institution dans le contexte institutionnel, environnemental voire sociétal.

Il est en effet essentiel que les enfants hébergés dans les institutions, et donc en situation de vulnérabilité, puissent se développer dans des conditions sécurisantes et être en tout cas protégés de toute atteinte à leur intégrité.

L'organisation ainsi que la réglementation relatives au secteur de l'aide à la jeunesse ont prévu de nombreuses balises garantissant au maximum l'atteinte de cet objectif. Le service de l'inspection pédagogique, au sein de l'administration générale de l'aide à la jeunesse, veille plus particulièrement à la qualité du travail déployé dans les services agréés tant dans une démarche d'accompagnement que de contrôle.

Plusieurs aspects de la réglementation – essentiellement l'arrêté-cadre(4) et le code de déontologie - visent à assurer aux professionnels un contexte de travail favorable et donc, indirectement, à prévenir la maltraitance.

L'arrêté-cadre prévoit qu'il est de la responsabilité du pouvoir organisateur – et par délégation de la direction- « de veiller à ce que les membres du personnel possèdent les qualités de contact et d'équilibre émotionnel nécessaires à la bonne exécution de leurs prestations ».

Le projet pédagogique du service, base de l'agrément, doit contenir le règlement d'ordre intérieur qui précise les engagements du service agréé, du jeune et de sa famille relatifs aux modalités de

(4) Arrêté-cadre du Gouvernement de la Communauté française relatif aux conditions générales d'agrément et d'octroi des subventions pour les services visés à l'article 43 du décret

la prise en charge. Il doit reprendre également, entre autres éléments, quelles attitudes et sanctions envers les jeunes sont proscrites.

Les conditions posées lors du recrutement du personnel contiennent – pour la majorité des fonctions - une obligation de diplôme ainsi que de présentation d'un extrait de casier judiciaire, régulièrement renouvelé.

Un Plan global de formation est organisé depuis 2007 visant à donner une formation obligatoire à tout nouveau professionnel dans le secteur.

De plus, chaque service a l'obligation de prévoir, dans le cadre du conseil pédagogique organisé au moins annuellement, un programme de formation et une supervision pédagogique ainsi qu'un processus de participation incluant les jeunes et les parents. L'évaluation du travail réalisé ainsi que des professionnels est organisée régulièrement.

Le code de déontologie du secteur détermine la conduite, les devoirs et l'éthique professionnels qui doivent prévaloir dans l'action des intervenants : devoir de formation et d'information permanents, obligation de remettre en question régulièrement leurs pratiques professionnelles.

Il est en effet essentiel de permettre aux professionnels, engagés dans un travail relationnel particulièrement complexe et exigeant, de pouvoir échanger avec leurs collègues, confronter leurs points de vue, partager leur vécu dans une démarche pluridisciplinaire organisée dans le cadre institutionnel. Les réunions d'équipe ont une grande importance pour permettre d'aborder les questions de déontologie, fixer des repères communs.

D'autres réglementations, extérieures au cadre de l'AAJ, contiennent également des obligations légales pertinentes :

- la Médecine du Travail qui organise une visite médicale annuelle des travailleurs et procède à une inspection régulière des locaux ;
- la loi fédérale du 4 août 1996 relative au Bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

Vous constaterez que le secteur a été attentif à développer un travail de qualité à l'intention des enfants et des jeunes hébergés hors de leur milieu familial. Il faut noter que le placement est une mesure extrême qui doit rester l'exception en privilégiant toutes les interventions alternatives telles que le prévoit le décret.

J'attire également votre attention sur la nécessité de pourvoir les services d'hébergement de suffisamment de ressources humaines et matérielles afin de leur permettre d'assurer leurs difficiles missions avec suffisamment de sécurité et de sérénité.

Enfin, à ma connaissance, il n'y a pas d'études sur le sujet qui aient été réalisées à ce jour.

4.3 Question n°457, de Mme Nicaise du 10 novembre 2017 : Rapport de l'Unicef sur la violence infantile

Après SOS Enfant, l'Unicef, dans son dernier rapport, fait le constat inquiétant que la violence envers les enfants n'épargne personne et ne connaît aucune limite, même dans notre pays comme nous le rappelle certains faits divers sur fond de maltraitance et de torture sur mineurs.

En pointant certains chiffres préoccupants, Unicef tente de sensibiliser davantage les citoyens mais également les différents gouvernements du monde afin d'éviter que ces drames ne se répètent.

L'Unicef préconise notamment que les gouvernements mènent davantage de campagnes de sensibilisation à l'égard de cette problématique.

Lorsque cela s'avère nécessaire, l'Unicef incite également les politiques à imposer des cours de parentalité afin de prévenir d'éventuels drames.

Monsieur le Ministre, quel est l'état des lieux de ce qui est fait en Fédération Wallonie-Bruxelles en terme de maltraitance infantile ? Qu'est-ce qui est mis en place actuellement en matière de sensibilisation à cet égard ?

Quel est votre sentiment sur l'instauration de cours de parentalité ? Une réflexion a-t-elle déjà été initiée à ce sujet, dans le cadre du volet prévention de votre futur Code, par exemple ? Des cours de parentalité existent-ils déjà en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Si oui, quel en est le principe ?

Réponse : La maltraitance infantile étant une compétence transversale, je répondrai en pointant particulièrement la contribution de l'aide à la jeunesse en cette matière. Je vous laisse le soin, si vous l'estimez nécessaire, d'inviter mes collègues à compléter l'état des lieux que vous me demandez. En effet, via ses missions d'accompagnement médico-social de la (future) mère et de l'enfant et de soutien à la parentalité, c'est prioritairement de l'Office de la Naissance et de l'Enfance que relève cette question.

Je vous confirme toutefois que le soutien à la parentalité fait bien l'objet d'un investissement important de la part de l'aide à la jeunesse en vue soit de prévenir la maltraitance soit d'en limiter les effets lorsqu'elle apparaît sous la forme d'une négligence.

Pour ce faire, nous disposons de trois dispositifs complémentaires : la prévention, la prise en charge individuelle et la collaboration.

En ce qui concerne le volet prévention de l'aide à la jeunesse, la mise en œuvre d'une politique de prévention générale sur une base territoriale est la

mission principale des Conseils d'Arrondissement de l'Aide à la Jeunesse.

A cette fin, comme exprimé dans une réponse précédente, une majorité des 13 CAAJ a inscrit, depuis plusieurs années, la question du soutien à la parentalité comme thématique de travail prioritaire dans la construction des plans d'action.

Au niveau des situations individuelles, lorsqu'une suspicion de maltraitance apparaît, la réponse consistera à réaliser un diagnostic de la situation et à prendre les mesures adéquates, c'est-à-dire adaptées à la situation individuelle particulière et tenant compte de la palette des solutions disponibles. Parmi ces dernières, pour toutes les situations de maltraitance, la sollicitation de l'intervention de l'équipe SOS-Enfants est une pièce maîtresse, tant pour participer à la définition du diagnostic que pour intervenir dans la prise en charge proprement dite. Les modalités principales de cette collaboration sont d'ailleurs balisées depuis 2010 dans un protocole de collaboration(5), complémentaire au protocole de collaboration avec les équipes de Travailleurs Médicaux Sociaux de l'ONE(6).

Selon la situation, d'autres mesures peuvent également être mises en œuvre par les autorités mandantes, allant jusqu'au retrait de l'enfant du milieu familial, voire la prise en charge au sein d'un centre d'aide aux enfants victimes de maltraitance pour les situations les plus aiguës.

Néanmoins, le décret de l'aide à la jeunesse, en conformité avec les principes de la Convention internationale des droits de l'enfant, précise que, parmi ces mesures, la priorité doit être donnée, autant que possible du point de vue de l'intérêt de l'enfant, à celles qui permettent le maintien de l'enfant au sein de sa famille.

Je voudrais dès lors insister ici sur l'intérêt des mesures d'accompagnement de l'enfant au sein de sa famille, qui ont pour objet de protéger l'enfant à travers un renforcement des compétences parentales.

C'est le cas notamment des missions d'intervention intensive en famille pour lesquelles certains services d'aide et d'intervention éducative (SAIE) ont reçu un agrément particulier. Il s'agit de venir en aide aux enfants de 0 à 6 ans en situation de négligence grave, potentielle ou avérée, voire de maltraitance. L'intervention au sein de la famille, de manière régulière et globale, comprend toutes les composantes de la vie quotidienne et permet d'améliorer les conditions d'éducation, d'hygiène et de nutrition quand celles-ci sont compromises par les parents ou les personnes qui assument la garde de l'enfant.

(5) Protocole de collaboration entre les conseillers de l'aide à la jeunesse et les équipes SOS-Enfants – entre les directeurs de l'Aide à la Jeunesse et les équipes Sos-Enfants – octobre 2010.

(6) Protocole de collaboration entre l'Office de la Naissance et de l'Enfance et les Conseillers de l'Aide à la Jeunesse d'une part, les Directeurs de l'Aide à la Jeunesse d'autre part – juin 2010.

Enfin, le troisième axe de ma réponse est celui de la collaboration. Dans le cadre des protocoles déjà cités, l'aide à la jeunesse et l'ONE mettent en place pour leurs travailleurs (SAJ, SPJ et TMS) des formations croisées relatives au référentiel commun de soutien à la parentalité.

Entre 2015 et 2017, dans l'ensemble des divisions, un module d'un jour a été organisé à l'intention des Conseillers, Directeurs et délégués chefs de l'aide à la jeunesse, et des Coordinatrices accompagnement et Référents maltraitance de l'ONE. Un autre module de deux jours s'organise pour les délégués de l'aide à la jeunesse et les TMS de l'ONE.

Au départ de vignettes cliniques et d'extraits de film, les agents sont amenés à intégrer et à s'approprier de manière concrète les concepts et les outils proposés dans le cadre du Référentiel de Soutien à la Parentalité.

Pour ma part, j'estime que ces formules sont davantage porteuses de sens que l'organisation de cours de parentalité au niveau de l'aide à la jeunesse.

Certes, nous devons continuer nos efforts, mais il s'agit bien de pouvoir aider et accompagner les parents qui en ont besoin, au cas par cas, dans une aventure et une expérience intime et unique. Cette démarche ne peut aucunement se réduire au contrôle du respect de critères standardisés, à la manière dont on vérifie aujourd'hui des normes sanitaires ou dont on délivre des permis de conduire.

Vous aurez compris, Madame la Députée, que toute démarche de soutien à la parentalité, qu'on l'appelle accompagnement ou sous un autre vocable, doit pour moi avant tout renforcer les parents dans leur rôle et non se muer en davantage de contrôle social. En particulier vis-à-vis des familles les plus fragilisées, qui sont déjà victimes sur bien des plans de dispositifs visant à pointer leurs responsabilités individuelles davantage qu'à les aider.

4.4 Question n°458, de M. Lecerf du 13 novembre 2017 : Règlementation relative aux camps sportifs

L'article 9 de l'Arrêté de l'Exécutif fixant les conditions d'octroi des subventions pour l'organisation des camps sportifs stipule que : « *la subvention globale allouée pour un camp sportif ne peut, en aucun cas, être supérieure au déficit réel du camp* ». Monsieur le Ministre, me confirmez-vous que, pour pouvoir bénéficier d'une subvention « Camps sportifs », le camp doit être défici-

taire ? Dans l'affirmative, cette réglementation ne serait-elle pas obsolète ?

Réponse : Je vous confirme effectivement que pour pouvoir bénéficier d'une subvention dite « Camps Sportifs », l'activité doit être déficitaire.

Comme vous le savez, un nouveau projet de cadre décretaal en matière de subventionnement pour l'organisation de modules ou de programmes sportifs de promotion et de développement du sport est en cours de finalisation, appelé le « texte unique ».

4.5 Question n°459, de M. Lecerf du 13 novembre 2017 : Rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la problématique des discriminations hommes/femmes au travers des récompenses sportives octroyées

Vous vous en souvenez très certainement, la 14ème édition du Brussels Marathon & Half Marathon, qui se déroulait début octobre à Bruxelles, a fait couler beaucoup d'encre suite à la différence de prix entre le gagnant (1.000 €) et la gagnante (300 €). Face à la polémique, et sous le feu des critiques, l'organisateur du marathon de Bruxelles a finalement décidé d'harmoniser les gains. Ce tollé est arrivé jusqu'au Parlement de la Communauté française puisqu'un débat thématique, emprunt de l'émotion de l'actualité, a eu lieu en séance plénière. La pression médiatique désormais retombée, je souhaite revenir sur le sujet de façon plus sereine avec vous.

Monsieur le Ministre, ce n'est un secret pour personne, vous avez exprimé à plusieurs reprises votre intention de promouvoir le sport féminin. Je ne peux que vous féliciter et vous encourager dans cette voie. Néanmoins, à travers les subventions et les soutiens que la Fédération Wallonie-Bruxelles apporte à un certain nombre de manifestations, serait-il envisageable de rendre les organisateurs attentifs à la problématique des discriminations hommes/femmes au travers des récompenses accordées ? Que pensez-vous à ce sujet ? Pourquoi n'étiez-vous pas présent lors du débat organisé sur le sujet en séance plénière ?

Réponse : Je suis effectivement un farouche défenseur de la promotion de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes, ambition que je partage avec ma collègue de Gouvernement, Madame Simonis.

Cette position trouve son prolongement au sein du Ministère où les collaborations entre mes services et ceux de la Direction générale de l'Égalité des Chances sont régulières.

Cette égalité devrait idéalement se rencontrer à tous les niveaux « sportifs », que ce soit celui de la participation à des activités physiques et sportives, de compétition ou non, mais aussi au niveau de l'encadrement sportif, de l'arbitrage et des

fonctions dirigeantes (au sein des clubs ou des fédérations).

Le sport de haut niveau ne devrait pas échapper à cette règle de l'égalité de principe.

En tant qu'autorité publique en charge des sports, nous nous efforçons évidemment d'appliquer cette égalité. Elle est mise en œuvre notamment dans notre politique de soutien du sport de haut niveau : les contrats de travail (APE ou Rosetta) ou des bourses individuelles sont attribuées à nos sportifs de haut niveau de manière strictement égalitaire.

De la même manière, le Comité Olympique Interfédéral Belge (reconnu et subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles) récompense, via le Fond Baillet-Latour, les sportifs belges ayant obtenu des résultats probants lors des Jeux Olympiques ou Paralympiques (podium, finale,...) sans distinction de sexe.

Nous pouvons noter que plusieurs fédérations internationales telles que le tennis ou l'athlétisme proposent également des prize-money égalitaires pour leurs grandes compétitions (les grands chelems en tennis ou la Diamond League en athlétisme).

Cette pratique est néanmoins encore loin d'être généralisée, principalement pour les disciplines pour lesquelles il existe une grosse différence de médiatisation entre la pratique masculine et féminine.

Le sport de haut niveau et le sport professionnel sont par définition soumis à la loi du marché, les « prestations » sportives les mieux couvertes par les médias sont également les plus rentables.

A cet égard, nous ne pouvons que louer les efforts réalisés actuellement pour mettre en lumière les performances de nos différentes équipes nationales féminines : les Red Flames en football, les Belgian Cats en baskets ou les Red Panthers en hockey. C'est l'un des leviers que les autorités publiques peuvent activer en vue de stimuler la visibilité des performances, de manière à attirer l'attention des investisseurs ou organisateurs de compétition.

Je suis également attentif à ce sujet lorsque nous octroyons des subsides à des associations sportives et j'ai demandé à mon Administration de systématiquement sensibiliser au mieux les organisateurs.

4.6 Question n°460, de M. Lecerf du 14 novembre 2017 : Normes d'encadrement pour l'opération "Été Sport" et "Sport de quartier"

La réglementation relative à l'opération "Été Sport" prévoit plusieurs conditions d'octroi des

subventions. Parmi celles-ci, "les normes d'enca-drement sont laissées à l'appréciation de l'organi-sateur en fonction de l'activité, du public et du contexte de travail, en accord préalable avec l'avis pédagogique de l'inspecteur du CCS. En aucun cas, des cours individuels ne peuvent être repris comme stage "Été Sport"".

A contrario, l'article 1er de l'arrêté du Gouver-nement de la Communauté française visant l'ap-plication du décret du 12 mai 2004 fixant les conditions d'octroi de subventions pour l'organi-sation d'activités sportives de quartier stipule que : "le nombre de participants inscrits à un pro-gramme d'animation doit être de douze personnes minimum".

Monsieur le Ministre, l'Adeps considère-t-elle qu'un enfant inscrit est un enfant présent ? Il me revient que certains inspecteurs maintiennent l'obligation d'avoir 12 enfants sur le terrain. Or, pour diverses raisons, des enfants inscrits peuvent être absents le jour de l'inspection. D'autre part, ce n'est pas tout à fait ce que l'arrêté du Gouver-nement stipule. Pouvez-vous m'éclairer à ce sujet ? Ne serait-il pas intéressant de préciser les choses ? Trouvez-vous la différence entre la réglementation « Été sport » et « Sport de quartier » justifiée ?

Réponse : L'inspecteur d'un Centre de Conseil du Sport demandera effectivement qu'il y ait mini-mum 12 participants inscrits pour valider le sub-ventionnement d'un dossier « Sport de Quartier », comme l'arrêté du Gouvernement de la Commu-nauté française visant l'application du décret du 12 mai 2004 fixant les conditions d'octroi de sub-ventions pour l'organisation d'activités sportives de quartier le stipule.

La même norme de nombre de participants minimum n'est pas prévue dans le cadre de l'opé-ration « Été sport » (tout en sachant qu'il ne peut s'assimiler à des cours individuels).

C'est justement la disparité, voire les incohé-rences, de nos réglementations, décrets et arrêtés qui nous ont poussés à réformer le système de sub-ventions sportives au niveau local.

Comme je vous l'ai déjà annoncé, un projet en ce sens va très prochainement être présenté au Gouvernement.

4.7 Question n°461, de M. Lecerf du 14 no-vembre 2017 : Solutions pour promouvoir davantage le sport féminin et la lutte contre le décrochage sportif

En 2016, le nombre de stages "Été sport" était limité à trois par commune, sauf pour celles de plus de 10.000 habitants qui avaient droit, selon leur population, à des tranches de trois stages sup-plémentaires. Les clubs, centres sportifs et com-munes désirant bénéficier de ces subventions – et

en particulier de la troisième – avaient l'obliga-tion, pour au moins un stage, de promouvoir le sport féminin et/ou la lutte contre le décrochage sportif.

Malheureusement, après évaluation et relevés statistiques, force est de constater que les stages spécifiquement dédiés à la promotion du sport fé-minin et à la lutte contre le décrochage sportif n'ont pas fait l'objet d'une offre importante. Lors d'une précédente commission, vous aviez indiqué qu'au regard du faible succès rencontré et de la lourdeur administrative qu'entraînaient ces obli-gations de promotion du sport féminin et de lutte contre le décrochage sportif, vous réfléchissiez à la meilleure manière d'atteindre les objectifs visés tout en développant davantage de stages. Je sou-haite donc faire le point avec vous tout en insistant sur le fait que le manque de succès n'est pas dû au désintérêt des organisateurs mais plutôt à la com-plexité des démarches qui effraie et décourage.

Monsieur le Ministre, avez-vous avancé dans votre réflexion ? Qu'en ressort-il pour davantage promouvoir le sport féminin et la lutte contre le décrochage sportif ? Le programme de développe-ment sportif joue-t-il un rôle dans la lutte contre le décrochage sportif ? Dans la négative, pourquoi ? Une simplification administrative des démarches est-elle envisageable ? A défaut, il me paraît indis-pensable de lier ces deux éléments.

Réponse : Vous évoquez souvent la complexité des démarches administratives qui effraie et dé-courage les organisateurs à rentrer une demande de subside.

Je peux vous rejoindre partiellement quoique je vous incite à ne pas faire de l'une ou l'autre dif-ficulté constatée une généralité.

Mais c'est bien pour répondre à ce constat que mon administration et mon cabinet mettent la der-nière main au projet de décret unifiant et simpli-fiant les règles de subsidiation par l'organisation de stages sportifs.

Les thématiques de promotion du sport fémi-nin et de lutte contre le décrochage sportif seront reprises dans ce texte parmi les orientations poli-tiques prioritaires à impulser au niveau sportif lo-cal pour les prochaines années.

4.8 Question n°462, de M. Lecerf du 14 no-vembre 2017 : Une seule fédération recon-nue par sport : le principe de la Fédération Wallonie-Bruxelles aurait-il du plomb dans l'aile ?

Lors des discussions sur la proposition de dé-cret modifiant le décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française, nous avons rappelé que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne reconnaît, en

principe, qu'une seule fédération par sport, exception faite pour le handisport. Cette règle est inscrite dans l'article 19§1 du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française : *"Pour les fédérations visées à l'article 1er, 8° et 9°, le Gouvernement ne peut reconnaître qu'une seule fédération par discipline sportive ou par groupe de disciplines sportives similaires"*.

Monsieur le Ministre, lorsque je regarde la liste des fédérations agréées disponible sur le site internet de l'Adeps, je constate plusieurs associations "fourre-tout", à savoir, dans la catégorie "Sport corporatifs" : la "Ligue francophone belge des sports d'entreprises et de loisirs" et "Enéo-Sport - Association multisports de loisirs pour seniors". Dans le registre "Fédérations sportives scolaires et universitaires", il y a également l'"Association des fédérations francophones du sport scolaire" et l'"Association sportive de l'enseignement universitaire et supérieur". Et enfin, dans la catégorie, "Association reconnues en application d'autres législations" : l'"Association francophone du sport travailliste belge", l'"Association interfédérale du sport francophone", l' AISF donc et le "Comité olympique et interfédéral belge" (COIB).

Monsieur le Ministre, pouvez-vous m'expliquer pourquoi la Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaît certaines fédérations "fourre-tout" qui organisent un ou plusieurs sports déjà organisés par d'autres fédérations, je pense donc surtout à la ligue francophone belge des sports d'entreprises et de loisirs et à l'Association francophone du sport travailliste belge ? Comment justifie-t-on l'exception qui est faite pour ces fédérations ? Quelles sont les plus-values que cette ligue et cette association apportent ?

Les sportifs et les clubs, ou cercles, membres de ces structures peuvent-ils, également, être membres de fédérations sportives plus traditionnelles ? Dans le cas contraire, peuvent-ils tout de même pro-mériter aux divers subsides et subventions octroyées par l'ADEPS, je pense notamment aux subsides Été sport ? S'ils ne peuvent en bénéficier, sont-ils informés de cette exclusion en ce qui les concerne ? Comment et par qui ?

Réponse : Vous le savez, en Fédération Wallonie-Bruxelles, le sport est organisé et géré par le mouvement sportif volontaire, composé des sportifs regroupés au sein de cercles sportifs, eux-mêmes rassemblés au sein de fédérations sportives.

Le mouvement sportif volontaire agit de manière libre et indépendante, dans le respect des principes d'organisation de l'Etat belge et des dispositions constitutionnelles, légales, décrétales et réglementaires.

Le Gouvernement respecte l'organisation du sport conformément aux principes qui viennent

d'être énoncés et apporte son soutien aux diverses composantes du mouvement sportif volontaire.

En constante évolution, le phénomène sportif qui, il y a quelques années encore, était surtout perçu comme une manière d'occuper son temps de loisirs, est aujourd'hui porteur de multiples attentes tant individuelles que collectives.

Dans un tel contexte, aussi riche et varié, il convient d'adapter, chaque fois que cela s'avère nécessaire, l'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux réalités du monde sportif contemporain.

Le décret du 8 décembre 2006 vise à rassembler, dans un cadre général, l'ensemble du mouvement sportif volontaire francophone directement impliqué dans la pratique sportive.

Vous savez qu'il concerne tant :

- Les fédérations sportives « traditionnelles » ou associations tant dans leur dimension « sport pour tous » que dans leur dimension « sport de haut niveau » ;
- Le sport pour personnes présentant des déficiences nécessitant la mise en place d'activités sportives adaptées ;
- Le sport dans l'enseignement.

Il définit par ailleurs les trois composantes du monde sportif fédéral francophone :

- Les fédérations sportives, soit toute association de cercles qui vise tant l'organisation du sport pour tous que du sport de haut niveau et qui remplit un certain nombre de missions.
- Les fédérations sportives de loisirs : c'est-à-dire toute association de cercles dont la principale mission est d'assurer l'organisation et le développement du sport pour tous, axée sur la pratique sportive de loisirs, à l'exclusion de tout sport de haut niveau.
- Les associations sportives : soit toute association qui vise à coordonner des activités sportives multidisciplinaires destinées à des personnes présentant des spécificités communes.

La Ligue francophone belge des sports d'entreprises et de loisirs a été reconnue en qualité de seule et unique fédération de loisirs. Elle regroupe 258 clubs et 7280 membres.

Cette fédération bénéficie d'une subvention forfaitaire de fonctionnement de 11.596 €.

L'Association francophone du sport travailliste Belge, quant à elle, a été reconnue au titre d'association sportive. Elle compte 5.611 membres pour 67 clubs. Sa subvention forfaitaire s'élève à 91.636€.

Ce sont les seules formes de subventions qu'elles peuvent revendiquer dans le cadre des dispositions décretsales en vigueur. Leurs clubs peuvent élargir aux divers subsides « Été sport », « Été Jeunesse » et autres.

Les clubs de la Ligue et de l'Association travailliste ne peuvent être affiliés à d'autres fédérations. Ils ne remplissent d'ailleurs pas les mêmes objectifs que ceux des fédérations traditionnelles.

Cela étant, comme je le disais, nous nous devons de nous adapter à la réalité et aux évolutions du mouvement sportif.

Nous y réfléchissons. Le décret actuel a plus de dix ans et devra être adapté.

4.9 Question n°463, de Mme Nicaise du 14 novembre 2017 : Évolution de la part du budget prévention dans le budget de l'Aide à la Jeunesse

Intervenant en seconde ligne, l'Aide à la Jeunesse développe, en tenant compte de l'évolution des besoins sociaux et des observations émises par les acteurs de terrain, une politique de prévention, et ce, à travers différents types d'actions : l'orientation vers les services de première ligne, le développement des actions de prévention générale, le relais des difficultés récurrentes auprès d'autres instances.

Monsieur le Ministre, en 2016, le budget attaché à la prévention représentait 8 % du budget total de l'Aide à la Jeunesse. L'année 2017 touchant à sa fin, pouvez-vous estimer la part réservée à la prévention en 2017 ?

En cas d'augmentation de ce budget, est-il pos-

A.B.	Intitulé	2016	2017	var.
12 34 11	Fonctionnement des CAAJ	30.000,00 €	30.000,00 €	100 %
12 37 11	Actions de prévention générale des CAAJ	65.000,00 €	90.000,00 €	138 %
33 08 11	Subventions aux actions de prévention générale des CAAJ (intitulé 2016) Subventions aux actions de prévention spécialisée (intitulé 2017)	442.000,00 €	700.000,00 €	158 %
Total PG		537.000,00 €	820.000,00 €	153 %

* *
*

Ce tableau nous indique une augmentation significative des crédits relatifs à la prévention générale.

Ceci s'explique :

1. par une légère augmentation des crédits attribués aux CAAJ, conformément à la décision de

sible de nous détailler de quelle manière il a été distribué entre les différentes instances et projets relatifs aux actions de prévention générales ?

Réponse : L'estimation à hauteur de 8 % de la part spécifique du budget de la prévention par rapport au budget global de l'aide à la jeunesse pour l'année 2016 se base essentiellement sur deux types de dépenses :

— Les subventions aux services d'Aide en Milieu Ouvert (DO 17 AB 33.17.14)

— Les subventions destinées au fonctionnement des CAAJ (DO 17 AB 12.34 11) et à la réalisation des plans d'actions de prévention générale (DO 17 AB 12.37 11 et AB 33.08.11).

Les crédits relatifs aux subventions aux services AMO sont stables entre 2016 et 2017, compte tenu de l'indexation.

Pour la réalisation des plans d'actions des CAAJ, il faut considérer la somme des AB 12.37 (dépenses directes des CAAJ pour leurs projets) et 33.08 (subventions aux opérateurs). En effet, ces deux enveloppes sont liées et évoluent chaque année en fonction des projets retenus ou portés par les CAAJ.

Une comparaison des crédits de chacune de ces AB d'une année à l'autre n'aurait donc que peu de sens, c'est bien le total de ces deux AB qu'il faut comparer.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des montants entre 2016 et 2017.

Evolution des crédits d'engagement (après ajustement) pour la prévention générale entre 2016 et 2017 :

fixer un seuil de 20.000 € minimum pour chaque CAAJ à partir de 2017 (cfr tableau infra) ;

2. par des crédits supplémentaires sur l'AB 33.08, destinés aux subventions octroyées à différentes AMO dans le cadre de l'appel à projet « Hors les Murs », pour un total de 266.010 €.

Il s'agit d'un appel à projets visant à renforcer ou mettre en œuvre des pratiques permettant d'aller à la rencontre des jeunes de façon proactive et en faisant correspondre ces actions à la philosophie

de l'AMO : l'aide préventive socio-éducative à la demande des jeunes.

Enveloppes attribuées aux CAAJ pour la réalisation des plans d'action de prévention générale :

	Enveloppes 2016	Enveloppes 2017
Arlon	15.000,00 €	20.000,00 €
Bruxelles	135.604,63 €	135.604,63 €
Charleroi	62.771,80 €	62.771,80 €
Dinant	18.191,30 €	20.000,00 €
Huy	15.000,00 €	20.000,00 €
Liège	65.375,89 €	65.375,89 €
Marche	15.000,00 €	20.000,00 €
Mons	46.181,47 €	46.181,47 €
Namur	31.494,33 €	31.494,33 €
Neufchâteau	15.000,00 €	20.000,00 €
Nivelles	37.798,62 €	37.798,62 €
Tournai	31.546,03 €	31.546,03 €
Verviers	22.091,37 €	22.091,37 €
Total	511.055,44 €	532.864,14 €

* *

4.10 Question n°464, de Mme Nicaise du 14 novembre 2017 : Expérimentations et projets transversaux repris dans le budget de l'Aide à la Jeunesse

L'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse gère les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'Aide et de Protection de la Jeunesse. Elle a donc pour mission essentielle de d'apporter aide et protection aux enfants et aux jeunes en difficulté ou en danger, ainsi qu'à leur famille.

A l'analyse du budget de l'Aide à la Jeunesse entre les années 2013 et 2016, on observe une augmentation de budget en matière d'expérimentations et de projets transversaux.

A titre d'exemple, leur budgétisation passe de 54 000€ en 2015 à 256 000€ en 2016.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous donner des exemples de ce que sont les expérimentations et projets transversaux repris dans le budget de l'Aide à la Jeunesse ?

Qu'est-ce qui explique cette variation budgétaire d'une année à l'autre ?

Réponse : Les projets expérimentaux consistent en règle générale en des recherches-actions menées au sein de services et visant à expérimenter par les équipes-mêmes la mise en place d'innovations sociales et éducatives.

Il peut s'agir soit :

— De nouvelles méthodologies de prise en charge offrant de meilleurs résultats ;

— De répondre à de nouvelles missions ou à des besoins qui, jusque-là, n'étaient pas rencontrés.

Lorsque l'essai est concluant, ces innovations peuvent donner lieu à un passage en agrément et/ou en une modification des missions des services.

Ce fut le cas par exemple pour certains projets « rupture », pour la mise en œuvre des projets de type « Année citoyenne » au sein des AMO ou encore pour la modification des missions des SARE (anciennement SPEP).

Les initiatives transversales consistent en l'appel à projets « Histoires Croisées », mené conjointement par l'Aide à la Jeunesse et le Service Jeunesse (AG Culture). Il s'agit de subventions destinées à favoriser le travail en réseau, intersectoriel et visant à renforcer par ce biais l'image positive des jeunes et la prise en considération de leur rôle.

Les variations de ces enveloppes budgétaires (après ajustement) sont dépendantes du nombre de projets soutenus, qui est variable chaque année.

4.11 Question n°465, de Mme Nicaise du 14 novembre 2017 : Diminution des adoptions internationales

En matière d'adoption, l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse nous livre des chiffres qui révèlent qu'après une période de stabilité de cinq années, le nombre d'adoptions recensées en Fédération Wallonie-Bruxelles a subi une diminution de près de 50 %.

Cette diminution s'observe exclusivement sur les adoptions internationales, les adoptions internes restant relativement stables.

Monsieur le Ministre, quelle explication pourrait-elle être donnée quant à cette diminution ? Serait-elle liée à une éventuelle complexification des procédures d'adoption ? Existerait-il une sensibilisation à l'adoption interne auprès des familles candidates ? Ou cela démontre-t-il une forme de désintérêt pour l'adoption internationale ?

Réponse : Comme j'ai déjà pu le confirmer, la diminution du nombre d'adoptions extrafamiliales internationales s'inscrit depuis 2005 et de manière structurelle dans une perspective longue. Cette diminution est relevée dans tous les autres pays d'accueil, avec la même ampleur.

Les causes de cette diminution durable ont été largement explicitées depuis plusieurs années déjà dans les rapports annuels de l'ACC : l'amélioration de la situation socio-économiques de plusieurs pays d'origine (entraînant à la fois une diminution des abandons d'enfants et une augmentation de l'adoption locale), et l'implémentation progressive des dispositions de la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (entraînant une meilleure application du respect de la double subsidiarité de l'adoption internationale, notamment davantage d'adoptions par les familles locales dans les pays d'origine).

Cette diminution n'est donc aucunement liée à la spécificité de la législation belge en matière d'adoption, ni au dispositif mis en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de cette législation.

Il n'existe pas de sensibilisation particulière des candidats adoptants à l'adoption interne. Tous les candidats à une adoption extrafamiliale sont tenus de suivre le même cycle de préparation. Le choix entre adoption interne et adoption internationale est fait par les candidats adoptants au terme de cette préparation commune. Certains paramètres caractérisant ces deux types d'adoption peuvent rendre l'adoption interne plus attractive ; ainsi en est-il de l'âge des enfants, de la disponibilité attendue des futurs parents tout au long de la procédure ou du coût.

S'il est sans doute prématuré de parler déjà de désintérêt pour l'adoption internationale, le profil des enfants en besoin d'adoption internationale s'est quant à lui sensiblement modifié tant au niveau de l'âge que de leurs besoins spécifiques ou des pays dont ils sont originaires. Par ailleurs, les procédures d'adoption mises en place par les pays d'origine sont davantage structurées et sont devenues davantage exigeantes pour les futurs parents adoptifs et/ou pour les organismes agréés qui les encadrent (nombre de séjours et/ou durée des sé-

jours dans le pays d'origine, allongement de l'attente entre deux séjours dans le pays d'origine, coûts de certaines procédures dans les pays d'origine, lourdeur de certaines procédures d'accréditation d'OAA, ...).

Enfin, je voudrais rappeler que la diminution du nombre des adoptions internationales n'est pas en soi problématique dans la mesure où l'adoption est une mesure de protection de l'enfant visant à trouver un ou des parents adoptifs pour des enfants qui en sont dépourvus. Une diminution du nombre d'adoptions signifie d'abord une diminution du nombre de situations d'enfants en besoin de famille. Ce qui constitue en soi une information plutôt réjouissante.

La première responsabilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est-à-dire plus précisément de la Direction de l'Adoption-Autorité centrale communautaire (ACC) du Ministère de la FWB qui exerce depuis septembre 2005 le rôle d'autorité centrale en matière d'adoption pour l'ensemble de la FWB, est de faire fonctionner un dispositif permettant de trouver pour tout enfant en besoin d'adoption les parents adoptifs les plus adéquats pour l'accueillir au travers de cette nouvelle filiation.

4.12 Question n°466, de Mme Nicaise du 14 novembre 2017 : CAAJ et plateformes de concertation Aide à la Jeunesse/CPAS, état des lieux

Il y a treize Conseils d'Arrondissement de l'Aide à la Jeunesse (CAAJ) pour l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Leur objectif est de stimuler et participer à la mise en œuvre de la prévention générale, à l'échelle de l'arrondissement. Ils veillent également à inscrire leur action dans un processus permanent de participation des jeunes.

Le décret de l'Aide à la Jeunesse prévoit également la mise sur pied, au sein de chaque CAAJ, d'une plateforme de concertation Aide à la Jeunesse/CPAS, chargée notamment de stimuler la mise en réseau des acteurs concernés.

Monsieur le Ministre, qu'en est-il du bon fonctionnement des CAAJ, et de ces plateformes de concertations ? Se révèlent-elles utiles dans le cadre de la réalisation des actions générales de prévention ?

Les missions des CAAJ relèvent, entre autre, de l'élaboration d'un diagnostic social sur base des constats du terrain, la conception et la coordination d'un plan d'actions triennal, la favorisation de la collaboration de l'ensemble des acteurs et l'interpellation des autorités publiques de tous les niveaux de pouvoir quant à leurs éventuelles observations. Ces missions sont-elles menées à bien

par les CAAJ ? Une évaluation de leurs objectifs a-t-elle déjà été effectuée ? A quelle fréquence ?

Avez-vous sollicité l'avis des CAAJ dans le cadre de l'élaboration de votre Code, notamment pour le volet prévention ?

Réponse : Je peux vous confirmer que les CAAJ travaillent et continuent à mener à bien leurs missions.

Ainsi, les diagnostics sociaux ont été actualisés en 2017, comme prévu par la législation, afin de guider la réalisation des plans d'actions pour la période 2018-2020. Ces derniers ont été communiqués à l'administration et sont actuellement en cours d'examen.

En moyenne, sur l'ensemble des 13 plans d'actions, c'est une centaine de projets de prévention générale qui sont réalisés chaque année.

La législation prévoit divers moments d'évaluation du travail des CAAJ :

- Lors de l'élaboration du diagnostic social : une analyse des forces et des faiblesses des actions de prévention menées par le passé ;
- Une évaluation intermédiaire de la mise en œuvre des plans d'actions triennaux (deuxième année du plan d'action) ;
- Une évaluation finale de la mise en œuvre du plan d'action, à l'issue de la période de trois ans considérée. L'évaluation des plans d'actions 2015-2017 est attendue dans les semaines qui viennent.

Par ailleurs, une appréciation de la mise en œuvre de chaque action de prévention est également réalisée annuellement, lors de l'actualisation du plan d'action.

Je vous confirme également que les CAAJ ont été concertés dans le cadre de l'élaboration du code, chacun des CAAJ étant représenté au sein du Conseil Communautaire de l'Aide à la Jeunesse.

Quant aux plateformes de concertation Aide à la jeunesse / CPAS, celles-ci connaissent des fortunes diverses, certaines fonctionnent relativement bien comme pour la division de Charleroi et dans d'autres cas celles-ci cherchent encore leur vitesse de croisière.

4.13 Question n°467, de Mme Bertieaux du 17 novembre 2017 : Rencontres associatives de la COCOF ET LE CAPREV

Le 7 décembre prochain, le service public francophone bruxellois organise une rencontre intitulée « radicalismes et extrémismes violents, quel soutien pour l'associatif bruxellois ? ». Parmi les

intervenants à cette rencontre figurent deux représentants du Caprev.

Si leur présence peut paraître compréhensible quand on aborde la problématique du radicalisme violent, je suis plus surpris de voir la place réservée à la FWB et à son logo sur l'invitation. En effet, alors qu'il s'agit d'un événement du ministère de la Cocof, le logo de la FWB et l'image du Caprev sont résolument mis en avant.

Monsieur le Ministre, quel est le lien entre la FWB, le Caprev et cette rencontre ? Outre la présence de deux intervenants, le Caprev intervient-il d'une autre manière via une aide matérielle ou une subvention ? Qu'en est-il d'une éventuelle aide financière ou matérielle de la FWB à cette rencontre ?

Réponse : Le service public francophone bruxellois organise bien le 7 décembre prochain une rencontre portant sur le soutien à apporter à l'associatif bruxellois face aux radicalismes et extrémismes violents.

Cette initiative relève du service de la cohésion sociale de la COCOF, lequel est également à l'origine de la communication propre à cette rencontre. Pour ce faire, le service de cohésion sociale de la COCOF a demandé d'utiliser le visuel du Réseau de prise en charge des extrémismes et radicalismes violents. Sur le plan formel, ce visuel correspond aux recommandations de la charte graphique du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

A la lecture du programme, il est facile de comprendre les raisons pour lesquelles le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles est invité à présenter son dispositif de prise en charge. Dès lors, tant le CREA (Centre de Ressources et d'Appui) que le CAPREV (Centre d'Aide et de Prise en charge de toute personne concernée par tout radicalisme et extrémisme violent) seront introduits et présentés par un représentant du Réseau de prise en charge des extrémismes et radicalismes violents – en l'occurrence le coordinateur du CREA.

Par ailleurs, au regard de la thématique même de cette rencontre, à savoir l'appui à apporter au monde associatif bruxellois face aux problématiques du radicalisme et de l'extrémisme violent, il semble logique que le CAPREV puisse y être présenté, notamment au regard du principe de prise en charge individuelle qui concerne potentiellement l'ensemble des acteurs conviés à ces rencontres associatives. A cette fin, certains membres du CAPREV seront présents en vue d'informer en marge de cette rencontre quiconque le souhaite de sa méthodologie d'accompagnement.

Enfin, il est important de vous informer que ni le CAPREV ni la Fédération Wallonie-Bruxelles ne financent ni ne soutiennent matériellement cette activité. Leur participation relève avant tout de la

volonté des deux administrations de développer des collaborations et de faire circuler l'information en matière de prévention de la radicalisation. C'est à cette fin que la COCOF – dont une représentante participe au Comité stratégique du Réseau de prise en charge des extrémismes et radicalismes violents – a relayé auprès des secteurs les informations concernant le dispositif mis en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

4.14 Question n°468, de Mme Potigny du 17 novembre 2017 : Egalité et mixité dans le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles

En janvier dernier, l'appel à projet « Egalité et mixité dans le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles » était lancé pour se clôturer au 31 mars 2017.

Constatant que les discriminations sociales et de genre ont la vie dure, la Ministre de l'Egalité des chances et des Droits des Femmes, Mme Simonis, et vous-même avez décidé de lancer cette opération pour casser les préjugés et encourager plus de mixité dans la pratique du sport.

Pour ce faire, une enveloppe budgétaire de 100.000€ était prévue avec un montant maximum alloué par projet de 7500 €.

Monsieur le Ministre, quelles conclusions peut-on tirer de cette initiative ? A-t-elle rencontré le succès escompté ? La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle assuré un suivi quel qu'il soit ? Si les porteurs du projet rencontraient des difficultés en termes d'ouvertures d'esprit et d'acceptation de la diversité des genres, des outils, supports, ou personnes référentes étaient-ils mis à leur disposition ?

Au final, comptez-vous relancer l'opération en 2018 ?

Réponse : 49 dossiers finalisés ont été introduits dans le cadre de l'appel à candidatures « Egalité et Mixité dans le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles ».

Parmi ceux-ci, 24 dossiers ont été retenus pour obtenir un financement sur les enveloppes consacrées à cette action (50.000€ à charge du Budget de l'AG Sport et 50.000€ à charge du Budget de la Direction de l'Egalité des Chances).

L'ensemble des dossiers retenus a été confié pour suivi aux Inspecteurs des Centres de Conseil du Sport, par zone géographique. Ceux-ci mettent leur expertise et leurs compétences au service des promoteurs des projets. Dans la mesure du possible, des rapports d'évaluation intermédiaires seront produits par leurs soins et un rapport final sera établi dès la fin des activités. Une conclusion favorable sur le déroulement du projet et sur l'examen des pièces justificatives fournies par le promoteur, est nécessaire pour libérer la subvention

dans sa globalité. Chaque promoteur de projet devra également rentrer un rapport d'activités informatisé pour le 31 juillet 2018 au plus tard.

Pour votre parfaite information, quelques projets ont déjà rencontré des avancées significatives que je peux d'ores et déjà vous exposer :

Le projet « Devenez monitrice sportive » porté par l'AES est finalisé. Il est accessible au public sur <http://moniteursportif.be/campagne-deviens-monitrice-sportive/>

Les contacts sont pris avec la presse locale et avec la RTBF en essayant de jouer sur le quota « mixité » qui doit être diffusé notamment au niveau du « weekend sportif ». L'AES réfléchit aussi à l'extension de la campagne dans les Hautes Ecoles, et va sonner à la porte de l'administration de l'enseignement.

Le projet « Devenez dirigeante sportive » porté par l' AISF est également finalisé au niveau de la vidéo mise tout récemment sur site <https://www.youtube.com/watch?v=Up9TERR2JbU>

Un programme de formations réservées aux femmes a été élaboré. L' AISF a opté pour une inscription aux formations payantes mais remboursées si l'assiduité aux séances est au minimum de 80%.

Le projet d'insertion de réfugiés en partenariat avec le Centre de Réfugiés de la Croix-Rouge de Rendeux, et le club « Extra Poney » propose une découverte de la culture occidentale par le sport comme vecteur d'intégration, surtout pour des réfugiés qui viennent de pays différents et qui sont de culture musulmane. Grâce au sport, les femmes et les hommes prennent du plaisir à évoluer ensemble. La participation est gratuite.

Le projet « Rugby Famenne » porte sur une mixité sportive au sein d'une prison avec comme objectif ultime l'intégration à la sortie de prison pour certains au sein du club. Le club travaille en partenariat avec la prison de Marche-en-Famenne, la Croix Rouge et le Centre de réfugiés.

Le caractère assurément innovant est l'organisation d'une session de 9 séances de Rugby dans une prison et que celle-ci soit mixte.

Le projet du club de Handball de Mont-sur-Marchienne porte essentiellement sur l'implication des « mamans » dans des fonctions d'officiels de table et de management du club tout en essayant de conserver, voire augmenter la section adulte féminine. Le club pratique un prix « plancher » pour toute nouvelle affiliation féminine et la monitrice se dépense avec beaucoup d'enthousiasme pour réaliser de nouveaux recrutements.

Le projet porté par la Fédération sportive de patinage vise la promotion du roller en tant que sport mais également en tant que moyen de trans-

port alternatif et vecteur d'émancipation urbaine (de par sa tendance à autonomiser le jeune sportif et à le faire quitter son quartier). La participation est gratuite et elle permet aussi une approche ludique de la découverte urbaine. De nombreuses filles (4ème et 5ème secondaires) fréquentant l'école de proximité sont particulièrement enthousiastes.

La Royale Union Saint Gilloise a créé une équipe féminine de football, avec une promotion particulière de l'arbitrage, en partenariat avec l'ACFF et l'URBSFA. L'aspect ludique est encore à développer pour de jeunes participantes mais le côté technique est clair et précis. Le coût d'inscription reste correct : 25€ par participante.

Les visites d'inspection se poursuivent pour les autres projets.

Pour les activités pouvant s'étendre jusqu'en juin 2018, une méta-évaluation de l'appel à projets sera réalisée pour fin 2018 et au terme de laquelle le meilleur projet se verra décerner le Trophée « Egalité et Mixité dans le Sport en Fédération Wallonie-Bruxelles ».

Vu le succès de ce premier appel, nous avons, ma collègue Isabelle Simonis et moi-même, décidé de poursuivre et amplifier cette action.

Nous avons convenu d'augmenter l'enveloppe globale de 150.000 € pour l'année 2018 par rapport à 2017 (100.000 €), pour la porter donc à 250.000 €.

J'ai dégagé un montant de 150.000 € et ma collègue Isabelle Simonis contribuera donc à hauteur de 100 000 €.

4.15 Question n°469, de Mme Trotta du 22 novembre 2017 : Labellisation des centres de fitness et la formation de leurs moniteurs

Fin 2015, les centres de fitness se voyaient proposer un code de bonne conduite par le gouvernement fédéral, code qui venait compléter les règles édictées en Fédération Wallonie-Bruxelles en faveur d'une meilleure protection des consommateurs.

En mars 2016, 128 salles de fitness sur 800 avaient signé le code, selon les données du SPF Economie. Aujourd'hui, on apprend que 190 des 810 salles actuellement recensées en Belgique ont signé le code de bonne conduite, ce qui est loin d'être un résultat positif d'autant plus qu'il y en aurait 160 en Flandre, et seulement 22 en Wallonie et 8 à Bruxelles.

Pour ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, la réglementation porte sur le volet sportif et sur l'encadrement qu'ont mis en place les salles pour permettre de pratiquer une activité physique sans risque pour la santé.

Une formation adéquate des moniteurs travaillant dans ces centres est à ce propos un élément important, et c'est un des objectifs poursuivis par le décret du 10 mai 2013.

Aujourd'hui, pouvez-vous faire un bilan complet sur la qualité des formations des moniteurs et entraîneurs actifs dans les centres de fitness ? Une évaluation a-t-elle été menée et si oui, quels en sont les résultats et quelles sont les initiatives prises en conséquence ?

Combien de salles sont aujourd'hui labellisées ?

Il était aussi question d'examiner ces questions dans le cadre du regroupement important de structures qui a eu lieu autour de quelques franchisés low cost, moins intéressés a priori par le label. Qu'en est-il à ce jour ?

Enfin, pouvez-vous m'indiquer si la présence d'un défibrillateur externe automatique est obligatoire dans les centres de fitness et si les moniteurs doivent être formés aux gestes qui sauvent ?

Réponse : Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à ce dossier dont l'objectif est de permettre aux utilisateurs des salles de fitness de pratiquer cette activité physique sans risque pour leur santé.

Pour rappel, le décret du 10 mai 2013 instaurant une procédure de reconnaissance des salles de fitness de qualité précise que pour bénéficier du Label pour une ou plusieurs salles de fitness, l'exploitant doit respecter une série de conditions cumulatives dont notamment :

- disposer du nombre de moniteurs, d'entraîneurs personnels et de moniteurs de cours collectifs, nécessaires à l'exploitation d'une salle de fitness de qualité et à la pratique du fitness dans le respect des impératifs de santé ;
- adopter un règlement d'ordre intérieur, dont copie est communiquée à tous les sportifs lors de leur inscription et qui fait référence claire au dopage (interdiction de vente et de la pratique du dopage, contrôles, règles de sécurité, et d'hygiène à respecter au sein de la salle de fitness, ...) ;
- limiter l'accès de la salle de fitness aux sportifs qui produisent une attestation médicale de non contre-indication à l'exercice du fitness ;
- équiper la salle de fitness d'un défibrillateur externe automatique ;
- veiller au développement de la pratique du fitness dans une optique de sport pour tous, ...

Ce décret n'est pas applicable dans la mesure où son arrêté d'exécution qui était en cours

d'élaboration lorsque je suis devenu Ministre des Sports est toujours au stade de projet.

Il n'est donc pas possible de réaliser un recensement au sein des salles de Fitness qui relèvent du secteur privé.

Pour ce qui concerne les formations, une rencontre a déjà eu lieu entre l'Administration et mon Cabinet.

Deux cahiers de charges / référentiels de formation « moniteur fitness » ont été élaborés par un groupe de travail élargi (dont des experts « méthodologistes » du SFMQ - Service Francophone des Métiers et des Qualifications -, de l'IFAPME et de l'AG Sport).

Les cahiers de charges établis répondent donc parfaitement aux exigences du SFMQ pour un référencement au cadre francophone de certification (CFC). Le positionnement de ces qualifications devrait être établi au niveau 3 du CFC.

En référence aux deux cahiers des charges / référentiels de formation évoqués ci-dessus (SFMQ), deux formations Instructeur Fitness (Salle et Cours Collectifs) ont débuté en septembre 2016 et sont opérées par l'IFAPME (Centre des Isnes), sous le contrôle / l'agrément / la certification de l'Administration Générale du Sport.

Par ailleurs, des Commissions Pédagogiques Mixtes se sont déroulées avec comme thèmes : les prérequis des cours généraux ADEPS Moniteur sportif Initiateur et Moniteur Sportif Educateur, l'identification de sessions spéciales et logistique pour l'organisation des examens CG, les horaires des formations, la liste des chargés de cours, l'identification des cours dispensés, les évaluations, ...

Des recommandations et un dialogue se sont installés par rapport à ces éléments.

Pour ce qui concerne la présence d'un défibrillateur, le décret du 10 mai 2013 impose à l'exploitant, en son article 9 point 14, que les salles de fitness soient équipés d'un DEA externe automatique de catégorie 1, tel que défini à l'article 1er, 2°, de l'arrêté royal du 21 avril 2007 fixant les normes de sécurité et les autres normes applicables au défibrillateur externe automatique utilisé dans le cadre d'une réanimation et de former les moniteurs à son utilisation.

De plus, une subvention peut être accordée pour l'acquisition du DEA. Le montant de la subvention est fixé à 75 % du prix réel du matériel avec une intervention maximum de 1.500 euros TVA comprise par demandeur. Celui-ci devra être assuré contre la perte, le vol et la destruction.

Le projet d'arrêté portant exécution du décret stipule que lors de la demande de label, l'exploitant de la salle doit attester de l'installation du DEA dans les salles de fitness ainsi qu'attester de la

formation des moniteurs à son utilisation. Celui-ci doit être placé dans un endroit visible et accessible à tout moment au plus grand nombre d'utilisateurs potentiels.

4.16 Question n°470, de Mme Bertieaux du 22 novembre 2017 : Suivi de la question sur la concertation relative à l'ouverture de centre pour MENA

Dans votre réponse à ma question précédente sur le sujet, vous m'indiquiez qu'une inspection pédagogique avait été réalisée le 16 octobre et que vous deviez recevoir un rapport circonstancié sur le sujet. Un mois plus tard, avez-vous pu prendre connaissance de ce rapport ? Quel en est le contenu ? Quelles sont les mesures que vous avez prises ou que vous comptez prendre suite à ce rapport ?

Il me revient que l'inspection aurait eu lieu pendant les horaires de bureaux, au moment où les jeunes sont censés être à l'école et donc absents du centre. Confirmez-vous cet élément ? Comment l'inspection peut-elle tirer des conclusions en l'absence des jeunes ? L'inspection ne devrait-elle pas également être menée le soir et le week-end lorsque les jeunes sont présents au centre ?

Réponse : Comme déjà annoncé précédemment, une inspection a bien été menée conjointement par la responsable du service MENA de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse et une inspection pédagogique. Cette inspection n'a pas eu lieu pendant les heures de bureau mais de 15h à 18h, horaire spécialement fixé en vue de permettre aussi bien un échange avec le personnel en toute tranquillité qu'un contact avec les jeunes qui sont calmement entrés dans le bâtiment.

Préalablement à cette inspection, un courrier avait été adressé au service concernant le suivi d'inspections qui avaient été réalisées antérieurement et qui portaient notamment sur le relevé des activités individuelles et collectives des jeunes à l'extérieur du centre, les formations spécifiques suivies par le personnel en vue de mieux l'outiller dans son travail avec les MENA, le suivi psychologique, interne et externe, des jeunes accueillis ainsi que les contacts avec les tuteurs des MENA hébergés. Des informations écrites ont été communiquées sur ces différents sujets qui ont pu être abordés lors de la visite d'inspection.

A l'issue de l'inspection, un nouveau courrier leur a été adressé afin de maintenir une attention sur ces différents points, plus particulièrement la question de la participation des jeunes à des activités extérieures de manière régulière.

Le service a également été invité à organiser un feed-back régulier des travaux menés au sein du groupe de suivi mis en place par le service MENA de l'AGAJ et ce, en vue de soute-

nir et d'optimiser l'accompagnement des jeunes. La participation des nouveaux travailleurs à ce groupe de suivi et la nécessité d'une formation en interculturalité et en législation MENA a aussi été mise en évidence.

Le centre s'est en outre engagé à intensifier la communication avec les tuteurs des jeunes accueillis et à ce que certaines questions soient clarifiées avec eux en ce qui concerne la possibilité de faire appel à un suivi psychologique externe, la prise en charge des frais de transport et de loisirs et les efforts du centre en vue de permettre à chaque jeune de bénéficier d'un loisir en externe.

En termes pédagogiques, si des efforts doivent encore être accomplis par le service, l'inspection n'a cependant pas mis en lumière des manquements graves dans la prise en charge des jeunes justifiant des mesures autres qu'un suivi régulier.

Par ailleurs, une inspection comptable sur l'utilisation de la subvention accordée au service a été demandée.

Pour revenir aux problèmes de nuisances mis en évidence par une voisine directe du centre que vous aviez abordés lors de votre précédente question, l'inspection a relevé que plusieurs initiatives ont été prises afin d'apaiser les tensions avec le voisinage : la porte d'entrée a été déplacée et éloignée de la voisine, une barrière occultante donnant sur la cour d'arrière a été installée. En outre, le directeur déclare avoir interdit les jeux de ballon ainsi que toute activité bruyante dans la cour. Cette interdiction a été confirmée par les jeunes auxquels les inspectrices se sont adressées directement.

Comme je vous l'avais signalé précédemment, bien qu'il n'existe pas à proprement parler de procédure particulière d'information des riverains lors de la création d'un centre pour MENA (ou pour tout autre type de jeunes d'ailleurs), il aurait sans doute été heureux que les responsables de Logic'Ados organisent une réunion d'information préalable, ce qui aurait permis aux riverains et à l'administration communale d'être informés du projet. Etant donné la tournure de la situation, on peut s'interroger sur la pertinence d'une telle démarche à l'heure actuelle.

Je tiens enfin à vous préciser que la procédure en conciliation devant le juge de paix a été réactivée et qu'une réunion a eu lieu le 27 novembre en présence du responsable du centre, de l'avocat de la voisine, et de la Bourgmestre et de la Directrice générale de la commune de Lasne. Cette réunion a confirmé la complexité de la situation et la difficulté de la médiation.

4.17 Question n°471, de Mme Nicaise du 22 novembre 2017 : Exclusion des familles du système pénitentiaire

Du 18 au 28 novembre se déroulent les Journées nationales de la prison. Cette année, le thème choisi par les détenus belges porte sur leur famille.

En effet, selon eux, une incarcération n'est pas uniquement difficile pour la personne incarcérée. Pourtant, on parle très peu des familles qui sont en première ligne. Or, en Belgique, 12 000 enfants ont un parent derrière les barreaux.

Dans un milieu tel que la prison, qui exclut totalement les familles, aucun mode d'emploi n'existe pour les guider et les aider à maintenir le lien familial. Des initiatives existent mais elles sont, de l'avis du terrain, trop peu nombreuses.

Monsieur le Ministre, une réflexion à ce sujet a-t-elle été opérée dans le cadre des Journées nationales de la prison ? Un dialogue est-il en place entre le terrain et les différents niveaux de pouvoir ?

En effet, si la politique carcérale dépend du Fédéral, les communautés sont compétentes en matière d'aide aux justiciables, et par extension, aux familles de ceux-ci. Une CIM sur la thématique du soutien aux familles de détenus a-t-elle déjà été organisée ? Si oui, qu'en est-il ressorti ?

Ne pensez-vous pas qu'une cellule de soutien aux familles de détenus, née de la collaboration entre les différentes entités, devrait exister dans chaque prison, dans le but de les guider et de les accompagner ? Cette idée a-t-elle déjà été soulevée ?

Réponse : La facilitation des contacts entre des parents incarcérés et leurs enfants est soutenue depuis plusieurs années. L'asbl Relais Enfants-Parents est subsidiée pour exercer cette mission, et les services d'aide aux justiciables de la Fédération Wallonie-Bruxelles assurent cette mission dans les prisons où le Relais Enfants-Parents n'intervient pas.

Depuis 2015, c'est l'Administration générale des Maisons de Justice qui subventionne ces deux types de services de façon structurelle. Elle soutient aussi le service « Itinérance » de la Croix-Rouge qui intervient pour véhiculer des enfants, qui n'ont pas la possibilité de se déplacer par leurs propres moyens, vers les prisons dans lesquelles leur parent est détenu.

Par ailleurs, le soutien aux proches de détenus, tant social que psychologique, ainsi qu'en termes d'informations à proposer, est assuré par les services d'aide aux détenus qui interviennent au sein des prisons.

La mission d'aide au lien a été définie comme mission à part entière dans le nouveau décret relatif à l'agrément et au subventionnement des ser-

vices apportant de l'aide aux justiciables. Deux modalités distinctes existent en ce qui concerne l'auteur détenu : d'une part, l'aide au lien pour l'auteur détenu et l'ensemble de ses proches (enfants, parents, fratrie et au-delà), et, d'autre part, l'aide au lien spécifiquement axée sur le lien entre le détenu et le mineur dont il est proche (en général son propre enfant).

En ce qui concerne les travaux de la CIM visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral, celle-ci s'est particulièrement penchée, en 2016, sur la diffusion de l'information auprès des proches de personnes détenues en promouvant une brochure d'information qui est à présent diffusée dans chaque prison et adaptée à la réalité locale. Cette brochure indique, entre autres, les coordonnées des services d'aide aux justiciables qui interviennent au sein de la prison et en quelle qualité (aide psychologique, aide sociale, aide au lien).

Il est important de signaler que, dans le cadre de la nouvelle réglementation, l'administration met en place un contrôle qualité des prestations fournies, ainsi qu'une évaluation continue de l'adéquation de l'offre aux besoins identifiés sur le terrain. Ces évaluations et cette adéquation seront débattues au sein des Commissions thématiques qui composent les Commissions d'arrondissement des partenariats. Cette proximité est de nature à faciliter les échanges d'informations de façon à mener des politiques cohérentes en matière d'aide aux justiciables, toutes missions confondues.

4.18 Question n°472, de Mme Nicaise du 22 novembre 2017 : Appel aux candidats familles d'accueil

Environ 10 000 enfants vivent actuellement en famille d'accueil, et près de 7000 familles accueillent un ou plusieurs enfants placés par les services sociaux.

Pourtant, les services sociaux manquent toujours de candidats pour l'accueil de ces enfants. Quelque 600 familles sont encore nécessaires pour accueillir tous les enfants qui en ont besoin. En attendant, les enfants qui ne trouvent pas de foyer sont placés en institution spécialisée.

« Familles d'Accueil » lance un appel à candidat sur les réseaux sociaux.

Monsieur le Ministre, où en sont les procédures de recrutement des familles d'accueil lancées à la suite de votre campagne annuelle de sensibilisation et de recrutement ? Des candidats potentiels sont-ils encore en attente de validation de leur dossier ?

« Familles d'Accueil » bénéficie-t-elle d'un soutien de votre cabinet dans son, appel à candidat ? Si oui, de quelle nature ?

Réponse : Vous évoquez le chiffre de 600 pour quantifier le nombre d'enfants qui seraient en attente d'une famille d'accueil et dès lors le nombre de familles d'accueil à sélectionner. Tout d'abord ceci concernerait l'entièreté de la Belgique et non pas la seule Fédération Wallonie-Bruxelles et, par ailleurs, il n'y a pas de chiffre établi et fiable pour la Fédération. En effet, ceci est très fluctuant, tous les enfants placés en accueil collectif ne sont pas en attente d'une famille d'accueil, que du contraire, et il n'y a pas une base de données centrale qui rassemblerait l'ensemble des demandes. Ces demandes sont éparées et un SAAE ou une autorité mandante peut faire une demande dans plusieurs SPF pour un même enfant, ce qui rend non fiables les projections faites par l'un ou l'autre service.

Ce nombre de 600 fait en fait référence à une campagne initiée par l'Union belge en mars 2017. En effet, après l'EURO 2016, la Fédération des services de placement familial, avec son homologue du Nord du pays, PleegzorgVlaanderen », s'est alliée avec les Diabes rouges et l'Union belge dans un « pacte endiablé - #600 », en référence à un objectif de 600 nouvelles familles à sélectionner sur l'ensemble du pays. Différents outils de communications (vidéos) et événements au bénéfice d'enfants accueillis en familles d'accueil ont déjà été organisés et continueront à l'être jusqu'à la Coupe du Monde de 2018 en Russie.

Cette action menée par les Diabes Rouges offre une visibilité importante à l'accueil familial qui vient s'ajouter aux différentes actions de promotion et de sensibilisation qui sont déjà menées en vue de mieux faire connaître l'accueil familial et à recruter de nouvelles familles d'accueil.

Quant aux données chiffrées relatives à la campagne de sensibilisation et de recrutement qui a été lancée en décembre 2015 : en 2014, le nombre de nouvelles familles sélectionnées se situait aux alentours d'une cinquantaine, en 2016, 79 familles sont arrivées au bout du processus de sélection et ont pu accueillir un enfant, tandis qu'une septantaine de familles candidates poursuivaient la sélection. Et les chiffres de l'année 2017 transmis par les services de placement familial font état, pour les huit premiers mois de l'année, de 67 familles qui ont déjà été sélectionnées. Et, au 1er septembre 2017, pas moins de 116 candidatures étaient toujours encore à l'étude ou en processus de sélection. On peut dès lors raisonnablement penser que le nombre de sélection en 2017 devrait avoisiner le chiffre de 100.

Le concept de « Familles d'accueil » auquel fait référence la campagne des Diabes Rouges est le vocable sous lequel la Fédération des services de placement familial, en collaboration avec les dispositifs mis en place par la campagne initiée par mon Cabinet (Page Minidevils et actualités sur le site Internet www.lesfamillesdaccueil.be, partages sur la page Facebook des Familles d'accueil) parti-

cipe à cette campagne.

4.19 Question n°473, de Mme Pécriaux du 24 novembre 2017 : AMO Jeunes Chamase

Le service en milieu ouvert « Jeunes Chamase » œuvrant sur les communes de Chapelle-Lez-Herlaimont, Manage et Seneffe, travaille sur la problématique des quartiers depuis de nombreuses années.

Dans un souci d'aller à la rencontre des jeunes, sur « leur » terrain, les animateurs sont contraints de dépasser les limites d'un horaire traditionnel de bureau. Ils le font avec plaisir et les résultats suivent ! Ils doivent aussi, régulièrement, organiser des déplacements avec les jeunes car leur zone d'influence est vaste et mal desservie par les transports en commun.

Cette disponibilité de tous les instants est coûteuse en énergie et nécessite une équipe complète.

Monsieur le Ministre,

Pour faire face à leurs missions, l'AMO jeunes Chamase a introduit récemment une demande de reconduction d'un emploi CPE, via le plan Rosetta.

Pouvez-vous me tenir informée des décisions éventuellement prises et/ou des remarques quant à cet appel à projets ?

Réponse : La question que vous me posez à propos de ce service AMO et de sa demande de pouvoir bénéficier d'une convention de premier emploi dite « Rosetta » me donne l'occasion d'évoquer l'évolution du dossier « Rosetta » dans son ensemble, en tout cas pour ce qui concerne le département de l'Aide à la Jeunesse.

L'aide à la jeunesse dispose de 42 conventions premier emploi dites « Rosetta ». Préalablement à mon arrivée à cette compétence, l'octroi de ces emplois se faisait par l'intermédiaire de trois fédérations patronales qui déterminaient elles-mêmes les services bénéficiaires sans critères précis. Certains de ces emplois étant même affectés au secrétariat de fédération patronale.

A partir de 2015, j'ai changé cette façon de faire plutôt opaque et qui n'offrait aucune garantie de transparence quant aux critères d'attributions.

J'ai recentré ces emplois sur les services AMO, conformément à l'accord de coopération qui prévoit que le bénéfice de ces emplois pour ce secteur de l'aide à la jeunesse. Et j'ai lancé un appel à projets à tous les services AMO agréés sans passer par les fédérations patronales. J'ai fixé des critères clairs d'attribution, à savoir : le fait de travailler en dehors des horaires scolaires et la proactivité du service permettant d'aller à la rencontre de son public. Il était également tenu compte, dans le cas

où il était nécessaire de départager plusieurs services, de ce qu'un certain turn over soit respecté.

Ces emplois ont été octroyés pour des périodes de 2 fois un an (2016 et 2017).

La 2e année arrivant à son terme, un nouvel appel à projets a donc été lancé en octobre dernier. Les critères d'attributions sont identiques à ceux de l'appel à projets précédent. Toute la procédure est gérée par l'administration et un comité d'avis indépendant se réunira prochainement. Ce sera donc sur base de son avis collégial que je déciderai de la répartition de ces emplois.

A l'heure où je réponds à votre question écrite, la sélection est toujours en cours ; elle doit s'achever dans la troisième semaine de décembre. A la clôture du dépôt de candidatures, il y avait une bonne quarantaine de projets.

Le service dont vous me parlez, le service AMO « Culture Jeunes Chamase », a introduit son projet dans les temps et fera donc l'objet d'une appréciation de la part du comité de sélection. Je ne peux bien entendu pas me prononcer sur ce que pourrait être cet avis mais les éléments que vous évoquez dans votre question semblent en tous cas indiquer que les caractéristiques du projet correspondent aux critères attendus.

4.20 Question n°474, de Mme Galant du 24 novembre 2017 : Fratries retirées de leur milieu familial

Monsieur le Ministre, comme vous le savez, en matière d'aide et de protection de l'enfance, des professionnels constatent que les fratries, retirées de leur milieu familial suite à une mesure d'aide ou de protection, sont régulièrement séparées et que le maintien du lien reste très difficile alors que les législations relatives à l'enfance postulent en faveur du lien fraternel.

Cet aspect n'est pas abordé de manière directe dans votre projet de Code. Cet aspect sera-t-il pris en compte dans les arrêtés ou dans les circulaires qui découleront du Code de l'aide à la jeunesse ?

Monsieur le Ministre,

Quelle est la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de placement dans le cadre de l'aide à la jeunesse et notamment en faveur du lien fraternel ?

Quels sont les mécanismes mis en place pour favoriser le lien fraternel au sein des configurations familiales lors de placement ?

Comme vous le savez, le Délégué général aux droits de l'enfant soutient un groupe de travail institué sur les droits interpersonnels des frères et sœurs, quels sont les objectifs de ce groupe ? Des tendances se dégagent-elles déjà ?

Réponse : Je suis pleinement d'accord avec

vous lorsque vous relevez l'importance des liens fraternels entre enfants, qu'ils s'agissent de liens du sang ou de liens davantage sociologiques dans le cadre des familles recomposées.

Le décret du 4 mars 1991, à l'article 9, prévoit explicitement que « Le conseiller, le directeur et le tribunal de la jeunesse veillent, sauf si cela n'est pas possible ou si l'intérêt du jeune s'y oppose, à ce que le jeune ne soit pas séparé de ses frères et sœurs ».

Cette disposition figure également à l'article 25 du projet de décret portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Cet article renforce d'ailleurs les exigences en la matière puisqu'il impose à l'instance de décision une priorisation, en cas d'hébergement de l'enfant hors du milieu familial, en faveur d'une prise en charge de celui-ci chez un membre de sa famille ou chez ses familiers.

Ceci permet souvent de maintenir la fratrie unie ainsi que les liens familiaux au sens large.

Lorsque l'enfant doit être confié à un service d'hébergement agréé par l'aide à la jeunesse, chaque fois que cela est possible et conforme à son intérêt, les frères et sœurs sont confiés au même service. Si cela n'est pas le cas, les services agréés s'organisent pour maintenir les liens entre frères et sœurs. Il en est de même lorsqu'une partie de la fratrie est en famille d'accueil.

A plusieurs reprises, des projets pédagogiques particuliers ont été mis en place de manière spécifique pour faire face à l'accueil de grandes fratries. La créativité du secteur de l'aide à la jeunesse a à nouveau pu être remarquée.

Ainsi, plusieurs fratries ont été maintenues dans leur maison avec l'encadrement permanent d'éducateurs au domicile, dans le cadre de collaborations entre l'aide à la jeunesse et les CPAS.

Ces projets évoluent au fil du temps en fonction de l'âge, des besoins et de l'évolution des enfants.

4.21 Question n°475, de Mme Warzée-Caverenne du 24 novembre 2017 : Financement des associations de parrainage d'enfants

Monsieur le Ministre, lors de précédentes interventions, vous m'aviez fait part de votre volonté de promouvoir le parrainage d'enfants. Vous évoquiez également l'augmentation du budget (passant de 160.000 euros à 440.000 euros) accordé aux six services d'organisation de parrainage en Fédération Wallonie-Bruxelles.

À l'heure actuelle, en Province de Liège, il existe à peine une structure : l'ASBL « Au fil du

lien... » qui peine depuis plusieurs mois à boucler ses frais et risque de fermer en janvier 2018, faute de subsides suffisants. Même si l'arrêté de subvention a été adopté en janvier 2017, l'association a perçu l'avance de 90 % des subsides, seulement huit mois plus tard. En outre, elle est toujours en attente du solde de 10 % des subsides de 2016.

Il y a quelques semaines à peine, nous remettons le *Prix de la Démocratie et des Droits de l'Homme* à Madame Latifa Ibn Ziaten. Lors de son discours, elle avait notamment insisté sur l'importance de venir en aide aux enfants dès leur plus jeune âge afin d'éviter des problèmes ultérieures bien plus graves. J'attire donc vivement votre attention sur l'importance de ces associations et surtout, sur les difficultés qu'elles rencontrent.

La FWB ainsi que votre cabinet encouragent à la professionnalisation de ces milieux. Mais à l'heure actuelle, toutes les associations de parrainage ne peuvent se payer un tel luxe comme les subsides arrivent bien trop tard dans l'année. Une base réglementaire pour la pérennisation des services de parrainage était supposée être adoptée dans de brefs délais. Qu'en est-il ? Un processus administratif plus rapide est-il envisageable ? Comment se fait la répartition du budget ? Ne faudrait-il pas pousser à la création de ce type de service dans chaque province ? Pour finir, vous aviez précédemment évoqué la réalisation d'une campagne de sensibilisation et de promotion des centres de parrainage d'enfants. Quand sera-t-elle lancée ?

Réponse : Je vous remercie pour votre question qui permet de mettre en relief le travail mené par les services de parrainage qui mérite toute notre attention.

Je partage bien évidemment votre volonté de pérenniser ceux-ci et de professionnaliser le travail de ces services.

Je leur en ai donné les moyens depuis mon arrivée : nous sommes passés de 80.000€ en 2014 pour soutenir ces mesures à 440.000€ actuellement.

Il s'agit pour certains d'entre eux d'initiatives se basant initialement sur une démarche volontaire et qui se sont structurées en ASBL, dont certaines sont en lien avec des services agréés.

Actuellement, ces services - dont l'ASBL « Au Fil du Lien » - sont subsidiés, dans l'attente d'une réglementation de référence, dans le cadre de subventions facultatives, reconduites annuellement.

La réglementation en matière de crédits facultatifs préconise d'octroyer une première tranche de subsides, en l'occurrence ici de 90 % alors que cette 1ère tranche était de 80 % préalablement, et le solde à la fin du terme de la période considérée, après vérification des pièces comptables par l'ad-

ministration.

Ceci suppose effectivement une certaine capacité de trésorerie de la part des pouvoirs organisateurs, en particulier lors du lancement de nouvelles équipes.

Si ce mécanisme de soutien n'est pas parfait, il a permis malgré tout de renforcer de manière significative ces différents services, qui sont aujourd'hui accessibles à plus de 90 % de la population de la FWB, seul le territoire de la province du Luxembourg n'étant pas desservi.

Pour l'avenir, il est en effet dans mes intentions de présenter un arrêté spécifique organisant un cadre réglementaire pour de tels services, ce qui permettra donc de pérenniser les subventions par la voie d'un agrément.

Un groupe de travail, regroupant tous les services de parrainage, l'administration et un représentant de mon cabinet, réfléchit à la question depuis plusieurs mois.

Par ailleurs, en regard de la nouvelle architecture du paysage des services agréés, actuellement en cours d'élaboration, ma réflexion actuelle est de placer l'action de ces services dans le volet de la prévention.

En effet, les services de parrainage apportent, sans mandat, une aide importante pour l'accompagnement d'enfants vivant dans leur famille lorsque les parents demandent ce type de soutien ou d'enfants hébergés en institution et privés de liens affectifs suffisants avec les parents.

Enfin, je vous confirme que deux outils de promotion du dispositif de parrainage ont bien été réalisés. Il s'agit, d'une part, de la création d'un site internet spécifique et, d'autre part, d'un clip vidéo, diffusé cet été en télévision et que vous pourrez retrouver sur le site. Prochainement des affiches et des dépliants de présentation seront également diffusés.

5 Ministre de l'Éducation

5.1 Question n°498, de M. Mouyard du 20 février 2017 : Réorganisation des institutions scolaires au centre de Namur

Madame la Ministre, le 11 octobre dernier, au sein même de cette commission, je vous ai interrogé, sur la problématique de « du déménagement et de la rénovation de la Haute école Albert Jacquard de Namur ».

Dans mon questionnaire, j'attirais une fois de plus votre attention sur la situation vécue par l'ensemble des étudiants de la Haute école Albert Jacquard (locaux trop exigus, la présence d'amiante au sein des locaux situés rue des Dames Blanches . . .) J'indiquais également que j'avais pris

connaissance par la presse qu'au final la Haute école Albert Jacquard déménagerait dans les locaux de l'Institut technique Henri Maus, ce qui devait permettre de regrouper plusieurs sections de cet établissement sur un même lieu. Et que l'Institut Henri Maus prendrait possession de l'ancienne caserne des pompiers pour s'y installer.

En réponse à ma dernière question vous me répondiez :

- que l'acquisition de l'ancienne caserne des pompiers de Namur devait permettre une réorganisation des institutions scolaires de cette même ville ;
- que l'administration étudiait comment relocaliser les différentes sections d'Albert Jacquard dans les sites de l'école des cadets ;
- que plusieurs hypothèses étaient toujours en cours d'étude ;
- qu'il revenait aux architectes d'élaborer différentes esquisses pour la fin de cette année civile, et que sur base de celles-ci des décisions d'organisation et d'affectation budgétaire seront prises.

Dernièrement j'apprenais par la presse que la Fédération Wallonie-Bruxelles était devenue propriétaire de l'ancienne caserne des pompiers de Namur. Suite à cette acquisition l'Institut technique Henri Maus et l'Institut technique Félicien Rops devraient être rassemblés sur ce même site des casernes. Cette décision permettrait alors à la Haute école Albert Jacquard d'emménager dans les locaux de l'ancienne école des cadets qui sont actuellement occupés par les élèves de Henri Maus. La presse évoquait une fin de ce déménagement pour 2020. Il resterait cependant à trancher les emplacements pour la promotion sociale et le centre PMS.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Confirmez-vous les éléments relayés dans la presse ? Pourriez-vous faire le point sur l'état d'avancement de ce dossier ? Avez-vous pu prendre connaissance des différentes esquisses des architectes ? Dans l'affirmative pourriez-vous nous présenter celles-ci, ainsi que les décisions d'organisation et d'affectation qui découlent de ces dernières ? Dans la négative comment expliquez-vous cette situation ?

Réponse : Le dossier du relogement de la haute école Albert Jacquard continue d'évoluer favorablement.

Les premières esquisses globales relatives à la réorganisation des différents établissements concernés ont été présentées aux directions et le processus de programmation architecturale a démarré et se poursuit en concertation avec les ac-

teurs de terrain. A ce stade, diverses options restent envisageables et nécessitent une analyse approfondie avant de fixer les locaux affectés à tel ou tel établissement, sachant par ailleurs que ce projet ouvre des perspectives en termes de renforcement des synergies de partage de locaux ou d'équipements.

Les études relatives au projet d'aménagement de l'ancienne caserne des pompiers de Namur acquise par la Fédération ont débuté.

Un calendrier général des opérations est en cours de finalisation.

L'évolution du processus de programmation devrait permettre de préciser les orientations définitives dans les prochaines semaines.

5.2 Question n°527, de M. Legasse du 24 février 2017 : L'organisation concrète du cours de citoyenneté

Cette rentrée scolaire de 2016 sera différente des autres, notamment en raison du nouveau cours de citoyenneté. Les établissements doivent en effet organiser ce changement et ce n'est pas évident au niveau logistique. D'autant que, en date du 25 août, 11 circulaires relatives à ce nouveau cours ont été envoyées.

De plus, les élèves sont censés faire leur choix de cours philosophiques pour le 1er octobre avec un nouveau formulaire reçu le 1er septembre imposant 1h de cours de citoyenneté et 1h au choix entre EPA, morale ou religion. Mais l'ancien formulaire à rendre complété pour le 15 septembre imposant le choix entre 2h d'EPA, morale ou religion, serait toujours d'actualité.

Sans vouloir discuter du fond de ce dossier, je pense qu'il serait utile de réfléchir à un moyen de rationaliser les informations envoyées aux établissements scolaires et à simplifier l'organisation concrète de ce nouveau cours.

Mes questions sont donc les suivantes Madame la Ministre :

- Serait-il envisageable d'envoyer un courrier aux établissements scolaires clarifiant et résumant les multiples circulaires portant sur l'organisation du cours de citoyenneté ?
- Pourriez-vous expliquer concrètement quel formulaire est valable et comment les écoles doivent s'organiser, notamment en matière de communication avec les parents ?

Réponse : Toutefois et entre-temps, j'ai répondu à une de vos questions écrites portant sur la mise en place du cours de philosophie et de citoyenneté dans le secondaire en septembre 2017.

En ce qui concerne le nombre de circulaires

parues en date du 25 août 2016, il me semble légitime qu'à la mise en place d'un nouveau cours ambitieux, dans un souci constant d'aider les établissements scolaires, des informations soient adressées aux différents acteurs de terrain concernés. Cependant, j'attire votre attention que sous cette législature, jusqu'au 25 août 2016, ce sont neuf circulaires, et non pas onze qui sont parues dans le cadre de la citoyenneté. Parmi ces circulaires, cinq, réparties sur deux années scolaires, correspondent à des appels à projets et à leurs reconductions :

- la première concerne une enquête en ligne sur la citoyenneté mondiale : Questionnaire préalable à la mise en place d'un appel à projets ;
- la deuxième concerne un appel à projets pour « Education à la citoyenneté mondiale » projet 2015/2016 ;
- la troisième concerne un appel à projets pour « Développer des activités d'Education à la citoyenneté » projet 2015/2016 ;
- la quatrième concerne un appel à projets pour « Education à la citoyenneté mondiale » projet 2015/2016 ;
- le cinquième et dernière concerne un second appel à projets pour « Education à la citoyenneté mondiale » projet 2016/2017.

En ce qui concerne les cours de philosophie et de citoyenneté, quatre circulaires spécifiques sont parues. J'attire votre attention qu'il s'agit en fait de trois circulaires, mais qui sont adaptées pour le niveau ou le réseau d'enseignement :

- une circulaire « Encadrement des cours pour les élèves dispensés » : une version concerne l'enseignement spécialisé et l'autre l'enseignement ordinaire ;
- une autre portant sur le « personnel de l'enseignement pour le réseau organisé » ;
- une troisième relative à la « création de fonctions » pour l'enseignement subventionné.

En définitive, il ne s'agit pas de lister les circulaires émises, mais aussi d'identifier les destinataires de celles-ci. Ainsi, pour l'année scolaire 2015/2016 par exemple, si une école se situe dans l'enseignement spécialisé du réseau organisé, elle a en fait reçu, en date du 25 août 2016, deux circulaires « appels à projets » et deux circulaires « spécifiques ». A ces deux circulaires spécifiques, et pour répondre à votre questionnement sur l'utilisation du formulaire, il convient d'ajouter une circulaire sur le formulaire de choix parue le 30/08/2016. Soit au total cinq circulaires.

Par ailleurs, par souci de complétude, seules

les circulaires adressées à l'enseignement secondaire et concernant le formulaire de choix de cours philosophiques pour le 1er octobre 2016 évoquaient les deux heures d'EPA qui était bien toujours d'actualité puisque le cours de philosophie et de citoyenneté n'y a été implanté qu'en septembre 2017.

Tout en évoquant le grand nombre de circulaires, vous me suggérez de rédiger une circulaire complémentaire qui clarifierait et résumerait les multiples circulaires relatives à l'organisation du cours de P&C. Je ne suis pas de cet avis, dans la mesure où cela risquerait — de par l'objectif que vous lui assignez — de réduire la qualité de l'information, voire d'induire en erreur les pouvoirs organisateurs et les directions, tant nous mesurons la complexité de ce sujet. Par contre, je vous informe qu'un courrier « simplifié » a été adressé en mai 2016 aux maîtres de religion et de morale du primaire ainsi qu'en juin 2017, en mai 2017 aux professeurs de religion et de morale du secondaire, afin de les tenir informés des changements annoncés. En septembre dernier (2017), j'ai également adressé un courrier aux pouvoirs organisateurs afin de préciser la mise en application du décret sur un point précis que certains interprétaient de manière erronée au détriment des membres du personnel.

5.3 Question n°622, de Mme Potigny du 24 avril 2017 : Sous-estimation des coûts de la Cité des métiers de Charleroi

La Cité des Métiers de Charleroi est un vaste projet autour duquel se sont développées plusieurs synergies notamment au niveau des instances publiques. En ce qui concerne le financement, un premier montant de 30,6 millions d'euros avait été chiffré et subsidié à hauteur de 75 % par la Fédération Wallonie-Bruxelles et de 25 % par la Région Wallonne.

Or, comme dans tout chantier d'envergure, il arrive que des imprévus viennent compliquer le bon déroulement des opérations que ce soit en termes de surcoût et de retard et la Cité des Métiers de Charleroi n'y échappe malheureusement pas.

Selon l'article de la DH, « un écart de près de 30 % entre la dotation octroyée et le coût de sa mise en œuvre » a été calculé suite aux aléas dus aux travaux de rénovation et de mise en conformité, soit environ 13 millions d'euros supplémentaires à trouver.

La RW a déjà accordé 3,5 millions additionnels quant à la Fédération Wallonie-Bruxelles, celle-ci doit trouver 9,5 millions. Selon les informations émanant de votre cabinet, le nouveau modèle financier est en cours d'élaboration et devrait être soumis au Gouvernement prochaine-

ment. Pourriez-vous m'en dire plus à ce sujet ainsi que le timing ?

Par ailleurs, qu'observe-t-on comme conséquences liées à ce surcoût ? Parle-t-on toujours d'un lancement officiel des sites 1 et 2 en 2020 ou faut-il d'ores et déjà prévoir de le postposer ? Quelles sont les estimations d'IGRETEC, maître d'œuvre du projet ? Cette situation impacte-t-elle la Convention dite « accords de Marcinelle » (accord sur un marché conjoint entre les trois réseaux d'enseignements et IGRTEC) ? Des termes doivent-ils être revus ?

Réponse : Les partenaires du projet de Cité des métiers de Charleroi ont conclu à l'impossibilité de réaliser l'ensemble des travaux nécessaires sur les deux sites dans l'enveloppe prévue de 30 585 000 €. En effet, au cours des études du projet, une série de coûts supplémentaires ont dû être pris en compte. Il s'agit notamment de coûts liés à des exigences du Service Régional d'Incendie, à des pollutions du sol, à la présence d'amiante.

Le 9 mars 2017, le Président de la Cité des métiers m'a écrit pour faire état d'un besoin supplémentaire de 13 000 000 € dont 3 500 000 € avait déjà fait l'objet d'une décision de prise en charge par la Région wallonne. Par conséquent la Cité des métiers sollicitait un financement complémentaire de 9 500 000 € permettant de boucler le budget du projet.

Le Service général des infrastructures scolaires subventionnées de la Fédération Wallonie-Bruxelles a admis que, malgré ce coût supplémentaire, le coût du projet restait inférieur aux normes financières de la Fédération.

Afin de garantir l'aboutissement du projet, le Gouvernement de la Communauté française a marqué son accord le 4 octobre 2017 pour un financement complémentaire de 9,5 millions €

Selon les informations transmises par la Cité des métiers, il semble que les délais prévus initialement pour la mise en œuvre du projet ne sont pas considérablement modifiés par la nécessité de réaliser des investissements complémentaires.

5.4 Question n°926, de M. Lecerf du 26 octobre 2017 : Phobie scolaire

La phobie scolaire est une notion complexe et difficile à définir. Ses causes sont multiples et, bien que l'école en soit rarement la cause principale, elle est le réceptacle de la souffrance du jeune. La presse fait état d'un phénomène qui toucherait entre 5 et 10 % de jeunes, essentiellement entre 9 et 15 ans. Madame la Ministre, selon vos dires et depuis presque trois ans, une série de mesures ont été prises par le gouvernement en vue de lutter contre le harcèlement à l'école. Pouvez-vous me tirer un bilan de ces mesures ? Concrètement, qu'ont-elles apportées ?

Ne pouvant ignorer le phénomène de phobie scolaire compte tenu des conséquences sur le parcours scolaire telles que le décrochage, le Pacte pour un Enseignement d'Excellence prévoit le développement de plusieurs stratégies en lien avec le bien-être à l'école, le harcèlement, le décrochage scolaire ou la qualité de vie. De plus, vous avez indiqué que "des outils et supports adéquats sont et seront développés pour accompagner les enseignants". Pouvez-vous m'en dire davantage ? Quel budget est consacré à cette problématique ?

La FWB ayant bouclé son budget 2018 avant un bonus de 158 millions d'euros, dont 84 millions pour l'enseignement et le Pacte d'Excellence, pouvez-vous me dire si la lutte contre la phobie scolaire fait partie des priorités à mettre en œuvre ? Quel montant allez-vous dégager de cette "nouvelle" enveloppe de 84 millions d'euros ?

Réponse : La phobie scolaire est une notion complexe et difficile à définir et dont les causes sont multiples (pathologiques, médicales, symptomatiques, familiales...). L'école est rarement la cause principale de la phobie, mais elle est le réceptacle de la souffrance du jeune et de son mal-être. Nous ne pouvons ignorer la phobie scolaire compte tenu des conséquences sur le parcours scolaire tels que le décrochage scolaire et le repli sur soi.

Il est difficile de lutter contre une problématique multidimensionnelle d'une seule et unique manière. Par contre, ce que l'école peut mettre en place, comme vous le rappelez dans votre question, c'est un cadre épanouissant pour chaque enfant en vue de favoriser les apprentissages.

Les partenariats entre les professionnels de l'éducation, les parents, l'école, les centres PMS et les services PSE sont essentiels, car il faut un réel effort collectif et une prise de conscience de l'ensemble des acteurs et de leur place dans la construction d'une solution face à la phobie scolaire du jeune qu'ils ont en face d'eux.

Je rappelle que le Pacte pour un Enseignement d'excellence prévoit dans le plan de pilotage, le développement de plusieurs stratégies en lien avec le bien-être à l'école (harcèlement, décrochage scolaire, qualité de vie), les écoles vont devoir construire des projets avec des partenaires, promouvoir des espaces de parole dans les écoles, développer des programmes à destination des élèves en vue de leur permettre d'initier eux-mêmes des actions de prévention de la violence, des outils et supports adéquats sont (seront) développés pour accompagner les enseignants.

Dans le cadre du tronc commun renforcé, il est question d'éduquer à la maîtrise des réseaux sociaux dès l'école primaire par des formations adéquates, d'intégrer dans le renforcement de la Formation Initiale et Continué des Enseignants une préparation spécifique à ces problématiques. En

ce qui concerne l'enveloppe de 84 millions pour la mise en œuvre du Pacte pour un Enseignement d'excellence, la répartition de ce montant sera présentée dans le cadre du projet de décret relatif au budget 2018.

Nous n'avons attendu la mise en place du Pacte pour agir. Depuis presque trois ans, une série de mesures ont été prises par le Gouvernement en vue de lutter contre le harcèlement à l'école. Parmi ces mesures, un appel à projets à destination des écoles, le développement de la médiation par les pairs et le projet développé par l'UMONS sont toujours mis en œuvre.

Nous rentrons dans la dernière phase du projet de l'UMONS, le rapport de cette recherche-action sera disponible à la fin de l'année 2018. J'ai également demandé à l'Administration d'analyser les projets sélectionnés et les questionnaires transmis aux écoles. Le travail d'analyse est actuellement en cours ; seuls 53 % de l'ensemble des écoles bénéficiant d'une subvention dans ce cadre ont transmis les informations suffisantes à l'Administration.

L'Observatoire de la Violence et du Décrochage en milieu scolaire n'est actuellement pas en mesure de réaliser fournir l'évaluation des dispositifs mis en place par les écoles dans un délai aussi court de deux mois.

Plusieurs ASBL (l'école à l'hôpital, Take off) travaillent en synergie avec le jeune, ses parents, le thérapeute et l'école. En effet, la phobie scolaire se situe à la limite entre la sphère privée et la sphère scolaire, où la phobie scolaire peut être une problématique privée qui s'exprime dans le champ scolaire. L'objectif de leur travail est de restaurer le lien entre l'école et la famille et de proposer un accompagnement à l'enfant dans ses apprentissages au départ des matières que les parents vont eux-mêmes chercher dans l'établissement scolaire de leur enfant. Les associations d'aide aux jeunes non scolarisés que ce soit les AMO, les SAS, les services d'aide aux jeunes doivent faire face à des situations de plus en plus complexes et difficiles à appréhender. Dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, plusieurs projets FSE ont reçu des fonds européens (15 millions €) pour développer des projets de soutien avec les écoles. Des formations sont également disponibles pour ces organismes.

5.5 Question n°935, de Mme Gonzalez Moyano du 6 novembre 2017 : Bilan inhérent à la semaine numérique

Vous le savez, la Semaine Numérique s'est déroulée du 16 au 27 octobre dernier. Elle avait pour thème, cette année, la démocratie numérique. Cet événement participatif et décentralisé a proposé des centaines d'activités autour du numé-

rique, gratuites ou quasi gratuites, un peu partout en Wallonie et à Bruxelles.

Aussi, Madame la Ministre, alors que l'évènement vient de s'achever, je souhaiterais connaître le bilan que vous en avez tiré ? Cette édition a-t-elle aussi bien fonctionné que l'an dernier ? Quel est le public qui a été le plus enthousiasme ? Les jeunes, les seniors ? Pensez-vous que des améliorations devront être apportées ?

Réponse : Cette semaine thématique est organisée par les Régions avec la Fédération Wallonie-Bruxelles apportant son support sur les aspects pédagogiques liés à l'évènement.

Le thème de « La semaine numérique » 2017 était la démocratie numérique : une semaine d'ateliers, conférences et activités gratuites (ou au prix de trois euros maximum). Cette édition a rencontré un certain succès et le nombre de participants était manifestement supérieur d'après une première estimation par rapport à l'édition 2016. Nous ne disposons pas encore des chiffres définitifs, car les rapports officiels sont en cours de finalisation et seront bientôt envoyés à l'Administration.

L'organisme organisateur nous a d'ailleurs signalé que cette augmentation est principalement due à trois aspects. Premièrement, les citoyens sont de plus en plus conscients de l'importance du numérique dans nos sociétés. Deuxièmement, le nombre d'ateliers organisés et la diversité ceux-ci étaient plus importants. Enfin, le projet a fait l'objet d'une plus grande diffusion et publicité auprès du public.

Concernant le public, vu la diversité des activités et ateliers proposés, les juniors comme les seniors ont montré un enthousiasme certain. Les jeunes étant, par exemple, particulièrement intéressés par les ateliers présentant les nouvelles technologies comme la réalité augmentée, la réalité virtuelle et la programmation. Les seniors s'orientaient plutôt vers l'utilisation des outils numérique ou des réseaux sociaux, sans pour autant en faire une généralité.

Cette semaine s'est clôturée par un colloque sur la question, le vendredi 27 octobre 2017, au Point Culture Namur. Des dizaines de citoyens, porteurs de projets numériques ou non, engagés dans la société civile ou politique, ont participé à un forum ouvert pour dégager des pistes, des idées, des réflexions sur la démocratie numérique. Les choix des sujets discutés représentaient les différents enjeux en présence : un lien entre le politique et le citoyen ; mobiliser le public par le numérique ; à quoi ça sert ? Les nouvelles technologies ; anti-ubérisation ; l'accès à la démocratie et les inégalités numériques.

Enfin pour les éditions futures, l'organisa-

teur envisage différentes améliorations, notamment afin d'obtenir une participation citoyenne plus large encore. Ainsi, les dates de la semaine numérique pour 2018 sont déjà annoncées et ajustées. La semaine numérique se tiendra du 22 octobre au 02 novembre 2018. Le 1er novembre sera une date d'activités, car beaucoup de citoyens regrettaient de ne pouvoir participer aux ateliers en raison de leurs activités professionnelles. Il a également été demandé aux participants et organisateurs d'activités de préparer leurs projets dès à présent. Les organisateurs espèrent également que les centres culturels, les espaces publics numériques, les espaces et organismes de formation soient plus présents et diffusent l'information.

D'autre part, je souhaiterais attirer votre attention sur les initiatives mises en œuvre par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le domaine du numérique. Nous renforçons dans un premier temps le soutien techno pédagogique apporté aux établissements scolaires, comme vous aurez pu le constater par l'appel à candidatures(7) récemment lancé par le Service du Numérique éducatif. Dans un second temps, dès 2019, dans le cadre du dispositif de contractualisation avec les Fédérations de Pouvoirs Organisateurs, des conseillers techno-pédagogiques seront progressivement déployés au sein des réseaux. Ces premiers dispositifs montrent à quel point le numérique est au cœur de nos préoccupations et cela bien au-delà des actions ponctuelles de sensibilisation organisées en lien avec les Régions.

5.6 Question n°940, de M. Lefebvre du 9 novembre 2017 : Résultats de l'enquête PIRLS

Une enquête internationale du nom de PIRLS a établi un classement des performances en lectures des élèves de 31 pays. Les élèves francophones belges de 4ème primaire sont classés avant-derniers sur ces 31 pays. Les écoliers ont un retard de $\frac{3}{4}$ d'année par rapport à la moyenne du classement. La proportion de bons et très bons lecteurs n'est que de 25 % chez nous contre 45 % en moyenne. Les lecteurs précaires quant à eux représentent 30 % alors que la moyenne est à 19 %. Six pourcents d'élèves sont même comptabilisés en tant qu'élèves quasi non lecteurs en 4ème primaire.

Selon une professeure en sciences de l'éducation à l'ULg, cette situation est très inquiétante.

Madame la Ministre, avez-vous eu connaissance de cette étude ? Qu'en est-il des obligations concernant le temps consacré à la lecture dans nos écoles et les remédiations en lectures ? Quelles mesures concrètes peuvent se dégager de l'enquête PIRLS ?

Réponse : Depuis 2001, tous les 5 ans, l'I.E.A. (Association internationale pour l'Évaluation du

(7) Circulaire 6436 : Recrutement de chargé(e)s de Mission affecté(e)s au Service du Numérique éducatif

Rendement scolaire) organise PIRLS, une étude portant sur la compréhension en lecture à l'école et dans la vie quotidienne.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, environ 4 000 élèves de 4^e année de l'enseignement primaire y participent depuis 2006.

Visant à mesurer la littératie (c'est-à-dire la capacité de comprendre et d'utiliser les formes de l'écrit requises par la société), cette étude envisage également le contexte culturel, socioéconomique, pédagogique, familial et individuel de l'élève(8).

Les résultats visent trois objectifs :

- rendre compte des performances des élèves ;
- mesurer les répercussions des dispositifs éducatifs des pays participants ;
- identifier les facteurs contextuels favorables à l'acquisition de la compétence concernée.

Les informations recueillies lors de l'étude PIRLS 2011 ont permis de dresser un portrait de l'enseignement de la lecture en Fédération Wallonie-Bruxelles relativement inchangé depuis 2006.

Comparativement aux élèves testés dans les pays de référence, les performances de nos élèves apparaissent effectivement parmi les plus faibles.

Les conclusions de l'étude, coordonnée pour la Fédération Wallonie-Bruxelles par l'Université de Liège, ont pointé une série de caractéristiques pédagogiques qui nous distinguent des pays plus performants(9) :

- la tendance à exercer la compréhension plutôt qu'à l'enseigner ;
- le fait que l'enseignement de stratégies de compréhension soit loin d'être une pratique ancrée dans le quotidien des classes ;
- le caractère peu répandu des pratiques transactionnelles axées sur le développement d'un dialogue oral ou écrit avec les textes ;
- l'occurrence peu régulière de lecture de livres longs, largement devancée par la lecture d'histoires et de documents informatifs courts ;
- le fait que les apprentissages centrés sur le code ne soient plus à l'ordre du jour de la 4^e année dans le chef de nombreux enseignants, et vraisemblablement dès le cap de la 2^e année franchi.

- le fait que les compétences jugées prioritaires au premier degré primaire se focalisent sur des processus de bas niveau tandis que l'enseignement des compétences plus complexes soit différé au second et au troisième degrés ;

- l'écart affiché entre la proportion d'élèves qui auraient besoin de séances de remédiation en lecture (21 %) et de ceux qui reçoivent effectivement une aide au sein de l'école (38 % d'entre eux). Un pourcentage non négligeable d'élèves (17 %) qui en auraient besoin sont laissés sans remédiation ;

- la part importante d'enseignants se déclarant peu formés en matière de remédiation, et même, pour certains, en matière d'enseignement de la lecture.

L'examen de la logique de progression contenue dans les Socles de compétences montre par ailleurs que, selon les compétences envisagées, l'accroissement de la complexité repose tantôt sur les caractéristiques propres aux textes (longueur, envergure) tantôt sur le processus de compréhension (inférences à partir d'éléments rapprochés versus dispersés). On peut raisonnablement penser que, faute de savoir comment combiner les caractéristiques des textes et les processus de compréhension, les enseignants privilégient une progression qui va du simple au complexe, tendant à différer la lecture de textes qui mobilisent les processus de compréhension plus experts tels que les processus « Interpréter et intégrer des idées et des informations » et « Examiner et évaluer le contenu, la langue et les éléments textuels », qui sollicitent davantage d'élaboration de sens de la part du lecteur. Différer à 14 ans la certification de la compétence « Mobilisation des connaissances personnelles » n'est certainement pas un message qui encourage l'enseignement des démarches d'interprétation dès les premiers cycles de l'enseignement primaire.

Dès lors, les résultats à cette enquête internationale (pris en compte lors de l'état des lieux réalisé au début des travaux du Pacte) permettent principalement de se poser les questions des formations initiale et continue des enseignants ainsi que celles de la réécriture des socles de compétences dans le tronc commun et de l'implémentation de processus de remédiation, questions qui sont traitées dans les chantiers déjà mis en place dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

(8) Pour plus d'information sur cette enquête : <http://www.enseignement.be/index.php?page=25161>

(9) Pour plus de détails : D. Lafontaine, V. Dupont et P. Schillings, Pratiques d'enseignement et compétences en lecture des élèves : qu'évaluent les enquêtes internationales et que peuvent en apprendre les enseignants ? In M. BIANCO et L. Lima (eds), *Enseigner à comprendre les textes*, Editions Hatier

5.7 Question n°942, de M. Culot du 10 novembre 2017 : Pénurie de profils IT

Un article de presse du 18 octobre dernier pointait le manque croissant de profils IT tels que les développeurs informatiques, les analystes business, les chefs de projet informatique, les web développeur, etc.

Deux des trois raisons invoquées dans cet article afin d'expliquer les causes d'une telle pénurie sont l'absence de cours d'informatique obligatoires dans les cursus de secondaire et l'absence de cours d'informatique dans les options d'orientation (comme la mécanique, la musique, le latin, etc.) afin de donner envie aux élèves de s'orienter vers cette filière.

Que répondez-vous à ce diagnostic ?

Une telle absence ne va-t-elle pas à contre-courant de l'évolution sociétale qui va vers un besoin de plus d'informatique ?

Ne serait-il pas opportun de réinstaurer des cours d'informatique de manière systématique, voire des cours d'une matière lambda dispensés sur ordinateur ?

Réponse : Plusieurs pénuries sont actuellement constatées dans le domaine des sciences au sens large, dont les sciences informatiques.

Il n'est cependant pas possible d'établir un lien de causalité entre la présence ou non de cours obligatoires et la poursuite dans une filière déterminée. En effet, les cours de sciences sont par exemple obligatoires ; or, une pénurie dans ces filières scientifiques, faisant pourtant l'objet d'un enseignement obligatoire, est constatée également.

A l'heure actuelle, il n'existe pas d'obligation pour les établissements de placer dans la grille horaire des élèves un cours d'informatique.

Toutefois, dans l'enseignement fondamental, au travers d'initiatives telles que le passeport TIC ou les projets « écoles numériques » ou dans le secondaire, dans le cadre des activités complémentaires du premier degré ou des activités au choix, un grand nombre d'établissements proposent soit une activité complémentaire « initiation à l'informatique » soit une activité au choix « informatique ». Il existe également aux deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire des options « informatique » : Informatique dans l'enseignement technique de transition (2e et 3e degrés), Electronique informatique (secteur 2), technicien-ne en informatique (secteur 2) et Technicien-ne en infographie (secteur 6) au 3e degré de l'enseignement technique de qualification.

Concernant l'évolution de notre société et les besoins informatiques accrus, les travaux du Pacte et en particulier le travail réalisé sur les contours du futur tronc commun renforcé et polytechnique

visent à développer un référentiel reprenant des savoirs et compétences numériques à acquérir.

Un réel équilibre et une interaction féconde sont à trouver entre l'éducation par et au numérique, les deux se complétant. Ainsi, la littératie numérique n'est pas une catégorie technique qui décrit un niveau fonctionnel minimal de compétences technologiques, mais plutôt une vaste capacité de participer à une société qui utilise la technologie des communications numériques dans les milieux de travail, au gouvernement, en éducation, dans les domaines culturels, dans les espaces civiques, dans les foyers et dans les loisirs. Utiliser, comprendre et créer constituent les 3 compétences clés en littératie numérique.

Ainsi, un consensus se dégage sur le fait que l'éducation par le numérique se réaliserait principalement par la pratique active au sein des disciplines (dont les référentiels établiraient les savoirs, savoir-faire et compétences devant y être exercés), tandis que l'éducation au numérique prendrait plutôt place au sein des périodes consacrées au développement des savoirs, savoir-faire et compétences manuelles, techniques et technologiques. Dans cette perspective, il est important que la place de l'éducation au numérique soit très précisément identifiée au sein du référentiel à élaborer et en particulier pour le cours principalement en charge des visées de ce sous-domaine.

Si un certain consensus se dégage sur le fait que l'éducation par le numérique (et d'ailleurs, au moins partiellement également, au numérique) pourrait prendre place au sein des apprentissages disciplinaires, un préalable à l'intégration de savoirs, savoir-faire et compétences numériques au sein des référentiels disciplinaires est de les définir avec précision. Cela sera réalisé dans le cadre des visées d'apprentissage des domaines 6 et 7 qui seront transversales à l'ensemble des disciplines. Elles seront précisées par une Commission restreinte ad hoc qui prolongera les travaux du GT « Tronc commun » et transmises début 2018 aux différents GT référentiels. Concernant plus spécifiquement les attendus concernant le numérique, nous sommes par ailleurs attentifs au travail mené par la Commission européenne dans le cadre des référentiels « DigComp ».

En effet, comme un grand nombre de savoirs, savoir-faire et compétences numériques peuvent être travaillés dans le cadre de plusieurs disciplines. En fonction des attendus numériques identifiés par les Groupes de travail référentiel « formation manuelle, technique, technologique et numérique », certaines activités pourraient être organisées de manière disciplinaire, notamment au sein du cours dédié à la formation manuelle, technique, technologique et numérique, mais aussi au sein d'activités interdisciplinaires et des « ateliers-projets ».

Comme vous le constatez, des possibilités

existent actuellement pour les élèves de l'enseignement obligatoire de se former au et par le numérique, à des degrés divers, selon l'âge et les orientations choisies. Dans un avenir proche, un plan stratégique sera présenté au gouvernement pour aborder la transition numérique dans les écoles et des référentiels seront rédigés en vue d'une application dès le démarrage du tronc commun en septembre 2019 pour le référentiel relatif aux compétences initiales et en 2020, pour les référentiels qui constitueront une révision des socles de compétences actuels.

5.8 Question n°943, de Mme Dock du 13 novembre 2017 : Automutilation chez les adolescentes

Une étude de l'université de Manchester publiée dans la revue *British Medical Journal* révèle que les filles sont plus nombreuses à se faire du mal. Les chercheurs ont examiné les données de plus de 16.000 patients britanniques âgés de 10 à 19 ans et qui se sont automutilés entre 2001 et 2014. Sur 10.000 jeunes filles, 37 s'étaient automutilées, contre 12 pour 10.000 chez les garçons - soit près de quatre fois moins. Entre 2011 et 2014, la pratique a augmenté de près de 70% chez les adolescentes entre 13 et 16 ans. « L'importance du nombre d'automutilation dans cette classe d'âge est potentiellement due (...) à des facteurs biologiques tels que la puberté et le début de l'activité sexuelle », notent les auteurs de l'étude. Mais ils évoquent également les médias sociaux, qui « peuvent faciliter l'accès aux soins », notamment grâce aux informations sur la santé dont ils regorgent, « mais ils ont aussi des effets délétères », rappellent les auteurs de l'étude, qui dénoncent la présence sur Internet d'« un contenu qui encourage ou normalise l'automutilation ». Pour Jean-Michel Huet, psychologue et sexologue : « Les jeunes hommes ont plus facilement tendance à tourner leur violence contre les autres, tandis que les jeunes filles sont davantage susceptibles de retourner cette violence contre elles-mêmes, et donc de se blesser. ». De plus, selon cette étude, la moitié des adolescents qui se suicident ont une histoire avec l'automutilation.

Madame la Ministre, quels mécanismes de prévention sont mis en place au sein des établissements scolaires pour éviter de tels drames ? Avez-vous des données chiffrées concernant le nombre d'adolescents et d'adolescentes s'automutilant ? La collaboration entre les différents organes traitant de ces automutilations est-elle optimale ?

Réponse : Différents mécanismes de prévention sont à la disposition des chefs d'établisse-

ments. Je vous en citerai quatre.

1° Le décret sectoriel⁽¹⁰⁾ prévoit en son article 6 l'organisation par le chef d'établissement d'une « (...) rencontre annuelle entre les délégués de l'équipe éducative, du centre PMS et du service de promotion de la santé à l'école. La rencontre peut être ouverte à d'autres acteurs collaborant avec l'école. (...) ».

Cette rencontre annuelle vise notamment à échanger sur les projets éducatif, pédagogique et d'établissement et à établir les besoins spécifiques de l'école en matière de bien-être des jeunes qui seront privilégiées en fonction de caractéristiques propres à l'école.

2° Le dispositif des Cellules de concertation locale⁽¹¹⁾ qui est en vigueur depuis septembre 2014, peut, au niveau de la sensibilisation, de la prévention ou de la situation de crise, permettre de mettre en place des actions, en lien avec une problématique particulière.

3° Le Guide de prévention et de gestion des violences en milieu scolaire propose des pistes concrètes de prévention ciblée en la matière.

4° Pour toute question relative à cette problématique, les professionnels de l'enseignement peuvent contacter le numéro vert « Assistance Ecoles ».

Pour en venir à votre question, la Direction générale de l'Enseignement obligatoire ne possède pas de données chiffrées concernant le nombre d'adolescents s'automutilant. Cela rentre dans les statistiques concernant les actes de violences à l'école.

Il est difficile de lutter sur une problématique multidimensionnelle d'une seule et unique manière. L'automutilation d'un adolescent est une situation complexe et difficile à définir et dont les causes sont multiples (pathologiques, médicales, symptomatiques, familiales...). L'école est rarement la cause principale.

Les partenariats entre les professionnels de l'éducation, les parents, l'école, les centres PMS et les PSE sont essentiels.

Le rôle de l'école est de pouvoir accueillir la parole du jeune sans juger, sans banaliser, de relayer cette information pour guider le jeune, voire de l'accompagner vers son éducateur référent et le centre PMS. Il convient que la Direction ou le centre PMS informe les parents, sauf si les circonstances de faits indiquent que cela serait absolument contraire à l'intérêt de l'enfant.

Le guide de prévention et de gestion des violences en milieu scolaire, que je viens de citer,

(10) Décret sectoriel du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire.

(11) Décret intersectoriel du 21 novembre 2013 favorisant des politiques conjointes de l'Enseignement et de l'Aide à la jeunesse en faveur du bien-être des jeunes à l'école, de l'accrochage scolaire, de la prévention des violences et de l'accompagnement des démarches d'orientation.

permet de construire des pistes de prévention concrètes.

Actuellement, les informations concernant la collaboration entre les différents services extérieurs traitant de la problématique des automutilations ne sont pas remontées à l'Administration.

5.9 Question n°944, de M. Arens du 16 novembre 2017 : Présence de glyphosate chez les élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles

Récemment et à plusieurs reprises, des associations ont organisé des tests volontaires d'urine dans le but de dépister la présence de glyphosate.

Ces actions avaient pour but d'alerter l'opinion sur l'omniprésence de résidus de glyphosate dans notre environnement et dans nos corps.

Il me semble que ce dont la population a besoin c'est de données scientifiques officielles et globales sur la présence de résidus de glyphosate. Ces données sont indispensables pour prendre des décisions.

Ne serait-il pas pertinent d'organiser des tests pour vérifier le niveau d'intoxication au glyphosate des élèves de Fédération Wallonie-Bruxelles ? Cette analyse pourrait être réalisée dans le cadre des visites médicales, qu'en pensez-vous ?

Les résultats de telles analyses devront évidemment être interprétés pour pouvoir nous livrer des informations sur les raisons des éventuelles différences de niveaux constatées.

Pensez-vous que de telles vérifications soient envisageables ?

Réponse : L'organisation des visites médicales ne faisant pas partie de mes compétences ministérielles, je ne puis que vous conseiller de vous adresser à ma collègue en charge de cette matière, Madame Alda GREOLI.

6 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

6.1 Question n°325, de M. Destrebecq du 12 octobre 2017 : Aides octroyées à l'ADEPS

Quelle est l'évolution de l'enveloppe budgétaire attribuée à l'adepts sur les 5 dernières années ?

Comment les besoins sont-ils évalués ? Les centres Adepts sont-ils régulièrement évalués par un service de la FWB ou par un organe indépendant ? Un objectif de résultat est-il imposé ?

Plusieurs types d'aides sont-elles octroyées ? lesquelles et pour quels montants ? Le précédent Ministre des sports planchait sur une rationalisa-

tion et une simplification de ces aides. Est-ce toujours sur la table du Gouvernement ?

Quel contrôle la FWB exerce-t-elle sur l'utilisation de cet argent et sur la gestion de l'adepts ?

Si des obligations de l'ADEPS vis-à-vis de ces financements, ne sont pas rencontrées, le remboursement de l'aide peut-il être exigé ? De tels cas se sont-ils déjà produits ?

Votre administration contrôle-t-elle la gestion du personnel de l'ADEPS ?

Disposez-vous d'un organigramme du personnel de l'ADEPS ? Comment la masse salariale de l'ADEPS a-t-elle évolué au cours des 5 dernières années ?

Les recrutements effectués par l'ADEPS suivent-ils les mêmes procédures que les recrutements de l'administration de la FWB ?

Comment les hauts fonctionnaires de l'ADEPS sont-ils recrutés ?

Quelle est l'autonomie des directeurs des centres adepts en ce qui concerne la gestion de leur personnel ?

Réponse :

- Les moyens budgétaires consacrés aux services de l'ADEPS entre 2013 et 2017, principalement inscrits à la division organique 26, présentent une augmentation de 13.60% voire une augmentation de 18,11% si l'on tient compte de la proposition budgétaire relative à l'initial 2018.
- L'utilisation des budgets consacrés au fonctionnement des Centres sportifs et au subventionnement des Opérateurs du monde sportif, fait l'objet d'une vérification comptable, dument organisée au sein de l'Administration générale du Sport.
- Les mouvements bancaires effectués par les comptables de l'AGS sont périodiquement au cours de l'année civile, conformément à la réglementation en vigueur, contrôlés par les Services de la Direction générale des affaires budgétaires et financières.
- Les pièces comptables, déposées à l'appui de la justification de l'utilisation des subventions telles qu'octroyées, sont contrôlées une à une par une équipe d'agents de l'AGS affectés à cette mission. Les subventions ou parties de subvention qui ne peuvent être justifiées sont récupérées auprès du bénéficiaire. La procédure de recouvrement est placée sous l'autorité de l'AGS.
- L'Honorable Membre trouvera dans la publication intitulée « la Fédération Wallonie

Bruxelles en chiffres », au passage consacré au sport, les éléments de réponse qu'il recherche relatifs aux aides octroyées au monde sportif. Pour le surplus, j'invite l'Honorable Membre à prendre langue avec mon Collègue, Monsieur le Ministre en charge du Sport.

- Les règles appliquées au recrutement et à l'évaluation des agents de l'Administration générale du sport sont celles en vigueur au sein des Services du Gouvernement de la Communauté française. Nonobstant, les Centres ADEPS, compte tenu des contraintes liées à leur organisation, dispose de la possibilité de recruter des moniteurs sportifs occasionnels pour parer à un surcroît de travail temporaire et ce, conformément aux dispositions réglementaires prévues.
- Je suppose que par 'Hauts Fonctionnaire' l'Honorable membre vise les fonctionnaires généraux mandataires. Dans ce cas, c'est la réglementation générale en matière de désignation de fonctionnaires généraux en qualité de mandataires qui est d'application conformément à l'application de l'arrêté du 20 septembre 2012.
- La gestion quotidienne du cadre du personnel de l'AGS y compris le personnel des Centres sportifs relève conjointement de l'administration générale du sport et de la direction générale de la fonction publique et des ressources humaines.

6.2 Question n°326, de M. Henquet du 17 octobre 2017 : Offre de formation au niveau de l'ETNIC

Selon le 28^e cahier de la Cour des Comptes approuvé en février de cette année, l'offre de formation au niveau de l'Etnic serait insuffisante.

Cette observation tend d'ailleurs à confirmer les résultats de l'enquête psychosociale. Certains participants au test ont effectivement relevé un manque de formations proposées.

Par comparaison, alors que les entreprises du secteur privé ont pour objectif de consacrer globalement 1,9 % de la masse salariale aux efforts de formation, l'Etnic enregistre un taux de 0,6 % en 2013, contre 1,3 % en 2010. Sérieuse diminution.

De plus, la durée moyenne de formation a également diminué entre 2010 et 2013, passant de 13,6 à 10,5 heures par an et par agent.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Confirmez-vous cette régression en termes de masse salariale consacrée à la formation d'une part et d'autre part, en termes de nombre d'heures ?

La performance des équipes n'implique-t-elle pas au contraire un investissement grandissant dans ce domaine ?

Réponse : Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que le 28^e cahier d'observation de la Cour des comptes contient un rapport d'audit réalisé de mai 2014 à septembre 2014 sur un échantillon de dossiers de membres du personnel de l'ETNIC entre 2009 et 2013.

Depuis, cette situation a évolué chaque année de manière positive. L'investissement de l'ETNIC dans la formation augmente chaque année de manière progressive au regard du nombre d'agents et de la masse salariale.

Situation en 2014 et 2015

En 2014 et 2015, le pourcentage de la masse salariale consacré aux formations était de, respectivement, 0,33 % et 0,62 %. Ceci s'explique par le fait que le service des Ressources Humaines (RH) de l'ETNIC a dû faire face aux aléas de la disponibilité des ressources fonctionnelles (restructuration de l'équipe RH) mais aussi du temps qu'elle a pu consacrer à l'organisation des formations compte tenu des priorités métier qu'elle a dû respecter pour assurer la continuité du service.

Situation en 2016

Fin de l'année 2015 et au début de l'année 2016, trois ressources supplémentaires sont venues renforcer cette équipe RH. Grâce à ce renfort, l'ETNIC a pu mettre à disposition de ses agents un plan de formation annuel pour l'année 2016.

Ce plan de formation s'inscrivait dans le cadre plus large du projet de gestion prévisionnelle des compétences. L'objectif poursuivi était de pouvoir répondre aux besoins en formation des membres du personnel de l'ETNIC afin de garantir un fonctionnement optimal des collaborateurs et des services.

Pour réaliser le plan de formation 2016, le service RH a récolté les besoins en formation auprès des différents départements. Toutes les demandes ont été centralisées de manière à procéder à une analyse globale sur des critères d'évaluation : budget, faisabilité, priorités, ...

Le service RH a ensuite procédé à une analyse tenant compte du degré de priorité, de l'estimation et de la situation budgétaire et des estimations des heures de formation.

La quasi-totalité du personnel de l'ETNIC a ainsi bénéficié d'une formation retenue comme prioritaire ou hautement prioritaire par sa hiérarchie.

La facturation liée aux formations pour l'année 2016 était de 250.198 € (1,49% de la masse salariale). Cette nette augmentation par rapport aux années précédentes s'explique par la structuration et l'adoption du plan de formation reposant

sur une équipe RH renforcée. Le nombre total de jours de formation donné sur l'année 2016 est de 952 jours. A titre d'information, cela représente environ 4.8 jours(12)/personne au sein de l'ETNIC.

Situation en 2017

Le plan de formation prévoyait un budget de 318.000 euros (+/- 1.5% de la masse salariale globale) afin de répondre aux besoins du personnel, exprimés lors de la clôture du plan 2016 et nécessaires pour le bon fonctionnement de l'ETNIC.

Toutes les demandes (475 au total) ont été transmises via les responsables de service et centralisées afin de procéder à une analyse globale sur base des critères d'évaluation standards : budget, faisabilité, priorités, ...

Le service RH a ensuite procédé à une analyse tenant compte du degré de priorité, de l'estimation et de la situation budgétaire et des estimations des heures de formation.

Cette analyse a permis au service RH de retenir 233 demandes de formation. La quasi-totalité du personnel de l'ETNIC est bénéficiaire, en 2017, d'une formation jugée prioritaire ou hautement prioritaire par sa hiérarchie.

Par ailleurs, le nombre total de jours de formation prévu dans le plan de formation est de 632 jours. A titre d'information, cela représente environ 3.14 jours/personne au sein de l'ETNIC.

L'évaluation du déroulement effectif du plan de formation sera réalisée en cette fin d'année 2017.

Situation pour 2018

Le travail de relevé des besoins en formation auprès des responsables hiérarchiques pour l'année 2018 est en cours. Un budget de 360.000 euros a été dédié à la formation ; cela représente +/- 1.5% de la masse salariale globale de l'ETNIC (masse salariale prévisionnelle).

6.3 Question n°328, de M. Culot du 26 octobre 2017 : Rémunération des futurs enseignants

Votre homologue en charge de l'Enseignement supérieur a proposé une réforme de la formation initiale des enseignants, faisant passer les études de trois à quatre ans en y ajoutant un master de 60 ECTS. Ces étudiants vont donc se former plus longtemps et payer leurs études plus longtemps.

Cependant, au niveau des rémunérations des futurs enseignants, rien ne semble avoir été fixé.

Avez-vous discuté avec votre homologue d'une revalorisation du salaire des futurs enseignants, afin de tenir compte de l'allongement de leur période de formation ?

Si oui, comment cette revalorisation sera-t-elle calculée ?

Quel sera l'impact sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Qu'en sera-t-il des enseignants diplômés avant la mise en place de cette réforme ? Une rémunération à deux vitesses est-elle envisageable ?

Réponse : L'avant-projet de décret définissant la formation initiale des enseignants décret a été approuvé en 1ère lecture par le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles, le 17 mai 2017.

Dans sa décision, le Gouvernement chargeait le Ministre de l'Enseignement supérieur de le soumettre à la négociation syndicale, à la consultation des Fédérations de pouvoirs organisateurs des HE et des ESA, à la consultation des Fédérations de pouvoirs organisateurs de l'enseignement obligatoire, à la consultation de la Commission de perfectionnement de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, à la concertation avec les organisations représentatives des étudiants, et enfin, à l'avis de l'Ares. Ces différentes concertations ont eu lieu et les adaptations ont suivi.

Ce décret marque la volonté du Gouvernement de créer un barème spécifique pour les futurs enseignants formés en 4 ans.

Etant donné que la réforme n'entrera en vigueur, au plus tôt, qu'en septembre 2019 et que les premiers concernés par ce nouveau barème ne sortiront qu'en juin 2023, cela laisse au Gouvernement le temps de la réflexion, avec les partenaires sociaux, sur ce que devra être ce nouveau barème. Les évaluations effectuées à ce stade sont donc encore très approximatives mais sont néanmoins rassurantes sur le futur équilibre budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je peux affirmer que le nouveau calcul prendra en compte le prolongement des études d'un an, du fait que la formation se fera dorénavant dans le cadre d'un master.

6.4 Question n°329, de M. Desquesnes du 26 octobre 2017 : Liste des locataires de locaux du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Une administration aussi importante que celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'un patrimoine immobilier qu'elle se doit de valoriser, soit en l'occupant elle-même, soit encore par la vente ou par la location.

À plusieurs reprises lors de cette législature, nous avons parlé des problématiques liées à l'occupation des locaux (cadastre, économies d'énergie, etc.) et de la valorisation par la vente de notre patrimoine (accord de coopération avec la

(12) Sur base de 198 personnes

Wallonie, débat budgétaire, etc.). Cependant, nous n'avons pas beaucoup traité la problématique des locations qui me semble des plus cruciales en termes de gestion dynamique de notre patrimoine.

Dès lors, Monsieur le Ministre,

Quelle est la liste des entités locataires, à titre onéreux ou gratuit, de locaux du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (autres que des occupations ponctuelles) ?

Quels sont les lieux loués par chacun de ces locataires ?

Quel est le montant des recettes de loyers y afférents ?

Réponse : Je reviens vers vous suite à vos questions relatives aux locataires des locaux du Ministère de la FWB. Vous trouverez ci-dessous la liste sollicitée :

- ASBL-CAAP (Concertation des Associations Actives en Prison) : Espace 27 Septembre, Bd Léopold II n°44 à 1080 Bruxelles – Bureau 2C127. Redevance d'occupation de 2.800,00 € par an ;
- ASBL SCES (Service social pour les enseignants) : Espace 27 Septembre, Bd Léopold II n°44 à 1080 Bruxelles – Bureaux 2C129bis et 2C131 ;
- CERIS : Espace 27 Septembre, Bd Léopold II n°44 à 1080 Bruxelles – Bureau 5E535 (41,2 m²) et utilisation de la salle Wallonie-Bruxelles – occupation temporaire. Refacturation des frais de gardiennage engendrés par l'ouverture du bâtiment le vendredi soir et le samedi pour l'organisation des cours ;
- CRIJ-CJEF (Conseil de la Jeunesse) : actuellement Espace 27 Septembre, Bd Léopold II n°44 à 1080 Bruxelles – locaux de l'ancienne Poste (230 m²). Déménagement prévu dans le bâtiment sis rue du Commerce, n°68A à 1040 Bruxelles au rez-de-chaussée. Ancienne convention avec l'AG Culture.
- Fondation Roi Baudouin (Solidarité Réussite – Dispositif de lutte contre l'échec et de soutien scolaire à domicile) : Espace 27 Septembre, Bd Léopold II n°44 à 1080 Bruxelles – Bureau 0E24 (80,6m² + 46,5 m² en mezzanine) – convention d'occupation à titre gracieux autorisée par le Gouvernement.
- Association pour la Promotion de la Formation en cours de carrière dans l'enseignement non confessionnel (FCC) : Espace 27 Septembre, Bd Léopold II n°44 à 1080 Bruxelles – Bureaux 0E014, 0E015, 0E016 et 0E018, soit +/- 57 m².
- ASBL Arts et Loisirs : Espace 27 Septembre,

Bd Léopold II n°44 à 1080 Bruxelles – Bureau 0 E20 (44,1 m² + mezzanine de 23,4 m²).

6.5 Question n°330, de M. Hazée du 2 novembre 2017 : Constitution d'une agence de la dette

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Gouvernement wallon avaient jadis évoqué la volonté de mettre conjointement sur pied une Agence de la dette.

Le Ministre wallon du Budget est revenu récemment sur ce projet, en annonçant son intention de mettre à l'étude la constitution d'une telle Agence, en précisant qu'aucune option n'avait encore été prise quant à son statut juridique (service à l'intérieur du SPW, organisme d'intérêt public, ...).

Il n'a, par contre, plus du tout évoqué d'action conjointe avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je souhaite vous interroger à ce sujet.

Pouvez-vous préciser l'état d'avancement du projet conjoint avant le changement de configuration du Gouvernement wallon ?

Poursuivez-vous la volonté de constituer une Agence de la dette ?

Quelle est votre analyse de la position exprimée par le Gouvernement wallon ?

Réponse : Comme je l'ai rappelé lors de la Commission du 6 février et du 6 novembre, la Déclaration de politique communautaire, comme le Contrat d'Administration reprennent le projet de créer une Agence de la Dette. Il ne s'agit cependant pas de mettre en place une agence commune à la FWB et à la région wallonne. Il n'y a donc pas eu de contacts formels avec la Région.

Par ailleurs, l'Agence de la Dette est aujourd'hui mise en place. Elle a été créée en avril 2017 et passera les premières opérations en son nom d'Agence de la Dette dès janvier 2018.

6.6 Question n°331, de M. Hazée du 9 novembre 2017 : Mise en oeuvre d'une politique 'Open data' et à l'exécution du décret conjoint

Le Parlement a adopté en juillet 2017 un décret relatif à la réutilisation des informations du secteur public et visant à l'établissement d'une politique de données ouvertes "Open Data", conjointement avec la Wallonie.

Ce décret est entré en vigueur en date du 1er septembre 2017. Pour prendre pleinement ses effets, il doit cependant faire l'objet de plusieurs mesures d'exécution.

Il s'agit notamment d'arrêtés à prendre conjointement avec le Gouvernement wallon.

Il s'agit plus largement de l'implémentation du décret dans le fonctionnement des administrations et organismes.

Monsieur le Ministre,

A l'occasion d'un débat sur une proposition de décret en matière de subsides, vous avez incidemment évoqué une proposition de vos services visant à une effectivité à l'horizon 2020-2021.

Il faut rappeler que la Fédération est déjà deux ans en retard par rapport au calendrier de transposition. Là derrière, ce sont aussi des opportunités démocratiques, culturelles ou économiques qui sont retardées, sans compter les risques de procédures pour défaut d'application du droit européen.

Monsieur le Ministre,

Où en sont ces mesures d'exécution ?

Quel est le calendrier prévu pour leur entrée en vigueur ?

Pouvez-vous également faire le point sur les travaux du comité de coordination de la Région wallonne et de la Communauté française prévu par le décret ?

Réponse : Votre question me permet de refaire le point sur le suivi de ce dossier.

Contrairement à ce que vous indiquez dans votre question, les mesures d'exécution des décrets conjoints relatifs à la réutilisation des informations du secteur public et visant à l'établissement d'une politique de données ouvertes ("Open Data") ne sont pas envisagées à l'horizon 2020-2021.

C'est la mise en œuvre de la mesure visant à rendre publiques les données relatives aux subsides et/ou subventions octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles sous la forme d'Open Data, objet du dernier débat, qui est envisagée à cette horizon.

En ce qui concerne plus particulièrement les mesures d'exécution des décrets conjoints, elles ont été soumises au comité de coordination de la Région wallonne et de la Communauté française, instance chargée d'assurer le pilotage et la mise en œuvre de la réglementation OPEN DATA.

Ce comité s'est réuni pour la première fois le 28 novembre 2017. Les travaux de ce comité porteront prioritairement sur l'examen de ces mesures.

Par la suite, au cours du premier trimestre 2018, ces mesures seront soumises aux deux Gouvernements afin qu'elles puissent terminer leur parcours réglementaire début 2018.

6.7 Question n°332, de Mme Lecomte du 16 novembre 2017 : Télétravail dans la fonction publique de la communauté française

Le télétravail rencontre de plus en plus de succès auprès des fonctionnaires fédéraux : 36,5% d'entre eux présentent en effet au moins un jour par semaine depuis leur domicile, a indiqué récemment le ministre de la Fonction publique, Steven Vandeput. Ce pourcentage est en hausse constante : ils n'étaient que 8% en 2013.

La hausse constante de télétravailleurs est aussi sensible en Région wallonne. En effet, en 2011, au sein des Directions générales du Service public de Wallonie, 269 membres du personnel bénéficiaient du télétravail. Au 1er septembre 2017, ce nombre atteint 993 et, à ce jour, 283 dossiers de demandes de télétravail sont en cours d'instruction. Une fois ce travail clôturé et pour autant qu'une décision favorable soit donnée à chacun de ces dossiers, le nombre total de télétravailleurs s'élèvera à 1276, soit plus de 10% du personnel du SPW, indiquait en septembre 2017, la Ministre wallonne de la Fonction publique.

Monsieur le Ministre, le Gouvernement de la communauté française souhaite clairement s'inscrire dans une politique de développement du télétravail. Ainsi, dans la DPC, il est indiqué qu'afin de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale et de réduire les déplacements, des initiatives innovantes de télétravail seront poursuivies.

J'en viens à mes questions :

Au niveau fédéral, le télétravail a des effets positifs sur l'absentéisme.

Les personnes en télétravail sont en moyenne 6% moins absentes que les autres. Qu'en est-il en FWB, disposez-vous de données à ce sujet ?

En juillet 2017, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé en première lecture un projet d'arrêté visant à faciliter l'accès au télétravail pour les agents du ministère de la FWB. Dans ce projet d'arrêté, le nombre maximum de télétravail est limité à deux (trois jours de télétravail sont autorisés sur base d'une recommandation médicale ou du conseiller en prévention). Au niveau fédéral, le régime général maximum de télétravail est de trois jours par semaine.

Pour faciliter ce mode de travail, êtes-vous prêt à augmenter le nombre de jours de télétravail pour les agents de la fonction publique ? Le télétravail devrait-il être modulable en fonction du profil des fonctionnaires ?

Au niveau fédéral, 36,5% des fonctionnaires présentent au moins un jour par semaine depuis leur domicile. Qu'en est-il en FWB ? Avez-vous un objectif chiffré en cette matière ?

Réponse : A ce jour, les outils de gestion du personnel ne permettent pas d'émettre des statis-

tiques croisant les données liées à l'absentéisme pour les membres du personnel autorisés à télétravailler.

Pour rappel, le nombre de membres du personnel autorisés à télétravailler au Ministère de la Fédération Wallonie - Bruxelles, dans le cadre la réglementation relative au télétravail, est en évolution constante. Ils étaient à peu près 200 en 2012 pour arriver à un peu plus de 1000 en 2016. On en comptabilise en cette fin d'année 2017, environ 1190.

A titre indicatif, cela représente, sur la population globale du Ministère (estimée à plus ou moins 6000 agents), autour de 19% des membres du personnel autorisés à télétravailler, avec la réserve importante qu'une certaine proportion de l'ensemble des membres du personnel du Ministère exerce des fonctions non compatibles avec le télétravail.

En effet, pour rappel, le télétravail en Fédération Wallonie - Bruxelles ne peut être octroyé à un agent que si une série de conditions est réunie. Parmi elles, on note que le télétravail doit être compatible avec la fonction, mais également avec l'intérêt du service.

Un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 6 octobre 2011 relatif au télétravail a été adopté en troisième lecture par le Gouvernement en novembre 2017. Il doit encore être publié avant d'entrer en vigueur le 1er février 2018.

Pour rappel, ce projet assouplit les conditions d'octroi (condition d'affectation et de régime de travail) du télétravail, ce qui va permettre à un plus grand nombre de membres du personnel d'avoir accès au télétravail. Il simplifie également la procédure d'octroi.

Ce projet, comme l'arrêté de 2011, prévoit qu'il est possible d'effectuer au maximum 2/5ème des prestations en télétravail. Il est cependant possible d'effectuer trois jours de télétravail par semaine en cas de situations particulières, essentiellement pour des raisons médicales.

Il n'a donc pas été envisagé de porter la limite (hors cas particuliers) à 3/5ème de prestations en télétravail.

En effet, ce nouvel arrêté se base sur une évaluation du télétravail effectuée en 2014 au Ministère de la FWB, aussi bien auprès des télétravailleurs que de l'encadrement. Il ressortait de cette évaluation que, si le télétravail avait des effets bénéfiques indéniables, il entraînait aussi des difficultés d'organisation et de gestion (réorganisation des tâches au sein d'une équipe, communication d'informations et accord des agendas, organisation du service avec des répercussions en termes de gestion des permanences, d'accueil au public et d'organisation de réunions, etc.), susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des services, mais

aussi sur le bien-être même des télétravailleurs et de leurs collègues.

Dès lors, la volonté d'établir un nombre de jour minimal de présence s'inscrit également dans un souci de prévention du risque d'isolement que pourrait entraîner le télétravail pour le membre du personnel trop souvent absent physiquement sur son lieu de travail et de la perte progressive de contact avec ses collègues et sa hiérarchie que le télétravail pourrait engendrer.

7 Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

7.1 Question n°306, de Mme Bertieaux du 31 octobre 2017 : ASBL subsidiées

La Fédération Wallonie-Bruxelles subsidie un certain nombre d'ASBL dont on estime qu'elles participent aux services rendus à la communauté.

Dans un souci de transparence, j'aimerais disposer de la liste des différentes ASBL qui bénéficient d'un subside dans le cadre de vos compétences pour les années 2016 et 2017.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Disposez-vous de la liste des différentes ASBL subsidiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles incluant le montant du subside alloué ? Si oui, pourriez-vous me la communiquer ?
- Un contrôle des ASBL - nature, utilisation des subsides, etc - est-il effectué une fois les fonds alloués ?

Réponse : Vous trouverez dans les tableaux ci-annexés(13) le détail des subventions accordées sur mes crédits au cours de l'exercice 2016. Ne sont pas intégrées à ce détail les soutiens versés à des opérateurs dans le cadre de l'application de dispositifs à portée décrétable comme la dotation à UNIA, les subventions ordinaires des Centres de Jeunes ou des Organisations de Jeunesse, les subventions d'équipement ou d'infrastructure pour ces mêmes structures. Ces données pour le secteur jeunesse sont néanmoins consultables sur le site internet culture.be.

Pour chaque subvention accordée, quel que soit son montant, les associations doivent communiquer les justificatifs (rapport d'activité et documents comptables) aux services de mon administration. Ces justificatifs font l'objet d'un contrôle strict qui peut déboucher, le cas échéant, sur le non versement de la seconde tranche du subside voire sur une récupération des montants si des problèmes sont constatés.

(13) Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

L'année 2017 n'étant pas encore clôturée, je ne suis pas en mesure de vous communiquer les listes y afférentes à ce stade.

7.2 Question n°307, de Mme Simonet du 8 novembre 2017 : Enseignement inclusif en EPS

Sous votre impulsion, nous avons adopté en juin 2016, le décret organisant l'Enseignement de promotion sociale inclusif. Ce texte permet aux étudiants porteurs d'un handicap de solliciter des aménagements raisonnables facilitant l'accès aux formations. Ces aménagements peuvent prendre plusieurs formes : matériels (comme l'organisation de classes au rez-de-chaussée, l'agrandissement de certaines feuilles de cours); immatériels (en octroyant notamment un temps supplémentaire pour passer une épreuve); organisationnels (un accompagnement humain autorisé) ou encore pédagogiques (utilisation de logiciels adaptés tel que le programme de conversion audio-textuelle).

Par ailleurs, des partenariats sont notamment noués avec Cap48 en vue de développer ces classes inclusives. Concrètement, deux écoles ont déjà bénéficié de ces partenariats : l'Institut provincial de Seraing et l'Institut Provincial d'enseignement Technique de promotion sociale de Farciennes. L'aménagement de classes inclusives, piloté conjointement avec Cap48, devrait continuer à se développer comme vous l'avez annoncé. On parle également d'un troisième projet dans une Ecole bruxelloise, si je ne m'abuse. Aujourd'hui, Madame la Ministre, je souhaite faire le point avec vous :

- Selon vous, les apprenants sont-ils au désormais courant des possibilités offertes par ce décret et les aménagements qu'ils impliquent ?
- Combien de classes inclusives sont en projet ? Quelles y sont les formations suivies ?
- Les écoles vous font-elles part de difficultés particulières ? Je pense notamment à la mise en place de la fonction de personne de référence au sein de chaque établissement.
- Sur les 164 établissements, combien ont finalement répondu à l'appel à projet sur les aménagements raisonnables ? Quels sont les critères qui vous permettent de les départager ?

Réponse : Les établissements d'enseignement de promotion sociale ont l'obligation d'informer les étudiants en situation de handicap de leur droit à solliciter la prise en compte de leurs besoins spécifiques. Cette communication s'effectue au travers de leur règlement d'ordre intérieur et des différents supports de communication qu'ils utilisent.

L'administration rappellera les modalités de la

mise en œuvre de cette disposition dans une circulaire à paraître prochainement.

L'ensemble des établissements a reçu les informations relatives à la désignation ou à l'engagement des personnes de référence. Ces dernières sont aujourd'hui entrées en fonction. Le budget annuel récurrent relatif à cette mesure, dégagé dans le cadre de l'accord sectoriel 2017-2018, s'élève à 505.440 euros.

La mise en place des personnes de référence ne pose pas de souci sur le terrain, à l'exception de quelques interrogations de chefs d'établissement sur des aspects statutaires. Celles-ci sont en cours de traitement par mon administration qui m'indiquera en temps utile si des adaptations sont requises.

Les deux projets déjà initiés dans le cadre de l'enseignement inclusif de promotion sociale permettent à des personnes mal voyantes et à des personnes à mobilité réduite de bénéficier de cours dans les domaines de la bureautique, de l'informatique, de la langue des signes et pour des activités d'enseignement liées au domaine de l'habillement.

Les aménagements réalisés à Seraing et en cours de préparation à Farciennes laissent envisager le déroulement d'autres cours, mais relèvent du choix du pouvoir organisateur de ces établissements. Je pense notamment aux domaines des langues étrangères ou encore à des séances pédagogiques de discipline liées aux domaines techniques.

Une dizaine d'établissements ont marqué leur intérêt par rapport à l'appel à projets 2018. Seuls trois ont finalement déposé un dossier. Ce nombre réduit s'explique probablement par des difficultés rencontrées par les responsables des établissements et de leurs pouvoirs organisateurs à élaborer un dossier complet devant reprendre des aspects techniques et budgétaires, avec éventuellement un apport financier de leur pouvoir organisateur.

Un budget de 75.000 euros est à nouveau prévu pour cette opération. CAP48 contribue également, comme les deux années précédentes, au financement de ce nouveau projet.

La sélection des projets retenus est réglée par un comité de sélection composé d'un représentant de mon Cabinet, d'un représentant de Cap 48 et de représentants du réseau d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et des fédérations de pouvoirs organisateurs.

Les critères retenus par ledit comité sont la faisabilité technique et budgétaire des aménagements proposés, la possibilité de mutualisation avec d'autres types d'enseignement et leur coût global. Les membres de ce comité veillent également à respecter une répartition géographique équilibrée dans le développement de classes inclu-

sives sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour 2018, je ne suis pas en mesure de vous communiquer aujourd'hui le nom de l'établissement qui bénéficiera de la subvention, les collaborateurs de CAP48 analysent actuellement, en collaboration avec un bureau d'études les deux dossiers éligibles rentrés par des écoles situées à Bruxelles.

7.3 Question n°308, de Mme Nicaise du 10 novembre 2017 : SARJEPS comme structure de coordination de l'offre de formation en milieu carcéral

L'éparpillement des compétences en francophonie a conduit récemment pas moins de onze ministres à se réunir en CIM afin de définir des politiques de concertation et de coopération visant à favoriser la réinsertion des détenus.

Cette CIM a permis d'arrêter une série de mesures visant à favoriser les initiatives permettant aux détenus d'accéder à des formations, à l'enseignement de promotion sociale, à la culture, au sport, aux services sociaux et psychosociaux, à la santé.

Une structure d'appui à la réinsertion du justiciable par l'enseignement de promotion sociale, le SARJEPS, sera créée et servira de guichet unique pour l'offre de formation en milieu carcéral en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous donner davantage d'explication sur la mise en place de la SARJEPS ?

A quelle autorité cette structure unique répondra-t-elle ? Des recrutements seront-ils nécessaires ? Quand cet organe sera-t-il pleinement opérationnel ?

Réponse : L'enseignement de promotion sociale représente un acteur historique et important dans l'organisation de formations en milieu carcéral.

La Structure d'Appui à la Réinsertion des Justiciables par l'Enseignement de Promotion Sociale, dont l'intitulé et l'acronyme ne sont pas encore définitivement arrêtés, aura pour vocation de planifier et de coordonner les formations organisées en milieu carcéral. Elle aura aussi pour rôle de faciliter leur mise en œuvre dans un milieu qui n'est pas habituel et adapté à l'enseignement et qui génère nombre de difficultés organisationnelles. En outre, la création d'une telle structure permettra la pérennisation des formations qualifiantes menées au bénéfice des justiciables en amenant une partie du financement qui jusqu'à présent reposait sur la volonté de chaque établissement scolaire et de son pouvoir organisateur d'y investir une part de leur dotation. Il ne s'agit donc pas ici de créer une nouvelle offre de formation, mais de pérenniser et de faciliter la mise en place d'une offre existante.

Sur mes crédits, le budget consacré de manière récurrente à ce projet à partir de l'année 2018 devrait être de 800 000 euros. Je soumettrai en première lecture en Gouvernement, d'ici la fin de l'année, un avant-projet de décret apportant une assise légale à cette structure, avec une entrée en vigueur prévue pour le mois de septembre prochain.

Cette structure devrait être créée au sein de la Direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et composée d'un-e directeur/trice, de deux chargé-e-s de programmes ainsi que d'un-e assistant. Deux de ces personnes étant actuellement chargées de mission au sein du Ministère et entièrement financées par le Fonds social européen dans le cadre des projets pérennisés par l'avant-projet de décret que je soumettrai prochainement au Gouvernement, l'impact budgétaire en termes de recrutement s'en verra considérablement limité.

7.4 Question n°309, de Mme Galant du 13 novembre 2017 : Ligne d'écoute gratuite pour les victimes de violence sexuelle

Madame la Ministre, comme vous le savez, d'après une étude récente menée en Belgique sur 2000 femmes, 46 % des sondées déclarent avoir été victimes de violences sexuelles graves au cours de leur vie et, dans 40 % des cas, elles n'ont entrepris aucune démarche de signalement auprès des services de police ou d'accompagnement psychosociaux.

A cet effet, vous avez financé la création d'une ligne d'écoute gratuite. Un numéro vert gratuit et anonyme, le 0800 / 98 100, destiné aux victimes de violences sexuelles est opérationnel dans toute la Belgique. La permanence de cette ligne est notamment assurée par l'asbl SOS Viol, déjà active sur cette thématique depuis de nombreuses années.

Madame la Ministre :

Après 1 an de fonctionnement, quelle est l'analyse de vos services concernant ce numéro vert ? Est-il efficace ? Le numéro est-il assez connu des victimes ? Quelles seront les autres politiques déployées concernant la problématique des victimes de violence sexuelle ?

Réponse : Le rapport d'évaluation de la ligne téléphonique gratuite mise en œuvre le 17 novembre 2016 en collaboration avec mon collègue Rachid Madrane, est en cours de finalisation et devrait nous parvenir d'ici peu.

Après 6 mois de fonctionnement, soit entre novembre 2016 et mai 2017, la ligne a connu une augmentation de 43 % de ses appels par rapport à l'année précédente.

A l'occasion du premier anniversaire de cette

ligne, nous relancerons une nouvelle campagne de plus grande envergure. Je dresserai également un bilan exhaustif de l'impact de la ligne gratuite après un an de fonctionnement ainsi que les éventuelles mesures complémentaires pour améliorer le dispositif.

Le sexisme installe un rapport de pouvoir perçu comme légitime dans notre société patriarcale. Ces actes sont inacceptables. Nous devons lutter contre ce phénomène à tous les niveaux. Dans le cadre des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il s'agit, avant tout, de faire évoluer les mentalités par la sensibilisation aux questions d'égalité hommes-femmes dès le plus jeune âge, en privilégiant la mixité à tous les niveaux et en renforçant la formation des professionnels en contact avec nos jeunes. Il s'agit aussi de soutenir et d'accompagner les victimes.

Les politiques que je mène dans le cadre des plans égalité hommes-femmes ou de lutte contre les violences sexistes s'inscrivent dans cette perspective. C'est un travail récurrent de longue haleine.

Sans dresser de liste exhaustive, on peut relever quelques exemples récents de ce travail.

Dans le cadre de la refonte du décret relatif à la formation initiale des enseignants, Jean-Claude Marcourt a souhaité que la dimension de genre soit intégrée dans la pédagogie de l'enseignant afin d'assurer un enseignement dépourvu de stéréotypes de genre.

Par ailleurs, je viens de labelliser 65 opérateurs en matière d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle appelés à opérer dans les structures de jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles. La sélection des projets qui seront subventionnés dans le cadre de ce dispositif est en cours de finalisation.

Je tiens également à souligner que, sous cette législature, deux lignes budgétaires spécifiques ont été créées pour assurer le soutien à des projets d'associations de terrain visant l'égalité réelle entre les hommes et les femmes et la lutte contre les violences. À partir de 2018, le montant dédié à ces politiques sera porté à 1 million d'euros.

En outre, l'assemblée participative Alter Egales a choisi comme thématique de travail pour 2017 « Le droit des femmes à l'intégrité physique et psychique ». Trois sous-commissions ont été mises en place pour approfondir une problématique précise en lien avec la thématique annuelle. Les associations de terrain ont notamment choisi de s'arrêter sur le harcèlement sexiste dans la sphère publique. Trois réunions ont déjà eu lieu et leurs conclusions seront présentées lors de la plénière qui aura lieu le 14 décembre 2017. Ces recommandations nous permettront de mieux cibler les actions concrètes à mettre en œuvre d'ici la fin de la législature. Elles engloberont, bien en-

tendu, les réflexions relatives à l'impact de la loi sur le sexisme.

Dans la foulée de cet événement, j'inviterai l'ensemble des Ministres compétents des différents niveaux de pouvoirs afin de leur présenter ces propositions en présence des présidentes des commissions d'Alter Egales. Il importe en effet que l'ensemble des pouvoirs publics se saisissent de cet enjeu en bonne intelligence avec les acteurs de terrain.

7.5 Question n°310, de M. Evrard du 13 novembre 2017 : Nouvelle application, vectrice de harcèlement

Une nouvelle application fait son apparition dans notre pays. Prénommée Sarahah, elle est d'origine saoudienne, est passée par l'Angleterre avant de faire son apparition chez nous.

Cette appli permet d'envoyer des messages anonymes. Rapidement, elle a été détournée de sa vocation première et est maintenant utilisée par les jeunes comme vecteur de harcèlement en toute impunité.

Chid focus a déjà reçu deux signalements de harcèlement mais le phénomène risque de s'amplifier dans les mois à venir.

Madame la Ministre,

Avez-vous connaissance de cette nouvelle application ? Son usage par les jeunes ne risque-t-il pas d'augmenter les harcèlements via réseaux sociaux et cela, de manière encore plus sournoise car sous le couvert de l'anonymat ?

Mme Sevrin, Directrice du programme de prévention de la maltraitance du Ministère de la FWB met l'accent sur le rôle de l'entourage familial pour aborder l'usage des réseaux sociaux avec nos jeunes.

Comment diffuser l'information et mettre en garde les jeunes ainsi que leurs parents face à ce nouveau risque potentiel ?

Quels sont les leviers que la FWB pourrait activer pour contrecarrer ce genre d'applications ?

Réponse : J'ai pris connaissance du succès de cette application par voie de presse. En effet, celle-ci permet l'envoi de messages anonymes et ouvre sans doute la porte à des abus, lorsqu'elle est utilisée à mauvais escient.

L'espace en ligne est un vecteur puissant d'informations et de communications dans lequel tout un chacun peut naviguer librement. Cette liberté a forcément ses limites, légales et/ou morales que certains franchissent consciemment ou non. En Fédération Wallonie-Bruxelles, différents outils sont déployés pour prévenir des comportements malveillants par l'éducation et l'information.

De nombreuses associations de jeunesse ont pour objectif de susciter une attitude réflexive chez les jeunes dans une démarche de questionnement sur les médias et l'usage quotidien des Smartphones.

Ces structures associatives, qui font de l'utilisation intelligente des technologies en ligne une priorité, ont aussi pour mission d'alerter les jeunes sur les dangers qu'elles pourraient susciter car ils font aujourd'hui pleinement partie du processus de découverte des adolescents.

En effet, l'éducation aux médias prépare les jeunes à être des citoyens responsables, critiques, actifs et solidaires dans une société démocratique, notamment en décodant les médias émergents, comme cette application.

Convaincue par cette démarche éducative, j'ai souhaité renforcer les initiatives d'éducation aux médias dans le secteur jeunesse en lançant un appel à projets qui s'est clôturé le 15 mai dernier.

Au-delà du financement des associations, le Conseil Supérieur de l'Éducation aux Médias (CSEM) a été créé afin de promouvoir l'éducation aux médias et de favoriser l'échange d'informations et la coopération entre tous les acteurs et organismes concernés en Communauté française, notamment les secteurs des différents médias, l'enseignement obligatoire et l'éducation permanente.

Enfin, outre les initiatives spécifiques menées par la Ministre de l'Éducation dans le champ scolaire, je rappellerai la campagne No Hate, que j'ai portée en 2016 et 2017 avec le Ministre-Président. Au travers des formations, des animations, d'un site Internet et d'une application, cette campagne fournit des outils de de déconstruction des discours de haine et permet une réorientation des plaintes vers les services compétents.

7.6 Question n°311, de M. Evrard du 13 novembre 2017 : Différences autour de l'information sur la sexualité en région flamande et en FWB

Dernièrement la presse s'est fait écho d'un guide flamand (Jongeren Gids) sur l'éducation sexuelle et affective dans lequel la sexualité est abordée d'une manière très directe ce qui a suscité des réactions diverses.

Il semble bien que la notion de sexualité ne soit pas abordée sous le même angle en Flandre et en FWB.

Selon Mme Michez, qui s'occupe d'EVRAS pour les plannings familiaux, l'information en FWB est plutôt axée sur la contraception et la prévention. Des tabous persistent notamment au niveau de certaines écoles qui rechignent à mettre en place des séances d'information.

Madame la Ministre,

Pourquoi cette différence de perception d'un côté à l'autre du pays ? Quels sont les éléments qui empêchent la région WB d'élargir et de démystifier la sexualité comme le fait le guide flamand, de manière didactique mais sans vulgarité ou images dégradantes.

Une information à l'éducation sexuelle s'organise-t-elle également en enseignement de promotion sociale ?

Ce guide flamand qui a déclenché de vives réactions pourrait-il susciter une réflexion au niveau d'EVRAS pour adapter les contenus des formations proposées ?

Enfin, la labellisation des centres EVRAS devrait-elle modifier la manière d'envisager les cours d'éducation sexuelle en FWB ?

Réponse : Les réactions auxquelles vous faites référence ne concernent pas directement l'excellent guide « Jongeren Gids », distribué à l'école aux jeunes dès 10 ans et réalisé par « De Ambrassade, Bureau voor Jonge Zaak ». Ce guide reprend toutes les réponses aux questions que sont en droit de se poser les pré-adolescents au sujet de la sexualité. Il bénéficie par ailleurs du label « Trusty » attribué à des informations destinées aux enfants et aux jeunes afin d'indiquer que celles-ci ont été élaborées en fonction de ce public cible.

Le ministre de la Jeunesse flamand Sven Gatz est à l'origine de sa mise à jour cette année et encourage sa distribution dans les écoles. Son contenu répond à la Convention des droits de l'enfant et au droit à accéder à la meilleure santé en matière de sexualité et de reproduction.

La polémique concerne en fait un site Web destiné aux adolescent-e-s, renseigné de manière très discrète à la page 34 de ce guide et intitulé www.allesoverseks.com. Ce site Internet, réalisé par le centre flamand d'expertise de la santé sexuelle « SENSOA », est très complet et présente notamment des dessins explicites de différents rapports sexuels, sans vulgarité et dans une démarche d'information. Au-delà des images et illustrations qui ont été montées en épingle, ce site aborde par exemple la question délicate des relations homosexuelles, souvent occultées. Il fournit aussi une série d'informations légales liées au sexe.

Monsieur le Député,

Ce site a l'avantage de fournir des réponses et des informations concrètes aux adolescents, en adéquation avec la réalité de la vie sexuelle des jeunes aujourd'hui, là où c'est souvent cette éducation se fait malheureusement davantage en compagnie des pairs et de la pornographie.

Notons que le rapport de 2015 de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) relève que « trop souvent, les thèmes sont abordés trop tard, par exemple après l'expérience de la puberté, de la

menstruation ou des premiers rapports sexuels ». L'UNESCO promeut à travers cette étude mondiale réalisée dans 48 pays une éducation sexuelle « complète ». Alors que « les jeunes revendiquent de plus en plus le droit à une éducation sexuelle », il est clairement établi que celle-ci a un « impact positif sur la santé sexuelle et reproductive (...) notamment en contribuant à réduire les infections sexuellement transmissibles, le VIH et les grossesses non désirées ».

Les réactions négatives déclenchées par le guide flamand émanent clairement de milieux conservateurs, hostiles à une éducation sexuelle complète comprenant une information sur la pilule contraceptive, l'accès à l'IVG, ou encore la normalisation des différentes orientations sexuelles.

L'impact de cette polémique jusque dans la presse francophone démontre la force de frappe médiatique des lobbys les plus conservateurs en FWB qui ont tout intérêt à créer un sentiment de méfiance envers les activités EVRAS, quelles qu'elles soient.

Des réactions dénonçant ces articles et les amalgames qu'ils génèrent n'ont d'ailleurs pas tardé à éclore.

Mme Amandine Michez, interviewée par l'auteur de l'article dont nous parlons, a estimé que ses propos avaient été détournés et transformés. Elle a d'ailleurs émis un correctif suite à la parution de cet article.

Quant à la manière dont la Fédération Wallonie Bruxelles envisage l'EVRAS, j'ai lancé l'initiative de créer un label « EVRAS jeunesse » pour les associations et Centres de planning familial qui répondent à des critères en termes de compétences et de contenu afin de s'assurer de la qualité des prestataires d'animations et de formations EVRAS.

Vous trouverez en annexe(14) la circulaire qui fixe ces critères et qui vous permettra d'identifier clairement les objectifs et thématiques assignées à l'EVRAS.

Au niveau de l'enseignement, je plaide pour qu'un référentiel commun soit développé et qu'une démarche similaire soit développée avec la création d'un label contraignant. Les discussions à cet égard se poursuivent entre les différents cabinets concernés.

7.7 Question n°312, de M. Godfriaux du 17 novembre 2017 : Opération Place aux Enfants

Chaque année depuis 1995, le troisième samedi d'octobre se déroule la journée Place aux Enfants. Les enfants entre 8 et 12 ans découvrent les acteurs de la vie locale, qu'ils soient économiques, culturels, sociaux, sportifs ou politiques. Ces ren-

contres de terrain leur permettent de mieux comprendre la place occupée par chacun dans la société et d'être sensibilisés aux notions de citoyenneté et de vivre ensemble.

Cette expérience concrète de citoyenneté en dehors des cadres scolaire et familial promeut l'autonomie, la curiosité et la responsabilité chez nos enfants.

Le projet est fédérateur et créateur de liens entre les enfants et leur commune ; entre jeunes et moins jeunes.

Place aux Enfants met en évidence les initiatives dynamiques menées par les autorités communales et le tissu associatif. Pendant une journée, les communes, les associations et les hôtes d'un jour ouvrent leurs portes aux enfants. « Place aux Enfants » est aussi l'occasion idéale de réfléchir à la politique communale de l'enfance.

Si Place aux Enfants n'est pas une initiative comme les autres, elle le doit avant tout aux acteurs de la société qui ouvrent leurs portes le temps d'une journée. Grâce à eux, les enfants peuvent comprendre concrètement comment fonctionnent les services publics, comment s'imprime un journal, comment naît une œuvre d'art, comment se prépare le pain que nous mangeons chaque jour.

Selon mes informations, il s'agit d'une initiative des Provinces et de la COCOF. La Fédération Wallonie-Bruxelles, via vos services, est-elle tout de même associée à ce projet ?

Des actions similaires sont-elles menées à notre niveau ?

Quel impact cette journée peut-elle avoir sur la politique de l'enfance ? Vous inspirez-vous des succès ou échecs rencontrés par cette opération pour mener à bien votre politique ?

Réponse : L'opération « place aux enfants » est une initiative qui promeut la citoyenneté des enfants via la curiosité et la découverte de leur environnement. Celle-ci rencontre beaucoup de succès et crée du lien social sur les territoires locaux. Cette journée mobilise d'ailleurs les commerçants, les associations, les professions libérales ou encore des citoyens, que ce soit pour accompagner ou recevoir les groupes d'enfants.

Depuis deux ans, ce projet est soutenu à hauteur de 1.500 euros par an au sein de mes départements. Mais, celui-ci est principalement porté par la COCOF et les provinces depuis sa mise en place, en 1995. Les services de mon administration ne sont pas associés en tant que tel à l'organisation du projet.

Par ailleurs, je ne peux mesurer l'impact de ce projet sur les politiques d'enfance. A cet égard, je vous invite à questionner la Ministre compétente en la matière, Madame Gréoli.

(14) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

Enfin, l'importance de l'implication des enfants et des jeunes au niveau local n'est plus à démontrer. C'est d'ailleurs en ce sens que j'ai initié le projet de développement de politiques locales de jeunesse, négociées entre les responsables communaux et les jeunes. La phase test de ce projet est désormais clôturée, et ce dernier se généralisera dès 2018.

7.8 Question n°313, de Mme Potigny du 17 novembre 2017 : Egalité et mixité dans le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles

En janvier dernier, l'appel à projet « Egalité et mixité dans le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles » était lancé pour se clôturer au 31 mars 2017.

Constatant que les discriminations sociales et de genre ont la vie dure, le Ministre des Sports, Mr Madrane, et vous-même avez décidé de lancer cette opération pour casser les préjugés et encourager plus de mixité dans la pratique du sport.

Pour ce faire, une enveloppe budgétaire de 100.000€ était prévue avec un montant maximum alloué par projet de 7500 €.

Madame la Ministre, quelles conclusions peut-on tirer de cette initiative ? A-t-elle rencontré le succès escompté ? La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle assuré un suivi quel qu'il soit ? Si les porteurs du projet rencontraient des difficultés en termes d'ouvertures d'esprit et d'acceptation de la diversité des genres, des outils, supports, ou personnes référentes étaient-ils mis à leur disposition ?

Au final, comptez-vous relancer l'opération en 2018 ?

Réponse : Si le sport s'est largement démocratisé ces cinquante dernières années, une série de discriminations sociales et sexuelles persiste : moindre pratique régulière et faible présence dans le sport de haut niveau chez les femmes, traitement médiatique différencié, représentation inégalitaire au sein des instances dirigeantes, etc. Ces inégalités constatées contribuent à l'intériorisation de normes genrées figées et ce, dès le plus jeune âge.

Afin de tenter de réduire ces discriminations, et dans une perspective d'éducation à l'égalité, avec mon Collègue, Rachid Madrane, nous avons lancé un appel à projets début 2017 visant à encourager la « Mixité filles-garçons » dans le sport.

L'objectif visé était double : encourager les expériences de sport Mixtes chez les jeunes mais aussi favoriser l'ouverture de filières sportives féminines.

L'appel à projet a rencontré un réel succès : 49 projets ont été rentrés et 24 ont été retenus par le Comité de sélection.

A l'heure actuelle, les projets sont toujours en cours, il m'est donc difficile de tirer les conclusions générales à ce stade mais dans l'ensemble, d'après les éléments de retour dont nous disposons du terrain ainsi que du Comité d'accompagnement, les projets semblent bien se passer.

A cet égard, nous avons d'ailleurs décidé avec mon collègue, Rachid Madrane, de réitérer l'opération en 2018 mais aussi de doubler le montant de l'enveloppe prévue pour l'octroi de subvention, laquelle atteindra 200.000€.

7.9 Question n°314, de Mme Kapompole du 22 novembre 2017 : Campagne " Fifty-Fifty "

La Fédération des centres de planning familial des Femmes prévoyantes socialistes a initié une campagne de sensibilisation à la contraception qu'elle a appelée « Fifty-Fifty ». Cette campagne, souligne le fait que la contraception est une affaire des deux partenaires. C'est aussi un partage des responsabilités. Si la contraception fait défaut, et qu'une grossesse non-désirée survient, la femme n'est en aucun cas la seule concernée. De plus, de nombreuses femmes sont souvent seules en charge du coût de leur moyen contraceptif. La campagne met aussi en avant les diverses possibilités s'offrant aux hommes afin qu'ils s'impliquent activement dans la contraception. Cette implication peut se traduire par l'usage des préservatifs masculins et aussi par une participation financière.

Madame la Ministre,

Cette campagne sera-t-elle relayée aux publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : Comme vous l'énoncez dans votre question, la contraception concerne les deux partenaires. C'est justement ce partage des responsabilités en matière de contraception que met en évidence la campagne fifty-fifty qui est une initiative de la Fédération des Centres de Planning familial (FCPF) des FPS.

Cette campagne met en avant les diverses possibilités s'offrant aux hommes afin qu'ils s'impliquent activement dans la contraception soit par l'utilisation des préservatifs masculins, soit à travers la participation financière à l'achat des contraceptifs de leur partenaire féminine.

A l'heure actuelle, selon une enquête réalisée en 2017 par l'Institut Solidaris, portant sur la contraception féminine et masculine, 87% des femmes payent personnellement leur contraceptif contre 78% des hommes. Selon cette même enquête, 46% des femmes savent combien coûte le moyen contraceptif de leur partenaire, contre 31,5% des hommes.

La campagne « Fifty-Fifty » a dès lors tout son sens et sera relayée aux publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'aide d'outils pédagogiques.

Il y a tout d'abord trois affiches qui illustrent l'importance de l'implication des deux partenaires dans la contraception et le partage des responsabilités en la matière.

Un flyer propose également des pistes afin que les deux partenaires soient impliqués dans la contraception, tout en soulignant l'importance de la protection combinée (préservatif masculin ou féminin et un autre moyen de contraception) lors de rapports avec un.e nouveau.elle partenaire.

Par ailleurs, la FCPF-FPS, en collaboration avec Solidaris, a réactualisé une brochure portant sur les différents moyens de contraception. On peut y trouver des renseignements pratiques sur les principaux moyens de contraception, où et comment vous les procurer et à quel prix. Cet outil peut être commandé auprès de l'équipe de la FCPF-FPS. Cette brochure est également téléchargeable sur le site internet www.planningsfps.be.

7.10 Question n°315, de Mme Kapompole du 22 novembre 2017 : Lunettes qui parlent pour aveugles

L'asbl « La Lumière », Œuvre Royale pour Aveugles et Malvoyants, qui a pour mission d'offrir aux personnes déficientes visuelles l'encadrement médico-social afin de leur permettre d'atteindre l'autonomie et la dignité et « KOBA Vision » ont présenté pour la première fois en Belgique les lunettes vocales OrCam. Il s'agit d'un appareil portable à fixer sur les lunettes, muni d'une caméra et d'un écouteur. Cet appareil se fixe directement à la branche des lunettes. Une fois fixé, il suffit de montrer à l'aide de l'index le texte que qu'on souhaite lire. Les lunettes scannent le texte et le restitue oralement.

Madame la Ministre,

Avez-vous déjà entendu parler de cette belle avancée technologique ?

La Fédération Wallonie Bruxelles soutient-elle ou soutiendra-t-elle les initiatives de cette association ?

Quels sont les moyens qui pourront être mis en œuvre par la Fédération Wallonie Bruxelles en vue de relayer efficacement le travail de l'asbl en Fédération Wallonie Bruxelles ?

Réponse : Cette technologie était très attendue par les personnes atteintes de déficience visuelle. Selon les estimations de l'OMS, en Belgique et dans les pays industrialisés, 1 personne sur 1000 est aveugle et 1 personne sur 100 est malvoyante.

Pour ces personnes atteintes de déficience visuelle, lire un livre ou même le menu d'un restaurant représente quelques-unes des difficultés du quotidien. De nombreuses aides techniques existent déjà (lunettes-loupes, logiciels d'agrandissement, télé agrandisseurs...) mais cette nouvelle

technologie est une véritable révolution qui devrait faciliter davantage le mode de vie des malvoyants pour lesquels les verres traditionnels ne suffisent plus.

Par ailleurs, j'ai eu l'occasion de valoriser le travail l'A.S.B.L. « La lumière » avec ma casquette de Ministre de l'Enseignement de promotion sociale puisque nous avons travaillé en collaboration avec celle-ci pour élaborer et mettre sur pied la première classe inclusive, un laboratoire d'informatique pour les personnes aveugles ou malvoyantes en enseignement de Promotion sociale.

De surcroît, dans le cadre de la mise en œuvre du décret « inclusif » dans l'enseignement de promotion sociale, une analyse sera initiée, en 2018, afin de mesurer de l'opportunité d'organiser un appel à projets. Ce dernier, sur la base de modalités encore à définir, visera l'octroi de matériel et/ou d'équipement permettant l'accompagnement de personnes déficientes. La sélection menée pourra, notamment, porter sur l'attribution de lunettes vocales.

Enfin, des demandes de soutien ponctuel peuvent toujours être introduites pour des projets d'information, d'éducation et de sensibilisation autour du handicap visuel.

7.11 Question n°316, de M. Culot du 22 novembre 2017 : Formation des professeurs en entreprise

En France, il existe des conventions entre entreprises et enseignants dont l'objectif est de permettre à ces enseignants de vivre un stage de découverte de l'entreprise.

Ils y développent des réflexions sur les thèmes de l'éducation, sur les difficultés rencontrées dans le cadre de leur fonction et sur des thématiques en lien avec le monde professionnel.

Ce type de formation existe-t-il pour les professeurs de l'enseignement de promotion sociale en Communauté française ?

Le cas échéant, les professeurs se rendent-ils en entreprise seuls ou avec leur classe ?

Sinon, le détachement en entreprise de professeurs dispensant des cours techniques peut leur permettre de se familiariser avec les rouages des métiers au sujet desquels ils enseignent.

De telles formations pourraient-elles dès lors être mises en place ?

Une telle demande émane-t-elle de la part des enseignants ?

Réponse : La formation des chargé.e.s de cours de l'Enseignement de promotion sociale est réglementée par le Décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel

auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale. Un des objectifs généraux de cette formation concerne notamment l'acquisition et la mise à jour de connaissances et d'aptitudes professionnelles en lien avec les programmes des activités d'enseignement prévues aux dossiers pédagogiques des unités d'enseignement.

Chaque année, les pouvoirs organisateurs proposent à leurs membres du personnel, dans le respect de leur liberté organisationnelle et de l'enveloppe budgétaire qui leur est allouée, des formations tantôt transversales, tantôt disciplinaires.

Pour ce qui est des formations plus transversales, on peut citer par exemples, la conception de séquences pédagogiques en e-learning et l'exploitation d'un tableau interactif dans la pratique pédagogique.

Les formations disciplinaires sont elles aussi développées en fonction des choix prioritaires que les réseaux d'enseignement ont privilégiés. Enseigner la démarche en soins infirmiers aux futur.e.s infirmier.ère.s, l'animation de tables de conversation en langues étrangères ou encore l'utilisation d'un nouveau logiciel de dessin assisté par ordinateur sont des formations prévues en 2018 par certains réseaux d'enseignement.

Si la formation en cours de carrière dans l'enseignement de promotion sociale n'est pas obligatoire pour les membres du personnel, comme elle l'est dans l'enseignement fondamental et secondaire, elle est cependant essentielle pour améliorer la qualité de l'enseignement. Elle doit également permettre le développement professionnel et personnel des enseignant.e.s dans le cadre du système éducatif.

Bien que la formation en entreprise ne soit pas strictement inscrite dans la réglementation, les chargés de cours techniques et de pratique professionnelle de l'enseignement de promotion sociale ont souvent des liens étroits avec le monde de l'entreprise et des secteurs professionnels.

En effet, nombre d'entre eux sont issus du monde de l'entreprise ou sont encore en activité partielle en même temps qu'ils enseignent. Par ailleurs, l'engagement d'experts qui disposent de compétences actualisées en lien avec le contenu des programmes des activités d'enseignement contribue à tisser des liens avec les entreprises. Ces mêmes chargés de cours encadrent leurs étudiant.e.s dans les stages prévus dans les cursus qualifiants.

Par ailleurs, dans le cadre de la dynamique de mise en œuvre et d'organisation des Centres de Technologie Avancée, régie par le Décret du 11 avril 2014, des équipements de pointe sont mis à la disposition des élèves, des étudiants et des enseignants des enseignements secondaire, supérieur et de promotion sociale, quels que soient le réseau et le caractère d'enseignement, ainsi que des for-

mateurs de l'IFAPME/Espace Formation PME, des demandeurs d'emploi et des travailleurs.

Enfin, depuis 2015, la Fondation d'utilité publique pour l'Enseignement, mène une expérimentation de mise en œuvre de formations continuées en entreprise en faveur des enseignant.e.s. Ses objectifs visent à améliorer la connaissance réciproque entre écoles et entreprises, entre autres les techniques enseignées, les processus transversaux qui structurent le travail en entreprise, les attitudes et les comportements. La dynamique ambitionne également de faciliter la transmission de connaissances actualisées vers les élèves sur différents sujets connexes à la réalité de l'entreprise, à faire découvrir le potentiel de développement personnel dans différents métiers, mais également de faire bénéficier l'école de compétences présentes en entreprises.

7.12 Question n°317, de Mme Galant du 24 novembre 2017 : Animations contre l'homophobie dans les écoles de la FWB

Madame la Ministre, vous avez annoncé que plus de 90 animations par an visant à lutter contre l'homophobie seront organisées dans les écoles et les structures de jeunesse de Wallonie et de Bruxelles dans le cadre d'une convention pour trois ans qui a été signée avec l'ASBL Arc-en-Ciel Wallonie.

Vous avez également indiqué que « 35 bénévoles issus des quatre coins de la Wallonie et de Bruxelles seront formés pour se rendre dans les écoles et structures de jeunesse afin d'assurer des animations orientées autour de leurs témoignages et récits de vie respectifs. »

Madame la Ministre, si je ne me trompe, de telles animations étaient déjà dispensées aux élèves du secondaire ; il s'agit ici d'étendre l'offre et en particulier au secteur de la jeunesse. Est-ce bien exact ?

J'aurais quelques petites questions :

- Par qui sont formés les bénévoles ? Quel est le contenu des formations ? Sont-elles homologuées par la FWB ?
- Rentrent-elles dans le cadre de l'EVRAS ?
- Les animations seront-elles les mêmes pour tous les établissements ? Comment s'opère le choix des établissements et des centres de jeunes/organisations de jeunesse ?

Réponse : Le Groupe d'Intervention Scolaire assure depuis 2012 des animations de démystification de la bisexualité et de l'homosexualité auprès des jeunes.

Il s'inspire d'une méthodologie éprouvée et

importée du Québec où, depuis les années 90, les interventions sont pratiquées sur base de témoignages sur ce thème.

Avant toute intervention, les bénévoles bénéficient d'une formation dispensée par le Groupe d'Intervention Scolaire leur permettant de développer les compétences requises pour mener une animation constructive et de qualité. Celle-ci est composée de trois modules d'une demi-journée chacun, qui portent sur la découverte du sentiment amoureux, la culture générale LGBT et les rapports entre hommes et entre femmes.

Cette formation vise à aider les bénévoles à structurer leur témoignage et gommer certains stéréotypes potentiellement présents dans leur langage.

L'information donnée auprès de ces structures détaille les modalités pratiques à respecter pour solliciter des interventions.

Arc-en-Ciel Wallonie et le Groupe d'Intervention Scolaire s'attèleront à répondre au mieux à la demande en veillant à ce que tous les territoires de la Fédération Wallonie-Bruxelles soient couverts de manière équilibrée.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, ces ateliers sont déjà proposés dans de nombreuses écoles secondaires. Avec cette nouvelle convention, ma volonté est de pérenniser ce dispositif et de l'amplifier à l'ensemble des centres et des organisations de jeunesse qui en feront la demande. L'animateur en charge du projet chez Arc-en-Ciel Wallonie se charge également d'en faire la promotion dans les écoles et les centres de jeunes.

Depuis la mise en place du projet, un feedback est établi avec le responsable du groupe ayant fait appel au GrIS Wallonie. Cette évaluation qualitative permet de voir si les animations rencontrent les objectifs de départ.

Enfin, ce dispositif préexiste à la circulaire EVRAS que je viens d'initier et n'y est donc pas soumis. Il s'agit clairement de deux démarches complémentaires relevant d'un objectif similaire même si les animations EVRAS portent sur un spectre plus large et moins spécifique de contenus et de thématiques.

7.13 Question n°318, de Mme Galant du 24 novembre 2017 : Droit à l'éducation pour les enfants sans-papiers

Madame la Ministre, comme vous le savez, le droit à l'éducation est un droit fondamental de l'enfant. Il est garanti par la Constitution belge, mais aussi par divers textes internationaux tels que la Convention internationale des Droits de l'Enfant. Il en résulte que, qu'elle que soit la situation de séjour de l'enfant, celui-ci a le droit d'être scolarisé.

Vous avez également récemment signé une charte sur le droit à l'éducation des enfants sans-papiers.

Madame la Ministre :

- Quels sont vos objectifs avec cette charte? Pourquoi l'avoir signée? Quels sont vos contacts avec la Ministre Schyns concernant cette problématique?
- En tant que Ministre de la jeunesse et de l'égalité, quelles seront vos actions et vos moyens concernant le droit à l'éducation des enfants sans papiers?

Réponse : En effet, plusieurs textes internationaux consacrent le droit à l'éducation pour tous les enfants, dont le principal est sans doute la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. La loi belge l'a d'ailleurs consacré comme une obligation pour tout enfant en âge de scolarité.

Lorsque le collectif « Education No Border » m'a contactée pour me proposer de signer cette charte, c'est tout naturellement que j'ai accepté. En tant que Ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles en charge des politiques de jeunesse, il est en effet important de rappeler et réaffirmer ce droit pour tous! Si l'accueil extrascolaire est une composante essentielle de l'éducation des enfants et des jeunes, l'école reste la pierre angulaire de leur parcours vers l'épanouissement.

Il m'a semblé d'autant plus important de rejoindre ce mouvement lorsqu'on voit les mesures prises par le gouvernement fédéral dans le cadre des épisodes migratoires que nous connaissons depuis plusieurs années maintenant. Au-delà de tout débat sur la politique migratoire en tant que tel, il faut rappeler qu'un individu migrant est avant tout un être humain doté de droits. C'est encore plus vrai lorsqu'il s'agit d'un enfant. Un état démocratique se doit de lui assurer des conditions d'accueil dignes de ce nom.

Dans le domaine de l'égalité des chances, je travaille d'ailleurs activement sur cet enjeu notamment à travers le dispositif de Promotion de la Citoyenneté et de l'Interculturalité. J'ai déjà eu à plusieurs reprises l'occasion d'en présenter le contenu au sein de notre Commission. Nous en reparlerons d'ailleurs prochainement dans le détail puisqu'un avant-projet de décret a récemment été approuvé en première lecture par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de le pérenniser. J'espère déposer ce texte sur la table du parlement au début de l'année 2018.

7.14 Question n°319, de Mme Brogniez du 24 novembre 2017 : Site Miss Belgique

Lorsque j'ai consulté le site de Miss Belgique, j'ai cru halluciner!

En effet, Je cite : « Miss Belgique donne une touche supplémentaire à vos événements ! Vous pouvez réserver une de nos miss pour vos fêtes personnelles, fêtes privées, le lancement d'une nouvelle affaire, pour des événements particuliers et encore pour pleins d'autres choses »

Sur ce site, il vous est aussi possible de les réserver comme mannequin ou comme présentatrice « Miss Belgique » via l'adresse info@missbelgium.be.

Un onglet « réserver une miss » est d'ailleurs actif et vous pouvez choisir la Miss qui conviendra le mieux à votre événement. . .

En 2017, c'est hallucinant de constater que l'on peut réserver une Miss / une femme en fonction de ses propres critères pour donner une touche supplémentaire à un événement.

L'image de la femme, dans cette démarche se limite-t-elle à sa beauté ? A son physique ?

En « réservant » une de ses Miss, celle-ci peut devenir mannequin ou présentatrice : doit-on considérer que ces jeunes femmes ne pourraient accéder à ces fonctions en mettant en avant leurs capacités ?

On peut aussi réserver pour des événements particuliers ou encore pour plein d'autres choses, qu'entend-t'on par-là ?

Encore une fois, considérer une femme comme un moyen de promotion, je trouve cela scandaleux.

Madame la Ministre, êtes-vous au courant de cette campagne ?

Qu'en pensez-vous ?

Peut-on éviter ce genre de chose ? Comment ?

Réponse : Vous semblez vous étonner de la présence de l'onglet « réserver une miss » sur le site de Miss Belgique. . . Si je suis au moins aussi scandalisée que vous, permettez-moi par contre de ne pas m'en étonner. Ce type de pratique est en effet dans la droite ligne des objectifs d'un concours qui, au cœur de ses fondements, réduit la femme à son corps et assimile ce corps à une marchandise.

Vous vous rappelez certainement des débats que nous avons eu, au sein de notre assemblée, à l'occasion de l'adoption du décret relatif aux concours de beauté pour enfants.

Ce texte a pour vocation, dans les limites des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de placer un maximum de balises pour protéger les petites et les jeunes filles de ce genre de manifestations.

S'il me semblait possible de légiférer pour en prémunir les enfants et les adolescentes de moins de 16 ans, les outils juridiques n'ont pas été simples à mettre en place. Votre groupe parle-

mentaire s'était d'ailleurs abstenu lors du vote du texte.

L'exercice serait encore plus complexe à mettre en œuvre s'agissant d'adultes, même pour des activités dérivées telles que celles que vous critiquez, à juste titre, je le répète.

Je doute également que les organisateurs et les promoteurs du concours miss Belgique soient très sensibles à une démarche de sensibilisation de la Ministre des Droits des femmes.

En réponse à votre question, comme à bien d'autres d'ailleurs, je rappellerai donc l'importance du travail d'éducation, de prévention et d'information mené en matière de droits des femmes par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit de créer les conditions pour que demain, plus personne ne soit tenté de déployer de tels procédés, d'y recourir ou d'y participer. C'est un chantier de longue haleine.

A cet égard, sans être exhaustive, je pense notamment aux actions initiées sur la question de l'image et de la représentation de la femme dans les secteurs de l'enseignement et de la jeunesse. Cela inclut les nouvelles mesures relatives à l'EVRAS mais aussi, par exemple, à la production de manuels scolaires dépourvus de stéréotypes, dossier dans lequel le Parlement a largement contribué à la mise en place de bonnes pratiques.

Je rappelle également la publication "Sexes & Manuels" qui permet aux acteurs éducatifs de s'interroger sur le respect des principes d'égalité et de la discrimination fondée sur le critère du sexe et d'envisager des cours dénués de stéréotypes a également été rediffusé à large échelle.

Enfin, je tiens à souligner les dispositions prises pour que le baromètre diversité dans les médias du CSA intègre la dimension de genre, ou encore pour que l'enjeu de l'égalité entre les hommes et les femmes soit repris dans le contrat de gestion de la RTBF.

7.15 Question n°320, de Mme Nicaise du 24 novembre 2017 : Ecole à l'heure de l'entreprise, le projet "TADA"

Le projet « Toekomst Atelier de l'Avenir » (TADA) accompagne chaque samedi, pendant trois ans 650 élèves de la 5ème primaire à la 1ère secondaire, issus d'écoles à discrimination positive, à la découverte de plusieurs métiers.

Les formations présentées ne sont pas forcément manuelles puisqu'on y retrouve notamment des métiers autour du droit et de la justice.

Le but de ce projet est d'ouvrir, pour ces jeunes aux perspectives souvent réduites, un maximum de portes en les mettant au contact de professionnels et en leur proposant un coaching les mettant

sur la piste de leur potentialité, ce que l'enseignement traditionnel ne parvient pas à faire.

Comme ces activités ont un coût important, le projet est limité aux familles les plus défavorisées bien qu'il serait intéressant pour chaque enfant.

Madame la Ministre, d'ici 2020, TADA souhaite s'étendre et soutenir entre 1000 et 1500 familles. Ce projet bénéficie-t-il d'un soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre de ses compétences en jeunesse ?

Ne pensez-vous pas qu'il faudrait donner à ce genre d'initiative les moyens de se développer et de ne pas se limiter à une certaine population dans une certaine zone géographique ?

D'autres initiatives soutenues par la FWB existent-elles à ce jour ? Sont-elles intégrées d'une manière ou d'une autre au monde scolaire ?

Réponse : Le projet TADA ne bénéficie actuellement d'aucun soutien de mon département pour la mise en place de ses activités.

Les responsables de cette association ont rencontré l'administration jeunesse mais plutôt dans le but de se présenter et de présenter leur action que d'obtenir un soutien financier.

En ce sens, aucune demande de subvention n'a jamais été formulée par cette association qui s'appuie exclusivement sur un réseau de sponsors et de contributeurs privés. Elle n'hésite par ailleurs pas à être innovante en la matière puisque dernièrement, l'achat d'un Donut à la gare du Nord de Bruxelles permettait de reverser 30 centimes à l'association.

Il existe d'autres initiatives poursuivant des objectifs similaires tels que Talented Youth Network, qui peuvent être soutenues par mes départements lorsqu'elles répondent aux critères de subventionnement.

Par ailleurs, les centres d'information des jeunes comme le SIEP assurent une mission d'information et d'accompagnement des jeunes en articulation avec les mondes de l'enseignement, de la formation professionnelle et de l'accueil extrascolaire.

7.16 Question n°321, de M. Evrard du 24 novembre 2017 : Formations à destination des NEET's

Le 12 octobre dernier, a eu lieu une conférence intitulée : « L'Education des Adultes en Fédération Wallonie-Bruxelles : Comment atteindre les publics dits « fragilisés » à travers les dispositifs mis en place en Belgique francophone ? »

A cette occasion, plusieurs projets destinés aux NEET's ont été présentés. L'un d'entre eux concerne une collaboration entre 5 CPAS de Bruxelles et l'EPS.

Des ateliers de pédagogie personnalisée ont été organisés pour des jeunes entre 18 et 25 ans qui ne sont donc ni dans l'enseignement, ni dans la formation ou en stage, ni à l'emploi. L'approche de ces ateliers consiste à appréhender la situation spécifique de l'apprenant via un accueil individuel et la personnalisation de la formation.

Un travail triangulé entre l'apprenant, l'assistant social et l'enseignant identifie les besoins en terme de formation, permet l'élaboration du parcours de la formation et évalue l'acquisition des compétences pour permettre in fine une l'intégration de l'apprenant dans un cycle de formation classique.

Madame la Ministre,

Comment l'EPS s'est-il associé à ce projet NEET's spécifiquement organisé avec 5 CPAS bruxellois ? Par la mise à disposition des enseignants, de locaux, par un financement ou d'autres moyens ?

Quelles sont les enseignements tirés de cette expérience ?

D'autres initiatives sont-elles menées par l'EPS ou la FWB à destination de ce public cible que sont le NEET's ? Quelles sont-elles ?

Pourraient-elles mener à moyen terme à une programmation plus structurelle par l'EPS de ce type de formations ?

Réponse : L'enseignement de promotion sociale, en collaboration avec six CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale, a mis en place des ateliers de pédagogie personnalisée dits APP, avec pour but d'amener le public ciblé par les mesures NEET'S, soit les jeunes n'étant ni en emploi, ni en études, ni en formation, à s'inscrire dans une formation qualifiante.

Concrètement, un établissement détache un ou plusieurs chargés de cours dans le CPAS partenaire, lequel fournit un local et le matériel nécessaire. Si le CPAS a un rôle d'orientation des jeunes NEET'S vers les ateliers et effectue l'accompagnement socioprofessionnel des participants, l'enseignement de promotion sociale a davantage sur leur remise à niveau en vue d'une reprise d'études qualifiantes.

Pour ce faire, six enseignants « généralistes », pluridisciplinaires, réalisent un bilan de compétences du jeune et assurent les cours individuels ou collectifs de remédiation générale. Deux enseignants spécialistes, opèrent de leur côté des remises à niveau spécifiques, individuelles ou collectives, liés au domaine des sciences et des technologiques ou des langues étrangères dans les six CPAS partenaires.

Le projet engendre d'ores et déjà des retours positifs sur le territoire bruxellois. C'est pourquoi nous travaillons actuellement à la budgétisation

d'une phase pilote du projet étendu en Wallonie, après une phase de concertation avec la Fédération Wallonne des CPAS.

L'enseignement de promotion sociale est évidemment actif dans d'autres projets relatifs aux NEET'S. Il collabore aussi avec divers organismes d'insertion socioprofessionnelle, tels que les Missions Régionales pour l'Emploi ou encore les Centres d'Insertion Socioprofessionnelle dont l'accompagnement psychosocial double le soutien pédagogique et les formations qualifiantes dispensées par l'enseignement de promotion sociale.

Il vient également en appui des CEFA, assurant un renfort des compétences de base, des compétences sociales et/ou l'organisation d'unités d'enseignement professionnalisantes.

Ces projets sont actuellement co-financés par le FSE dans le cadre de l'Initiative Emploi Jeunes 1. La Commission européenne vient récemment de lancer un deuxième volet à cette Initiative, toujours au sein de la Programmation 2014-2020. J'ai donc bon espoir que de nouveaux projets, comme par exemple le projet pilote d'APP en Wallonie, ou l'extension de projets actuels, voient le jour grâce à l'Initiative Emploi Jeunes 2.

Relativement à votre question d'une programmation plus structurelle, elle ne pourrait intervenir qu'après évaluation des projets pilotes, comme ce fut le cas pour d'autres projets co-financés par les Fonds structurels et d'investissement européens.

7.17 Question n°322, de M. Evrard du 24 novembre 2017 : Reconnaissance du genre neutre dans certains pays d'Europe

Aux Pays Bas, la reconnaissance du genre neutre se concrétise à différents niveaux.

Les commerces (les magasins Hema par exemple) ont décidé de ne plus présenter leurs produits de manière genrée. Certaines universités ont décidé d'apposer un nouveau logo à l'entrée des toilettes pour ceux qui ne se sentent ni homme ni femme et tout le monde partage les mêmes cabines.

Dans l'administration également, les mesures prises au Pays Bas depuis un certain temps vont dans ce sens : l'administration a décidé de rester neutre quand elle s'adresse au citoyen ou quand il s'agit de remplir un formulaire. Comme dans plusieurs pays d'Europe, l'état civil prévoit de pouvoir mentionner « sexe indéterminé » sur l'acte de naissance.

Cette évolution vise à améliorer l'acceptation de chacun dans sa spécificité ou sa différence et semble particulièrement bien ressentie dans la population.

Madame la Ministre,

Qu'en est-il chez nous ?

Assiste-t-on à une même tendance, à une même évolution ? Dans quels domaines ?

Dans les compétences qui sont les vôtres, quelles ont été les initiatives prises en ce sens ?

Avez-vous eu l'occasion de recevoir des demandes de certains secteurs en particulier ? En avez-vous sollicité certains à ce sujet ?

Pensez-vous que ce point devrait être abordé dans le cadre de l'EVRAS si l'occasion se présente par exemple ? Ou lors de la construction de nouvelles infrastructures de la FWB ?

Réponse : Une évolution est nécessaire dans la façon dont notre société dans son ensemble aborde la problématique du genre neutre.

Ne pas considérer cette dimension a pour conséquence d'obliger une partie de la population à un « coming-out » forcé si sa volonté de neutralité ou son choix de genre ne correspond pas ou plus aux données officielles.

C'est dans ce sens que j'ai créé avec mon collègue Jean-Claude Marcourt, un groupe de travail « transgenre » qui a pour objectif de faire avancer la prise en compte des difficultés rencontrées notamment par les étudiants des hautes écoles et des universités avec la volonté de simplifier le parcours administratif de ceux qui souhaitent utiliser leur prénom social.

J'ai également récemment signé une convention avec le Groupe d'Intervention Scolaire qui assure, depuis 2012, des animations de démythification de la bisexualité et de l'homosexualité auprès des jeunes. Dans le cadre de ces animations, le « genre neutre » peut également être abordé.

La circulaire « EVRAS en jeunesse », permet également d'aborder la thématique au volet sexualité, où sont évoquées les notions d'identité de genre et la distinction avec le sexe biologique.

Par ailleurs, avec le Ministre André Flahaut et dans le cadre du « Plan 2015-2019 de promotion de l'égalité et de la diversité au sein de la Fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles » nous avons prévu de mettre en place un outil permettant la rédaction d'offres d'emploi neutres sur le plan du genre.

Plus généralement, je rappellerai que la Fédération Wallonie-Bruxelles a intégré, le 13 novembre 2015, l'identité et l'expression de genre dans les critères protégés par le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination. Avec ces modifications, la discrimination d'une personne transgenre est assimilée à une discrimination fondée sur le fait d'être un homme ou une femme.

Toutes ces initiatives figurent par ailleurs au sein du Plan Anti Discrimination adopté par l'en-

semble du Gouvernement en début de législature. Elles constituent, avec d'autres, les premiers pas du « genre neutre » visant à respecter les personnes dans leur identité, leur singularité et leur différence, dans la limite des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

7.18 Question n°323, de M. Evrard du 24 novembre 2017 : Centres multidisciplinaires pour l'accueil des victimes de viol

On le sait, il n'est pas toujours facile pour une victime de viol de porter plainte et d'effectuer les démarches auprès des différentes instances alors que le contexte émotionnel est particulièrement difficile et tendu. Cela s'apparente souvent à un vrai parcours du combattant.

Aujourd'hui, l'ouverture de trois projets pilotes à Bruxelles, Gand et Liège (au départ d'hôpitaux importants ou universitaires) va permettre d'accueillir ces victimes dans des conditions optimales.

L'objectif du projet - qui répond aux exigences d'une convention européenne ratifiée par la Belgique - est de rassembler au même endroit tous les acteurs auxquels la victime doit s'adresser en cas de viol : police, personnel médical, assistants sociaux, ... Les différents intervenants seront formés spécifiquement à la problématique.

Il fait également suite au constat qu'en 2016, plus d'un tiers des affaires d'abus sexuels en Belgique étaient classées sans suite pour défaut technique.

Le but de la création de ces centres est double :

- d'une part, rendre l'accueil de la victime plus aisé et moins traumatisant,
- d'autre part, appréhender les situations avec plus de professionnalisme et d'efficacité en termes de suivis médical, psychologique et judiciaire.

Madame la Ministre,

Ces projets pilotes ont été initiés par le gouvernement fédéral et la Secrétaire d'Etat à l'Egalité des Chances mais votre cabinet aurait été contacté lors de son élaboration.

Comment la FWB s'est-elle inscrite dans la démarche ?

S'est-elle associée à ces développements qui vont, me semble-t-il, tout à fait dans le bon sens ?

Quelles sont les organismes ou services d'aide aux victimes qui ont été associés à l'élaboration du projet ? Comment y ont-ils contribué ?

Sous quelle forme s'est concrétisée l'implication de la FWB ? Par un financement ou d'autres

formes ?

Si au terme d'une évaluation, l'expérience devait se révéler concluante, la FWB pourrait-elle initier ou accompagner le développement de ces centres dans d'autres régions ?

Réponse : Selon les chiffres de l'IWEPs datant de novembre 2016, 18 viols ont lieu chaque jour en Wallonie. Or, comme vous l'exprimez, la plupart des victimes ne porte pas plainte et celles qui osent franchir ce pas sont généralement confrontées à une série d'obstacles liés à la difficulté d'établir les faits.

Les trois centres multidisciplinaires pilotes mis en place à Bruxelles, Gand et Liège constituent une véritable avancée pour les victimes et je m'en réjouis vivement. Ces projets pilotes répondent non seulement aux exigences contenues dans la Convention d'Istanbul, entrée en vigueur en Belgique en juillet 2016, mais aussi aux engagements du Fédéral dans le cadre du Plan d'actions national de lutte contre les violences de genre 2015-2019. Ils permettront de renforcer la protection des victimes de violences et faciliteront la poursuite des auteurs tout en mettant en place une coopération intégrée entre les différents intervenants psychomédico-sociaux et judiciaire.

Le Cabinet de la Ministre fédérale de l'Egalité des chances m'a informé de son projet et nos collaboratrices se sont rencontrées, ces derniers mois, à deux reprises, notamment pour envisager les collaborations possibles entre nos différentes initiatives en la matière.

Ainsi, il apparaît que le projet fédéral, qui s'inscrit davantage comme un service d'urgence, est complémentaire au projet de ligne téléphonique gratuite à destination des victimes de violences sexuelles, mis en place avec mon collègue Rachid Madrane en novembre 2016. En effet, cette ligne téléphonique gratuite constitue principalement un service d'accompagnement psychosocial des victimes sur le long terme et d'orientation des victimes.

Outre le soutien direct aux victimes, qui est fondamental, nous devons lutter structurellement contre les comportements sexistes à tous les niveaux. Dans le cadre des compétences de la Fédération Wallonie Bruxelles, il s'agit, avant tout, de faire évoluer les mentalités par la sensibilisation aux questions d'égalité hommes-femmes dès le plus jeune âge, en privilégiant notamment la mixité à tous les niveaux et en renforçant la formation des professionnels.

Les politiques que je mène dans le cadre des plans égalité hommes-femmes ou intrafrancophones de lutte contre les violences sexistes s'inscrivent dans cette perspective. C'est un travail récurrent de longue haleine.

J'insisterai simplement sur les travaux de l'as-

semblée participative Alter Egaies a choisi comme thématique de travail pour 2017 « Le droit des femmes à l'intégrité physique et psychique ». Trois sous-commissions ont été mises en place pour approfondir une problématique précise en lien avec la thématique annuelle. Les conclusions de ces travaux seront présentées lors de la plénière qui aura lieu le 14 décembre prochain. Ces recommandations nous permettront de cibler d'autres actions concrètes à mettre en œuvre d'ici la fin de la législature.

Dans la foulée de cet évènement, j'inviterai l'ensemble des Ministres compétents des différents niveaux de pouvoirs à participer à une table ronde interministérielle afin de leur présenter ces propositions en présence des présidentes des commissions d'Alter Egaies, et surtout de les encourager à les appliquer ! Il importe en effet que l'ensemble des pouvoirs publics se saisissent de cet enjeu en bonne intelligence avec les acteurs de terrain.